



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2025

Budget général
Mission interministérielle

Enseignement scolaire



2025

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2025 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2025, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2025 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2025. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2024 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2025, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2024 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Enseignement scolaire	9
Bilan de la programmation pluriannuelle	10
Récapitulation des crédits et des emplois	20
PROGRAMME 140 : Enseignement scolaire public du premier degré	27
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	28
Objectifs et indicateurs de performance	30
1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire	30
2 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués	35
Présentation des crédits	39
Justification au premier euro	44
Éléments transversaux au programme	44
Dépenses pluriannuelles	55
Justification par action	58
01 – Enseignement pré-élémentaire	58
02 – Enseignement élémentaire	59
03 – Besoins éducatifs particuliers	61
04 – Formation des personnels enseignants	63
05 – Remplacement	65
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	66
07 – Personnels en situations diverses	67
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	69
PROGRAMME 141 : Enseignement scolaire public du second degré	71
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	72
Objectifs et indicateurs de performance	75
1 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants	75
2 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire	82
3 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués	85
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	90
Justification au premier euro	97
Éléments transversaux au programme	97
Dépenses pluriannuelles	109
Justification par action	113
01 – Enseignement en collège	113
02 – Enseignement général et technologique en lycée	114
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	116
04 – Apprentissage	117
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	119
06 – Besoins éducatifs particuliers	120
07 – Aide à l'insertion professionnelle	121
08 – Information et orientation	123
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	124
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	125
11 – Remplacement	126
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	127
13 – Personnels en situations diverses	128

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	131
PROGRAMME 230 : Vie de l'élève	133
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	134
Objectifs et indicateurs de performance	137
1 – Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté	137
2 – Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie	140
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	145
Justification au premier euro	152
Éléments transversaux au programme	152
Dépenses pluriannuelles	164
Justification par action	167
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	167
02 – Santé scolaire	170
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	172
04 – Action sociale	175
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État	177
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	180
07 – Scolarisation à 3 ans	186
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	189
PROGRAMME 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés	191
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	192
Objectifs et indicateurs de performance	194
1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire	194
2 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants	199
3 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire	202
4 – Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire	205
Présentation des crédits	208
Justification au premier euro	214
Éléments transversaux au programme	214
Dépenses pluriannuelles	224
Justification par action	226
01 – Enseignement pré-élémentaire	226
02 – Enseignement élémentaire	227
03 – Enseignement en collège	228
04 – Enseignement général et technologique en lycée	229
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	229
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	231
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	231
08 – Actions sociales en faveur des élèves	232
09 – Fonctionnement des établissements	234
10 – Formation des personnels enseignants	238
11 – Remplacement	239
12 – Soutien	240
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	243
PROGRAMME 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale	245
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	246
Objectifs et indicateurs de performance	248
1 – Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire	248
2 – Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines	251

3 – Optimiser les moyens des fonctions support	255
Présentation des crédits	263
Justification au premier euro	270
Éléments transversaux au programme	270
Dépenses pluriannuelles	283
Justification par action	289
01 – Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives	289
02 – Évaluation et contrôle	290
03 – Communication	293
04 – Expertise juridique	294
05 – Action internationale	296
06 – Politique des ressources humaines	299
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	308
08 – Logistique, système d'information, immobilier	310
09 – Certification	329
10 – Transports scolaires	332
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	333
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	335
Opérateurs	338
CEREP - Centre d'Études et de Recherches sur les Qualifications	338
FEI – France éducation internationale	343
CNED - Centre national d'enseignement à distance	348
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions	354
Réseau Canopé	360
PROGRAMME 143 : Enseignement technique agricole	367
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	368
Objectifs et indicateurs de performance	370
1 – Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle	370
2 – Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire	373
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	375
Justification au premier euro	380
Éléments transversaux au programme	380
Dépenses pluriannuelles	387
Justification par action	389
01 – Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	389
02 – Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	392
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)	395
04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires	397
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)	401
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	406

MISSION

Enseignement scolaire

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

La réussite de tous les élèves passe par deux objectifs majeurs : l'élévation générale du niveau des élèves et la réduction des inégalités sociales dans un environnement propice au bien-être et à l'épanouissement des élèves.

Engager l'école en faveur de la maîtrise des savoirs fondamentaux et pour l'excellence

La maîtrise des savoirs fondamentaux - lire, écrire, compter et respecter autrui - est un objectif central du système éducatif. À cet effet, des mesures sont mises en œuvre dès la scolarisation de l'enfant pour renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux. La formation des professeurs et de l'ensemble des personnels a été intensifiée grâce aux écoles académiques de formation continue (EAFC) et à l'achèvement de l'acte I des Plans français et mathématiques dans le premier degré, articulés au Plan maternelle. L'année 2025 a aussi été marquée par le lancement progressif de l'acte II de ces deux plans qui visent à renforcer l'adéquation aux besoins précis du terrain.

Les conseils académiques des savoirs fondamentaux (CASF), présidés par les recteurs, sont depuis 2023 l'instance du pilotage pédagogique des académies. En ciblant précisément des compétences prioritaires, en intervenant au plus près des acteurs locaux et en mesurant la portée des actions engagées grâce à des indicateurs largement partagés, ils permettent de piloter l'amélioration des résultats des élèves au niveau de l'école et du collège.

La mise en œuvre en 2025 des nouveaux programmes de français et de mathématiques des cycles 2 et 3 renforce la progressivité et la structuration des apprentissages fondamentaux, en cohérence avec les repères de progression et les évaluations nationales. La consolidation des pratiques pédagogiques fondées sur un enseignement explicite, structuré et progressif demeure un axe stratégique majeur.

L'ambition de faire réussir tous les collégiens s'est également traduite en 2025 par l'ajustement des groupes de besoins en français et en mathématiques pour les élèves de 6^e et 5^e, la mise en œuvre des évaluations nationales en français et en mathématiques en 5^e, la mise en place d'une stratégie de réussite en classes de 4^e et 3^e, la poursuite de l'expérimentation de la classe prépa-2^{de} et le lancement des parcours renforcés en 2^{de}.

Au lycée professionnel, les élèves de T^{le} et de 2^{de} année de CAP ont vu leur accompagnement vers l'insertion professionnelle renforcé dans le cadre du programme Avenir Pro en liaison avec France travail et les missions locales.

Garantir l'égalité des chances et la mixité

Consolider l'École inclusive. L'école inclusive permet la scolarisation des élèves en situation de handicap en prenant en compte leurs besoins. À la rentrée 2025, ce sont 500 pôles d'appui à la scolarité (PAS) qui ont été déployés pour offrir une réponse plus rapide et large que les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL). La création de nouvelles unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) tant dans le 1^{er} que dans le 2^d degré ou la possibilité de proposer aux AESH un avenant à leur contrat pour leur permettre d'accompagner, si nécessaire, les élèves en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne sont de nouveaux leviers mobilisés en faveur de l'école inclusive.

Cibler la difficulté scolaire et renforcer sa prise en charge. Les effectifs des classes de la grande section au CE1 en éducation prioritaire ont été dédoublés. Le plafonnement à 24 élèves des classes de ces mêmes niveaux dans les établissements ne relevant pas de l'éducation prioritaire s'est poursuivi en 2025.

La stratégie de réussite en classes de 4^e et de 3^e, le dispositif Devoirs faits au collège et la mise en œuvre des stages de réussite durant les vacances scolaires pour les élèves du 1^{er} degré et les collégiens volontaires, répondent à l'enjeu de réduction des inégalités d'accès aux savoirs et de réussite de tous les élèves. Ils permettent ainsi de renforcer particulièrement les acquis fondamentaux des élèves.

Lutter contre les inégalités sociales et territoriales. L’instruction automatique du droit à bourse depuis 2024 dans l’enseignement public continue à induire une hausse des demandes et concourt à lutter contre le non-recours aux bourses. Les chefs d’établissement ont en outre été incités à mobiliser pleinement les fonds sociaux afin d’apporter une aide aux élèves les plus en difficulté.

Les instances académiques de dialogue, de concertation et de pilotage de la mixité sociale, initiées en 2023 et associant les collectivités territoriales, les représentants des parents d’élèves ainsi que les représentants des établissements publics et privés sous contrat, ont été créées et mettent en place des feuilles de route en faveur de la mixité courant jusqu’en 2027.

Elles intègrent souvent plusieurs mesures telles que la mobilisation des internats d’excellence, l’implantation de cursus d’excellence dans les établissements les moins favorisés et l’accueil facilité d’élèves boursiers dans les établissements les plus favorisés. Un travail de fond doit également être engagé, partout où cela est possible, sur la sectorisation, en lien étroit avec les collectivités compétentes. Afin d’agir sur les différents temps des enfants, tous les collèges de l’éducation prioritaire, après une phase expérimentale en 2024, offrent l’accueil élargi de 8h à 18h, en développant notamment le recours au dispositif Devoirs faits, les activités sportives ou culturelles.

Une attention particulière continue d’être portée aux territoires ruraux qui se traduit par la mise en œuvre de projets d’éducation artistique, culturelle et sportifs ainsi que par le déploiement dans tous les départements de 203 territoires éducatifs ruraux (TER) depuis 2024. Les observatoires des dynamiques rurales, associant les services de l’État et les élus, permettant de partager une vision pluriannuelle des évolutions démographiques et de leurs implications sur le maillage des structures scolaires, ont été généralisés en 2025 aux 96 départements concernés par la ruralité.

L’orientation, levier majeur pour l’égalité des chances. Après le parcours Avenir, la découverte des métiers mise en place en 2023 dans tous les collèges, au cycle 4, et le stage d’observation obligatoire de deux semaines en 2024 pour tous les lycéens de seconde générale et technologique, le lancement du Plan Avenir en 2025 a confirmé que l’orientation était au cœur des priorités du ministère qui en a fait une compétence qui s’apprend au même titre que toutes les autres. Élément clé de ce plan, des plans pluriannuels d’éducation à l’orientation (PPO) doivent être élaborés dans tous les collèges et tous les lycées.

Par ailleurs, le dispositif interministériel des Cordées de la réussite continue de faciliter l’orientation, l’accès et la réussite des élèves issus des quartiers prioritaires de la ville ou de milieux ruraux, soit dans l’enseignement supérieur, soit pour une insertion professionnelle.

La mise en œuvre volontariste du Plan filles et maths a été engagée et traduit une ambition renouvelée du ministère pour favoriser l’accès des filles aux filières de l’ingénierie et du numérique. Les premières classes à horaires aménagés en mathématiques et sciences (Chams) ont ouvert pour les élèves de 4^e et 3^e.

Renforcer l’attractivité du métier de professeur

Le nouveau schéma directeur de la formation continue des personnels du ministère a été adopté en 2025 pour quatre années. Il confirme l’engagement de plans massifs : les professeurs des écoles en bénéficient dans le cadre des Plans maternelle (depuis 2023), français (2020) et mathématiques (2019). Les personnels sont également formés sur les compétences psycho-sociales, la lutte contre le harcèlement et la découverte des métiers en collège. Les professeurs de lycée professionnel bénéficient, *a minima* tous les 3 ans, d’une formation en entreprise.

Depuis septembre 2023, dans le cadre du Pacte, des missions complémentaires et attractives sont proposées aux professeurs, CPE et Psy-EN volontaires, notamment pour assurer le remplacement de courte durée (RCD).

Mobiliser autour des valeurs de la République

Pour répondre aux objectifs de transmission des valeurs républicaines, du principe de laïcité, de la citoyenneté, de la culture de l’engagement et de la lutte contre toutes les formes de discrimination, le plan de formation aux valeurs

de la République et à la laïcité avait touché début 2025 plus de 800 000 personnels, soit 80 % des effectifs. Cette même année, ce sont 600 membres des équipes académiques valeurs de la République (EAVR) qui ont apporté expertise et conseils aux équipes des établissements d’enseignement notamment dans le cadre de situations à traiter.

Le déploiement obligatoire du programme pHARe dans l’ensemble des écoles, collèges et lycées, s’est poursuivi pour lutter contre le harcèlement et ainsi contribuer à un environnement permettant le bien-être et l’épanouissement de l’élève. Ainsi, par exemple, en 2025, plus de 115 000 collégiens et lycéens se sont portés volontaires pour être ambassadeurs de la lutte contre le harcèlement.

Dans le contexte de la transition climatique et écologique, l’éducation au développement durable (EDD) est l’un des enjeux importants de l’École. Des repères de progression et des attendus de fin cycle ont été publiés à la rentrée 2024 pour compléter le référentiel de compétences de l’EDD. Le nouveau programme d’enseignement moral et civique (EMC) donne une place importante à l’EDD. En 2025, plus de 14 000 structures scolaires étaient labellisées E3D, l’objectif étant de 20 000 à l’issue de l’année 2025-2026. En 2025 également, le ministère a inscrit la transition écologique dans son schéma directeur de la formation continue 2025-2029.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Conduire tous les élèves à l’acquisition des connaissances et compétences attendues à l’entrée de 6ème.

Indicateur 1.1 : Proportion d’élèves les plus performants et score moyen de l’ensemble des élèves en français à l’entrée en 6e

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Proportion d’élèves les plus performants en français	%	73	73,1	77	72	absence amélioration	79
Pour information : score moyen de l’ensemble des élèves	Nb	257	256		256		
Pour information : score moyen des filles	Nb	264	262		261		
Pour information : score moyen des garçons	Nb	250	251		250		
Pour information : score moyen des élèves en REP+	Nb	226	225		223		
Pour information : score moyen des élèves en REP	Nb	237	237		236		
Pour information : score moyen des élèves de l’enseignement public hors EP	Nb	257	257		256		
Pour information : score moyen des élèves de l’enseignement privé sous contrat	Nb	273	273		273		

Commentaires techniques

Source : MEN-DEPP, évaluations nationales de début de sixième.

Champ : Public + privé sous contrat ; France métropolitaine + DROM.

Les élèves concernés par l’évaluation sont scolarisés en classes de sixième générales, de Segpa (Section d’enseignement général ou professionnel adapté) ou spécifiques (UPE2A, EREA, ULIS) dans les collèges publics et privés sous contrat en France métropolitaine et dans les départements d’outre-mer (DROM).

Mode de calcul

Les tests standardisés sont développés avec des méthodes d'analyse psychométrique afin d'assurer la comparabilité des résultats dans le temps. Selon leur score, chaque élève est placé dans un groupe de performance de 1 à 6. La proportion d'élèves les plus performants correspond au nombre d'élèves performants (score moyen supérieur à 225 et appartenant aux groupes 3,4,5 et 6) X100 / nombre d'élèves total évalués.

Modalités d'interprétation

Un score aux évaluations standardisées est statistiquement considéré comme en hausse ou baisse si sa variation par rapport à l'année précédente est supérieure à 2 points. Si sa variation est inférieure à deux points il est statistiquement considéré comme stable.

ANALYSE DES RESULTATS

Les résultats 2025 indiquent une baisse de 1,1 point de la proportion des élèves les plus performants en français (passant de 73,1 % en 2024 à 72 % en 2025). En conséquence, l'écart à la cible se creuse et atteint désormais 5 points. Néanmoins, le score moyen de l'ensemble des élèves reste stable (256), tout comme celui des filles et des garçons (261 pour les filles et 250 pour les garçons en 2025). L'écart de score entre filles et garçons reste le même (11 points en faveur des filles). Le score moyen des élèves dans les différents secteurs reste également stable (223 en REP+, 236 en REP, 256 hors EP et 273 dans le privé sous contrat. De ce fait, les écarts entre EP et HEP n'évoluent pas (20 points entre REP et HEP, 33 points entre REP+ et HEP).

Des évolutions stratégiques de l'action ministérielle en faveur de la maîtrise des compétences clés et notamment du français ont été prises à la dernière rentrée scolaire 2025 pour renforcer les pratiques pédagogiques relatives aux apprentissages fondamentaux, dès le plus jeune âge. Ainsi, les nouveaux programmes de cycle 1, mettant l'accent sur le développement et la structuration du langage oral, et de cycle 2, le mettant plus particulièrement sur l'enrichissement du vocabulaire des élèves, devraient porter leurs fruits progressivement sur le niveau en français des élèves à l'entrée en sixième. Ces nouveaux programmes prônent en effet un « enseignement explicite, structuré et progressif », notamment par l'apprentissage du décodage qui se fonde sur la consolidation des compétences phonologiques acquises à l'école maternelle et sur la compréhension du principe alphabétique.

Indicateur 1.2 : Proportion d'élèves les plus performants et score moyen de l'ensemble des élèves en mathématiques à l'entrée en 6e

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Proportion d'élèves les plus performants en mathématiques	%	68	67,7	72	67,5	absence amélioration	74
Pour information : score moyen de l'ensemble des élèves	Nb	254	254		254		
Pour information : score moyen des filles	Nb	249	248		248		
Pour information : score moyen des garçons	Nb	259	259		259		
Pour information : score moyen des élèves en REP+	Nb	218	219		219		
Pour information : score moyen des élèves en REP	Nb	232	232		232		
Pour information : score moyen des élèves de l'enseignement public hors EP	Nb	255	255		254		
Pour information : score moyen des élèves de l'enseignement privé sous contrat	Nb	270	270		271		

Commentaires techniques

Source : MEN-DEPP, évaluations nationales de début de sixième.

Champ : Public + privé sous contrat ; France métropolitaine + DROM.

Les élèves concernés par l'évaluation sont scolarisés en classes de sixième générales, de Segpa (Section d'enseignement général ou professionnel adapté) ou spécifiques (UPE2A, EREA, ULIS) dans les collèges publics et privés sous contrat en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (DROM).

Mode de calcul

Les tests standardisés sont développés avec des méthodes d'analyse psychométrique afin d'assurer la comparabilité des résultats dans le temps. Selon leur score, chaque élève est placé dans un groupe de performance de 1 à 6. La proportion d'élèves les plus performants correspond au nombre d'élèves performants (score moyen supérieur à 225 et appartenant aux groupes 3,4,5 et 6) X100 / nombre d'élèves total évalués.

Modalités d'interprétation

Un score aux évaluations standardisées est statistiquement considéré comme en hausse ou baisse si sa variation par rapport à l'année précédente est supérieure à 2 points. Si sa variation est inférieure à deux points il est statistiquement considéré comme stable.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2025, la proportion d'élèves les plus performants en mathématiques est en très légère baisse de 0,2 point par rapport à 2024 (passant de 67,7 % à 67,5 %). L'écart à la cible se creuse donc très légèrement pour atteindre désormais 4,5 points. Néanmoins, le score moyen de l'ensemble des élèves, lui, reste stable (254 depuis 2023), pour les filles (248) comme pour les garçons (259). L'écart entre les filles et les garçons n'évolue pas et se stabilise à 11 points en faveur des garçons. Le score moyen des élèves en REP+ est également stable (219), comme celui des élèves en REP (232), en hors EP (254) et dans le privé sous contrat (271). Les écarts entre REP+/HEP et REP/HEP se situent respectivement à 35 et à 22 points.

La relative stabilité des performances en mathématiques semble indiquer une consolidation des acquis grâce aux dispositifs en place, notamment le Plan mathématiques, sans pour autant atteindre l'augmentation attendue. À cet égard, en mathématiques comme en français (cf. indicateur 1.1 supra), les nouveaux programmes de cycle 2 reposant également sur un enseignement « explicité, structuré et progressif » devraient porter leurs fruits en développant largement les évaluations, courtes mais fréquentes, pour aider les élèves à identifier leurs réussites, leurs progrès et leurs besoins et pour permettre au professeur d'adapter ses séances d'enseignement des mathématiques.

OBJECTIF 2 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

Indicateur 2.1 : Taux d'accès au diplôme national du brevet (DNB)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux d'accès au DNB	%	85,9	83	85	82,5	absence amélioration	86
<i>Pour information : Taux d'accès au diplôme national du brevet (DNB) des garçons</i>	%	82,1	79,3		78,7		
<i>Pour information : Taux d'accès au diplôme national du brevet (DNB) des filles</i>	%	90	87,1		86,5		

Commentaires techniques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : enseignements public et privé, France métropolitaine + DROM hors Mayotte.

Mode de calcul :

Il s'agit de la proportion de titulaires du diplôme national du brevet (DNB) dans une génération fictive de personnes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée.

Cette proportion est obtenue en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, puis en faisant la somme de ces taux par âge :

- numérateur : diplômés du DNB répartis par tranche d'âge à partir de 13 ans ;
- dénominateur : population répartie selon les mêmes tranches d'âge.

Il s'agit d'un indicateur conjoncturel, qui mesure le taux d'accès d'une population théorique, et non le taux d'accès d'une génération réelle, lequel ne peut être calculé que lorsque celle-ci a atteint 18 ans en particulier, si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès véritable d'une génération.

La population par âge est issue des estimations publiées chaque année par l'INSEE. Les deux dernières années sont soumises à révision ainsi, en 2025, les taux des sessions 2023 et 2024 sont encore provisoires.

ANALYSE DES RESULTATS

Le diplôme national du brevet (DNB), qui comprend les voies générale et professionnelle, est le premier examen et diplôme de la scolarité obligatoire. C'est pour l'élève une étape importante dans son parcours scolaire qui atteste du suivi et de l'acquisition des apprentissages fondamentaux de la scolarité obligatoire.

Le taux d'accès au DNB en 2025 est de nouveau en baisse de 0,5 point, après une baisse plus conséquente de 2,9 points en 2024. Cette baisse est équilibrée entre les filles et les garçons, si bien que l'écart entre les deux se maintient en faveur des filles (+7,8 points).

Notons que, dans le cadre de la revalorisation du DNB, les modalités d'obtention sont revues pour la session 2026, ce qui pourrait impacter en conséquence le taux de réussite et le cas échéant le taux d'accès. Le dispositif « Devoirs faits » mis en place à l'automne 2017 et devenu obligatoire pour les élèves de 6^e à la rentrée 2023, le Plan mathématiques au collège mis en place en 2018 à la suite du rapport sur l'enseignement des mathématiques en France, l'instauration de groupes de besoins en français et en mathématiques pour les classes de 6^e et de 5^e à la rentrée 2024 et, celle, à compter de la rentrée scolaire 2025, d'une stratégie de réussite pour les classes de 4^e et de 3^e devraient contribuer à limiter la baisse de ce taux.

Indicateur 2.2 : Taux d'accès au baccalauréat (champs public et privé)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Total	%	79,6	79,4	82	79,5	amélioration	83
Pour information : Bac général	%	43,8	43,1		42,9		
Pour information : Bac technologique	%	15,7	16,1		15,7		
Pour information : Bac professionnel	%	20,1	20,2		20,8		
Pour information : Taux d'accès au baccalauréat des filles	%	84,3	84,5		84,7		
Pour information : Taux d'accès au baccalauréat des garçons	%	75,2	74,7		74,6		
Taux d'accès au baccalauréat des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées (total)	%	59,6	57,9	65	52,9	absence amélioration	66

Commentaires techniques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : enseignements public et privé, France métropolitaine + DROM hors Mayotte.

Mode de calcul :

Il s'agit de la proportion de bacheliers dans une génération fictive de jeunes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, puis en faisant la somme de ces taux par âge :

- numérateur : diplômés du baccalauréat répartis par tranche d'âge à partir de 13 ans ;
- dénominateur : population répartie selon les mêmes tranches d'âge.

Tous les sous-indicateurs sont calculés selon le même procédé.

La population par âge est issue des estimations publiées chaque année par l'INSEE. Les deux dernières années sont soumises à révision : ainsi, en année N, les taux des sessions N-1 et N-2 sont encore provisoires.

ANALYSE DES RESULTATS

À la session 2025, le taux d'accès aux baccalauréats de l'ensemble des élèves est stable à 79,5 % (+0,1 point). Ce taux reste éloigné de la cible 2025 (2,5 points d'écart). Si le taux d'accès au baccalauréat professionnel est en hausse (+0,2 point pour s'établir à 84,7 %), les taux d'accès aux baccalauréats général (42,9 %) et technologique (15,7 %) sont en baisse (respectivement de -0,2 point et de -0,4 point).

L'écart entre le taux d'accès aux baccalauréats des filles et des garçons se creuse pour atteindre 10,1 points en faveur des filles (contre 9,8 points à la session 2024). Le taux d'accès aux baccalauréats des filles est en augmentation de 0,2 point (84,7 %) tandis que celui des garçons est en baisse de 0,1 point (74,6 %).

Le taux d'accès au baccalauréat des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées poursuit sa baisse engagée depuis 2021 et s'établit à 52,5 % à la session 2025 (en baisse de 5 points). L'atteinte à la cible fixée au niveau national s'éloigne avec un écart de 12,1 points.

Les efforts menés pour améliorer le taux d'accès au baccalauréat s'exercent dans plusieurs directions complémentaires : le traitement de la difficulté scolaire, l'accompagnement à l'orientation (notamment dans le cadre du Plan Avenir) et la lutte contre le « décrochage », dans le but de réduire au maximum les sorties en cours de formation et d'augmenter ainsi la proportion d'une classe d'âge se présentant aux baccalauréats. Les différents dispositifs mis en place ces dernières années dans les lycées, tant du point de vue de l'aide à l'apprentissage (72 h annuel d'accompagnement personnalisé en lycée général et technologique, soutien au parcours en lycée professionnel, tutorat, stages de remise à niveau...) que de l'orientation (Découverte des métiers en collège, stages d'observation en milieu professionnel pour les élèves de seconde, Plan Avenir) ou de lutte contre le décrochage scolaire expliquent un taux d'accès aux baccalauréat élevé. Néanmoins les taux d'accès restent en deçà des cibles volontaristes fixées.

Indicateur 2.3 : Proportion de jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni BEP, ni diplôme plus élevé et qui ne poursuivent ni études, ni formation (champs public et privé)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
1- France	%	7,6	7,9	6,5	Non connu	donnée non renseignée	6
2- Union européenne	%	9,5	9,30	Sans objet	Non connu	donnée non retenue	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MEN- DEPP, à partir de l'enquête emploi en continu, réalisée par l'INSEE et de l'enquête EU-SILC de l'Union européenne pour les autres pays (European Union Statistics on Income and Living Conditions). Champs public et privé.

Mode de calcul :

Il s'agit de la proportion d'individus, parmi les jeunes âgés de 18 à 24 ans, qui n'ont pas suivi de formation au cours des quatre semaines précédant l'enquête et qui ont quitté le système scolaire initial sans diplôme ou en étant titulaires uniquement du diplôme national du brevet.

Cet indicateur vise à rendre compte des sorties précoces dont la réduction constitue une priorité ; il fait aussi partie des critères de référence chiffrés de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la croissance et de l'emploi.

Le réalisé de l'année N n'est disponible qu'au mois d'avril et n'apparaît donc que lors de la publication du PAP.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024, la proportion de jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni BEP, ni diplôme plus élevé et qui ne poursuivent ni études, ni formation est en légère augmentation de 0,3 point par rapport à 2023 et s'établit à 7,9 %.

Ce réalisé, bien que répondant aux objectifs du cadre stratégique de l'espace européen de l'éducation (objectif d'un réalisé inférieur à 9 % pour 2030), s'éloigne malgré tout de la cible fixée (6 %) avec un écart de 1,9 point.

Il n'en reste pas moins que la France est à 1,4 point en-dessous du réalisé de l'Union européenne et présente donc moins de sorties précoces et un accès plus élevé à des diplômes du supérieur.

L'entrée en vigueur de la réforme de la voie professionnelle depuis la rentrée 2023 y contribue : travail en groupes à effectifs réduits en français et en mathématiques, gratification au titre des périodes de formation en milieu professionnel, création des bureaux des entreprises pour assurer le lien entre l'établissement et le tissu économique, mise en place du dispositif « Tous droits ouverts » qui évite les ruptures de parcours.

Indicateur 2.4 : Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2 ^{de} GT	%	87,3	87,3	92	88,3	amélioration	93
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par la voie scolaire	%	63,9	64,8	73	64,6	absence amélioration	70
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par l'apprentissage	%	57,8	59,5	63	Non déterminé	donnée non renseignée	64
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire	%	62,9	64	69	65	amélioration	70
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par l'apprentissage	%	48,8	48,2	48	Non déterminé	donnée non renseignée	49
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire	%	62,1	61,6	73	Non déterminé	donnée non renseignée	74
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par l'apprentissage	%	58,8	58,1	66	Non déterminé	donnée non renseignée	67

Commentaires techniques

Source des données : MEN-DEPP

Champ : établissements du second degré public et privé dépendant du MEN, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT)

Cet indicateur mesure la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

Les sous-indicateurs (CAP, baccalauréat professionnel et BTS) sont calculés selon le même principe. Ils mesurent la capacité des lycées et des centres de formation d'apprentis (CFA) à conduire leurs élèves et apprentis tout au long d'un cycle de formation au CAP, au baccalauréat professionnel ou au BTS, jusqu'à l'obtention du diplôme.

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2^{de} générale et technologique (GT) progresse de 1 point en 2025 pour s'établir à 88,3 %. Le taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire progresse aussi de 1 point en 2025 pour atteindre 65 %.

Le taux d'accès des élèves de la voie professionnelle au baccalauréat par la voie de l'apprentissage perd 0,6 point entre 2024 et 2023 après la forte augmentation de 2020 à 2021 (+7,4 points).

Cette trajectoire globalement ascendante pour les taux d'accès dans les filières du baccalauréat s'explique par les nouveaux dispositifs engagés en voie professionnelle qui concourent à la motivation et à la réussite des élèves sont poursuivis (allocations pour les périodes de formation en milieu professionnel, co-intervention, Avenir pro...). La mise en place d'une séquence obligatoire d'observation de deux semaines en milieu professionnel pour les élèves de 2^{de} GT leur permettra aussi de mieux choisir leur orientation.

Le taux d'accès au CAP des élèves inscrits en première année de CAP par la voie scolaire est de 64,6 %, en légère baisse de 0,2 point et reste inférieur aux taux constatés avant la crise sanitaire (72,9 % en 2019). Le même taux par voie d'apprentissage augmente de 1,7 point à 59,5 % entre 2023 et 2024, ses valeurs 2025 n'étant pas encore connues.

Le taux d'accès des élèves de 1^{re} année de BTS au diplôme par la voie scolaire 2024 s'établit à 61,6 %, en baisse de 0,5 point. Depuis 2022 ce taux se situe très en retrait des taux qui précédaient la crise sanitaire (71 % en 2019). De même, le taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par l'apprentissage pour 2022 diminue de 0,7 point à 58,1 % contre 64,4 % en 2019.

Le taux d'accès au diplôme de CAP par apprentissage est en hausse de 1,7 point entre 2023 et 2024 et s'établit à 59,5 %, à 5,5 points de la cible fixée (65 %). Le taux d'accès au baccalauréat professionnel par apprentissage est en légère baisse de 0,2 point (48,2 %) mais dépasse toujours la cible fixée (46 %) de 2,2 points. Enfin, le taux d'accès au BTS par apprentissage subit une baisse de 0,7 point et s'établit à 58,1 %, à 13,9 points de la cible (72 %).

Plusieurs facteurs expliquent ces tendances. La formation au CAP repose sur des attendus surtout professionnels et opérationnels, avec des modalités pédagogiques fortement ancrées dans la pratique, ce qui favorise la persévérance dans le parcours diplômant. À l'inverse, le baccalauréat professionnel et plus encore le BTS présentent des exigences académiques et techniques plus élevées. La conciliation entre les exigences de la formation théorique, les attentes de l'entreprise et les contraintes liées à l'alternance peut peser davantage sur la continuité du parcours. Par ailleurs, les analyses de la DARES mettent en avant des taux de rupture de contrat d'apprentissage significatifs et en augmentation ces dernières années, pouvant aussi expliquer des taux d'accès en deçà des attentes.

OBJECTIF 3 : Favoriser la poursuite d'études des jeunes à l'issue de la scolarité secondaire

Indicateur 3.1 : Poursuite d'études des nouveaux bacheliers issus de l'enseignement public et privé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur	%	78,9	78,8	81	Non connu	donnée non renseignée	82

Commentaires techniques

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MEN-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS, il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

– Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

– Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.

– Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;

– Dénominateur : bacheliers session N.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

ANALYSE DES RESULTATS

Les valeurs 2025 du « taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur » seront disponibles dans le PAP 2027. Le taux de poursuite d'études des nouveaux bacheliers baisse très légèrement en 2024 (-0,1 point) et se situe à 4,2 points de la cible qui en 2024 avait été fixée à 83 %.

La politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur peine encore à produire les résultats escomptés, malgré de nombreux dispositifs visant à éduquer à l'orientation dès le collège et à mieux préparer les élèves aux études supérieures (accompagnement à l'orientation en collège, heures dédiées au lycée, stages en 3^e et en 2^{de}, parcours différencié en lycée professionnel...). La mise en place du Plan Avenir, dans une logique d'évolution et de renforcement du pilotage des actions relatives à l'orientation des élèves, devrait contribuer à augmenter le taux de poursuite d'étude des nouveaux bacheliers.

Le Plan Avenir vise notamment à faire évoluer les modalités d'accompagnement des élèves, en renforçant la formation des professeurs principaux et en améliorant la préparation à l'enseignement supérieur, en particulier à travers la plateforme Avenir(s) et le plan pluriannuel d'éducation à l'orientation (PPO) qui doit être mise en place dans chaque établissement.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2025 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2025 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
140 – Enseignement scolaire public du premier degré			
Prévision	27 546 142 877	27 559 006 881	341 546
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	27 469 524 090	27 469 524 090	341 540
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	76 618 787	89 482 791	
Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)			6
Exécution	27 346 307 582	27 358 507 822	339 741
141 – Enseignement scolaire public du second degré			
Prévision	39 386 233 160	39 388 006 006	451 097
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	39 453 695 772	39 453 695 772	451 083
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	-67 462 612	-65 689 766	
Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)			14
Exécution	38 972 849 696	38 974 173 358	450 029
230 – Vie de l'élève			
Prévision	7 989 171 697	7 986 645 765	124 815
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	8 110 318 358	8 120 318 358	124 815
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	-121 146 661	-133 672 593	
Exécution	7 957 613 123	7 948 971 523	122 023
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés			
Prévision	8 815 432 934	8 816 564 818	132 607
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	8 918 238 639	8 918 238 639	132 607
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	-102 805 705	-101 673 821	
Exécution	8 811 314 750	8 812 182 661	130 516
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale			
Prévision	3 307 699 648	3 008 577 181	28 958
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	2 987 215 202	2 968 037 099	28 941
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	320 484 446	40 540 082	
Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)			17
Exécution	2 914 832 664	2 963 770 647	27 453
143 – Enseignement technique agricole			
Prévision	1 701 181 320	1 702 627 361	15 872
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	1 714 737 620	1 712 186 055	15 872
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	-13 556 300	-9 558 694	
Exécution	1 687 261 343	1 688 297 441	15 623
Total Prévision	88 745 861 637	88 461 428 013	1 094 894

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
Total Exécution	87 690 179 159	87 745 903 451	1 085 384

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	26 879 048 249 26 689 144 807	27 469 754 090 27 346 307 582	26 879 048 249 26 685 544 935	27 469 754 090 27 358 507 822
01 – Enseignement pré-élémentaire	6 484 941 340 6 569 671 725	6 647 073 474 6 689 810 815	6 484 941 340 6 569 715 379	6 647 073 474 6 689 890 986
02 – Enseignement élémentaire	13 215 423 426 13 813 283 945	13 510 819 366 14 166 560 187	13 215 423 426 13 813 376 725	13 510 819 366 14 167 029 206
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 255 247 319 2 021 807 139	2 308 562 520 2 103 713 270	2 255 247 319 2 021 331 144	2 308 562 520 2 103 756 753
04 – Formation des personnels enseignants	992 722 368 377 066 683	987 969 260 368 634 336	992 722 368 377 025 227	987 969 260 368 838 633
05 – Remplacement	2 211 911 115 2 120 916 910	2 264 187 621 2 170 138 668	2 211 911 115 2 120 916 910	2 264 187 621 2 170 138 668
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 593 655 903 1 613 512 368	1 623 849 071 1 694 152 773	1 593 655 903 1 613 539 252	1 623 849 071 1 694 156 079
07 – Personnels en situations diverses	125 146 778 172 886 036	127 292 778 153 297 534	125 146 778 169 640 299	127 292 778 164 697 497
141 – Enseignement scolaire public du second degré	38 428 171 769 38 247 943 028	39 455 425 772 38 972 849 696	38 428 171 769 38 247 288 123	39 455 425 772 38 974 173 358
01 – Enseignement en collège	13 451 060 937 13 707 752 139	13 889 725 825 14 069 221 202	13 451 060 937 13 707 470 809	13 889 725 825 14 069 267 692
02 – Enseignement général et technologique en lycée	8 433 615 100 10 171 702 515	8 670 358 956 10 346 273 244	8 433 615 100 10 171 531 436	8 670 358 956 10 346 483 589
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	5 430 089 420 4 513 508 448	5 506 958 254 4 479 815 721	5 430 089 420 4 513 516 750	5 506 958 254 4 479 736 994
04 – Apprentissage	7 987 516 3 183 561	8 196 040 2 958 122	7 987 516 3 183 651	8 196 040 2 958 122
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 454 802 484 1 360 559 699	2 523 887 896 1 405 849 445	2 454 802 484 1 360 559 699	2 523 887 896 1 405 849 445
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 478 467 242 1 088 450 218	1 519 722 272 1 121 560 936	1 478 467 242 1 088 454 502	1 519 722 272 1 121 558 374
07 – Aide à l'insertion professionnelle	62 389 487 50 988 648	64 030 235 52 666 767	62 389 487 50 988 031	64 030 235 52 662 857
08 – Information et orientation	373 745 873 301 818 491	384 130 144 305 178 223	373 745 873 301 818 138	384 130 144 305 178 293
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	144 237 487 92 728 229	148 207 767 92 495 548	144 237 487 92 734 357	148 207 767 92 495 094
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	768 655 070 270 246 792	761 041 148 261 824 899	768 655 070 270 230 961	761 041 148 261 905 183
11 – Remplacement	1 676 428 893 2 157 392 016	1 722 581 027 2 207 471 301	1 676 428 893 2 157 392 016	1 722 581 027 2 207 471 301
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	4 027 332 826 4 307 584 993	4 134 897 650 4 416 166 148	4 027 332 826 4 307 407 040	4 134 897 650 4 416 259 922
13 – Personnels en situations diverses	119 359 434 222 027 280	121 688 558 211 368 140	119 359 434 222 000 733	121 688 558 212 346 492

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
230 – Vie de l'élève	8 131 041 922 7 933 353 240	8 111 818 358 7 957 613 123	8 101 041 922 7 933 873 880	8 121 818 358 7 948 971 523
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	3 131 203 913 2 898 158 320	2 989 499 933 2 906 628 010	3 131 203 913 2 898 097 569	2 989 499 933 2 906 927 101
02 – Santé scolaire	611 672 958 677 564 938	731 949 462 700 464 689	611 672 958 677 568 901	731 949 462 700 428 827
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	2 949 733 107 2 922 206 794	3 008 767 211 3 009 024 020	2 949 733 107 2 922 136 417	3 008 767 211 3 008 233 612
04 – Action sociale	1 010 457 209 1 050 632 918	1 074 391 499 1 057 881 511	1 010 457 209 1 049 576 912	1 074 391 499 1 057 916 721
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État	126 893 053 76 914 584	76 822 969 94 753 299	96 893 053 76 898 662	86 822 969 88 066 228
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	255 079 843 238 490 729	186 422 514 188 689 085	255 079 843 240 210 461	186 422 514 187 226 525
07 – Scolarisation à 3 ans	46 001 839 69 384 957	43 964 770 172 509	46 001 839 69 384 957	43 964 770 172 509
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	9 035 370 069 8 939 790 780	8 918 238 639 8 811 314 750	9 035 370 069 8 939 358 667	8 918 238 639 8 812 182 661
01 – Enseignement pré-élémentaire	614 630 972 508 066 106	606 607 347 502 760 370	614 630 972 508 066 106	606 607 347 502 760 370
02 – Enseignement élémentaire	1 633 360 445 1 537 049 630	1 612 360 685 1 525 319 455	1 633 360 445 1 537 044 896	1 612 360 685 1 525 349 788
03 – Enseignement en collège	2 302 946 156 2 523 234 443	2 266 970 269 2 522 012 923	2 302 946 156 2 523 234 443	2 266 970 269 2 522 028 323
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 534 877 252 1 860 396 663	1 510 713 755 1 849 177 915	1 534 877 252 1 860 447 805	1 510 713 755 1 849 177 915
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	1 005 831 798 846 123 782	977 169 376 816 440 704	1 005 831 798 846 123 782	977 169 376 816 440 704
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	312 206 124 209 742 738	307 420 334 212 533 674	312 206 124 209 742 738	307 420 334 212 533 674
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	201 415 488 215 734 471	198 226 645 216 665 720	201 415 488 215 734 471	198 226 645 216 665 720
08 – Actions sociales en faveur des élèves	81 239 322 80 799 945	84 625 725 80 285 408	81 239 322 80 781 150	84 625 725 80 352 684
09 – Fonctionnement des établissements	699 056 983 703 725 394	722 128 689 716 389 543	699 056 983 703 234 948	722 128 689 717 137 886
10 – Formation des personnels enseignants	170 812 563 90 693 668	160 863 033 86 964 335	170 812 563 90 670 643	160 863 033 87 004 027
11 – Remplacement	229 204 473 209 806 310	225 620 665 214 427 577	229 204 473 209 832 742	225 620 665 214 427 577
12 – Soutien	249 788 493 154 417 631	245 532 116 68 337 125	249 788 493 154 444 942	245 532 116 68 303 993
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 957 158 985 3 071 099 204	2 994 805 202 2 914 832 664	2 885 394 793 2 909 792 898	2 975 627 099 2 963 770 647
01 – Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives	493 032 006 618 580 940	520 854 656 639 220 939	493 032 006 618 031 039	520 854 656 639 730 944
02 – Évaluation et contrôle	93 363 817 121 635 023	98 089 359 125 330 905	93 363 817 120 303 143	98 089 352 125 912 884
03 – Communication	15 680 774 18 899 172	16 293 298 19 282 956	15 680 774 19 246 631	16 293 298 19 309 522
04 – Expertise juridique	18 413 962 28 738 191	19 631 484 32 230 444	18 413 962 28 701 184	19 631 484 32 226 718
05 – Action internationale	13 093 971 10 294 453	12 905 516 13 128 681	13 093 971 10 327 990	12 905 516 13 158 861
06 – Politique des ressources humaines	829 278 512 781 755 813	864 676 719 795 660 715	820 578 512 778 124 783	863 854 888 802 274 024
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	150 086 871 145 813 633	142 793 122 137 272 082	150 086 871 145 813 633	142 793 122 137 272 082

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
08 – Logistique, système d'information, immobilier	895 401 144 992 765 366	846 424 485 785 771 071	832 336 952 836 250 260	828 068 220 826 711 648
09 – Certification	225 538 389 168 172 827	237 361 514 174 740 440	225 538 389 168 573 967	237 361 514 174 946 854
10 – Transports scolaires	3 322 845 3 396 145	3 322 845 3 249 223	3 322 845 3 372 491	3 322 845 3 281 902
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	219 946 694 181 047 640	232 452 204 188 945 208	219 946 694 181 047 777	232 452 204 188 945 208
143 – Enseignement technique agricole	1 697 384 894 1 682 829 976	1 714 737 620 1 687 261 343	1 695 668 426 1 681 618 831	1 712 186 055 1 688 297 441
01 – Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	905 668 778 882 342 129	860 224 417 903 012 182	905 668 778 882 373 773	860 224 417 902 928 745
02 – Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	621 586 713 641 025 504	726 393 274 648 259 927	621 586 713 641 025 503	726 393 274 648 259 927
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)	73 817 009 83 672 547	71 035 061 80 134 060	73 900 541 83 890 479	71 125 061 80 160 334
04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires	7 097 930 6 907 770	6 112 828 3 099 062	5 297 930 5 511 460	4 312 828 4 477 885
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)	89 214 464 68 882 027	50 972 040 52 756 113	89 214 464 68 817 615	50 130 475 52 470 551

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	26 879 048 249 26 689 144 807	27 469 754 090 27 346 307 582	26 879 048 249 26 685 544 935	27 469 754 090 27 358 507 822
Titre 2. Dépenses de personnel	26 774 547 832 26 590 427 344	27 409 147 658 27 277 406 728	26 774 547 832 26 590 427 344	27 409 147 658 27 277 406 728
Autres dépenses :	104 500 417 98 717 463	60 606 432 68 900 855	104 500 417 95 117 592	60 606 432 81 101 094
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	91 543 474 51 306 578	51 958 865 35 864 915	91 543 474 52 529 210	51 958 865 39 736 298
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 99 000	0 0	0 99 000	0 0
Titre 6. Dépenses d'intervention	12 956 943 46 367 604	8 647 567 32 750 828	12 956 943 41 539 850	8 647 567 41 078 256
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 944 282	0 285 112	0 949 532	0 286 540
141 – Enseignement scolaire public du second degré	38 428 171 769 38 247 943 028	39 455 425 772 38 972 849 696	38 428 171 769 38 247 288 123	39 455 425 772 38 974 173 358
Titre 2. Dépenses de personnel	37 958 074 193 37 788 687 429	39 002 257 978 38 601 565 523	37 958 074 193 37 788 687 429	39 002 257 978 38 601 565 523
Autres dépenses :	470 097 576 459 255 599	453 167 794 371 284 173	470 097 576 458 600 694	453 167 794 372 607 834
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	74 997 414 60 864 990	66 842 414 61 189 906	74 997 414 60 753 177	66 842 414 61 266 962
Titre 6. Dépenses d'intervention	395 100 162 398 390 609	386 325 380 310 094 266	395 100 162 397 847 516	386 325 380 311 340 873
230 – Vie de l'élève	8 131 041 922 7 933 353 240	8 111 818 358 7 957 613 123	8 101 041 922 7 933 873 880	8 121 818 358 7 948 971 523
Titre 2. Dépenses de personnel	4 734 362 900 4 873 261 933	5 478 367 027 5 419 402 059	4 734 362 900 4 873 261 933	5 478 367 027 5 419 402 059
Autres dépenses :	3 396 679 022 3 060 091 308	2 633 451 331 2 538 211 064	3 366 679 022 3 060 611 948	2 643 451 331 2 529 569 463
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	56 297 218 70 433 497	51 889 198 61 099 259	56 297 218 72 909 199	51 889 198 59 110 897
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 2 200	0 4 400	0 0	0 6 600
Titre 6. Dépenses d'intervention	3 340 381 804 2 989 655 611	2 581 562 133 2 477 107 405	3 310 381 804 2 987 702 749	2 591 562 133 2 470 451 966
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	9 035 370 069 8 939 790 780	8 918 238 639 8 811 314 750	9 035 370 069 8 939 358 667	8 918 238 639 8 812 182 661
Titre 2. Dépenses de personnel	8 133 539 453 8 043 844 596	8 010 855 803 7 921 531 370	8 133 539 453 8 043 871 112	8 010 855 803 7 921 531 370
Autres dépenses :	901 830 616 895 946 184	907 382 836 889 783 380	901 830 616 895 487 554	907 382 836 890 651 291
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	5 139 875 3 888 394	4 639 875 4 670 186	5 139 875 3 917 847	4 639 875 4 650 259
Titre 6. Dépenses d'intervention	896 690 741 891 995 199	902 742 961 885 113 194	896 690 741 891 492 117	902 742 961 886 001 032

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 62 591	0 0	0 77 591	0 0
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 957 158 985 3 071 099 204	2 994 805 202 2 914 832 664	2 885 394 793 2 909 792 898	2 975 627 099 2 963 770 647
Titre 2. Dépenses de personnel	2 030 729 956 2 073 420 720	2 145 670 739 2 145 427 174	2 030 729 956 2 073 420 720	2 145 670 739 2 145 427 174
Autres dépenses :	926 429 029 997 678 483	849 134 463 769 405 489	854 664 837 836 372 178	829 956 360 818 343 473
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	696 375 898 809 590 606	664 161 413 629 260 599	671 940 643 640 490 706	661 370 970 645 242 355
Titre 5. Dépenses d'investissement	215 992 298 164 105 710	175 949 315 113 826 507	167 063 361 169 446 648	156 561 655 141 443 407
Titre 6. Dépenses d'intervention	14 060 833 23 974 568	9 023 735 26 318 384	15 660 833 26 427 224	12 023 735 31 657 711
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 7 600	0 0	0 7 600	0 0
143 – Enseignement technique agricole	1 697 384 894 1 682 829 976	1 714 737 620 1 687 261 343	1 695 668 426 1 681 618 831	1 712 186 055 1 688 297 441
Titre 2. Dépenses de personnel	1 114 764 225 1 091 364 894	1 172 372 333 1 116 701 955	1 114 764 225 1 091 364 894	1 172 372 333 1 116 701 955
Autres dépenses :	582 620 669 591 465 082	542 365 287 570 559 388	580 904 201 590 253 937	539 813 722 571 595 486
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	15 339 797 11 468 293	9 944 627 13 371 011	15 339 797 11 536 099	9 944 627 13 887 889
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 124 032	0 934 023	0 0	0 124 032
Titre 6. Dépenses d'intervention	566 559 372 579 039 879	531 759 160 555 640 139	564 842 904 577 884 960	529 207 595 556 969 350
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	721 500 832 878	661 500 614 216	721 500 832 878	661 500 614 216
Total	87 128 175 888 86 564 161 035	88 664 779 681 87 690 179 159	87 024 695 228 86 397 477 334	88 653 050 013 87 745 903 451
Titre 2. Dépenses de personnel	80 746 018 559 80 461 006 916	83 218 671 538 82 482 034 810	80 746 018 559 80 461 033 432	83 218 671 538 82 482 034 810
Autres dépenses :	6 382 157 329 6 103 154 120	5 446 108 143 5 208 144 349	6 278 676 669 5 936 443 902	5 434 378 475 5 263 868 642
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	939 693 676 1 007 552 358	849 436 392 805 455 876	915 258 421 842 136 238	846 645 949 823 894 659
Titre 5. Dépenses d'investissement	215 992 298 164 330 942	175 949 315 114 764 930	167 063 361 169 545 648	156 561 655 141 574 039
Titre 6. Dépenses d'intervention	5 225 749 855 4 929 423 469	4 420 060 936 4 287 024 215	5 195 633 387 4 922 894 415	4 430 509 371 4 297 499 188
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	721 500 1 847 351	661 500 899 328	721 500 1 867 601	661 500 900 756

PROGRAMME 140

Enseignement scolaire public du premier degré

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Caroline PASCAL

Directrice générale de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 140 : Enseignement scolaire public du premier degré

Le programme 140 s'inscrit pleinement dans l'ambition du ministère de l'Éducation nationale de bâtir une École qui tienne sa promesse républicaine de réussite pour tous les élèves. Cette ambition repose sur une école exigeante, visant à conduire l'ensemble des élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire, condition indispensable à la construction de parcours personnels, professionnels et citoyens réussis. Elle s'attache également à promouvoir une école plus juste et attentive aux élèves les plus fragiles, en garantissant une répartition équitable et efficiente des moyens d'enseignement, afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

L'école primaire constitue à cet égard une étape déterminante dans l'acquisition des apprentissages fondamentaux, la prévention des difficultés scolaires et leur traitement, et la sécurisation des parcours des élèves. L'action conduite dans le cadre du programme mobilise ainsi des leviers pédagogiques, structurels et territoriaux. Les résultats observés doivent être appréciés à la lumière de ces dynamiques, dans un contexte marqué par des évolutions démographiques et pédagogiques significatives.

Les indicateurs relatifs à la maîtrise des savoirs fondamentaux traduisent des avancées contrastées. À l'entrée en CP, les compétences relevant des apprentissages langagiers demeurent globalement stables. Cette situation, observée malgré la priorité affirmée accordée à l'école maternelle et aux premiers apprentissages, souligne le caractère progressif des effets attendus des réformes pédagogiques engagées.

Les compétences en mathématiques présentent une évolution plus favorable, avec des progressions mesurées dans le domaine de la résolution de problèmes. Ces résultats traduisent une dynamique positive, sans toutefois permettre d'atteindre pleinement les cibles fixées. Ils confirment la nécessité de consolider les pratiques pédagogiques éprouvées comme celle, notamment, d'un enseignement explicite et structuré.

À l'entrée en CM1, les évolutions apparaissent également modérées. Les résultats en lecture et en mathématiques témoignent d'améliorations graduelles, reflétant la continuité des politiques pédagogiques engagées. Les écarts entre secteurs de scolarisation demeurent néanmoins significatifs. Ils rappellent la persistance de disparités sociales et territoriales qui influencent durablement les trajectoires scolaires et appellent la poursuite de politiques différenciées.

L'indicateur relatif au retard à l'entrée en sixième met en évidence une augmentation du taux d'élèves concernés. Cette évolution constitue un point d'attention majeur en matière de fluidité des parcours et de consolidation des apprentissages. Elle invite à renforcer les actions de prévention et d'accompagnement des élèves en difficulté.

En matière d'école inclusive, la progression continue du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire confirme la dynamique observée. Le maintien d'un taux de couverture globalement stable des notifications d'affectation en ULIS doit être interprété dans un contexte d'augmentation soutenue des besoins. Cette situation traduit à la fois l'effort d'adaptation du système éducatif et les tensions structurelles pesant sur les dispositifs spécialisés.

L'année 2025 s'inscrit dans la continuité des évolutions démographiques observées dans le premier degré. La baisse des effectifs d'élèves contribue à l'amélioration des conditions d'encadrement et permet de consolider les politiques d'allègement des effectifs d'élèves. Les dispositifs de plafonnement des classes et de dédoublement en éducation prioritaire participent pleinement de cette dynamique.

Par ailleurs, la généralisation progressive des évaluations nationales repères constitue un levier structurant du pilotage pédagogique. L'extension de ces évaluations à l'ensemble des niveaux de l'école élémentaire renforce la

capacité des équipes pédagogiques à identifier les besoins des élèves et à ajuster les pratiques d'enseignement. Ces outils contribuent à une régulation plus fine des apprentissages et à une meilleure objectivation des acquis.

Le déploiement des politiques de formation continue, notamment au travers des Plans français et mathématiques, accompagne la transformation des pratiques pédagogiques. La formation de proximité en constellations favorise la diffusion de démarches didactiques performantes et adaptées aux besoins des enseignants. Parallèlement, la montée en charge du Plan maternelle soutient l'appropriation des nouveaux programmes de cycle 1, entrés en vigueur à la rentrée 2025.

De la même manière, la mise en œuvre des nouveaux programmes de français et de mathématiques des cycles 2 et 3, entrés en vigueur à la rentrée 2025, vise à renforcer la progressivité et la structuration des apprentissages fondamentaux, en cohérence avec les repères de progression et les évaluations nationales, afin d'améliorer durablement les acquis des élèves. La consolidation des pratiques pédagogiques, notamment celles fondées sur un enseignement explicite, structuré et progressif, demeure un axe stratégique majeur. Elle s'appuie sur la poursuite des politiques de formation continue et sur le développement des outils d'évaluation au service des apprentissages. Enfin, les efforts engagés en matière d'éducation prioritaire et dans les territoires ruraux visent à réduire les écarts de réussite et à garantir la continuité du service public d'éducation. Les écarts constatés au regard des cibles rappellent toutefois le caractère structurel et progressif des effets attendus.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CP

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CM1

INDICATEUR 1.3 : Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

INDICATEUR 1.4 : Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap

OBJECTIF 2 : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

INDICATEUR 2.2 : Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR

1.1 – Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » - total	%	80,5	80,6	87	80,1	absence amélioration	88
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » - filles	%	82,6	82,6		80,2		
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » - garçons	%	78,5	78,8		78,1		
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » - en REP+	%	65,4	65,7		65,4		
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » - en REP	%	71,2	71,7		71,2		
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » - hors REP+ / REP	%	83,5	83,5		82,9		
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - total	%	65,9	66,7	70	68,1	amélioration	72
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - filles	%	66,8	67,5		69,1		
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - garçons	%	65,1	66		67,2		
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - en REP+	%	46,7	47,8		50,2		
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - en REP	%	53,4	54,8		57,2		
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - hors REP+ / REP	%	69,9	70,5		71,6		

Commentaires techniques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM hors Mayotte.

Mode de calcul :

Pour chacune des compétences évaluées, la DEPP, avec l'aide de groupes d'experts, détermine deux seuils de réussite : (1) un seuil en deçà duquel on peut considérer, dès le début de l'année, que les élèves rencontrent des difficultés et donc qu'un besoin d'accompagnement est identifié (élèves « à besoins ») ; (2) un seuil pour des élèves dont les acquis semblent fragiles (élèves « fragiles »). Ce jeu de données contient le pourcentage d'élèves à besoins, fragiles et au-dessus du seuil 2 dans la compétence « manipuler des syllabes », par secteur d'éducation. Les taux de maîtrise sont calculés en divisant le nombre d'élèves de chaque groupe par le nombre total d'élèves ayant des données valides pour la compétence considérée.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

ANALYSE DES RESULTATS

Pour la compétence « manipuler des syllabes », les résultats demeurent globalement stables entre 2023 et 2025 (80,5 % en 2023, 80,6 % en 2024 et 80,1 % en 2025). Un écart subsiste avec la cible 2025 fixée à 87 %. Les filles obtiennent des résultats supérieurs à ceux des garçons (82,2 % contre 78,1 %). Les écarts entre secteurs restent marqués : 65,4 % des élèves en REP+, 71,2 % en REP et 82,9 % hors éducation prioritaire soit un écart de 5,8 points entre le REP+ et le REP et un écart de 11,7 points entre le REP et l'HEP. Ces écarts restent globalement stables entre 2023 et 2025.

En mathématiques, la compétence « résoudre des problèmes » progresse de 65,9 % en 2023 à 68,1 % en 2025 (+2,2 points), sans toutefois atteindre la cible 2025 de 70 %. Les filles présentent un avantage sur les garçons (69,1 % contre 67,2 %). Les résultats s'établissent à 50,2 % en REP+, 57,2 % en REP et 71,6 % hors éducation prioritaire (HEP), traduisant des écarts importants entre secteurs. En effet, on comptabilise un écart de 7 points entre le REP et REP+ et un écart de 14,4 points entre le REP et le HEP. L'écart REP/HEP tend à diminuer entre 2023 et 2025 tandis que l'écart REP/REP+ augmente légèrement.

Les niveaux observés restent en deçà des cibles fixées et les écarts entre élèves selon le sexe et le contexte de scolarisation demeurent significatifs. Ces constats soulignent des actions engagées (Plan maternelle, installation des Comités académiques des savoirs fondamentaux en faveur de la maîtrise des fondamentaux, en s'appuyant notamment sur la mise en œuvre des nouveaux programmes de cycle 1. En effet, des évolutions stratégiques en faveur de la maîtrise des fondamentaux notamment du français ont été engagées à la rentrée scolaire 2025, dès le plus jeune âge. Ainsi, les nouveaux programmes de cycle 1 mettent l'accent sur le développement et la structuration du langage oral.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CM1

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - total	%	54,6	55,4	60	55,8	amélioration	62
<i>Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - filles</i>	%	56	56,6		54,9		
<i>Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - garçons</i>	%	53,3	54,2		56,9		
<i>Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - en REP+</i>	%	37,7	37,9		38,1		
<i>Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - en REP</i>	%	44,9	45,4		46,2		
<i>Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - hors REP+ / REP</i>	%	57,6	58,5		59		
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - total	%	57,2	58,3	61	59,7	amélioration	63
<i>Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - filles</i>	%	53,5	54,6		55,9		
<i>Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - garçons</i>	%	60,8	62		63,3		
<i>Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - en REP+</i>	%	36,7	37,8		37,8		
<i>Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - en REP</i>	%	43,8	44,8		44,8		
<i>Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - hors REP+ / REP</i>	%	61,1	62,3		62,3		

Commentaires techniques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM hors Mayotte.Mode de calcul :

Pour chacune des compétences évaluées, la DEPP, avec l'aide de groupes d'experts, détermine deux seuils de réussite : (1) un seuil en deçà duquel on peut considérer, dès le début de l'année, que les élèves rencontrent des difficultés et donc qu'un besoin d'accompagnement est identifié (élèves « à besoins ») ; (2) un seuil pour des élèves dont les acquis semblent fragiles (élèves « fragiles »). Ce jeu de données contient le pourcentage d'élèves à besoins, fragiles et au-dessus du seuil 2 dans la compétence « manipuler des syllabes », par secteur d'éducation. Les taux de maîtrise sont calculés en divisant le nombre d'élèves de chaque groupe par le nombre total d'élèves ayant des données valides pour la compétence considérée.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

ANALYSE DES RESULTATS

En « fluence », la proportion d'élèves en maîtrise satisfaisante progresse légèrement entre 2024 et 2025 (55,4 % à 55,8 %, soit +0,4 point). Le niveau demeure toutefois inférieur à la cible fixée à 60 %. Les garçons présentent des résultats supérieurs à ceux des filles (56,9 % contre 54,9 %). Les écarts entre secteurs restent marqués : 38,1 % des élèves en REP+, 46,2 % en REP et 59 % hors EP soit un écart de 12,8 points entre le REP et le hors EP et un écart de

8,1 points entre le REP et le REP+. La tendance de ces trois dernières années montre une diminution de l'écart entre le REP et le hors EP tandis que l'écart REP – REP+ augmente.

Pour la compétence « résoudre des problèmes », les résultats progressent de 57,2 % en 2023 à 59,7 % en 2025 (+2,5 points), sans atteindre la cible de 61 %. Les garçons obtiennent des résultats plus élevés que les filles (63,3 % contre 55,9 %). Les taux s'établissent à 37,8 % en REP+, 44,8 % en REP et 62,3 % hors EP, traduisant des écarts territoriaux persistants avec un écart de 17,5 points entre le hors EP et le REP et un écart de 7 points entre le REP et REP+. Les écarts restent globalement stables au cours de ces trois dernières années.

Les deux indicateurs proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » et « résoudre des problèmes » connaissent donc une tendance haussière – et ce pour la deuxième année consécutive pour ce dernier. Pour que cette tendance s'ancre dans la durée, il convient de poursuivre et d'ajuster les actions engagées en faveur de la maîtrise des fondamentaux, en particulier pour les élèves scolarisés en éducation prioritaire. La mise en œuvre des nouveaux programmes de cycle 2 et 3 à la rentrée 2025 et la poursuite des plans mathématiques et français sont des leviers pour la poursuite de cette tendance. En mathématiques comme en français, les nouveaux programmes de cycle 2, reposant également sur un enseignement explicite, structuré et progressif devraient porter leurs fruits en développant largement les évaluations, courtes mais fréquentes, pour aider les élèves à identifier leurs besoins et leurs progrès et pour permettre au professeur d'adapter ses séances d'enseignement des mathématiques.

INDICATEUR

1.3 – Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Retard à l'entrée en 6ème - total	%	6,5	6,7	5,9	7,1	absence amélioration	5,4
Retard à l'entrée en 6ème - en REP+	%	9,9	10,4	8	10,4	absence amélioration	7,5
Retard à l'entrée en 6ème - en REP	%	8,1	7,9	7	8,4	amélioration	6,5
Retard à l'entrée en 6ème - hors REP+/REP	%	5,9	6,2	5,5	6,6	absence amélioration	5

Commentaires techniques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

- numérateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6e hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;
- dénominateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

Cet indicateur se décline sur quatre secteurs : ensemble des élèves (total), REP+, REP*, public hors REP+/REP*.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

ANALYSE DES RESULTATS

Pour l'indicateur « proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard », la situation se dégrade entre 2023 et 2025. La proportion d'élèves concernés passe de 6,5 % en 2023 à 6,7 % en 2024 puis 7,1 % en 2025, soit une hausse de 0,6 point en deux ans. Ce niveau reste donc au-dessus de la cible 2025 fixée à 5,9 %.

Les écarts entre secteurs demeurent importants et relativement stables. En 2025, 10,4 % des élèves entrant en sixième en REP+ présentent au moins un an de retard (en hausse de 0,5 point depuis 2023), contre 8,4 % en REP (+0,3 point) et 6,6 % hors éducation prioritaire (+0,7 point). On observe ainsi un écart de 2 points entre le REP+ et le REP, et de 1,8 point entre le REP et le hors EP, soit un écart total de 3,8 points entre le REP+ et le hors éducation prioritaire.

Les résultats observés restent éloignés des cibles fixées et confirment la persistance de fortes inégalités territoriales. Ces constats soulignent la nécessité de renforcer les actions de prévention des difficultés scolaires précoces, notamment en maternelle et en cycle 2, afin de consolider la maîtrise des fondamentaux, sécuriser les parcours et réduire durablement les risques de retard à l'entrée au collège. À cet égard, le dispositif moins de trois ans (MTA) doit aussi, en amont, contribuer à réduire les retards scolaires, notamment dans les territoires avec les IPS les plus faibles. La sensibilisation des différents acteurs est engagée, notamment dans le cadre de la formation continue des enseignants, vecteur utile pour rappeler que le redoublement est coûteux et peu efficace, ne montrant pas de bénéfices clairs pour les élèves.

INDICATEUR

1.4 – Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	83	82	85	82,3	amélioration	87
<i>Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles</i>	<i>Nb</i>	<i>57 349</i>	<i>53 301</i>		60180		
<i>Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du premier degré</i>	%	3,9	4,1		4,2		
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	62,9	63,6	65	65,6	cible atteinte	67

Commentaires techniques

Source des données : MEN – DEPP – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

– *Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS écoles) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux est obtenu en rapportant le nombre d'élèves scolarisés en ULIS écoles avec prescription au nombre total de notifications d'affectation dans ce dispositif, à temps complet ou temps partiel. Il est exprimé en pourcentage.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles, à la date de calcul du taux de couverture, est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux : il est disponible en janvier N+1 pour l'année scolaire N / N+1.

La proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du 1er degré, qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, reste donnée pour information et ne fait donc pas l'objet d'un ciblage. Cet indicateur est construit comme suit : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$.

– *Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* :

Cet indicateur est fondé sur l'enquête « postes » de la DGESCO auprès des DSDEN, conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N. Il mesure, à la date de l'enquête, le nombre de postes spécialisés dans les ULIS écoles qui sont occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation (CAPA-SH – dans le premier degré, et depuis 2017 CAPPEI, certification commune aux premier et second degrés).

ANALYSE DES RESULTATS

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, et favorisé le développement de la scolarisation de ces derniers en milieu ordinaire. Dans ce cadre, l'indicateur « scolarisation des élèves du premier degré en situation de handicap » permet d'apprécier l'écart entre les besoins exprimés à travers les notifications d'affectation en ULIS écoles et la capacité effective d'accueil. Le taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles s'établit à 83 % en 2023, 82 % en 2024 et 82,3 % en 2025. Après un léger recul entre 2023 et 2024 (-1 point), la situation apparaît globalement stable en 2025, sans toutefois atteindre la cible fixée à 85 %.

Cette stabilité relative du taux de couverture intervient dans un contexte de volume élevé de notifications par les MDPH, qui demeure à un rythme de croissance soutenu (57 349 en 2023, 59 301 en 2024 et 60 180 en 2025). Parallèlement, la proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves du premier degré continue d'augmenter : 3,9 % en 2023, 4,1 % en 2024 et 4,2 % en 2025.

Le pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation progresse lui aussi, passant de 62,9 % en 2023 à 63,6 % en 2024 puis à 65,6 % en 2025. La cible 2025 (65 %) est ainsi légèrement dépassée : il s'agit là d'un signe positif en matière de professionnalisation des équipes et de consolidation des dispositifs.

OBJECTIF

2 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

INDICATEUR

2.1 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30	Nb	21	22	23	21	absence amélioration	24
Pour information : pourcentage du total des ETP retenus dans le modèle d'allocation du premier degré à redéployer pour que les 30 académies bénéficient d'une dotation équilibrée	%	0,37	0,25		-0,20		

Commentaires techniques

Source des données : MEN– DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement en moyens d'enseignement, le nombre de postes d'enseignant pour cent élèves (P/E = 100 x nombre d'emplois d'enseignant au numérateur / nombre d'élèves au dénominateur).

Le P/E constaté de chaque académie est confronté à un P/E théorique, calculé par un modèle de répartition élaboré par la DEPP et utilisant des critères externes au système éducatif :

- un critère territorial, à partir de la nouvelle classification urbaine de l'INSEE, qui permet de tenir compte de l'importance relative des territoires urbains et ruraux dans chaque académie ;
- un critère social, le revenu fiscal médian par unité de consommation, pour prendre en compte la difficulté des publics scolaires propres à chaque académie.

L'écart en pourcentage des moyens d'enseignement simulés par le modèle pour chaque académie par rapport aux moyens constatés permet d'apprécier leur situation relative.

La dotation en moyens d'enseignement d'une académie est dite équilibrée lorsque cet écart est compris entre -3 % et +3 %.

Le modèle d'allocation entré en vigueur en 2015 s'appuie sur une répartition des moyens qui tient compte du poids de l'académie, de la démographie des élèves et des disparités géographiques et sociales.

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au P/E théorique de l'académie.

ANALYSE DES RESULTATS

Conformément à l'objectif de « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens », les méthodes d'allocation des moyens doivent, dans le cadre de la maîtrise des dépenses publiques, veiller à l'équité des dotations académiques. Outre le poids de l'académie et la démographie des élèves, le modèle de répartition des moyens d'enseignement utilisé depuis la rentrée 2015 vise à mieux prendre en compte les inégalités sociales et territoriales, à partir d'indicateurs externes au système scolaire : revenu fiscal médian par unité de consommation, indicateurs INSEE, etc. Ceux-ci reflètent des préoccupations plus qualitatives, telles que le maintien du service public dans les zones rurales, la prise en compte des caractéristiques du réseau scolaire académique et la volonté de favoriser la réussite scolaire des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées.

Avec 21 académies bénéficiant d'une dotation globale considérée comme équilibrée parmi les 30 académies, l'indicateur retrouve son niveau de 2023.

En revanche, la part des ETP retenus dans le modèle d'allocation du premier degré à redéployer afin que l'ensemble des 30 académies bénéficie d'une dotation équilibrée diminue de manière continue, passant de 0,37 % en 2023 à 0,25 % en 2024, puis à -0,20 % en 2025.

INDICATEUR

2.2 – Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par classe	-5,1	-5,1	-6	-5	absence amélioration	-6
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par classe	-5	-5,1	-6	-5	absence amélioration	-6
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire	%	51	53,7	53	Non déterminé	donnée non renseignée	54
<i>Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école hors éducation prioritaire</i>	%	54,5	56,1		Non déterminé		

Commentaires techniques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Sous-indicateur : « Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP »

Cet indicateur, qui mesure des écarts du nombre d'élèves par classe (E/C), vise à rendre compte de l'effort de compensation, en termes d'allègement des effectifs des classes, fait en direction des élèves scolarisés en éducation prioritaire afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

Les taux d'encadrement sont calculés sur les secteurs : REP+*, REP*, hors REP+*/REP* (EP*).

La liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

*REP+ et *REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

Sous-indicateur : « *Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* »

Le champ comprend les enseignants en activité à la date d'observation, titulaires de leur poste, les enseignants stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant. Les données sont extraites des bases de gestion des personnels du ministère (BSA).

L'ancienneté des enseignants correspond à la différence entre la date d'observation (novembre année AAAA) et la première date d'arrivée dans l'établissement où se trouve cet enseignant (sans interruption). Ce mode de calcul permet ainsi de corriger le biais inhérent au type d'affectation : le calcul est similaire pour les personnes en affectation provisoire, à l'année ou en poste définitif.

En raison d'un problème technique lié au déploiement d'un nouveau système d'information de gestion des ressources humaines, les données de réalisations 2025 relatives aux sous-indicateurs « Proportion d'enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus » ne sont exceptionnellement pas disponibles à la date de rédaction du rapport annuel de performances 2025.

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur évalue les efforts spécifiques déployés en faveur des écoles de l'éducation prioritaire du fait de l'allègement des effectifs dans les classes et en vue d'une plus grande stabilité des équipes de professeurs. Pour renforcer les résultats scolaires des élèves les plus en difficultés, notamment dans l'acquisition des savoirs fondamentaux, il est nécessaire de renforcer les taux d'encadrement et de transformer les pratiques pédagogiques, comme l'ont confirmé de nombreuses recherches.

Le sous-indicateur qui mesure les écarts du nombre d'élèves par classe entre l'éducation prioritaire (EP) et hors EP ne reflète pas pleinement les efforts déployés en faveur de l'éducation prioritaire. En effet, il ne prend pas en compte les décharges supplémentaires de direction, ni les moyens de remplacement pour les 18 demi-journées dédiées au travail en équipe en REP+, à la concertation avec les professeurs du second degré, aux relations avec les parents et à la formation, ni la création de postes de formateurs en réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+) dans le premier degré.

La politique de dédoublement engagée depuis 2017 a profondément structuré ces écarts. D'abord appliquée aux classes de CP et de CE1 en EP, elle a été étendue aux classes de grande section de maternelle, avec un déploiement progressif amorcé à la rentrée 2020 et désormais achevé. En parallèle, les effectifs ont été limités à 24 élèves hors éducation prioritaire.

Les données observées témoignent d'une stabilité globale des écarts sur la période récente. L'écart entre le REP+ et le hors EP s'établit à -5,1 élèves par classe en 2023, niveau identique en 2024, puis à -5 élèves par classe en 2025. Bien que cet écart demeure significatif et confirme un encadrement plus favorable en REP+, il reste en deçà de la cible 2025 fixée à -6 élèves par classe.

De manière comparable, l'écart entre le REP et le hors EP s'élève à -5 élèves par classe en 2023, -5,1 en 2024 et -5 en 2025. Là encore, la situation apparaît stable mais inférieure à la cible attendue (-6 élèves par classe). Ces résultats traduisent le maintien d'un avantage en matière de taux d'encadrement pour les écoles relevant de l'éducation prioritaire, dans un contexte de baisse des effectifs d'élèves différenciée selon les territoires.

Une publication de la DEPP datant de février 2026 met en évidence un impact positif à court terme de la réduction de la taille des classes, avec une plus forte progression au cours du CP et du CE1 des élèves scolarisés en éducation prioritaire par rapport aux élèves hors éducation prioritaire, à niveau scolaire de départ et indice de position sociale donnés. Les bénéfices observés à court terme tendent toutefois à s'estomper sur le long terme, selon une seconde étude de la DEPP publiée à la même date.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Enseignement pré-élémentaire	6 646 314 492 6 689 301 925	758 982 407 653	101 237		6 647 073 474 6 689 810 815	6 647 073 474
02 – Enseignement élémentaire	13 494 405 586 14 136 704 545	7 766 213 5 769 496	8 647 567 24 086 146		13 510 819 366 14 166 560 187	13 510 819 366
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 303 809 676 2 097 354 250	4 752 844 6 036 599	297 422	25 000	2 308 562 520 2 103 713 270	2 308 562 520
04 – Formation des personnels enseignants	965 846 962 352 742 985	22 122 298 14 741 949	1 149 402		987 969 260 368 634 336	987 969 260
05 – Remplacement	2 264 187 621 2 170 138 668				2 264 187 621 2 170 138 668	2 264 187 621
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 616 740 542 1 686 506 907	6 878 529 7 645 866			1 623 619 071 1 694 152 773	1 623 619 071
07 – Personnels en situations diverses	117 842 779 144 657 449	9 449 999 1 263 351	7 116 622	260 112	127 292 778 153 297 534	127 292 778
Total des AE prévues en LFI	27 409 147 658	51 728 865	8 647 567	0	27 469 524 090	27 469 754 090
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+789 717	+10 052 149 (hors titre 2)			+10 841 866	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+67 389 588	-1 612 667 (hors titre 2)			+65 776 921	
Total des AE ouvertes	27 477 326 963	68 815 914 (hors titre 2)			27 546 142 877	
Total des AE consommées	27 277 406 728	35 864 915	32 750 828	285 112	27 346 307 582	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Enseignement pré-élémentaire	6 646 314 492 6 689 301 925	758 982 487 824	101 237		6 647 073 474 6 689 890 986	6 647 073 474
02 – Enseignement élémentaire	13 494 405 586 14 136 704 545	7 766 213 6 122 742	8 647 567 24 201 919		13 510 819 366 14 167 029 206	13 510 819 366
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 303 809 676 2 097 354 250	4 752 844 6 060 252	317 251	25 000	2 308 562 520 2 103 756 753	2 308 562 520
04 – Formation des personnels enseignants	965 846 962 352 742 985	22 122 298 14 939 829	1 155 819		987 969 260 368 838 633	987 969 260
05 – Remplacement	2 264 187 621 2 170 138 668				2 264 187 621 2 170 138 668	2 264 187 621
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 616 740 542 1 686 506 907	6 878 529 7 649 172			1 623 619 071 1 694 156 079	1 623 619 071
07 – Personnels en situations diverses	117 842 779 144 657 449	9 449 999 4 476 478	15 302 030	261 540	127 292 778 164 697 497	127 292 778
Total des CP prévus en LFI	27 409 147 658	51 728 865	8 647 567	0	27 469 524 090	27 469 754 090
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+789 717	+10 716 153 (hors titre 2)			+11 505 870	

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+67 389 588		+10 587 333 (hors titre 2)		+77 976 921	
Total des CP ouverts	27 477 326 963		81 679 918 (hors titre 2)		27 559 006 881	
Total des CP consommés	27 277 406 728	39 736 298	41 078 256	286 540	27 358 507 822	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement pré- élémentaire	6 484 182 358 6 569 067 752	758 982 516 985		86 988		6 484 941 340 6 569 671 725	6 484 941 340 6 569 671 725
02 – Enseignement élémentaire	13 164 975 549 13 788 385 472	41 990 934 6 543 162	99 000	8 456 943 18 256 311		13 215 423 426 13 813 283 945	13 215 423 426 13 813 283 945
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 250 494 475 2 007 229 739	4 752 844 5 825 661		8 751 739		2 255 247 319 2 021 807 139	2 255 247 319 2 021 807 139
04 – Formation des personnels enseignants	967 990 183 358 745 676	24 732 185 17 095 986		1 225 021		992 722 368 377 066 683	992 722 368 377 066 683
05 – Remplacement	2 211 911 115 2 120 916 910					2 211 911 115 2 120 916 910	2 211 911 115 2 120 916 910
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 579 487 374 1 605 504 664	8 878 529 8 007 704				1 588 365 903 1 613 512 368	1 593 655 903 1 613 512 368
07 – Personnels en situations diverses	115 146 778 140 577 130	10 000 000 13 317 080		18 047 545	944 282	125 146 778 172 886 036	125 146 778 172 886 036
Total des AE prévues en LFI	26 774 187 832	91 113 474	0	8 456 943	0	26 873 758 249	26 879 048 249
Total des AE consommées	26 590 427 344	51 306 578	99 000	46 367 604	944 282		26 689 144 807

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement pré- élémentaire	6 484 182 358 6 569 067 752	758 982 560 639		86 988		6 484 941 340 6 569 715 379	6 484 941 340 6 569 715 379
02 – Enseignement élémentaire	13 164 975 549 13 788 385 472	41 990 934 6 760 243	99 000	8 456 943 18 132 009		13 215 423 426 13 813 376 725	13 215 423 426 13 813 376 725
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 250 494 475 2 007 229 739	4 752 844 5 400 638		8 700 766		2 255 247 319 2 021 331 144	2 255 247 319 2 021 331 144
04 – Formation des personnels enseignants	967 990 183 358 745 676	24 732 185 17 088 782		1 190 769		992 722 368 377 025 227	992 722 368 377 025 227
05 – Remplacement	2 211 911 115 2 120 916 910					2 211 911 115 2 120 916 910	2 211 911 115 2 120 916 910

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 579 487 374 1 605 504 664	8 878 529 8 034 588				1 588 365 903	1 593 655 903 1 613 539 252
07 – Personnels en situations diverses	115 146 778 140 577 130	10 000 000 14 684 319		13 429 318	949 532	125 146 778	125 146 778 169 640 299
Total des CP prévus en LFI	26 774 187 832	91 113 474	0	8 456 943	0	26 873 758 249	26 879 048 249
Total des CP consommés	26 590 427 344	52 529 210	99 000	41 539 850	949 532		26 685 544 935

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommées* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 2 – Dépenses de personnel	26 590 427 344	27 409 147 658	27 277 406 728	26 590 427 344	27 409 147 658	27 277 406 728
Rémunérations d'activité	15 121 145 131	15 069 695 759	15 174 323 255	15 121 145 131	15 069 695 759	15 174 323 255
Cotisations et contributions sociales	11 338 601 362	12 147 831 421	11 966 871 166	11 338 601 362	12 147 831 421	11 966 871 166
Prestations sociales et allocations diverses	130 680 851	191 620 478	136 212 307	130 680 851	191 620 478	136 212 307
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	51 306 578	51 728 865	35 864 915	52 529 210	51 728 865	39 736 298
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 990 122	51 728 865	35 929 486	52 212 754	51 728 865	39 800 870
Subventions pour charges de service public	316 456	0	-64 572	316 456	0	-64 572
Titre 5 – Dépenses d'investissement	99 000	0	0	99 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	99 000	0	0	99 000	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	46 367 604	8 647 567	32 750 828	41 539 850	8 647 567	41 078 256
Transferts aux ménages	24 343	0	0	24 343	0	0
Transferts aux entreprises	7 845	0	13 645	7 845	0	13 645
Transferts aux collectivités territoriales	35 533 017	0	22 382 208	30 796 236	0	30 649 807
Transferts aux autres collectivités	10 802 399	8 647 567	10 354 975	10 711 426	8 647 567	10 414 804
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	944 282	0	285 112	949 532	0	286 540
Prêts et avances	944 282	0	260 112	949 532	0	261 540
Dotations en fonds propres	0	0	25 000	0	0	25 000
Total hors FdC et AdP		27 469 524 090			27 469 524 090	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+68 179 305			+68 179 305	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+8 439 482			+21 303 486	
Total*	26 689 144 807	27 546 142 877	27 346 307 582	26 685 544 935	27 559 006 881	27 358 507 822

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2024	Prévues en LFI pour 2025	Ouvertes en 2025	Ouverts en 2024	Prévus en LFI pour 2025	Ouverts en 2025
Dépenses de personnel	85 500		121 108	85 500		121 108
Autres natures de dépenses	8 544 922	230 000	8 083 374	8 544 922	230 000	8 083 374
Total	8 630 422	230 000	8 204 482	8 630 422	230 000	8 204 482

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2025		23 625		23 625				
06/2025		6 299		6 299				
07/2025		11 700		11 700				
Total		41 624		41 624				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2025		224 593		224 593				
06/2025	46 358	640 926	46 358	640 926				
07/2025	59 750	110 841	59 750	110 841				
09/2025		75 200		75 200				
11/2025	15 000	6 915 190	15 000	6 915 190				
12/2025		75 000		75 000				
Total	121 108	8 041 750	121 108	8 041 750				

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/02/2025	668 609	1 968 775	668 609	2 632 779				
Total	668 609	1 968 775	668 609	2 632 779				

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/07/2025	160 000		160 000					
03/12/2025	180 000		180 000					
Total	340 000		340 000					

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/07/2025		6 548 285		13 548 285				
06/12/2025	67 049 588		67 049 588					
Total	67 049 588	6 548 285	67 049 588	13 548 285				

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025						8 160 952		2 960 952
Total						8 160 952		2 960 952

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	68 179 305	16 600 434	68 179 305	24 264 438		8 160 952		2 960 952

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement pré-élémentaire	6 646 314 492 6 689 301 925	758 982 508 890	6 647 073 474 6 689 810 815	6 646 314 492 6 689 301 925	758 982 589 061	6 647 073 474 6 689 890 986
02 – Enseignement élémentaire	13 494 405 586 14 136 704 545	16 413 780 29 855 643	13 510 819 366 14 166 560 187	13 494 405 586 14 136 704 545	16 413 780 30 324 662	13 510 819 366 14 167 029 206
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 303 809 676 2 097 354 250	4 752 844 6 359 021	2 308 562 520 2 103 713 270	2 303 809 676 2 097 354 250	4 752 844 6 402 504	2 308 562 520 2 103 756 753
04 – Formation des personnels enseignants	965 846 962 352 742 985	22 122 298 15 891 351	987 969 260 368 634 336	965 846 962 352 742 985	22 122 298 16 095 648	987 969 260 368 838 633
05 – Remplacement	2 264 187 621 2 170 138 668		2 264 187 621 2 170 138 668	2 264 187 621 2 170 138 668		2 264 187 621 2 170 138 668
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 616 740 542 1 686 506 907	6 878 529 7 645 866	1 623 849 071 1 694 152 773	1 616 740 542 1 686 506 907	6 878 529 7 649 172	1 623 849 071 1 694 156 079
07 – Personnels en situations diverses	117 842 779 144 657 449	9 449 999 8 640 085	127 292 778 153 297 534	117 842 779 144 657 449	9 449 999 20 040 048	127 292 778 164 697 497
Total des crédits prévus en LFI *	27 409 147 658	60 376 432	27 469 524 090	27 409 147 658	60 376 432	27 469 524 090
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+68 179 305	+8 439 482	+76 618 787	+68 179 305	+21 303 486	+89 482 791
Total des crédits ouverts	27 477 326 963	68 815 914	27 546 142 877	27 477 326 963	81 679 918	27 559 006 881
Total des crédits consommés	27 277 406 728	68 900 855	27 346 307 582	27 277 406 728	81 101 094	27 358 507 822
Crédits ouverts - crédits consommés	+199 920 236	-84 941	+199 835 295	+199 920 236	+578 824	+200 499 060

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 6 072 974 €.

La sous-consommation des crédits sur l'action 04 est compensée par les surconsommations des actions 1 et 2. Ce mouvement s'explique en premier lieu par l'imputation sur les actions 1 et 2 des stagiaires exerçant à temps plein devant élèves et également par la sous-réalisation des entrées par concours, compensée par des recrutements d'enseignants non-titulaires dont la rémunération est imputée sur les autres actions du programme, de même que les stagiaires exerçant à temps plein devant élèves.

Ce sujet technique d'imputation entre actions a fait l'objet de débats au Parlement lors de l'adoption du projet de loi de finances 2025 car, jusqu'en 2025, la présentation de la loi de finances retraçait imparfaitement la réalisation anticipée sur chaque action, générant des écarts importants lors de la présentation des rapports annuels de performance.

Conformément aux engagements pris par le Gouvernement, le projet de loi de finances pour 2026 tenait compte d'une révision de la méthode de ventilation des crédits de personnel sur l'action 04. Les écarts seront donc réduits à compter de l'analyse de l'exécution en RAP 2026, en comparaison au PLF 2026 et à la loi de finances 2026.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	27 428 576 946	62 330 418	27 490 907 364	27 428 576 946	62 330 418	27 490 907 364
Amendements	-19 429 288	-1 953 986	-21 383 274	-19 429 288	-1 953 986	-21 383 274
LFI	27 409 147 658	60 376 432	27 469 524 090	27 409 147 658	60 376 432	27 469 524 090

La commission mixte paritaire a minoré les crédits du PLF de -21 383 274 € en AE=CP.

Titre 2 :

L'enveloppe de crédits du programme 140 a été minorée de -19 429 288 € en AE=CP :

- Un amendement a majoré les crédits de +28 446 905 € en AE=CP afin de revenir sur la baisse de 4 000 emplois de professeurs ;
- Un amendement a minoré le programme de -22 376 193 € en AE=CP pour participer à la maîtrise des dépenses de l'État ;
- Un amendement a minoré le programme de -25 500 000 € en AE=CP, baisse appliquée sur les crédits de fonction.

Hors titre 2 :

L'adoption d'un amendement a modifié l'enveloppe de crédits du programme 140 telle qu'inscrite en PLF à hauteur de -1 953 986 € en AE=CP au titre de la participation de la mission aux efforts de réduction du déficit public.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Divers mouvements réglementaires ont abondé les crédits ouverts.

Titre 2 : +68 058 197 € en AE=CP et +5,67 ETPT

Transferts et virements : +67 389 588 en AE et CP et +5,67 ETPT

Les décrets de transfert n° 2024-602 du 26 juin 2024 et n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 ont opéré :

- deux transferts entrants, d'un montant de +340 000 € et de +5,67 ETPT, en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » ont été effectués, correspondant au remboursement de la masse salariale des agents mis à disposition par le ministère dans le cadre du dispositif des délégués du Préfet.

Le décret de virement n° 2024-1173 du 6 décembre 2025 a réalisé un virement entrant de +67 049 588 € en AE=CP en provenance du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » de la mission « Enseignement scolaire » afin d'assurer la bonne exécution de la paie de décembre 2025.

Hors titre 2 : +8 517 060 € en AE et +16 181 064 € en CP

Transferts et virements : +6 548 285 € en AE et de +13 548 285 € en CP

Le décret de virement n° 2025-632 du 11 juillet 2025 a réalisé :

- Trois virements sortants de +10 000 000 € en AE et +17 000 000 € en CP :
 - +7 000 000 € en AE=CP en provenance du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » pour le financement du fonds d'innovation pédagogique (FIP) ;
 - +7 000 000 € en CP en provenance du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » pour le financement des restes à payer du FIP ;
 - +3 000 000 € en AE=CP en provenance du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » pour l'abondement de crédits généraux (hors FIP).
- Un virement sortant de -3 451 715 € en AE=CP à destination du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur », destiné au financement des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE) dans le cadre de la réforme du recrutement des enseignants.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

- **Reports titre 2** : +668 609 € en AE et en CP

L'arrêté du 19 février 2025 portant report de crédits a abondé les crédits à hauteur de +668 609 € en AE en AE=CP au titre de fonds de concours non consommés en 2024.

- **Reports hors titre 2** : +1 968 775 € en AE et +2 632 779 € en CP

L'arrêté du 19 février 2025 portant report de crédits a abondé les crédits du programme à hauteur de +1 968 775 € en AE et +2 632 779 € en CP au titre de crédits de fonds de concours non consommés en 2024.

Des arrêtés de rattachement de fonds de concours et d'attribution de produits ont abondé les crédits du programme. Ils sont répartis ainsi :

- sur le titre 2, à hauteur de 121 108 € (AE=CP) sur le fonds de concours n° 1-2-00687 « *Investissement d'avenir PIA 4 / France 2030 : participation aux dépenses de personnel* » ;
- sur le hors titre 2, à hauteur 8 083 374 € en AE=CP, ainsi répartis :
 - 7 989 477 € en AE=CP sur le fonds de concours n° 1-2-00647 « *Investissement d'avenir PIA 4 / France 2030 : participation aux dépenses hors-titre 2* » ;
 - 143 273 € en AE =CP sur le fonds de concours n° 1-2-00884 « *Participations diverses aux dépenses dans le domaine de l'éducation* » ;
 - 41 624 € en AE=CP sur l'attribution de produits n° 2-2-00088 « *Recettes provenant de la rémunération de prestations fournies par l'ensemble des services* »

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	137 045 738	2 960 953	140 006 691	137 045 738	2 960 953	140 006 691

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Surgels	0	5 199 999	5 199 999	0	0	0
Dégels	-87 799 580	-8 160 952	-95 960 532	-87 799 580	-2 960 953	-90 760 533
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	49 246 158	0	49 246 158	49 246 158	0	49 246 158

- **Réserve de précaution :**

Concernant le titre 2 :

La réserve de précaution initiale sur le programme 140 s'élevait, en début de gestion, à 137 045 738 € en AE et CP. Les crédits ont été partiellement dégelés en fin de gestion à hauteur de 87 799 580 € en AE et en CP afin de permettre la bonne tenue de la paie de décembre ;

Concernant le hors titre 2 :

La réserve de précaution initiale a été déterminée sur la base d'un taux de 5,5 % des crédits sauf pour la gratification des stagiaires en master des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) à laquelle un taux de 0,5 % a été appliqué.

Dans le cadre du schéma de fin de gestion, un surgel est intervenu en novembre 2025 pour un montant de 5 199 999 € en AE.

La loi de fin de gestion n° 2025-1173 du 8 décembre 2025 a procédé à une annulation de 8 160 952 € en AE et 2 960 952 € en CP.

- **Fongibilité asymétrique :**

Plusieurs mouvements de fongibilité asymétrique, pour un montant total de 6 072 974 €, ont été réalisés en 2025 afin de financer :

- le droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire en application de l'article 9 de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008, pour un montant de 6 002 835 € ;
- la mise à disposition d'agents auprès de maisons départementales de personnes handicapées (MDPH) conformément à la convention entre l'académie d'Orléans-Tours et les MDPH de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Cher, pour un montant de 70 139 €.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2024 (1)	Réalisation 2024 (2)	LFI + LFR 2025 (3)	Transferts de gestion 2025 (4)	Réalisation 2025 (5)	Écart à LFI + LFR 2025 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1106 – Enseignants du 1er degré	+6,17	325 816,00	325 885,00	+3,17	325 271,00	-617,17

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2024 (1)	Réalisation 2024 (2)	LFI + LFR 2025 (3)	Transferts de gestion 2025 (4)	Réalisation 2025 (5)	Écart à LFI + LFR 2025 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	125,41	237,00	0,00	123,90	-113,10
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	10 173,00	9 900,00	0,00	9 774,00	-126,00
1111 – Personnels d'encadrement	+0,50	1 427,00	1 561,00	+1,50	1 431,00	-131,50
1112 – Personnels administratif, technique et de service	+0,50	0,00	0,00	+1,00	0,00	-1,00
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	3 205,00	3 957,00	0,00	3 141,00	-816,00
Total	+7,17	340 746,41	341 540,00	+5,67	339 740,90	-1 804,77

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2025 (5-4) -(2-1) - (6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	0,00	-41,00	-501,00	-346,67	-154,33
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	0,00	-1,51	0,00	0,00	0,00
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	0,00	+9,34	-408,34	-304,67	-103,67
1111 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	-6,66	+9,66	-0,67	+10,33
1112 – Personnels administratif, technique et de service	0,00	0,00	-0,50	0,00	0,00	0,00
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	0,00	-85,34	+21,34	+22,67	-1,33
Total	0,00	0,00	-125,67	-878,34	-629,34	-249,00

Les réalisations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT, intègrent l'effet en 2025 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2024 et l'effet des mouvements intervenus en 2025.

Les consommations en ETPT traduisent, au-delà de l'impact des schémas d'emplois, un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous consommation en contractuels durant les vacances scolaires, pic de remplacement...).

Les « corrections techniques » (colonne 8) prennent en compte les effets frictionnels mentionnés supra et les changements de périmètre dans les décomptes opérés par catégorie d'emplois entre 2024 et 2025. Elles visent également à corriger les écarts de consommations d'emplois infra annuels.

Ces changements de périmètre font l'objet, lorsqu'il s'agit d'un mouvement pérenne, de corrections techniques dans la LFI 2026.

L'écart à la LFI est de -1 805 ETPT, après -2 208 ETPT en 2024. Cet écart à la LFI n'est pas illustratif de l'effort réalisé par le programme en termes de suppressions d'emplois. Pour mesurer l'effort sur les emplois, il faut examiner le schéma d'emplois dans la rubrique suivante.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1106 – Enseignants du 1er degré	10 050,00	5 192,00	9,00	9 587,00	0,00	9,00	-463,00	-3 155,00
1108 – Enseignants stagiaires	9 404,00	0,00	9,00	9 093,00	9 093,00	9,00	-311,00	0,00
1111 – Personnels d'encadrement	92,00	66,00	9,00	123,00	0,00	9,00	+31,00	0,00
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	162,00	115,00	9,00	158,00	0,00	9,00	-4,00	0,00
Total	19 708,00	5 373,00		18 961,00	9 093,00		-747,00	-3 155,00

RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Les personnels du programme « enseignement scolaire public du premier degré » sont répartis en quatre catégories d'emplois.

Les « enseignants stagiaires » comprennent en 2025 les lauréats de la session externe des concours organisés en 2024 et, à partir de septembre 2025, les lauréats de la session externe des concours organisés en 2025. Les personnels d'encadrement correspondent aux inspecteurs de l'Éducation nationale et les personnels éducatifs et médico-sociaux aux psychologues de l'Éducation nationale.

Le solde des entrées-sorties constaté est de -747 ETP, soit – 277 ETP par rapport au schéma d'emplois prévu en loi de finances (-470 ETP) suite à l'adoption d'un amendement parlementaire.

Schéma d'emplois PAP	Schéma d'emplois LFI	Schéma d'emplois constaté	Ecart au schéma d'emplois autorisé en loi de finances
-3 155 ETP	-470 ETP	-747 ETP	-277 ETP

SORTIES RÉALISÉES EN 2025

Les 9 404 sorties figurant dans la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent aux stagiaires des concours de la session 2024 qui entrent dans la catégorie d'emplois des « enseignants du premier degré ».

Les 10 050 départs des personnels figurant dans la catégorie « enseignants du premier degré » sont inférieurs à la prévision en loi de finances (-1 640 ETP), principalement en raison de moindres départs en retraite (-645 ETP) et de moindres démissions, sorties temporaires (temps partiels, disponibilités, congés parentaux...).

Les sorties des psychologues de l'Éducation nationale s'élèvent à 162 ETP, dont 115 départs en retraite, quasiment compensées par les entrées (dont les entrées au concours).

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2025

Les entrées des « enseignants stagiaires » sont inférieures de -807 ETP à la loi de finances.

Les 9 587 entrées dans la catégorie « enseignants du premier degré » correspondent principalement à la titularisation des lauréats de concours de la session 2024 et au recrutement d'enseignants contractuels. Ces entrées sont inférieures aux prévisions de la loi de finances (-1 633 ETP), principalement en raison d'un moindre recours aux non-titulaires du fait de départs moins nombreux.

Le volume de 158 entrées parmi les psychologues de l'Éducation nationale est légèrement inférieur à la LFI (-5 ETP).

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)								
Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Services régionaux	341 540,00	339 321,50	0,00	0,00	-125,67	-878,34	-629,34	-249,00
Services départementaux	0,00	419,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	341 540,00	339 740,90	0,00	0,00	-125,67	-878,34	-629,34	-249,00

(en ETP)		
Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2025 Réalisation
Services régionaux	-3 155,00	339 971,29
Services départementaux	0,00	419,40
Total	-3 155,00	340 390,69

Par convention, la rubrique « Services régionaux » a été complétée avec les effectifs des « services déconcentrés ». Les enseignants du premier degré affectés en services déconcentrés sont affectés dans les établissements scolaires qui ne font pas partie des opérateurs de l'État.

Dans la rubrique « Autres » figurent les enseignants affectés à un poste adapté au centre national d'enseignement à distance (CNED) rémunérés par les rectorats.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Enseignement pré-élémentaire	84 761,00	79 796,12
02 – Enseignement élémentaire	170 265,67	170 325,82
03 – Besoins éducatifs particuliers	24 380,33	24 883,84
04 – Formation des personnels enseignants	12 313,00	12 070,43
05 – Remplacement	28 198,00	29 697,30
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	20 281,00	21 227,25
07 – Personnels en situations diverses	1 341,00	1 740,14
Total	341 540,00	339 740,90
Transferts en gestion		+5,67

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2024	Prévision LFI 2025	Exécution 2025
Rémunération d'activité	15 121 145 131	15 069 695 759	15 174 323 255
Cotisations et contributions sociales	11 338 601 362	12 147 831 421	11 966 871 166
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	9 051 766 970	9 849 231 566	9 653 767 996
– Civils (y.c. ATI)	9 051 584 965	9 849 231 566	9 653 580 572
– Militaires	182 006		187 424
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	2 502		
Autres cotisations	2 286 831 890	2 298 599 855	2 313 103 170
Prestations sociales et allocations diverses	130 680 851	191 620 478	136 212 307
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	26 590 427 344	27 409 147 658	27 277 406 728
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	17 538 660 373	17 559 916 092	17 623 638 732
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions s'est élevé à 9 653,8 M€, dont 9 614,5 M€ au titre des pensions civiles (taux de 78,28 %) et 39,1 M€ (taux de 0,32 %) au titre des allocations temporaires d'invalidité. L'écart à la LFI correspond à une sous consommation de -195,5 M€ représentant 2 % des crédits inscrits à ce titre.

PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEURS

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 47,6 M€, en progression de +5 M€ par rapport à 2024.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2024 retraitée	17 473,10
Exécution 2024 hors CAS Pensions	17 538,66
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025/ 2024	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-65,56
– GIPA	-0,22
– Indemnisation des jours de CET	-0,01
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-65,33
Impact du schéma d'emplois	-43,69
EAP schéma d'emplois 2024	-32,48
Schéma d'emplois 2025	-11,21
Mesures catégorielles	5,10

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures générales	-0,02
Rebasage de la GIPA	-0,02
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	181,68
GVT positif	312,90
GVT négatif	-131,22
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	-29,85
Indemnisation des jours de CET	0,01
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-29,86
Autres variations des dépenses de personnel	37,31
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-0,23
Autres variations	37,54
Total	17 623,64

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » (-65,6 M€) correspond principalement au retraitement en 2025 de mouvements constatés en 2024 mais non reproductibles (retenues pour faits de grèves pour 15 M€, rétablissements de crédits pour 16,4 M€, prime de précarité pour -6,1 M€, allocation de retour à l'emploi pour -6,5 M€ et prime de fidélisation pour l'exercice en Seine-Saint-Denis pour -82 M€), ainsi qu'à diverses autres dépenses.

Le schéma d'emplois impacte l'exécution 2025 pour -43,7 M€, en raison de l'effet conjugué de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 (-32,5 M€) et de la réalisation du schéma d'emplois au titre de la rentrée scolaire 2025 (-11,2 M€).

Le GVT solde s'élève à 181,7 M€ (hors CAS pensions), correspondant à 1 % de la masse salariale hors CAS pensions du programme. Cette évolution s'explique principalement par des promotions importantes à la hors classe et à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles, du fait des rehaussements successifs des taux de promotion, ainsi que par de moindres départs en retraite qu'initialement prévu en LFI. Le GVT positif (312,9 M€ hors CAS Pensions), soit 1,78 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -131,2 M€ hors CAS Pensions, soit -0,74 % de la masse salariale.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » (-29,9 M€) correspond notamment à l'atténuation des dépenses en 2025 liées aux retenues pour faits de grèves (-24,7 M€) et aux rétablissements de crédits (-17,5 M€), ainsi qu'à l'évolution des retenues sur salaire liées aux jours de carence (+6,4 M€), et au rebasage de la prime de précarité (+6 M€).

La ligne « Autres variations » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (37,3 M€) correspond principalement aux variations de la dépense entre 2024 et 2025 au titre :

- Des heures supplémentaires effectives et des indemnités de missions particulières (-3 M€) ;
- De l'évolution des dépenses au titre de l'allocation de retour à l'emploi (11,5 M€) ;
- De l'application du décret relatif à l'amélioration des garanties de prévoyance pour la fonction publique d'État au titre de 2024 et 2025 (15,5 M€) ;
- De la prime de fidélisation pour l'exercice en Seine-Saint-Denis (47,8 M€) ;
- De la traduction partielle de la réforme de l'indemnisation des jours de congés maladies ordinaire à compter du 1^{er} mars 2025 (-9,6 M€) ;
- De la hausse automatique de l'indemnité compensatrice de la CSG (6,8 M€) ;
- Du transfert depuis le programme 139 (enseignement privé) de 2,7 M€ du fait de l'intégration des maîtres du premier degré de Wallis-et-Futuna au corps des professeurs des écoles ;

- Des variations sur diverses dépenses (prestations, autres indemnités et cotisations sociales).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1106 – Enseignants du 1er degré	38 363	48 944	60 528	33 775	42 747	52 792
1107 – Enseignants du 2nd degré	40 509	52 248	63 130	35 074	45 007	54 515
1108 – Enseignants stagiaires	31 232	31 232	31 232	27 259	27 259	27 259
1111 – Personnels d'encadrement	68 113	77 618	84 440	60 386	68 680	74 593
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	38 781	54 151	62 430	34 158	47 315	54 461

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						2 142 481	3 213 722
Revalorisation des enseignants montée en charge de la hausse du taux de promotion à la hors classe et à la classe exceptionnelle	67 151	A	Enseignants	09-2024	8	2 142 481	3 213 722
Mesures statutaires						1 470 222	4 988 062
Wallis - Intégration des enseignants du 1er degré dans le corps des PE (MN)	116	A	Enseignants	10-2025	3	577 396	2 309 584
Revalorisations des enseignants (montée en charge de la hausse du taux de promotion à la hors classe)	59 356	A	Enseignants	09-2025	4	892 826	2 678 478
Mesures indemnitaires						1 488 324	4 464 972
Autres revalorisations des personnels du MEN	9 578	A	Personnels enseignants et d'inspection	09-2025	4	1 488 324	4 464 972
Total						5 101 027	12 666 756

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe de 5,1 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 140 en 2025.

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine au titre de 2024 et la mise en œuvre en 2025 de la revalorisation des enseignants engagée à la rentrée scolaire 2023 (3,0 M€). Cette revalorisation se traduit notamment par des mesures d'accélération de carrière (meilleure reprise de l'expérience antérieure lors de la nomination dans le corps, hausse du taux de promotion à la hors classe en 2023, 2024 et 2025 et hausse des taux de promotion pour la classe exceptionnelle jusqu'en 2026).

Depuis octobre 2025, les maîtres du premier degré de Wallis-et-Futuna sont intégrés au corps des professeurs des écoles de l'enseignement public et financés sur le programme 140 (0,6 M€ au titre de la revalorisation liée au reclassement).

Enfin, cette enveloppe permet en 2025 de renforcer l'attractivité des métiers du ministère en revalorisant les indemnités des formateurs d'enseignants lors de leur prise de fonction ainsi que la rémunération indemnitaire des personnels d'inspection (1,5 M€ au total pour ces deux mesures).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

AUTRES COÛTS SYNTHÉTIQUES

En 2025, les crédits disponibles hors titre 2 étaient de 74 031 783 € en AE et 87 752 892 € en CP. Ils comprennent 6 072 974 € au titre de la fongibilité asymétrique relative au service minimum d'accueil et +6 548 285 € en AE et +13 548 285 € en CP en mouvements.

Les crédits hors titre 2 consommés en 2025 s'élèvent à 68 900 855 € en AE et 81 101 094 € en CP. **Le taux de consommation en crédits hors titre 2 est de 96 % en AE et 95 % en CP par rapport aux crédits délégués (hors droit d'accueil, crédits FIP et TNE).**

Les dépenses de **formation des enseignants** s'élèvent à 16 M€ en CP. Ce montant de consommation ne prend pas en compte le transfert en gestion de 3,5 M€ vers le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » pour effectuer la prise en charge, à hauteur de 50 %, de la formation initiale des enseignants stagiaires du premier degré public dans les Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ).

Le montant des **dépenses de crédits pédagogiques** s'élève à 6,86 M€ en CP, hors fonds de concours Territoires numériques éducatifs (7,58 M€ en CP). Il est supérieur à la prévision LFI 2025 (6,2 M€ en CP). Cette surexécution s'explique notamment par un abondement consécutif aux virements entrants ayant bénéficié à cette brique.

Le montant des dépenses de crédits pédagogiques, fonds de concours TNE inclus, s'élèvent à **14 478 040 €** en CP et sont répartis comme suit :

	Titre 3	Titre 6	Titre 7	Total
Action 01 : Enseignement pré-élémentaire	299 103 €	99 987 €		399 089 €
Action 02 : Enseignement élémentaire	3 633 960 €	9 174 031 €		12 807 991
Action 03 : Besoins éducatifs particuliers	998 847 €	247 112 €	25 000 €	1 270 959 €
Total	4 931 910 €	9 521 130 €	25 000 €	14 478 040

Les dépenses de **frais de déplacement** (15,3 M€) sont supérieures aux prévisions en loi de finances initiale (13,9 M€) et stables par rapport à 2024. L'abondement sur les crédits généraux consécutif au virement de crédits en provenance du programme 141 a permis de couvrir l'ensemble des dépenses relatives aux frais de déplacement.

Le nombre d'agents indemnisés est en baisse de -1,9 % par rapport à 2024 (19 052 contre 19 421 en 2024). Le coût moyen par agent a augmenté (550 € au lieu de 530 €) pour les enseignants et personnels des réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté.

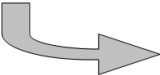
Personnels indemnisés	Nombre d'agents indemnisés	Coût moyen par agent	Total
Enseignants et personnels de RASED	14 007	550 €	7 696 147 €
dont action 01			186 221 €
dont action 02			2 476 482 €
dont action 03			5 033 443 €

Personnels de direction et d'inspection Conseillers pédagogiques (action 06)	5 045	1 516 €	7 649 172 €
TOTAL			15 345 318 €

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 74 888 888	CP ouverts en 2025 * (P1) 87 752 892
AE engagées en 2025 (E2) 68 900 855	CP consommés en 2025 (P2) 81 101 094
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 12 200 239
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 5 988 033	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 68 900 855

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 20 384 686									
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 10 980									
									
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 20 395 666	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 12 200 239	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 8 195 427					
AE engagées en 2025 (E2) 68 900 855	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 68 900 855	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 0					
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 8 195 427					
									
								Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 8 195 427	
								Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 0	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Enseignement pré-élémentaire

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Enseignement pré-élémentaire	6 646 314 492 6 689 301 925	758 982 508 890	6 647 073 474 6 689 810 815	6 646 314 492 6 689 301 925	758 982 589 061	6 647 073 474 6 689 890 986

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement courant imputées sur cette action correspondent majoritairement au financement des actions pédagogiques et des frais de déplacement des enseignants de l'enseignement pré-élémentaire. Prévues en LFI à hauteur de 554 312 €, les dépenses de fonctionnement ont été exécutées pour un montant de 407 653 € en AE et 487 824 € en CP.

Crédits pédagogiques : 218 944 € en AE et 299 103 € en CP (344 194 € prévus en LFI)

(cf. autres coûts synthétiques).

Frais de déplacement : 186 209 € en AE et 186 221 € en CP (210 118 € prévus en LFI)

(cf. autres coûts synthétiques).

Le solde correspond au versement de diverses subventions pluriannuelles.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Des dépenses d'intervention ont été réalisées pour un montant de 101 237 € en AE=CP. Elles concernent le versement de subventions à des collectivités territoriales, des EPLE ou à des associations / fondations dans le cadre de partenariats culturels (cf. autres coûts synthétiques : crédits pédagogiques)

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	6 646 314 492	6 689 301 925	6 646 314 492	6 689 301 925
Rémunérations d'activité	3 654 433 478	3 692 575 339	3 654 433 478	3 692 575 339
Cotisations et contributions sociales	2 945 434 343	2 973 995 255	2 945 434 343	2 973 995 255
Prestations sociales et allocations diverses	46 446 671	22 731 331	46 446 671	22 731 331
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	758 982	407 653	758 982	487 824
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	758 982	407 653	758 982	487 824
Titre 6 : Dépenses d'intervention		101 237		101 237
Transferts aux entreprises		4 800		4 800
Transferts aux collectivités territoriales		78 366		78 366
Transferts aux autres collectivités		18 071		18 071
Total	6 647 073 474	6 689 810 815	6 647 073 474	6 689 890 986

ACTION

02 – Enseignement élémentaire

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Enseignement élémentaire	13 494 405 586	16 413 780	13 510 819 366	13 494 405 586	16 413 780	13 510 819 366
	14 136 704 545	29 855 643	14 166 560 187	14 136 704 545	30 324 662	14 167 029 206

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement consommés sur cette action concernent majoritairement les crédits pédagogiques et les frais de déplacement. **Prévues en LFI à hauteur de 8 200 389 €, les dépenses se sont élevées à 5 769 496 € en AE et 6 122 742 € en CP.**

Elles comprennent principalement :

Crédits pédagogiques : 3 281 778 € en AE et 3 633 960 € en CP (5 487 359 € prévus en LFI)

(cf. autres coûts synthétiques).

Frais de déplacement : 2 475 418 € en AE et 2 476 482 € en CP (2 713 030 € prévus en LFI)

(cf. autres coûts synthétiques).

Le solde correspond au versement de diverses subventions et aux dépenses de formation.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention, prévus en LFI pour un montant de 8 647 568 €, concernaient les droits de reprographie (7 771 161 €), les droits d'auteur (389 821 €) et les subventions aux associations (486 586 €).

Le montant exécuté s'élève à **24 086 146 € en AE et 24 201 919 € en CP.**

Les dépenses au titre des transferts aux collectivités territoriales ont été exécutées pour un montant de **14 687 246 € en AE et 14 793 019 € en CP.** Elles concernent essentiellement des subventions allouées à des collectivités territoriales ou des EPLE **pour des crédits pédagogiques** (gérés par les EPLE au profit des écoles, **2 360 790 € en AE, et 2 351 240 € en CP**), dont le dispositif « bibliothèques d'école » (**48 000 € en AE=CP**), les fonds de concours TNE (**5 991 850 € en AE et en CP**) et aux subventions versées aux communes au titre du **service minimum d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire** (**6 332 406 € en AE et 6 447 729 € en CP**). La compensation financière versée aux communes ayant organisé cet accueil est gagée par les crédits correspondant aux retenues opérées au titre du service non fait sur le salaire des enseignants grévistes. Des mesures de fongibilité asymétrique sont effectuées localement en cours de gestion, ce qui explique l'absence de prévision en LFI (cf. éléments transversaux au programme-fongibilité). Par convention, bien que le droit d'accueil s'adresse aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, la totalité des dépenses est imputée sur l'action 02.

Les dépenses au titre des transferts aux autres collectivités ont été exécutées pour un montant de **9 390 055 € en AE et 9 400 055 € en CP.** Elles correspondent essentiellement aux droits d'auteurs de reprographie et hors reprographie (8 366 953 € en AE=CP). Ces redevances sont payées par convention sur l'action 2.

- **Droits d'auteurs de reprographie : 7 985 531 € en AE=CP**

La loi du 13 août 2004 dispose que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles élémentaires et maternelles. Le montant de la redevance versée en 2025 au titre de l'enseignement scolaire public du premier degré a été fixé par le contrat signé le 23 juin 2023, pour une durée de 3 ans, avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la Société des éditeurs et des auteurs de musique (SEAM).

- **Droits d'auteurs hors reprographie : 381 422 € en AE=CP**

L'utilisation des œuvres de l'esprit à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche donne lieu au paiement de rémunérations forfaitaires aux sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur.

Un protocole d'accord transitoire d'un an renouvelable a été signé le 17 juillet 2025 avec le CFC, la SEAM et la Société des arts visuels associés (AVA) pour l'utilisation et la reproduction des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche.

Par ailleurs, les deux accords couvrant la période 2009-2011, signés le 4 décembre 2009 avec, d'une part, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et, d'autre part, avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles se reconduisent tacitement par période triennale. Ils ont été reconduits pour la période 2024-2026. Ils prévoient une indexation des redevances sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

Le solde des dépenses au titre des transferts aux autres collectivités (1 023 102 € en AE=CP) correspond à des subventions accordées à des associations et fondations soutenant les politiques éducatives développées dans l'enseignement élémentaire (211 006 € en AE=CP) ainsi qu'à des partenariats pour le financement de voyages scolaires et de classes culturelles transplantées (812 096 € en AE=CP) qui permettent la fréquentation notamment de lieux culturels (musées, sites et monuments historiques, etc. (cf. coûts synthétiques crédits pédagogiques).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	13 494 405 586	14 136 704 545	13 494 405 586	14 136 704 545
Rémunérations d'activité	7 419 851 376	7 854 542 365	7 419 851 376	7 854 542 365
Cotisations et contributions sociales	5 980 254 796	6 234 397 254	5 980 254 796	6 234 397 254
Prestations sociales et allocations diverses	94 299 414	47 764 926	94 299 414	47 764 926
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	7 766 213	5 769 496	7 766 213	6 122 742
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 766 213	5 745 496	7 766 213	6 098 742
Subventions pour charges de service public		24 000		24 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	8 647 567	24 086 146	8 647 567	24 201 919
Transferts aux entreprises		8 845		8 845
Transferts aux collectivités territoriales		14 687 246		14 793 019
Transferts aux autres collectivités	8 647 567	9 390 055	8 647 567	9 400 055
Total	13 510 819 366	14 166 560 187	13 510 819 366	14 167 029 206

ACTION

03 – Besoins éducatifs particuliers

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 303 809 676 2 097 354 250	4 752 844 6 359 021	2 308 562 520 2 103 713 270	2 303 809 676 2 097 354 250	4 752 844 6 402 504	2 308 562 520 2 103 756 753

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action 03 « Besoins éducatifs particuliers » recouvrent trois types de dépenses : les crédits pédagogiques, les frais de déplacement et les subventions. **Prévues en LFI à hauteur de 4 523 336 €, les dépenses se sont élevées à 6 036 599 € en AE et 6 060 252 € en CP.** Ce dépassement s'explique par une surconsommation des crédits liés au frais de déplacement (1 M€) et des crédits pédagogiques de 0,6 M€ en CP.

Crédits pédagogiques : 977 488 € en AE et 998 847 € en CP (385 967 € prévus en LFI)

(Cf. autres coûts synthétiques).

Frais de déplacement : 5 031 149 € en AE et 5 033 443 € en CP (4 137 369 € prévus en LFI)

(Cf. autres coûts synthétiques).

Le solde (**27 962 € en AE=CP**) correspond à des subventions accordées à des associations dans le cadre de la prévention et du traitement des difficultés scolaires.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Des **dépenses d'intervention ont été réalisées pour un montant de 297 422 € en AE et 317 251 € en CP.** Elles concernent le versement de subventions à des collectivités territoriales ou autres collectivités (cf. autres coûts synthétiques - crédits pédagogiques).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Des dépenses d'opérations financières ont été exécutées pour un montant de **25 000 € AE=CP.** Elles correspondent à des dépenses de crédits pédagogiques réalisées dans le cadre de dotations en fonds propres à destination d'associations.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 303 809 676	2 097 354 250	2 303 809 676	2 097 354 250
Rémunérations d'activité	1 266 689 522	1 164 024 162	1 266 689 522	1 164 024 162
Cotisations et contributions sociales	1 021 009 556	927 144 146	1 021 009 556	927 144 146
Prestations sociales et allocations diverses	16 110 598	6 185 942	16 110 598	6 185 942
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 752 844	6 036 599	4 752 844	6 060 252
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 752 844	6 036 599	4 752 844	6 060 252
Titre 6 : Dépenses d'intervention		297 422		317 251
Transferts aux collectivités territoriales		188 075		188 075
Transferts aux autres collectivités		109 347		129 176
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		25 000		25 000
Dotations en fonds propres		25 000		25 000
Total	2 308 562 520	2 103 713 270	2 308 562 520	2 103 756 753

ACTION

04 – Formation des personnels enseignants

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Formation des personnels enseignants	965 846 962 352 742 985	22 122 298 15 891 351	987 969 260 368 634 336	965 846 962 352 742 985	22 122 298 16 095 648	987 969 260 368 838 633

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action 04 « Formation des personnels enseignants » recouvrent les dépenses afférentes à l'organisation de la formation des personnels du premier degré, y compris les frais de déplacement (cf. autres coûts synthétiques) et, depuis la rentrée 2021, la gratification des étudiants en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation – MEEF » lors de leurs 12 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire.

Prévues en LFI à hauteur de 22 122 298 € en AE=CP, les dépenses se sont élevées à 14 741 949 € en AE et 14 939 829 € en CP.

Les dépenses à ce titre sont réparties comme suit :

- Frais d'organisation de la formation des personnels du premier degré : 1 660 214 € en AE et 1 865 654 € en CP ;
- Frais de déplacement générés dans le cadre de la formation des personnels : 7 210 817 € en AE et 7 206 197 € en CP ;

- Gratification des étudiants en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) : 5 959 490 € en AE et 5 956 550 € en CP.

Un transfert en gestion a été effectué vers le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » pour la prise en charge à hauteur de 50 % de la formation initiale des enseignants stagiaires du premier degré public en Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ) pour un total de 3 451 715 € en AE=CP.

La diminution des dépenses de formation sur ce titre, en 2025, est notamment consécutive à un besoin supplémentaire de crédits au titre des frais de déplacement hors formation et des crédits pédagogiques.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits consommés sur le **titre 6, pour un montant de 1 149 402 € en AE et 1 155 819 € en CP**, couvrent, entre autres, la subvention versée à la Polynésie française (179 750 €) ainsi que des dépenses d'organisation liées à la subvention pour charges de service public versée à l'association « Agir pour l'école » (450 000 € AE=CP).

En incluant les éléments ci-dessus, les dépenses d'intervention se répartissent à hauteur de 1 085 702 € en AE et 1 092 119 € au titre des frais d'organisation de la formation. Le reliquat concerne des dépenses de déplacement exécutées dans le cadre de la formation, sous la forme de transferts directs aux établissements publics administratifs.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	965 846 962	352 742 985	965 846 962	352 742 985
Rémunérations d'activité	530 147 366	201 435 945	530 147 366	201 435 945
Cotisations et contributions sociales	428 866 537	149 914 499	428 866 537	149 914 499
Prestations sociales et allocations diverses	6 833 059	1 392 541	6 833 059	1 392 541
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	22 122 298	14 741 949	22 122 298	14 939 829
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 122 298	14 830 521	22 122 298	15 028 401
Subventions pour charges de service public		-88 572		-88 572
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 149 402		1 155 819
Transferts aux collectivités territoriales		642 152		618 569
Transferts aux autres collectivités		507 250		537 250

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Total	987 969 260	368 634 336	987 969 260	368 838 633

ACTION

05 – Remplacement

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Remplacement	2 264 187 621 2 170 138 668		2 264 187 621 2 170 138 668	2 264 187 621 2 170 138 668		2 264 187 621 2 170 138 668

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 264 187 621	2 170 138 668	2 264 187 621	2 170 138 668
Rémunérations d'activité	1 244 873 931	1 231 447 662	1 244 873 931	1 231 447 662
Cotisations et contributions sociales	1 003 513 710	885 999 672	1 003 513 710	885 999 672
Prestations sociales et allocations diverses	15 799 980	52 691 334	15 799 980	52 691 334
Total	2 264 187 621	2 170 138 668	2 264 187 621	2 170 138 668

ACTION**06 – Pilotage et encadrement pédagogique**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 616 740 542 1 686 506 907	7 108 529 7 645 866	1 623 849 071 1 694 152 773	1 616 740 542 1 686 506 907	7 108 529 7 649 172	1 623 849 071 1 694 156 079

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de l'action 06 « Pilotage et encadrement pédagogique » portent sur les frais de déplacement des directeurs d'école, des conseillers pédagogiques et des personnels d'inspection (cf. autres coûts synthétiques).

Prévues en LFI à hauteur de 6 878 529 € en AE=CP, les dépenses se sont élevées à 7 645 866 € en AE et 7 649 172 € en CP. Le surcoût constaté sur cette action a été absorbé par les mouvements de crédits entrant au programme.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 616 740 542	1 686 506 907	1 616 740 542	1 686 506 907
Rémunérations d'activité	888 905 369	953 061 681	888 905 369	953 061 681
Cotisations et contributions sociales	716 528 281	728 668 396	716 528 281	728 668 396
Prestations sociales et allocations diverses	11 306 892	4 776 830	11 306 892	4 776 830
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	7 108 529	7 645 866	7 108 529	7 649 172
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 108 529	7 645 866	7 108 529	7 649 172
Total	1 623 849 071	1 694 152 773	1 623 849 071	1 694 156 079

ACTION**07 – Personnels en situations diverses**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Personnels en situations diverses	117 842 779 144 657 449	9 449 999 8 640 085	127 292 778 153 297 534	117 842 779 144 657 449	9 449 999 20 040 048	127 292 778 164 697 497

Les dépenses de l'action 07 « Personnels en situations diverses » portent sur le **Fonds d'innovation pédagogique (FIP)**, mis en œuvre depuis 2023 dans le cadre du programme « Notre école faisons-la ensemble » (NEFE).

En 2025, à l'issue de plusieurs mouvements en gestion (dont 7 M€ en AE et 14 M€ en CP de virements entrants), 8,6 M€ en AE et 20 M€ en CP ont été consommés au titre du FIP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	117 842 779	144 657 449	117 842 779	144 657 449
Rémunérations d'activité	64 794 717	77 236 100	64 794 717	77 236 100
Cotisations et contributions sociales	52 224 198	66 751 944	52 224 198	66 751 944
Prestations sociales et allocations diverses	823 864	669 404	823 864	669 404
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 449 999	1 263 351	9 449 999	4 476 478
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 449 999	1 263 351	9 449 999	4 476 478
Titre 6 : Dépenses d'intervention		7 116 622		15 302 030
Transferts aux collectivités territoriales		6 786 370		14 971 778
Transferts aux autres collectivités		330 252		330 252
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		260 112		261 540
Prêts et avances		260 112		261 540
Total	127 292 778	153 297 534	127 292 778	164 697 497

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)	2 020	2 020				
Transferts	2 020	2 020				
EPMQB - Établissement public du musée du quai Branly (P175)					1 200	1 200
Transferts					1 200	1 200
Musée des arts décoratifs (P175)	4 190	4 190				
Transferts	4 190	4 190				
Comédie Française (P131)					1 945	1 945
Transferts					1 945	1 945
EPPGHV - Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)					2 080	2 080
Transferts					2 080	2 080
Opéra national de Paris (P131)					4 000	4 000
Transferts					4 000	4 000
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	1 500	1 500				
Transferts	1 500	1 500				
Chaillot – Théâtre national de la Danse (P131)	6 280	6 280			2 820	2 820
Transferts	6 280	6 280			2 820	2 820
EPPD - Établissement public du palais de la porte Dorée (P175)	18 900	18 900			5 460	5 460
Transferts	18 900	18 900			5 460	5 460
Réseau Canopé (P214)	251 776	246 106			409 291	409 291
Transferts	251 776	246 106			409 291	409 291
Universités et assimilés (P150)	133 699	103 699			139 640	169 640
Subventions pour charges de service public	30 000	30 000			24 000	24 000
Transferts	103 699	73 699			115 640	145 640
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	282 640	282 640			10 000	10 000
Subventions pour charges de service public	280 000	280 000			10 000	10 000
Transferts	2 640	2 640				
Total	701 005	665 335			576 436	606 436
Total des subventions pour charges de service public	310 000	310 000			34 000	34 000
Total des transferts	391 005	355 335			542 436	572 436

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025, leur réalisation 2024 est sans objet.

PROGRAMME 141

Enseignement scolaire public du second degré

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Caroline PASCAL

Directrice générale de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 141 : Enseignement scolaire public du second degré

L'enseignement du second degré porte l'ambition que chaque élève développe l'ensemble de ses potentialités, atteigne l'excellence tout au long de son parcours de formation et soit préparé à l'exercice de la citoyenneté. Cette ambition repose sur la maîtrise des savoirs fondamentaux, la lutte contre les déterminismes et la construction d'un parcours d'émancipation individuelle.

Consolider les acquis des élèves et les accompagner vers l'excellence

La maîtrise des savoirs fondamentaux par tous les élèves est une priorité absolue. Dans cette perspective, les Plans français et mathématiques ont atteint en 2025 leur cinquième année de mise en œuvre dans le premier degré. Ces dispositifs ont permis de transformer les pratiques pédagogiques, avec 100 % des professeurs des écoles formés dans le cadre de ces plans. Les élèves entrant en classe de 6^e en 2025 ont ainsi bénéficié de cette formation continue de leurs professeurs : leur niveau reste certes contrasté, mais des progrès significatifs sont observés en fluence, tandis que les résultats en résolution de problèmes se stabilisent.

L'année 2025 marque également la deuxième année de déploiement des évaluations nationales de début de 4^e, élargissant ainsi le périmètre de mesure des acquis des élèves, du CP à la 4^e. Par ailleurs, les groupes de besoins déjà mis en place en 6^e et 5^e dans le cadre la réforme du Choc des savoirs ont été complétés par une stratégie de réussite en 4^e et en 3^e. Les candidats au diplôme national du brevet (DNB) 2025 n'ont pas pu bénéficier de ces nouvelles mesures, dont l'impact sur les résultats à l'examen ne pourra être évalué qu'à partir de la session 2026. En 2025, les résultats aux épreuves écrites terminales du DNB révèlent une amélioration en mathématiques, mais un recul en français. En revanche, dans les réseaux d'éducation prioritaire, et notamment en REP+, des progrès notables sont enregistrés pour ces deux épreuves.

Pour la rentrée 2026, l'exigence de maîtrise des fondamentaux est réaffirmée et renforcée. Les Plans français et mathématiques sont reconduits et adaptés pour une deuxième campagne, tandis que les modalités d'obtention du DNB font l'objet d'une révision visant à accroître la part des épreuves écrites terminales dans son obtention. En parallèle, une refonte du socle commun de connaissances, de compétences et de culture est engagée, accompagnée d'une révision progressive des programmes scolaires de l'école et du collège.

Lutter contre toutes les formes d'assignation

La scolarisation et la réussite de chaque élève, indépendamment de son genre, de son origine sociale, de son lieu de résidence ou de ses besoins particuliers, constituent un enjeu prioritaire pour le système éducatif. À ce titre, les politiques publiques en faveur de l'égalité des chances visent à lutter contre les déterminismes sociaux et territoriaux. Le déploiement des cités éducatives, des internats d'excellence (IEx) et des observatoires des dynamiques rurales (ODR) témoigne de la volonté d'adapter l'offre éducative aux spécificités des territoires et des publics accueillis.

Des progrès significatifs sont observés dans la réduction des écarts entre les établissements classés en éducation prioritaire et ceux hors éducation prioritaire, notamment au regard des résultats au diplôme national du brevet (DNB).

En matière de mixité filles/garçons, l'équilibre entre les sexes pour presque l'ensemble des voies et spécialités observées enregistre une progression. Ces évolutions confirment l'impact positif des mesures mises en œuvre pour favoriser la mixité dans les filières scientifiques, dans le sillage du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027) et qui sera encore renforcé par le Plan filles et maths lancé en 2025.

Enfin, le 12^e comité interministériel du handicap qui s'est tenu le 6 mars 2025 a réaffirmé l'accessibilité comme un droit fondamental pour toutes et tous. L'éducation nationale contribue à cette politique, en particulier dans le second degré où la part d'élèves en situation de handicap poursuit son augmentation. Les moyens mobilisés permettent d'accompagner la forte croissance des besoins. Cette dynamique s'inscrit dans une démarche globale visant à garantir une scolarité inclusive et de qualité pour tous les élèves.

Mieux accompagner les élèves dans leurs choix

Engagée depuis 2023, pour faire du lycée professionnel un choix d'avenir pour les jeunes et un partenaire clé pour les entreprises, la réforme du lycée professionnel s'est poursuivie en 2025, année marquée par les quarante ans du baccalauréat professionnel.

Le dispositif Avenir pro a été généralisé à la rentrée 2025 pour renforcer les parcours de formation et d'insertion professionnelle des élèves et qu'ils soient adaptés à leurs compétences et aux besoins des territoires, par des actions d'accompagnement sur l'orientation et l'insertion. Il favorise une meilleure articulation entre l'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur et le monde économique, notamment par le développement de partenariats avec les acteurs locaux de l'emploi et de la formation, sécurisant les parcours des publics les plus fragiles vers l'emploi ou la poursuite d'études supérieures.

En parallèle, la carte des formations poursuit sa transformation pour s'adapter aux besoins en compétences des territoires et aux secteurs stratégiques du pays, et pour favoriser l'employabilité des jeunes diplômés de la voie professionnelle. Les ajustements opérés en concertation avec les Régions et les branches professionnelles ont prioritairement ciblé les métiers en tension et les filières soutenues par le plan France 2030. L'adossement progressif aux Campus des métiers et des qualifications (CMQ) permet de structurer des parcours plus lisibles, depuis les premiers niveaux de qualification vers l'enseignement supérieur. En 2025, si les taux d'emploi des jeunes, six mois après la sortie de formation, se tassent, dans un même mouvement d'inflexion que la conjoncture nationale, les taux d'insertion avec un diplôme professionnel restent plus importants que sans diplôme. L'effet du diplôme sur l'accès à l'emploi est d'autant plus puissant que le niveau de qualification est bas. Le soutien à la poursuite d'études reste ainsi un enjeu majeur.

Après une période de hausse, depuis 2020, des taux d'accès à l'enseignement supérieur pour les bacheliers des trois voies, le taux de poursuite d'études semble se stabiliser dans les différentes filières de l'enseignement supérieur. Engagé à la rentrée scolaire 2025, le Plan Avenir a pour objectifs de donner une impulsion nouvelle à la pédagogie de l'orientation et de doter les élèves, leurs familles ainsi que les équipes pédagogiques et de direction d'outils permettant de rendre effective une orientation choisie, sécurisée et porteuse d'ambition scolaire. Il vise à élever le niveau d'aspiration scolaire et à consolider la continuité des parcours vers le supérieur. Le Plan Avenir porte également des actions en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons en préparant chacun aux métiers d'avenir et en luttant activement contre les stéréotypes de genre dans l'accès aux formations du supérieur.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en 6e

INDICATEUR 1.2 : Résultats des élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques au DNB

INDICATEUR 1.3 : Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

INDICATEUR 1.4 : Mixité des filles et des garçons en terminale

INDICATEUR 1.5 : Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard

INDICATEUR 1.6 : Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

OBJECTIF 2 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

INDICATEUR 2.1 : Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

INDICATEUR 2.2 : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

OBJECTIF 3 : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies

INDICATEUR 3.2 : Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP

INDICATEUR 3.3 : Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)

INDICATEUR 3.4 : Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR

1.1 – Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en 6e

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - total	%	55,0	57,8	60	58,2	amélioration	62
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - filles	%	56,8	59,3		59,6		
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - garçons	%	53,3	56,3		56,8		
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - en REP+	%	41,2	43,0		43,2		
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - en REP	%	47,7	50,8		51,1		
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - hors REP+ / REP	%	57,5	30,3		60,7		
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - total	%	45,7	45,2	50	45,1	absence amélioration	52
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - filles	%	40,8	40,3		40,0		
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - garçons	%	50,3	49,9		49,9		
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - en REP+	%	21,6	24,9		24,7		
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - en REP	%	33,5	33,2		33,1		
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - hors REP+ / REP	%	49,7	49,1		49,0		

Commentaires techniques

Source des données : MEN – DEPP

Champ : Élèves de fin de 6^e des établissements de l'enseignement public dépendant du MEN en France métropolitaine + DROM. Les élèves concernés par l'évaluation sont scolarisés en classes de sixième générale, de Segpa (Section d'enseignement général ou professionnel adapté) ou spécifiques (UPE2A, EREA, ULIS).

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

Mode de calcul :

Cet indicateur se fonde sur des évaluations exhaustive et standardisées des élèves à l'entrée en sixième. Ces évaluations portent sur la capacité de fluence (qui se mesure au nombre de mots lus correctement par minute, lors de la lecture d'un texte à voix haute) et la compétence de résolution de problèmes mathématiques. Les sous-indicateurs sont calculés de la manière suivante :

nombre d'élèves qui maîtrisent la composante $\times 100$ / nombre total d'élèves de 6^e ayant participé à l'évaluation

Limites et biais :

Les tests sont élaborés afin de correspondre au niveau de début de 6^e. La difficulté peut varier légèrement, ce qui rend incomparable les résultats bruts d'une année sur l'autre. La Depp utilise des méthodes d'ajustements permettant de rendre comparable des taux de maîtrises sur des supports différents.

ANALYSE DES RESULTATS

L'atteinte de cet objectif est évaluée au regard de la maîtrise, par les élèves à leur entrée en classe de 6^e, de deux compétences fondamentales : la fluence en lecture (capacité à lire un texte à voix haute de manière fluide et à un débit conforme aux attendus) et la résolution de problèmes dans les domaines « nombres et calculs » et « grandeurs et mesures ».

En fluence, une amélioration progressive est observée : la proportion d'élèves maîtrisant cette compétence à l'entrée en 6^e a augmenté de 0,4 point en 2025. Cette progression, bien que modérée et inférieure à la cible, concerne autant les filles que les garçons, ce qui ne permet pas de réduire l'écart de performance en faveur des filles (+2,8 points).

La proportion d'élèves maîtrisant la résolution de problèmes mathématiques se maintient à un niveau comparable à celui de l'année précédente. Cette stabilisation marque une rupture avec la tendance défavorable observée les années antérieures et constitue un signal encourageant. En revanche, l'écart de performance entre filles et garçons persiste en défaveur des filles (-9,9 points), ce qui souligne la nécessité de poursuivre et d'amplifier les actions engagées en matière de lutte contre les stéréotypes de genre et de promotion des filières scientifiques auprès des filles dans le cadre du Plan filles et maths lancé en mai 2025.

Notons que les évolutions constatées pour ces deux compétences sont similaires entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux hors éducation prioritaire. Cette tendance ne permet pas, à ce stade, de réduire l'écart entre ces deux publics scolaires. Toutefois, les spécificités sociales et territoriales font l'objet d'une attention renforcée, notamment à travers le dédoublement en grande section, CP et CE1 en éducation prioritaire, l'accompagnement spécifique apporté par les cités éducatives, ou encore la mise en place des observatoires des dynamiques rurales et territoriales.

Les Plans français et mathématiques, déployés depuis six ans dans le premier degré, ont permis de renforcer la formation continue des professeurs des écoles sur les enseignements fondamentaux. Les résultats observés s'inscrivent dans une dynamique de long terme, ce qui explique que les cibles ambitieuses ne soient pas encore atteintes. La poursuite et le renouvellement de ces plans, adaptés à compter de la rentrée scolaire 2026 aux retours d'expérience et au contexte actuel, vont permettre de maintenir la dynamique engagée. Au collège, au-delà de l'élévation générale du niveau des élèves, c'est aussi la réduction des écarts (entre filles et garçons, entre profils sociaux favorisés et défavorisés, entre rural et urbain, etc.) qui fait l'objet d'une vigilance particulière.

INDICATEUR

1.2 – Résultats des élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques au DNB

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - total	%	55,05	54,4	61	51,7	absence amélioration	62
<i>Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - filles</i>	%	63,57	62,2		61,0		
<i>Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - garçons</i>	%	46,78	46,8		42,7		
<i>Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - en REP+</i>	%	34,04	33,0		34,5		
<i>Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - en REP</i>	%	43,47	42,0		41,0		
<i>Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - hors REP+ / REP</i>	%	63,22	58,4		55,0		
Proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - total	%	55,12	54,2	60	57,4	amélioration	61
<i>Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - filles</i>	%	54,47	54,7		55,4		
<i>Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - garçons</i>	%	55,75	53,6		59,2		
<i>Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - en REP+</i>	%	30,9	30,2		35,0		
<i>Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - en REP</i>	%	40,45	39,9		44,2		
<i>Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - hors REP+ / REP</i>	%	64,9	58,7		61,5		

Commentaires techniques

Source des données : MEN – DEPPChamp : Candidats au DNB dans le secteur public, France métropolitaine + DROM.Mode de calcul :

Nombre de candidats avec une note supérieure ou égale à 10 en Français ou en Mathématiques divisé par le nombre total de candidats dans le champ.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

ANALYSE DES RESULTATS

Les résultats aux épreuves écrites du Diplôme national du brevet (DNB) constituent un indicateur clé pour mesurer la performance des élèves en fin de scolarité obligatoire. Leur caractère exhaustif et national, ainsi que leur lien direct avec l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, en font un outil particulièrement pertinent. L'analyse porte ici sur les épreuves liées aux fondamentaux que sont le

français et les mathématiques. Les notes obtenues à ces épreuves écrites, non affectées par les évolutions des modalités de calcul du DNB, restent comparables d'une année sur l'autre.

En 2025, les résultats en français enregistrent une baisse de 2,7 points par rapport à l'année précédente. Cette diminution est plus marquée chez les garçons, ce qui a pour effet de creuser l'écart entre filles et garçons (+18,3 points en faveur des filles). Toutefois, cette baisse est moins prononcée en éducation prioritaire, avec même une augmentation de 1,5 point en REP+. Cette tendance contribue à une réduction des écarts entre élèves scolarisés en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire.

À l'inverse, les résultats en mathématiques affichent une hausse générale de 3,2 points en 2025. Cette amélioration fait suite aux mesures renforcées en faveur des mathématiques au collège déployées ces dernières années et encourage à amplifier ces initiatives pour consolider les acquis des élèves. La progression des résultats est plus marquée chez les garçons. En revanche, une réduction des écarts entre éducation prioritaire et hors éducation prioritaire est constatée, grâce à une progression plus forte en REP+ (+4,8 points) et en REP (+4,3 points), contre +2,8 points hors éducation prioritaire.

INDICATEUR

1.3 – Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
écart entre REP+ et hors EP	écart entre taux	-11	-13,4	-9	-12,1	amélioration	-8,5
écart entre REP et hors EP	écart entre taux	-7,7	-9,4	-6	-9,1	amélioration	-5

Commentaires techniques

Source des données : MEN-DEPP

Champ : Candidats au DNB dans le secteur public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

L'indicateur est fondé sur les deux écarts « a – c » et « b – c », avec :

a : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP+) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP+) × 100 ;

b : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP) × 100 ;

c : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements hors EP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements hors EP) × 100.

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux de réussite au Diplôme national du brevet (DNB) se stabilise en 2025, avec une légère diminution de -0,1 point par rapport à l'année précédente. Cette stabilisation s'accompagne d'une réduction des écarts de réussite entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux hors éducation prioritaire, bien que ces écarts n'aient pas encore retrouvé le niveau observé lors de la session 2023.

La diminution des écarts est plus marquée en REP+, où l'écart se réduit de -1,3 point par rapport à 2024, contre -0,3 point en REP. Cette évolution témoigne de l'efficacité des dispositifs mis en œuvre en faveur de l'égalité des chances, notamment le renforcement des alliances éducatives locales, illustré par exemple par le déploiement des cités éducatives. Ces résultats confirment la pertinence de ces actions et invitent à les consolider afin de poursuivre la réduction des inégalités sociales et territoriales.

INDICATEUR

1.4 – Mixité des filles et des garçons en terminale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Proportion de filles en terminale STI2D	%	10,1	10,2	11,5	10,6	amélioration	12
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	16,2	15,8	18	16,5	amélioration	19
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de production	%	13,8	14,9	15	15,3	cible atteinte	16
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	10,5	11	11,5	11,1	amélioration	12
Part de filles inscrites dans la spécialité Mathématiques	%	41,6	41,7	44	41,8	amélioration	45
Part de garçons inscrits dans la spécialité Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques	%	36,9	37,2	40	36,2	absence amélioration	41

Commentaires techniques

Source des données : MEN-DEPP

Champ : élèves de l'enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Pour chaque niveau ou spécialité :

$(\text{nombre d'élèves du sexe considéré inscrits dans le niveau ou la spécialité}) / (\text{nombre d'élèves total inscrits dans le niveau ou la spécialité}) \times 100$

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2025, les réalisations associées à cet indicateur enregistrent une progression pour l'ensemble des voies et spécialités, à l'exception de la proportion de garçons inscrits dans la spécialité histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques de la voie générale. La hausse la plus significative concerne les garçons de la voie technologique inscrits en terminale ST2S, avec une augmentation de +0,7 point. Pour les filles, une progression de +0,4 point est observée en terminale STI2D, de +0,4 point en terminale professionnelle production, et de +0,1 point en spécialité mathématiques. Ces résultats, bien qu'en deçà des cibles, confirment une tendance favorable et continue des trois dernières années.

Ces évolutions confirment l'impact positif des mesures mises en œuvre pour favoriser la mixité dans les filières scientifiques, en particulier dans le cadre du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027). Le ministère de l'Éducation nationale a notamment engagé des actions structurantes, telles que la révision des programmes et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, afin d'y intégrer systématiquement la dimension d'égalité entre les filles et les garçons. Par ailleurs, une attention particulière a été portée au renforcement de la sensibilisation et de la formation des personnels éducatifs sur les stéréotypes et biais de genre. Enfin, le déploiement du plan Filles et mathématiques à la rentrée 2025 est venu conforter encore la lutte contre les stéréotypes de genre et l'autocensure des filles pour les filières scientifiques.

INDICATEUR

1.5 – Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Total	%	7,3	7	6,5	7,7	absence amélioration	6
Total REP+	%	13,8	13	12	13,1	absence amélioration	11,5
Total REP	%	9,4	8,9	8	9,5	absence amélioration	7,5
Total hors REP+/REP	%	6,3	6,2	5	6,9	absence amélioration	4,5

Commentaires techniques

Source des données : MEN-DEPP

Champ : enseignement public, hors SEGPA, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Pour chaque structure considérée : (nombre d'élèves de 3e ayant au moins un an de retard) / (nombre total d'élèves de 3e) × 100

On appelle élève en retard un élève dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » (14 ans à l'entrée en troisième).

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

ANALYSE DES RESULTATS

Après une baisse constante de la proportion d'élèves entrant en classe de 3^e avec au moins un an de retard depuis 2016, et alors que cet indicateur était conforme aux cibles fixées pour 2024, l'année 2025 enregistre une hausse de +0,7 point. Cette évolution concerne une cohorte d'élèves qui présentait dès leur entrée en 6^e en 2022 une augmentation de +0,9 point du retard scolaire par rapport à l'année précédente. Cette tendance se répercute mécaniquement sur le niveau 3^e, bien que l'augmentation y soit moins marquée.

Par ailleurs, les mesures d'accompagnement renforcées en éducation prioritaire ont un impact direct sur le public cible concerné : en REP+, la progression de la proportion d'élèves en retard en 3^e est ainsi limitée à 0,1 point, contre 0,6 point en REP et 0,7 point hors éducation prioritaire.

Notons enfin que le décret n° 2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement renforce les mesures d'accompagnement destinées à prévenir et limiter les redoublements. Il assouplit dans le même temps les conditions de redoublement.

INDICATEUR

1.6 – Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	77,8	77,1	80	77,0	absence amélioration	83
<i>Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS</i>	<i>Nb</i>	64555	68560		72 326		
<i>Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège</i>	%	5,5	5,9		6,4		
<i>Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT</i>	%	1,5	1,6		1,8		
<i>Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP</i>	%	7	7,6		8,0		
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	75,1	75,1	78	74,8	absence amélioration	81

Commentaires techniques

Source des données : MEN-DEPP-DGESCO

Champ : enseignement public du second degré dépendant du MEN, France métropolitaine et DROMMode de calcul :

Données récoltées :

- par enquête renseignée par les enseignants référents de scolarisation des élèves en situation de handicap, arrêtée au 15 novembre de l'année pour les données relatives aux élèves ;
- par l'enquête « Postes » de la DGESCO auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale (IENASH), conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N.

Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS :

(nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS au 15 novembre de l'année N) / (nombre de notifications d'affectation en ULIS au 15 novembre de l'année N) × 100.

Proportions d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège, de LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) et de LP (lycée professionnel) :

(nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés) / (nombre total d'élèves) × 100.

Pourcentage de postes spécialisés (coordonnateurs ULIS) occupés par des enseignants spécialisés ASH ou en cours de spécialisation :

(Nombre de postes ULIS occupés par des personnes spécialisées ou en cours de spécialisation) / (Nombre total de postes ULIS) × 100.

ANALYSE DES RESULTATS

La proportion d'élèves en situation de handicap continue de progresser dans le second degré. En 2025, elle a augmenté de 0,5 point parmi les élèves de collège, de 0,2 point parmi les élèves de LEGT et de 0,4 point parmi les élèves de LP. Parallèlement, le nombre de notifications d'affectation en ULIS est en hausse de 5,5 % dans le second degré, entraînant une augmentation des besoins en places au sein de ces unités. Pour répondre à cette demande, 197 ULIS ont ouvert dans le second degré public à la rentrée 2025.

Cette hausse des notifications explique en partie l'absence d'amélioration du taux de couverture et du taux d'occupation des postes spécialisés ULIS par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation (-0,3 point en 2025 par rapport à 2024). Malgré ce contexte, les moyens mobilisés ont permis de maintenir le niveau de couverture des notifications ULIS à celui de l'année précédente, mettant ainsi un terme à la tendance baissière observée ces dernières années. Cette stabilisation s'est opérée sans dégrader de manière significative le taux

d'occupation des postes par des enseignants spécialisés. Sur ce dernier point, l'ouverture de la spécialisation ULIS par validation des acquis de l'expérience professionnelle permet d'élargir le vivier d'enseignants spécialisés.

OBJECTIF

2 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

INDICATEUR

2.1 – Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78,9	78,8	81	n.c.	donnée non renseignée	82
<i>Pour information : Taux de poursuite des filles</i>	%	81,5	81,7		n.c.		
<i>Pour information : Taux de poursuite des garçons</i>	%	76,1	75,8		n.c.		
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	61,5	61,5	63	n.c.	donnée non renseignée	64.5
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE	%	12.3	13	13.5	11,9	absence amélioration	15

Commentaires techniques

Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MEN-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

– Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

– Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.

– Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;

– Dénominateur : bacheliers session N.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

En dehors du sous-indicateur « Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE » pour lequel les valeurs sont publiées en février, toutes les valeurs des autres sous-indicateurs ne sont pas disponibles au moment de l'écriture du RAP (elles apparaissent lors de la publication du PAP). Ce sont donc les valeurs de l'année précédente qui sont analysées.

– Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

Champ : bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).

Mode de calcul :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée. La PCS est celle du candidat au moment de l'inscription au baccalauréat. La PCS défavorisée appartient aux modalités Ouvriers, retraités (ouvriers et employés), chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle.

– Systèmes d'information du SIES : SISE, et de la DEPP : SCOLARITÉ et SI OCEAN – examens et concours.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé, dans une des quatre filières que sont l'université, l'IUT, une STS ou une CPGE, l'année scolaire N / N+1 (En STS, il n'est pas tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage)

– Dénominateur : bacheliers session N appartenant à une PCS défavorisée, hors bacheliers agricoles.

Biais possibles :

Cet indicateur est à différencier de celui du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Ce dernier comprend les autres filières que sont les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles. Les numérateurs et dénominateurs ne sont pas les mêmes.

Le fait de ne pas avoir les étudiants inscrits dans d'autres filières, notamment en écoles privées (commerce, ingénieurs, etc.), peut être un biais réel à cet indicateur car on suppose que les PCS défavorisées sont moins fréquentes chez les parents d'étudiants inscrits dans le secteur privé, ce qui augmente la valeur de l'indicateur.

– Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE

Champ : public, France métropolitaine + DROM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette PCS en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

– Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DROM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

– Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DROM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit :

Numérateur : bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère chargé de l'agriculture) et privés - quelle que soit l'académie d'inscription en STS.

Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation.

ANALYSE DES RESULTATS

La politique d'orientation des lycéens bacheliers vers l'enseignement supérieur est mise en œuvre dans le cadre d'un continuum de formation articulant les trois années qui précèdent et qui suivent le baccalauréat (Bac-3/Bac+3). Elle est déployée dans une perspective de renforcement du niveau de la qualification des jeunes.

Les données de cet indicateur ne sont pas encore disponibles pour 2025, excepté la « proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE ». Elles seront renseignées dans le projet annuel de performance 2027.

Le taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur est resté quasiment stable en 2024 (-0,1 point) avec une légère hausse chez les filles (+0,2 point) et une baisse chez les garçons (-0,3 point). L'écart entre filles et garçons s'accroît et s'établit à 5,9 points en faveur des filles (5,4 points en 2023).

L'origine sociale reste un facteur déterminant dans la poursuite d'études. Pour lutter contre ce déterminisme, il est nécessaire de lever les obstacles psychologiques, sociaux et culturels qui freinent l'accès des jeunes aux formations de l'enseignement supérieur et d'ouvrir davantage l'accès aux filières d'excellence en collaboration avec les établissements de l'enseignement supérieur concernés. Le taux de poursuite dans les quatre filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant aux PCS défavorisées reste stable à 61,5 %. Après avoir augmenté entre 2023 et 2024 (+0,7 point), la proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE diminue entre 2024 et 2025 (-1,1 point) pour s'établir à 11,9 %.

Ces résultats traduisent une stagnation en 2024 de l'accès des bacheliers à l'enseignement supérieur. Le Plan Avenir, déployé à la rentrée scolaire 2025, a engagé un renforcement de la pédagogie de l'orientation et mis à disposition des élèves, de leur famille et des équipes éducatives, des outils pour soutenir une orientation choisie et ambitieuse. Il favorisera aussi l'émancipation des stéréotypes de genre dans l'accès au supérieur en préparant filles et garçons aux métiers d'avenir, grâce notamment au Plan filles et maths et au développement de classes à horaires aménagés en sciences en collège. L'augmentation des filles candidates aux études supérieures dans les filières STIM (science,

technologie, ingénierie et mathématiques) est encouragée par des actions ciblées en lycées parmi lesquelles l'intervention de rôles modèles et la fixation d'objectifs cibles pour augmenter le nombre de filles poursuivant l'enseignement de spécialité mathématiques en terminale.

INDICATEUR

2.2 – Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	30,7	31,6	33	28,7	absence amélioration	34
<i>Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP n'ayant pas obtenu le diplôme</i>	%	18,3	19		16,3		
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel ayant obtenu le diplôme	%	43,6	46,9	45	44,1	absence amélioration	48
<i>Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel n'ayant pas obtenu le diplôme</i>	%	34	35,9		32,8		
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS ayant obtenu le diplôme	%	59,6	62,1	62	58,1	absence amélioration	64
<i>Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS n'ayant pas obtenu le diplôme</i>	%	55,2	56,7		53,6		

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion - DARES et MEN - DEPP, dispositif InserJeunes

Champ : Sortants en année N d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat, six mois après la fin des études ; FM + DROM hors Mayotte. Les formations prises en compte sont les CAP, baccalauréats professionnels, BTS, Mentions complémentaires de niveau IV et V dispensés dans les EPLE publics et privés sous contrat sous tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Mode de calcul : Le dispositif InserJeunes permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s'ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France. Sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l'année scolaire suivante. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié 6 mois après la sortie.

Les types d'emploi retenus pour le calcul du taux d'emploi des sortants sont les suivants :

-CDI : contrats à durée indéterminée (y compris de chantier ou d'opération), fonctionnaires

-CDD : contrats à durée déterminée

-Intérim : contrats de travail temporaire

-Contrat de professionnalisation

-Autres (ex : conventions de stage, CDD intermittent, volontariat de service civique...) Dans le cas de cumul de plusieurs contrats, un seul a été retenu (en priorité le CDI s'il y en a un, sinon le contrat le plus long).

Le taux d'emploi des sortants d'un niveau de formation donné est le ratio entre l'effectif de sortants de ce niveau en emploi salarié et l'effectif de sortants du même niveau.

Note : L'emploi mesuré par InserJeunes inclut pour la première fois l'emploi public pour la cohorte de sortants 2022, prise en compte pour le réalisé 2023.

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur est basé sur le dispositif InserJeunes, qui permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée. La première mesure du taux d'emploi, utilisée pour cet indicateur, est réalisée six mois après la sortie de formation, puis renouvelée 12, 18 et 24 mois après cette sortie. Outre les taux d'emploi après la sortie de formation, le dispositif InserJeunes constitue un outil utile aux jeunes afin de mieux préparer leur projet de formation, dans la mesure où il permet de calculer et de diffuser (sous réserve d'effectifs suffisants) pour chaque établissement, des indicateurs relatifs aux taux de poursuite d'études, d'interruption en cours de formation et à la valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi.

Après une hausse des taux d'insertion entre 2023 et 2024, les taux d'emploi à six mois avec ou sans diplôme sont en baisse entre 2024 et 2025 : le taux d'emploi avec un CAP diminue de -2,9 points pour s'établir à 28,7 %, celui avec un baccalauréat professionnel de -2,8 points pour s'établir à 44,1 % et celui avec un BTS de -4 points pour s'établir à 53,6 %, à près de 4 points de la cible. L'écart à la cible est le plus faible pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel. Cette inflexion des taux d'insertion doit être mise en relation avec le ralentissement global du marché du travail.

Les taux d'emploi avec un diplôme professionnel restent plus importants que sans diplôme. L'effet du diplôme sur l'accès à l'emploi est d'autant plus puissant que le niveau de qualification est bas. Ces constats, similaires aux années précédentes, doivent encourager les jeunes à élever leur niveau de qualification. Par ailleurs, la politique menée par le ministère visant à prévenir plus efficacement le décrochage scolaire et à faciliter le retour vers l'École des jeunes sortis du système scolaire sans diplôme, ainsi que la transformation de la carte des formations vers les formations les plus porteuses d'insertion doivent permettre une progression constante de ce taux d'emploi en vue d'atteindre les objectifs fixés.

OBJECTIF

3 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30	Nb	26	25	26	26	cible atteinte	27
<i>Pour information : pourcentage du total des ETP retenus dans le modèle d'allocation du second degré à redéployer pour que les 30 académies bénéficient d'une dotation équilibrée</i>	%	0,26	0,23		0,22		

Commentaires techniques

Source des données : MEN – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir de la situation relative de la dotation effective de chaque académie par rapport à sa dotation théorique. Pour chaque académie, est calculé l'écart entre sa dotation effective (constatée) et sa dotation théorique d'équilibre, exprimé en pourcentage du total de sa dotation effective.

La situation relative de chaque académie en moyens d'enseignement et de suppléance est calculée par rapprochement de l'ensemble des moyens qui lui sont délégués et des moyens dont, selon un calcul théorique, elle aurait besoin.

Le calcul théorique des besoins d'enseignement est effectué par type d'établissement (collèges, lycées, lycées professionnels) et prend en compte le coût différencié des formations. Il prend en compte les caractéristiques territoriales et sociales de l'académie et tient compte de la fluidité des parcours des élèves. Il s'agit d'effectuer cette répartition en tenant compte à la fois de la totalité des moyens disponibles, des moyens déjà répartis, des évolutions démographiques globales et propres à chacune des académies, ainsi que de leurs contraintes spécifiques.

La dotation théorique d'une académie n'est donc pas une donnée uniforme puisqu'elle prend en compte des contraintes spécifiques.

Au moment où il est effectué (soit avec une anticipation de presque une année), l'exercice de répartition repose en grande partie sur des prévisions, notamment pour ce qui est des évolutions démographiques (nationale et académiques), des flux d'élèves liés à la réussite aux examens, aux choix d'orientation, etc.

Les situations constatées en début d'année scolaire résultent des flux réels d'élèves. L'histoire même des académies, les écarts entre les prévisions et les réalités constatées (écarts qui se compensent ou se cumulent d'année en année) conduisent à des disparités de fait (de la sous-dotation à la sur-dotation) que, depuis plusieurs années, l'administration centrale s'efforce de réduire.

Les académies pour lesquelles l'écart à la dotation théorique est supérieur à 2 % sont considérées comme relativement :

- les mieux dotées (dotation constatée — dotation théorique > 2 % de la dotation théorique) ;
- les moins dotées (dotation théorique — dotation constatée > 2 % de la dotation théorique).

Pour une plus grande équité entre les académies, l'objectif prioritaire est de ramener les écarts de dotation dans une fourchette de + ou -2 %.

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au H/E théorique de l'académie.

ANALYSE DES RESULTATS

Le caractère équilibré ou non de la dotation d'une académie relève d'une part des rééquilibrages interacadémiques effectués, et d'autre part des flux d'élèves, eux-mêmes déterminés en fonction des prévisions démographiques retenues lors des opérations de préparation de rentrée.

Les dotations académiques tiennent également compte de la structure du réseau scolaire académique, du maintien du service public dans les zones rurales et de la réussite scolaire des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées afin de répondre à l'article L. 111-1 du code de l'éducation qui dispose que la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique, territoriale et sociale. Plus précisément, le modèle d'allocation des moyens du second degré scolaire public utilise notamment l'indice de positionnement social (IPS), la part de boursiers, l'indice d'éloignement des EPLE, analyse l'offre de formation et tient compte des besoins éducatifs particuliers tels que les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A). L'exercice annuel de répartition des moyens entre les académies doit permettre de ramener les écarts de dotation dans une fourchette de + ou - 2 %.

Le nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée est passé de 25 en 2024 à 26 en 2025 sur un total de 30, atteignant ainsi la cible fixée.

INDICATEUR

3.2 – Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par division	-3,8	-3,8	-4	-3,8	absence amélioration	-4
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par division	-2,9	-3	-3	-2,9	absence amélioration	-3
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire	%	55	55	57		donnée non renseignée	58
<i>Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire</i>	%	65,9	65,4				

Commentaires techniques

Source des données : MEN– DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Écart de taux d'encadrement :

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves de l'éducation prioritaire, afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

L'indicateur compare le nombre d'élèves par division (classe) de chaque type de collège de l'éducation prioritaire au nombre d'élèves par division dans les autres collèges publics.

Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire :

Base de calcul : Établissements (collèges et Segpa) de l'éducation prioritaire.

Le calcul de l'ancienneté correspond à la différence entre la date de rentrée scolaire et la date de début d'affectation dans l'établissement/l'école.

La base de calcul des enseignants inclut tant les enseignants titulaires de leur poste que les stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant.

En raison d'un problème technique lié au déploiement d'un nouveau système d'information de gestion des ressources humaines, les données de réalisations 2025 relatives aux sous-indicateurs « Proportion d'enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus » ne sont exceptionnellement pas disponibles à la date de rédaction du rapport annuel de performances 2025.

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur rend compte d'une part de l'effort spécifique en faveur des collèges de l'éducation prioritaire à travers l'allègement des effectifs des classes (l'écart étant mesuré en nombre d'élèves par division ou groupe), et d'autre part des mesures prises en vue d'une plus grande stabilité des équipes enseignantes. Sur ce dernier point, les données 2025 ne sont pas disponibles (cf. commentaires techniques *supra*).

L'écart entre REP+ et hors EP est stable depuis trois ans (la réalisation pour 2025 se maintient à -3,8 élèves par classe). L'écart constaté entre REP et hors EP baisse très légèrement entre 2024 et 2025 (-0,1) pour atteindre -2,9 élèves par classe. Si ces écarts demeurent significatifs et confirment un encadrement plus favorable en éducation prioritaire, ils restent néanmoins légèrement en deçà des cibles fixées.

INDICATEUR

3.3 – Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Pour indisponibilité des locaux ou des enseignants	%	4,1	3,5	3	4,2	absence amélioration	2
Pour non remplacement d'enseignants absents	%	7	5,7	4	5,6	amélioration	2.5

Commentaires techniques

Source des données : MEN – DEPP. Données provisoires.

Champ : enseignement public, France métropolitaine.

Cet indicateur repose sur une enquête annuelle par échantillon auprès des établissements publics du second degré relative au temps d'enseignement non assuré auprès des élèves. L'enquête porte sur l'année scolaire N.

Mode de calcul :

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont liées à :

- la fermeture totale de l'établissement : organisation d'examens nécessitant une fermeture totale, problème de sécurité des locaux, réunions de concertation ;
- le fonctionnement du système : enseignants mobilisés par l'organisation d'examens ou leur participation aux commissions statutaires, sans qu'ils soient remplacés.

Ces deux premières catégories de raisons sont regroupées dans le premier sous-indicateur « pour indisponibilité des locaux ou des enseignants ».

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont également liées aux :

- absences non remplacées d'enseignants en formation ;
- absences non remplacées d'enseignants absents pour des raisons individuelles : raisons médicales, congés statutaires (activités syndicales, congés d'adoption, autorisations d'absence).

Ces deux dernières catégories de raisons sont regroupées dans le deuxième sous-indicateur « pour non remplacement d'enseignants absents ».

La structure des répondants respecte la structure de l'échantillon.

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur rend compte des progrès réalisés dans l'organisation des examens, des réunions et de la formation continue des enseignants (meilleure anticipation des absences pour formation, développement de la formation par le numérique, notamment valorisation des parcours M@gistère, etc.) ainsi que de l'efficacité du dispositif de remplacement des enseignants.

Durant l'année scolaire 2024-2025, 4,2 % des heures d'enseignement n'ont pas été assurées pour cause d'indisponibilité des locaux ou des enseignants, en augmentation de +0,7 point par rapport à l'année scolaire précédente. La proportion d'heures d'enseignement non assurées pour cause de non-remplacement des enseignants absents s'élève à 5,6 %, au-delà de la cible fixée à 4 % pour 2025 mais en baisse par rapport à l'année précédente (-0,1 point).

Au niveau de chaque collège et lycée, les chefs d'établissement jouent un rôle central pour organiser le plus efficacement possible le remplacement, notamment celui de courte durée, pour garantir la continuité pédagogique. Le Pacte, mis en place à la rentrée 2023, a donné aux chefs d'établissement un outil supplémentaire pour mobiliser les enseignants et permet une amélioration significative des taux de remplacement. Le renforcement des moyens en Pacte consacrés au remplacement de courte durée pour l'année 2024-2025 et l'assouplissement des modalités d'allocation ont permis d'amplifier cette dynamique. L'organisation de la formation hors temps de service devant élèves lors des vacances scolaires sur la base du volontariat, la réunion des jurys et la préparation des sessions d'examen le mercredi après-midi de préférence sont encouragés.

L'indisponibilité des locaux ou des enseignants durant les périodes d'examen (épreuves écrites et orales des DNB, CAP, baccalauréats et BTS) reste une contrainte forte pour une amélioration structurelle de ce sous-indicateur.

INDICATEUR

3.4 – Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Total	%	8,8	8,8	6	8,8	absence amélioration	6
Pour information : Collèges	%	3,8	4,1		4,3		
Pour information : SEGPA	%	34,9	35,9		35,8		
Pour information : LP	%	21	20		19,1		
Pour information : LEGT (pré-bac)	%	4	4,2		4,3		
Pour information : CPGE	%	10,5	9,1		9,1		
Pour information : STS	%	21,9	22,7		21,5		

Commentaires techniques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir des bases relais académiques, qui croisent les données issues de deux systèmes d'information : système automatisé de gestion et d'information des élèves des établissements du second degré : « SCOLARITE » et système automatisé de gestion des enseignants des établissements du second degré public (EPP).

Il rapporte le pourcentage d'heures d'enseignement effectuées face à des structures (divisions ou groupes) de 10 élèves et moins au total des heures d'enseignement.

La valeur moyenne gommant des disparités significatives, des sous-indicateurs sont proposés pour rendre compte des situations différentes des collèges, SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), LP (lycée professionnel), LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) pré-bac, CPGE (classe préparatoire aux grandes écoles) et STS (section de technicien supérieur).

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur mesure les efforts de rationalisation de l'utilisation des moyens, tout en tenant compte des impératifs pédagogiques propres à chaque type de structure du second degré. Ce pourcentage, apprécié en moyenne pour l'ensemble du second degré public, reste stable en 2025 (8,8 %) et se situe toujours au-dessus de la cible de 6 %. Le taux augmente sensiblement au collège (+0,2 point) du fait de l'organisation pédagogique en groupes de besoins en 6^e et 5^e, ainsi qu'en lycée général et technologique hors post-baccalauréat (+0,1 point), la réforme du lycée général induisant des choix de spécialités pour les élèves parfois regroupés en petits groupes. Une baisse notable s'observe en lycée professionnel (-0,9 point). L'accélération de la transformation de la carte des formations professionnelles par fermeture de formations tertiaires au profit de formations du domaine de la production pourrait avoir entraîné davantage d'enseignements en groupes réduits, inhérents aux contraintes de sécurité ou de logistique propres à ces formations. Une baisse significative de ce taux est également observée en sections de technicien supérieur (-1,2 point), témoignant des efforts d'optimisation de la carte au regard des effectifs. Le taux reste stable à 9,1 % en classes préparatoires aux grandes écoles.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Enseignement en collège	13 791 517 691 13 988 698 773	10 497 648 13 364 565	86 710 486 67 157 865	13 888 725 825 14 069 221 202	13 889 725 825
02 – Enseignement général et technologique en lycée	8 652 536 439 10 327 584 948	4 970 182 4 617 544	12 852 335 14 070 752	8 670 358 956 10 346 273 244	8 670 358 956
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	5 233 873 308 4 260 317 674	972 614 4 740 874	272 012 332 214 757 174	5 506 858 254 4 479 815 721	5 506 958 254
04 – Apprentissage	7 572 527 2 639 600	4 924	623 513 313 597	8 196 040 2 958 122	8 196 040
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 520 694 431 1 405 140 534	2 100 000 16 635	1 093 465 692 276	2 523 887 896 1 405 849 445	2 523 887 896
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 514 011 853 1 119 156 879	589 127	5 710 419 1 814 930	1 519 722 272 1 121 560 936	1 519 722 272
07 – Aide à l'insertion professionnelle	60 360 405 49 615 882	135 438	3 669 830 2 915 447	64 030 235 52 666 767	64 030 235
08 – Information et orientation	381 891 733 302 692 559	2 238 411 2 476 151	9 513	384 130 144 305 178 223	384 130 144
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	145 307 767 89 671 903	192 125	2 900 000 2 631 519	148 207 767 92 495 548	148 207 767
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	734 593 109 235 977 899	25 795 039 23 555 756	653 000 2 291 244	761 041 148 261 824 899	761 041 148
11 – Remplacement	1 722 581 027 2 207 470 661	640		1 722 581 027 2 207 471 301	1 722 581 027
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	4 125 894 130 4 404 695 514	8 373 520 11 464 781	5 853	4 134 267 650 4 416 166 148	4 134 897 650
13 – Personnels en situations diverses	111 293 558 207 902 698	10 395 000 31 345	3 434 096	121 688 558 211 368 140	121 688 558
Total des AE prévues en LFI	39 002 127 978	65 342 414	386 225 380	39 453 695 772	39 455 425 772
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+5 197 282	+10 820 265 (hors titre 2)		+16 017 547	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+846 392	-84 326 551 (hors titre 2)		-83 480 159	
Total des AE ouvertes	39 008 171 652	378 061 508 (hors titre 2)		39 386 233 160	
Total des AE consommées	38 601 565 523	61 189 906	310 094 266	38 972 849 696	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Enseignement en collège	13 791 517 691 13 988 698 773	10 497 648 13 425 915	86 710 486 67 143 004	13 888 725 825 14 069 267 692	13 889 725 825
02 – Enseignement général et technologique en lycée	8 652 536 439 10 327 584 948	4 970 182 4 797 423	12 852 335 14 101 219	8 670 358 956 10 346 483 589	8 670 358 956
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	5 233 873 308 4 260 317 674	972 614 4 663 147	272 012 332 214 756 174	5 506 858 254 4 479 736 994	5 506 958 254

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
04 – Apprentissage	7 572 527 2 639 600	4 924	623 513 313 597	8 196 040 2 958 122	8 196 040
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 520 694 431 1 405 140 534	2 100 000 16 635	1 093 465 692 276	2 523 887 896 1 405 849 445	2 523 887 896
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 514 011 853 1 119 156 879	586 425	5 710 419 1 815 070	1 519 722 272 1 121 558 374	1 519 722 272
07 – Aide à l'insertion professionnelle	60 360 405 49 615 882	131 528	3 669 830 2 915 447	64 030 235 52 662 857	64 030 235
08 – Information et orientation	381 891 733 302 692 559	2 238 411 2 476 222	9 513	384 130 144 305 178 293	384 130 144
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	145 307 767 89 671 903	191 671	2 900 000 2 631 519	148 207 767 92 495 094	148 207 767
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	734 593 109 235 977 899	25 795 039 23 372 679	653 000 2 554 605	761 041 148 261 905 183	761 041 148
11 – Remplacement	1 722 581 027 2 207 470 661	640		1 722 581 027 2 207 471 301	1 722 581 027
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	4 125 894 130 4 404 695 514	8 373 520 11 558 555	5 853	4 134 267 650 4 416 259 922	4 134 897 650
13 – Personnels en situations diverses	111 293 558 207 902 698	10 395 000 41 198	4 402 596	121 688 558 212 346 492	121 688 558
Total des CP prévus en LFI	39 002 127 978	65 342 414	386 225 380	39 453 695 772	39 455 425 772
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+5 197 282	+11 893 086 (hors titre 2)		+17 090 368	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+846 392	-83 626 526 (hors titre 2)		-82 780 134	
Total des CP ouverts	39 008 171 652	379 834 354 (hors titre 2)		39 388 006 006	
Total des CP consommés	38 601 565 523	61 266 962	311 340 873	38 974 173 358	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement en collège	13 413 006 060 13 669 185 594	10 497 648 13 067 677	26 957 229 25 498 867	13 450 460 937	13 451 060 937 13 707 752 139
02 – Enseignement général et technologique en lycée	8 415 730 448 10 156 623 556	4 970 182 4 953 733	12 914 470 10 125 225	8 433 615 100	8 433 615 100 10 171 702 515
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	5 089 810 479 4 184 623 667	972 614 2 539 054	339 296 327 326 345 727	5 430 079 420	5 430 089 420 4 513 508 448
04 – Apprentissage	7 364 003 2 871 123	3 260	623 513 309 178	7 987 516	7 987 516 3 183 561
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 451 627 110 1 359 613 645	2 100 000 3 988	1 075 374 942 066	2 454 802 484	2 454 802 484 1 360 559 699
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 472 756 823 1 085 413 557	498 274	5 710 419 2 538 387	1 478 467 242	1 478 467 242 1 088 450 218
07 – Aide à l'insertion professionnelle	58 719 657 47 968 358	153 575	3 669 830 2 866 715	62 389 487	62 389 487 50 988 648

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
08 – Information et orientation	371 507 462 299 392 475	2 238 411 2 416 504	9 513	373 745 873	373 745 873 301 818 491
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	141 337 487 91 481 448	181 793	2 900 000 1 064 988	144 237 487	144 237 487 92 728 229
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	736 207 031 242 166 983	31 795 039 25 813 567	653 000 2 266 242	768 655 070	768 655 070 270 246 792
11 – Remplacement	1 676 428 893 2 157 392 016	0		1 676 428 893	1 676 428 893 2 157 392 016
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	4 014 609 306 4 296 599 528	9 773 520 10 976 328	9 137	4 024 382 826	4 027 332 826 4 307 584 993
13 – Personnels en situations diverses	108 359 434 195 355 480	11 000 000 257 237	26 414 564	119 359 434	119 359 434 222 027 280
Total des AE prévues en LFI	37 957 464 193	73 347 414	393 800 162	38 424 611 769	38 428 171 769
Total des AE consommées	37 788 687 429	60 864 990	398 390 609		38 247 943 028

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement en collège	13 413 006 060 13 669 185 594	10 497 648 12 875 251	26 957 229 25 409 964	13 450 460 937	13 451 060 937 13 707 470 809
02 – Enseignement général et technologique en lycée	8 415 730 448 10 156 623 556	4 970 182 4 813 775	12 914 470 10 094 105	8 433 615 100	8 433 615 100 10 171 531 436
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	5 089 810 479 4 184 623 667	972 614 2 542 514	339 296 327 326 350 569	5 430 079 420	5 430 089 420 4 513 516 750
04 – Apprentissage	7 364 003 2 871 123	3 350	623 513 309 178	7 987 516	7 987 516 3 183 651
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 451 627 110 1 359 613 645	2 100 000 3 988	1 075 374 942 066	2 454 802 484	2 454 802 484 1 360 559 699
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 472 756 823 1 085 413 557	502 558	5 710 419 2 538 387	1 478 467 242	1 478 467 242 1 088 454 502
07 – Aide à l'insertion professionnelle	58 719 657 47 968 358	152 958	3 669 830 2 866 715	62 389 487	62 389 487 50 988 031
08 – Information et orientation	371 507 462 299 392 475	2 238 411 2 416 150	9 513	373 745 873	373 745 873 301 818 138
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	141 337 487 91 481 448	187 921	2 900 000 1 064 988	144 237 487	144 237 487 92 734 357
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	736 207 031 242 166 983	31 795 039 26 133 973	653 000 1 930 004	768 655 070	768 655 070 270 230 961
11 – Remplacement	1 676 428 893 2 157 392 016	0		1 676 428 893	1 676 428 893 2 157 392 016
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	4 014 609 306 4 296 599 528	9 773 520 10 798 376	9 137	4 024 382 826	4 027 332 826 4 307 407 040
13 – Personnels en situations diverses	108 359 434 195 355 480	11 000 000 322 363	26 322 891	119 359 434	119 359 434 222 000 733
Total des CP prévus en LFI	37 957 464 193	73 347 414	393 800 162	38 424 611 769	38 428 171 769
Total des CP consommés	37 788 687 429	60 753 177	397 847 516		38 247 288 123

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 2 – Dépenses de personnel	37 788 687 429	39 002 127 978	38 601 565 523	37 788 687 429	39 002 127 978	38 601 565 523
Rémunérations d'activité	22 263 827 451	22 386 357 757	22 325 905 667	22 263 827 451	22 386 357 757	22 325 905 667
Cotisations et contributions sociales	15 297 694 480	16 403 643 339	16 041 780 631	15 297 694 480	16 403 643 339	16 041 780 631
Prestations sociales et allocations diverses	227 165 498	212 126 882	233 879 225	227 165 498	212 126 882	233 879 225
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	60 864 990	65 342 414	61 189 906	60 753 177	65 342 414	61 266 962
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	60 038 910	65 342 414	60 738 006	59 927 097	65 342 414	60 815 062
Subventions pour charges de service public	826 080	0	451 900	826 080	0	451 900
Titre 6 – Dépenses d'intervention	398 390 609	386 225 380	310 094 266	397 847 516	386 225 380	311 340 873
Transferts aux ménages	321 012 705	265 653 655	208 008 000	321 012 705	265 653 655	208 008 000
Transferts aux entreprises	678 896	0	223 184	678 894	0	223 184
Transferts aux collectivités territoriales	63 576 140	104 351 339	89 749 606	63 346 523	104 351 339	90 812 220
Transferts aux autres collectivités	13 122 869	16 220 386	12 113 477	12 809 394	16 220 386	12 297 469
Total hors FdC et AdP		39 453 695 772			39 453 695 772	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+6 043 674			+6 043 674	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-73 506 286			-71 733 440	
Total*	38 247 943 028	39 386 233 160	38 972 849 696	38 247 288 123	39 388 006 006	38 974 173 358

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2024	Prévues en LFI pour 2025	Ouvertes en 2025	Ouverts en 2024	Prévus en LFI pour 2025	Ouverts en 2025
Dépenses de personnel	2 209 462	130 000	1 080 900	2 209 462	130 000	1 080 900
Autres natures de dépenses	9 343 293	1 600 000	5 560 417	9 343 293	1 600 000	5 560 417
Total	11 552 756	1 730 000	6 641 317	11 552 756	1 730 000	6 641 317

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2025	1 340		1 340					
02/2025	34		34					
03/2025		40 304		40 304				
04/2025	551	9 591	551	9 591				
05/2025	4 476	9 956	4 476	9 956				
06/2025		3 760		3 760				
07/2025		70 696		70 696				
09/2025	2 930	77 541	2 930	77 541				
10/2025		480		480				
11/2025		18 625		18 625				
12/2025	3 547	152 958	3 547	152 958				
Total	12 878	383 910	12 878	383 910				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2025	28 000		28 000					
02/2025	137 060	301 098	137 060	301 098				
03/2025	127 000	6 347	127 000	6 347				
04/2025	37 500	528 888	37 500	528 888				
05/2025		10 634		10 634				
06/2025	223 606	1 540 986	223 606	1 540 986				
07/2025	139 602	504 133	139 602	504 133				
08/2025	1 755	14 640	1 755	14 640				
09/2025		1 101 401		1 101 401				
10/2025	35 750	269 485	35 750	269 485				
11/2025	117 200	335 580	117 200	335 580				
12/2025	220 550	563 315	220 550	563 315				
Total	1 068 022	5 176 507	1 068 022	5 176 507				

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/02/2025	4 116 382	5 259 848	4 116 382	6 332 669				
Total	4 116 382	5 259 848	4 116 382	6 332 669				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/04/2025						35 000 000		35 000 000
Total						35 000 000		35 000 000

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/07/2025	437 742		437 742					
03/12/2025	408 650	50 000	408 650	50 000				
Total	846 392	50 000	846 392	50 000				

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/07/2025						13 209 630		20 209 630
03/12/2025						10 203 730		26 000 000
Total						23 413 360		46 209 630

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025						25 963 191		2 466 896
Total						25 963 191		2 466 896

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	6 043 674	10 870 265	6 043 674	11 943 086		84 376 551		83 676 526

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2025 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2025.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (2)

		(en millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2024	Chiffrage initial 2025	Chiffrage actualisé 2025
120109	Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i>	424	373	533
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°</i>	312	320	314
Coût total des dépenses fiscales		736	693	847

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement en collège	13 791 517 691 13 988 698 773	97 208 134 80 522 430	13 889 725 825 14 069 221 202	13 791 517 691 13 988 698 773	97 208 134 80 568 919	13 889 725 825 14 069 267 692
02 – Enseignement général et technologique en lycée	8 652 536 439 10 327 584 948	17 822 517 18 688 296	8 670 358 956 10 346 273 244	8 652 536 439 10 327 584 948	17 822 517 18 898 641	8 670 358 956 10 346 483 589
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	5 233 873 308 4 260 317 674	272 984 946 219 498 048	5 506 958 254 4 479 815 721	5 233 873 308 4 260 317 674	272 984 946 219 419 321	5 506 958 254 4 479 736 994
04 – Apprentissage	7 572 527 2 639 600	623 513 318 521	8 196 040 2 958 122	7 572 527 2 639 600	623 513 318 521	8 196 040 2 958 122
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 520 694 431 1 405 140 534	3 193 465 708 911	2 523 887 896 1 405 849 445	2 520 694 431 1 405 140 534	3 193 465 708 911	2 523 887 896 1 405 849 445
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 514 011 853 1 119 156 879	5 710 419 2 404 057	1 519 722 272 1 121 560 936	1 514 011 853 1 119 156 879	5 710 419 2 401 495	1 519 722 272 1 121 558 374
07 – Aide à l'insertion professionnelle	60 360 405 49 615 882	3 669 830 3 050 885	64 030 235 52 666 767	60 360 405 49 615 882	3 669 830 3 046 975	64 030 235 52 662 857
08 – Information et orientation	381 891 733 302 692 559	2 238 411 2 485 664	384 130 144 305 178 223	381 891 733 302 692 559	2 238 411 2 485 735	384 130 144 305 178 293
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	145 307 767 89 671 903	2 900 000 2 823 644	148 207 767 92 495 548	145 307 767 89 671 903	2 900 000 2 823 190	148 207 767 92 495 094
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	734 593 109 235 977 899	26 448 039 25 847 000	761 041 148 261 824 899	734 593 109 235 977 899	26 448 039 25 927 284	761 041 148 261 905 183
11 – Remplacement	1 722 581 027 2 207 470 661	640	1 722 581 027 2 207 471 301	1 722 581 027 2 207 470 661	640	1 722 581 027 2 207 471 301
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	4 125 894 130 4 404 695 514	8 373 520 11 470 634	4 134 897 650 4 416 166 148	4 125 894 130 4 404 695 514	8 373 520 11 564 408	4 134 897 650 4 416 259 922
13 – Personnels en situations diverses	111 293 558 207 902 698	10 395 000 3 465 442	121 688 558 211 368 140	111 293 558 207 902 698	10 395 000 4 443 794	121 688 558 212 346 492
Total des crédits prévus en LFI *	39 002 127 978	451 567 794	39 453 695 772	39 002 127 978	451 567 794	39 453 695 772
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+6 043 674	-73 506 286	-67 462 612	+6 043 674	-71 733 440	-65 689 766
Total des crédits ouverts	39 008 171 652	378 061 508	39 386 233 160	39 008 171 652	379 834 354	39 388 006 006
Total des crédits consommés	38 601 565 523	371 284 173	38 972 849 696	38 601 565 523	372 607 834	38 974 173 358
Crédits ouverts - crédits consommés	+406 606 129	+6 777 335	+413 383 464	+406 606 129	+7 226 519	+413 832 648

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 1 248 868 €.

La sous-consommation apparente des crédits sur l'action 10 est compensée par les surconsommations des actions 1 et 2. Ce mouvement s'explique en premier lieu par l'imputation sur les actions 1, 2 et 3 des stagiaires exerçant à temps plein devant élèves et également par la sous-réalisation des entrées par concours, compensées par des recrutements d'enseignants non-titulaires dont la rémunération est imputée sur les autres actions du programme.

Ce sujet technique d'imputation entre actions a fait l'objet de débats au Parlement lors de l'adoption du projet de loi de finances 2025 car, jusqu'en 2025, la présentation de la loi de finances retraçait imparfaitement la réalisation anticipée sur chaque action, générant des écarts importants lors de la présentation des rapports annuels de performance.

Conformément aux engagements pris par le Gouvernement, le projet de loi de finances pour 2026 tenait compte d'une révision de la méthode de ventilation des crédits de personnel sur l'action 10. Les écarts seront donc réduits à compter de l'analyse de l'exécution en RAP 2026, en comparaison au PLF 2026 et à la loi de finances 2026.

Par ailleurs, certains enseignants interviennent au titre de plusieurs actions. Les systèmes d'information ne permettent pas de prendre en compte ces situations, l'intégralité de la paye étant imputée en exécution sur une seule action. Cela explique en grande partie les écarts constatés entre les montants des actions en PAP et en RAP. Par exemple, il est fréquent que des enseignants qui enseignent dans les sections de BTS interviennent à la fois en enseignement général et en enseignement post-baccalauréat. En PAP, ils sont imputés sur plusieurs actions. En RAP, ils ne le seront que sur l'action correspondant à leur rémunération, ce qui explique les écarts entre PAP et RAP par action.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	39 045 257 381	477 849 517	39 523 106 898	39 045 257 381	477 849 517	39 523 106 898
Amendements	-43 129 403	-26 281 723	-69 411 126	-43 129 403	-26 281 723	-69 411 126
LFI	39 002 127 978	451 567 794	39 453 695 772	39 002 127 978	451 567 794	39 453 695 772

La commission mixte paritaire a adopté divers amendements qui ont minoré les crédits du PLF de -69 411 126 € en AE et CP.

Titre 2 :

Les crédits du PLF ont été minorés de -43 129 403 € en AE et CP du fait :

- d'un amendement de -33 117 585 € en AE=CP adopté au titre de la participation de la mission aux efforts de réduction du déficit public ;
- d'un amendement de -22 500 000 € en AE=CP qui a diminué le montant des crédits ouverts au titre de la formation des enseignants ;
- d'un amendement de +12 488 182 en AE=CP pour revenir sur la baisse de 4 000 emplois de professeurs.

Hors titre 2 :

Un amendement de -26 281 723 € en AE=CP a été adopté au titre de la participation de la mission aux efforts de réduction du déficit public.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Titre 2 : +846 392 € en AE et CP et +14,19 ETPT

- **Transferts et virements : +846 392 € en AE et CP et +14,19 ETPT**

Les décrets n° 2025-624 du 9 juillet 2025 et n° 2025-1158 du 3 décembre 2025 portant transfert de crédits ont abondé les crédits du programme à hauteur +846 392 € en AE=CP et de +14,19 ETPT, en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » au titre du remboursement de la masse salariales des agents mis à disposition par le ministère dans le cadre du dispositif des délégués du Préfet.

Hors titre 2 : -49 326 551 € en AE et -48 626 526 € en CP

- **Transferts et virements : -23 363 360 € en AE et -46 159 630 € en CP**

Le décret n° 2025-632 du 11 juillet 2025 portant virement de crédits a minoré les crédits du programme à hauteur de -10 000 000 € en AE et -17 000 000 € en CP à destination du programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » pour le financement de dépenses pédagogiques.

Ce décret a également minoré les crédits de -3 009 630 € en AE et en CP au profit du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur », afin de financer les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ).

Le décret n° 2025-1157 du 3 décembre 2025 portant virement de crédits a minoré les crédits du programme à hauteur de -10 403 730 € en AE et -26 200 000 en CP, au profit du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », pour assurer diverses dépenses sur le programme support.

- **Loi de finances de fin de gestion : -25 963 191 € en AE et -2 466 896 € en CP**

La loi de finances de fin de gestion n° 2025-1173 du 8 décembre 2025 a annulé -25 963 191 € en AE et -2 466 896 € en CP.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

- **Reports des crédits fonds de concours 2024 sur 2025**

L'arrêté du 19 février 2025 portant report de crédits de fonds de concours a abondé les crédits du programme à hauteur de 4 116 381 € en AE et CP, au titre de crédits de fonds de concours non consommés en 2024.

L'arrêté du 19 février 2025 portant report de crédits de fonds de concours a abondé les crédits du programme à hauteur de +5 259 849 € en AE et +6 332 669 € en CP.

- **Rattachements 2025**

Des arrêtés de rattachement de fonds de concours et d'attributions de produits ont abondé les crédits du programme à hauteur de 1 080 900 € en AE et CP sur le titre 2 et de 5 560 417 € en AE et CP sur le hors titre 2.

Les crédits se répartissent de la manière suivante :

Code fonds	Libellé	Reports 2024 sur 2025		Rattachements 2025	
		AE	CP	AE	CP
2-2-00036	Rémunération d'actions de formation	0	0	12 878	12 878
1-1-00722	Participation de la Commission européenne aux dépenses de personnel (T2) des écoles européennes agréées	579 987	579 987	0	0
1-2-00688	Investissement d'avenir PIA 4 / France 2030 : participation aux dépenses de personnel	749 944	749 944	369 462	369 462
1-2-00489	Investissement d'avenir PIA 2 : Innovation numérique pour l'excellence éducative - Dépenses de personnel	2 786 451	2 786 451	698 560	698 560
Sous-total T2		4 116 381	4 116 381	1 080 900	1 080 900
2-2-002662	Recettes provenant de la rémunération de prestations fournies par l'ensemble des services	0	0	383 910	383 910
1-2-00261	Participations diverses aux dépenses dans le domaine de l'éducation (programme 141)	1 709 369	1 712 191	1 808 607	1 808 607
1-2-00441	Investissement d'avenir PIA 2 : Innovation numérique pour l'excellence éducative (INEE) - Dépenses hors-titre 2	1 237 641	1 240 408	222 022	222 022
1-1-00720	Participation de la Commission européenne aux dépenses hors titre 2 des écoles européennes agréées	730 171	730 171	0	0
6-1-1-00886	Participation du FEDER à l'équipement technologique et informatique des établissements du 2nd degré	2 149	28 087	0	0
1-2-00648	Investissement d'avenir PIA 4 / France 2030 : participation aux dépenses hors-titre 2	1 580 518	2 621 812	3 145 877	3 145 877
Sous-total HT2		5 259 849	6 332 669	5 560 417	5 560 417
		9 376 230	10 449 050	6 641 317	6 641 317

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	195 010 640	24 472 729	219 483 369	195 010 640	24 472 729	219 483 369
Surgels	0	25 963 191	25 963 191	0	2 466 896	2 466 896
Dégels	-130 364 375	-50 435 920	-180 800 295	-130 364 375	-26 939 625	-157 304 000
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	64 646 265	0	64 646 265	64 646 265	0	64 646 265

- Réserve de précaution**

La mise en réserve de crédits a été effectuée conformément aux dispositions prévues par la circulaire n° ECOB2329275C du 21 novembre 2023 de la direction du budget. Le taux de mise en réserve sur les dotations de titre 2 a été fixé à 0,5 % et à 5,5 % sur les crédits hors masse salariale.

Titre 2 :

La réserve de précaution initiale sur les crédits du titre 2 s'établissait à -195 010 640 € en AE et CP.

Les crédits ont été partiellement dégelés en fin de gestion à hauteur de 130 364 375 € en AE et CP.

Hors titre 2 :

La réserve de précaution initiale sur les crédits du hors titre 2 s'établissait à -24 472 729 € en AE et en CP.

Un surgel est intervenu en avril pour un montant de 10 527 271 € en AE et CP.

Le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 a annulé -35 000 000 € en AE et CP.

Dans le cadre du schéma de fin de gestion, un surgel de -25 963 191 € en AE et -2 466 896 € en CP est intervenu. La loi de fin de gestion n° 2025-1173 du 8 décembre 2025 a annulé -25 963 191 € en AE et -2 466 896 € en CP.

- **Fongibilité asymétrique**

Plusieurs mouvements de fongibilité asymétrique ont été réalisés pour un montant total de 1 248 868 € en AE et CP.

Une mesure de fongibilité asymétrique au titre de l'Institut de France :

Ce mouvement, d'un montant de 1 069 297 €, correspond à la compensation de 11 emplois détachés auprès de l'Institut de France, exprimés en équivalent temps plein pour la durée de la convention triennale du 22 novembre 2022 entre l'Institut de France et le ministère chargé de l'éducation nationale.

Une mesure de fongibilité asymétrique au titre des actions menées dans le cadre de programmes d'investissement d'avenir :

Un mouvement, pour un montant de 179 571 €, a permis la couverture des dépenses de masse salariale de l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) au titre des actions menées dans le cadre du PIA (Convention financière du 21 décembre 2018 portant avenant à la convention financière entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir du 14 janvier 2015).

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2024 (1)	Réalisation 2024 (2)	LFI + LFR 2025 (3)	Transferts de gestion 2025 (4)	Réalisation 2025 (5)	Écart à LFI + LFR 2025 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1106 – Enseignants du 1er degré	+7,87	11 157,00	11 042,00	+2,67	11 236,69	+192,02
1107 – Enseignants du 2nd degré	+2,00	372 535,87	372 268,33	+2,58	371 166,72	-1 104,19
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	7 514,00	10 370,00	0,00	8 987,43	-1 382,57
1111 – Personnels d'encadrement	+4,00	16 820,00	16 312,00	+6,02	16 853,02	+535,00
1112 – Personnels administratif, technique et de service	+2,00	32 035,00	30 890,50	+2,92	31 957,94	+1 064,52
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	9 706,00	10 200,00	0,00	9 826,78	-373,22
Total	+15,87	449 767,87	451 082,83	+14,19	450 028,58	-1 068,44

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2025 (5-4) -(2-1) - (6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	0,00	-15,77	+100,66	+65,33	+35,33
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	0,00	-1 607,39	+237,66	+571,33	-333,67
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	0,00	+1 396,77	+76,66	-166,67	+243,33
1111 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	-55,00	+86,00	+59,33	+26,67
1112 – Personnels administratif, technique et de service	0,00	-139,50	+283,85	-222,33	-217,33	-5,00
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	0,00	+194,12	-73,34	-68,67	-4,67
Total	0,00	-139,50	+196,58	+205,31	+243,32	-38,01

Les réalisations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT, intègrent l'effet en 2025 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2024 et l'effet des mouvements intervenus en 2025.

Les consommations en ETPT traduisent, au-delà de l'impact des schémas d'emplois, un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous consommation en contractuels durant les vacances scolaires, pic de remplacement...).

Dans la colonne « Mesures de transfert », sont comptabilisés en ETPT les transferts réalisés en 2025, notamment au titre du transfert des emplois de gestionnaire des accompagnants d'élèves en situation de handicap vers le programme soutien. Les transferts qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction du constat des exécutions antérieures n'ont pas d'effet sur l'évolution des consommations.

Les « corrections techniques » (colonne 8) prennent en compte les effets frictionnels mentionnés supra et les changements de périmètre dans les décomptes opérés par catégorie d'emplois entre 2024 et 2025. Elles visent également à corriger les écarts de consommations d'emplois infra annuels.

Ces changements de périmètre font l'objet, lorsqu'il s'agit d'un mouvement pérenne, de corrections techniques dans la LFI 2026.

L'écart à la LFI est de – 1 068 ETPT en 2025 après -1 601 ETPT en 2024. Cet écart à la LFI n'est pas illustratif de l'effort réalisé par le programme en termes de suppressions d'emplois. Pour mesurer l'effort sur les emplois, il faut examiner le schéma d'emplois dans la rubrique suivante.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1106 – Enseignants du 1er degré	182,00	182,00	9,00	288,00	0,00	9,00	+106,00	0,00
1107 – Enseignants du 2nd degré	9 650,00	6 062,00	9,00	8 649,00	0,00	9,00	-1 001,00	-180,00
1108 – Enseignants stagiaires	7 143,00	0,00	9,00	7 873,00	7 873,00	9,00	+730,00	0,00
1111 – Personnels d'encadrement	898,00	586,00	9,00	978,00	0,00	9,00	+80,00	0,00
1112 – Personnels administratif, technique et de service	2 452,00	1 033,00	9,00	2 437,00	0,00	9,00	-15,00	0,00

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	120,00	70,00	9,00	106,00	0,00	9,00	-14,00	0,00
Total	20 445,00	7 933,00		20 331,00	7 873,00		-114,00	-180,00

REPARTITION DES EFFECTIFS

Les personnels du programme « Enseignement scolaire public du second degré » sont répartis entre six catégories d'emplois. La catégorie des « enseignants stagiaires » comprend les lauréats de la session externe des concours organisés en 2024 et, à partir du mois de septembre 2025, les lauréats de la session externe des concours organisés en 2025.

Le solde des entrées-sorties prévu en PAP était de -180 ETP. Ce schéma d'emplois a été allégé par amendement au projet de loi de finances et fixé à +324 ETP en LFI. L'écart au schéma d'emplois prévu en loi de finances est de -438 ETP. Le programme 141 ayant connu un dépassement en 2024, qui peut se lire comme une anticipation de recrutements, l'écart au schéma d'emplois 2025 correspond à -133 ETP sur deux années. Cette sous consommation a été compensée par une consommation plus importante d'heures supplémentaires annuelles (HSA)

Schéma d'emplois PAP	Schéma d'emplois LFI	Schéma d'emplois constaté	Ecart au schéma d'emplois autorisé en loi de finances
-180 ETP	+324 ETP	-114 ETP	-438 ETP

SORTIES RÉALISÉES EN 2025

Les 7 143 sorties de la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent aux stagiaires de la session 2024 qui entrent dans la catégorie « enseignants du second degré » à la rentrée scolaire 2025 (-3 112 ETP par rapport à la LFI en raison d'un rendement du concours 2024 inférieur à la prévision).

Les 9 650 départs des personnels relevant de la catégorie « enseignants du second degré » comprennent 6 062 départs en retraite (+30 ETP par rapport à la LFI). Les autres sorties sont inférieures à la LFI (-936 ETP au titre des autres départs, définitifs ou temporaires, et sorties de personnels non titulaires).

Globalement, les sorties dans les autres catégories d'emplois (hors enseignants du premier degré) s'établissent à 3 470 ETP et sont supérieures à la LFI (+216 ETP).

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2025

Les 7 873 entrées dans la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent aux lauréats de la session des concours externes 2025 (-2 382 ETP par rapport à la LFI compte tenu de difficultés de recrutement dans certaines disciplines notamment).

Les 8 649 entrées dans la catégorie « enseignants du second degré » correspondent à la fois à la titularisation des lauréats de la session 2024 des concours, aux lauréats des concours 2025 bénéficiant d'une expérience significative dans l'enseignement et exerçant à temps plein devant élèves et aux recrutements de non-titulaires. Ces entrées sont inférieures de 2 231 ETP au flux d'entrées inscrits en LFI.

Les entrées des autres catégories d'emplois (hors enseignants du premier degré) s'établissent à 3 521 ETP, supérieures à la LFI de 267 ETP.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Services régionaux	450 405,83	449 389,46	-139,50	0,00	+196,58	+205,32	+243,32	-38,00
Autres	677,00	639,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	451 082,83	450 028,58	-139,50	0,00	+196,58	+205,32	+243,32	-38,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2025 Réalisation
Services régionaux	-180,00	450 384,98
Autres	0,00	670,10
Total	-180,00	451 055,08

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs des « services déconcentrés ».

Par convention, les enseignants du second degré affectés dans des établissements scolaires qui ne font pas partie des opérateurs de l'État, sont comptabilisés parmi les effectifs en services déconcentrés.

Dans la rubrique « Autres » figurent les enseignants en réadaptation au centre national d'enseignement à distance (CNED) rémunérés par les rectorats.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
01 – Enseignement en collège	162 688,00	164 482,99
02 – Enseignement général et technologique en lycée	96 400,00	95 557,94
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	59 405,33	58 234,35
04 – Apprentissage	80,00	60,96
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	25 316,00	26 782,76
06 – Besoins éducatifs particuliers	20 081,00	18 731,25
07 – Aide à l'insertion professionnelle	725,00	663,55
08 – Information et orientation	5 264,50	4 094,21
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	1 266,00	1 194,19
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	12 506,00	8 905,94
11 – Remplacement	16 771,00	17 348,19
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	48 669,00	51 361,03
13 – Personnels en situations diverses	1 911,00	2 611,22
Total	451 082,83	450 028,58

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
Transferts en gestion		+14,19

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2024	Prévision LFI 2025	Exécution 2025
Rémunération d'activité	22 263 827 451	22 386 357 757	22 325 905 667
Cotisations et contributions sociales	15 297 694 480	16 403 643 339	16 041 780 631
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	11 811 604 041	12 929 252 989	12 512 490 496
– Civils (y.c. ATI)	11 810 405 637	12 929 252 989	12 511 223 633
– Militaires	1 198 404		1 266 863
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	12 431		16 535
Autres cotisations	3 486 078 009	3 474 390 350	3 529 273 601
Prestations sociales et allocations diverses	227 165 498	212 126 882	233 879 225
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	37 788 687 429	39 002 127 978	38 601 565 523
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	25 977 083 388	26 072 874 989	26 089 075 028
FdC et AdP prévus en titre 2		130 000	

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions s'est élevé à 12 512,49 M€, dont 12 460,49 M€ au titre des pensions civiles (taux de 78,28 %), 50,73 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32 %) et 1,27 M€ au titre des pensions militaires. L'écart à la LFI correspond à une sous consommation de -416,76 M€ représentant -3,2 % des crédits inscrits à ce titre.

PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEURS

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 105,2 M€, en augmentation de 5,2 M€ par rapport à 2024.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2024 retraitée	25 923,72
Exécution 2024 hors CAS Pensions	25 977,08
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025/ 2024	-57,86
Débasage de dépenses au profil atypique :	4,49
– GIPA	-2,68

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
– Indemnisation des jours de CET	-0,53
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	7,71
Impact du schéma d'emplois	5,39
EAP schéma d'emplois 2024	12,15
Schéma d'emplois 2025	-6,76
Mesures catégorielles	14,23
Mesures générales	-0,05
Rebasage de la GIPA	-0,05
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	167,83
GVT positif	314,00
GVT négatif	-146,17
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	-46,49
Indemnisation des jours de CET	0,62
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-47,11
Autres variations des dépenses de personnel	24,44
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,29
Autres variations	24,16
Total	26 089,08

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » (+4,5 M€) correspond principalement au retraitement en 2025 de mouvements constatés en 2024 mais non reproductibles (retenues pour faits de grèves pour 33,1 M€, rétablissements de crédits pour 39,6 M€, prime de précarité pour -25,2 M€, allocation de retour à l'emploi pour -0,4 M€ et prime de fidélisation pour l'exercice en Seine-Saint-Denis pour -75,4 M€), ainsi qu'à diverses autres dépenses.

Le GVT solde s'élève à 167,8 M€ (hors CAS pensions), correspondant à 0,64 % de la masse salariale hors CAS pensions du programme. Le GVT positif (314 M€ hors CAS Pensions), soit 1,2 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -146,17 M€ hors CAS Pensions, soit -0,56 % de la masse salariale.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » (-46,5 M€) correspond notamment à l'atténuation de dépenses en 2025 liée aux retenues pour faits de grève (-33,6 M€) et aux rétablissements de crédits (-46,84 M€), à l'évolution des retenues sur salaire liées aux jours de carence (5,8 M€), et au rebasage de la prime de précarité (27,6 M€).

La ligne « Autres variations » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (24,5 M€) correspond principalement aux variations de la dépense observées entre 2024 et 2025 au titre :

- De la prime de fidélisation pour l'exercice en Seine-Saint-Denis (49,7 M€) ;
- Des heures supplémentaires effectives et des indemnités de missions particulières (-36,4 M€) ;
- De l'application du décret relatif à l'amélioration des garanties de prévoyance pour la fonction publique d'État au titre de 2024 et 2025 (24,3 M€) ;
- De la traduction partielle de la réforme de l'indemnisation des jours de congés maladies ordinaire à compter du 1^{er} mars 2025 (-13,2 M€) ;
- De l'évolution des dépenses au titre de l'allocation de retour à l'emploi (5,6 M€) ;
- Des variations sur diverses dépenses (prestations, autres indemnités et cotisations sociales).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1106 – Enseignants du 1er degré	38 363	48 944	60 528	33 775	42 747	52 792
1107 – Enseignants du 2nd degré	40 509	52 248	63 130	35 074	45 007	54 515
1108 – Enseignants stagiaires	31 231	31 231	31 231	27 263	27 263	27 263
1111 – Personnels d'encadrement	57 027	76 536	83 619	50 106	66 770	73 309
1112 – Personnels administratif, technique et de service	41 052	45 495	44 687	35 247	39 098	38 609
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	40 161	49 822	65 003	35 418	43 607	56 912

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						4 932 896	7 399 344
Plan pluriannuel de requalification de la filière administrative	750	TOUTES	Filière administrative	09-2024	8	3 015 837	4 523 756
Revalorisation des enseignants (montée en charge de la hausse du taux de promotion à la hors classe et à la classe exceptionnelle)	52 415	A	Enseignants	09-2024	8	1 917 059	2 875 589
Mesures statutaires						4 154 294	9 015 386
Autre revalorisation des personnels (dont poursuite du plan pluriannuel de requalification de la filière administrative)	4 220	A-B-C	BIATSS et PERDIR	09-2025	4	1 715 241	5 145 723
Revalorisation de la grille de la hors classe des PERDIR	13 317	A	Personnels de direction	01-2025	12	1 723 748	1 723 748
Revalorisation des enseignants (montée en charge de la hausse du taux de promotion à la hors classe)	47 554	A-B-C	TOUS	09-2025	4	715 305	2 145 915
Mesures indemnitaires						5 138 893	15 416 679
Autres revalorisations des personnels du MEN	18 447	A-C	ADM-INS-ENS	09-2025	4	5 138 893	15 416 679
Total						14 226 083	31 831 409

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe de 14,2 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 141 en 2025.

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine au titre de 2024 et la mise en œuvre en 2025 de la revalorisation des enseignants engagée à la rentrée scolaire 2023 (2,6 M€). Cette revalorisation se traduit notamment par des mesures d'accélération de carrière (meilleure reprise de l'expérience antérieure lors de la nomination dans le corps, hausse du taux de promotion à la hors classe en 2023, 2024 et 2025 et hausse des taux de promotion pour la classe exceptionnelle jusqu'en 2026).

L'enveloppe finance en année pleine la revalorisation de la grille de la hors classe des personnels de direction (1,7 M€), pour tenir compte de la transformation de la NBI en indemnitaire lors de l'adhésion au régime RIFSEEP de ces personnels.

Enfin, elle permet de financer l'effet année pleine sur 2025 et la poursuite de la requalification de la filière administrative du ministère de l'éducation nationale, ainsi que de renforcer l'attractivité des métiers du ministère

en revalorisant les indemnités de formateurs d'enseignants lors de leur prise de fonction, les indemnités des personnels de catégorie C (filières administratives et techniques) et des personnels d'inspection (9,9 M€ au total).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

AUTRES COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les crédits disponibles sur le hors titre 2 en 2025 étaient de 378 821 490 € en AE et 381 083 222 € en CP, dont 451 567 794 € en AE et en CP ouverts en LFI, 1 248 868 € en AE et en CP au titre des fongibilités asymétriques, -38 995 172 € en AE et -36 733 440 € en CP au titre de divers mouvements ainsi que -35 000 000 € en AE et en CP au titre des annulations de crédits.

La consommation s'élève à 371 287 092 € en AE et 372 610 751 € en CP, soit 98 % des AE disponibles et 97,8 % des CP disponibles.

Crédits pédagogiques à destination des EPLE

Toutes structures d'enseignement public du second degré confondues (hors EREA), 4 665 909 élèves ont été scolarisés durant l'année scolaire 2024-2025 (métropole, DOM et COM, hors Polynésie française). Le ministère a consacré aux crédits pédagogiques une dépense d'environ 18,2 € par élève. Cette dépense moyenne, environ deux fois plus élevée qu'à l'année civile 2024, s'explique par le coût du renouvellement des manuels de 6^e en lien avec la réforme des programmes.

Le montant total des crédits pédagogiques consommés par les académies (hors Polynésie Française) s'est élevée à 97 126 068 € en AE et 97 091 164 € en CP selon la répartition suivante :

Actions	Consommation 2025 (en €)	Dont transferts directs aux EPLE (en €)
01 – Enseignement en collège	69 515 274	63 444 211
02 – Enseignement général et technologique en lycée	15 980 257	13 006 582
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	8 991 419	6 676 762
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	708 874	591 951
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 815 070	1 815 070
Autres actions (hors actions 04, 06, 07, 13)	80 270	
Total	97 091 164	85 534 576

L'essentiel des dépenses relèvent du titre 6 (93 %).

Les transferts directs aux EPLE permettent de couvrir les dépenses pédagogiques restant à la charge de l'État, conformément au 5° de l'article L.211-8 du code de l'éducation. Il s'agit des dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale, dont celles afférentes aux ressources numériques, incluant les contenus et les services, spécifiquement conçues pour un usage pédagogique, ainsi que de la fourniture et le renouvellement des manuels scolaires dans les collèges et des documents à caractère pédagogique à usage collectif dans les lycées professionnels.

Outre l'achat de manuels scolaires, les subventions versées aux EPLE concernent notamment l'achat des carnets de correspondance destinés aux élèves de collège, le remboursement des frais de stage en entreprise (hébergement et

restauration) pour les élèves sous statut scolaire des lycées professionnels, accueillis en entreprise dans le cadre de leur formation, le remboursement au centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) des droits liés à la reproduction des œuvres protégées, les dépenses liées aux dispositifs d'égalité des chances.

Les transferts directs aux EPLE se sont élevés à 85 441 829 € en AE et 85 534 576 € en CP. Ils ont presque doublé par rapport à 2024 en raison d'une dotation aux collèges au titre du renouvellement des manuels scolaires de 6^e.

Subvention pédagogique à la Polynésie française : 5,6 M€ en AE et en CP

La Polynésie française est compétente pour l'ensemble de l'enseignement scolaire en application de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 et reçoit, à ce titre, une subvention globale de fonctionnement.

Cette subvention recouvre des crédits pédagogiques et s'apprécie hors crédits de fonctionnement. La dépense a été exécutée pour un montant de 5 630 304 €, selon la répartition suivante :

Actions	LFI 2025 (en €)	Consommé 2025 (en €)
01 - Enseignement en collège	3 191 087	2 338 087
02- Enseignement général et technologique en lycée	1 007 712	815 480
03 - Enseignement professionnel sous statut scolaire	1 020 978	1 827 232
05 - Enseignement post-baccalauréat en lycée	324 389	320 396
07 - Aide à l'insertion professionnelle		
08 - Information et orientation		9 513
09 - 03 VAE		
10 - Formation des personnels enseignants et d'orientation		321 487
TOTAL	5 544 166 €	5 632 195 €

En outre, 60 510 € en CP ont été consommés pour des dépenses de fonctionnement.

Pour l'année scolaire 2024-2025, 22 150 élèves étaient scolarisés en Polynésie française, soit un coût moyen par élève de 257 €.

Frais de déplacement (hors formation continue des enseignants)

Les frais de déplacement (hors Polynésie française) ont notamment pour objet d'indemniser les personnels enseignants en service partagé sur plusieurs établissements scolaires, ainsi que les personnels d'orientation et les personnels d'inspection dont les missions sont itinérantes. Ces dépenses se sont élevées à 29 022 705 €, en hausse de 6,1 % par rapport à 2024. Elles se sont réparties de la façon suivante :

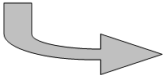
Actions	LFI 2025 (en €)	Consommé 2025 (en €)
01 - Enseignement en collège	10 497 648	10 841 302
02 - Enseignement général et technologique en lycée	2 870 182	2 918 385
03 - Enseignement professionnel sous statut scolaire	972 615	505 967
04 - Apprentissage		3 524
05 - Enseignement post-baccalauréat en lycée		37
06 - Besoins éducatifs particuliers		489 500
07 - Aide à l'insertion professionnelle		117 580
08 - Information et orientation	2 238 411	2 485 735
09 - Formation continue des adultes et VAE		179 616
10 - Formation des personnels enseignants et d'orientation		-3 909
11 - Remplacement		640
12 - Pilotage, administration et encadrement pédagogique	8 373 519	11 484 328

Total	24 952 375	29 022 705
-------	------------	------------

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 379 310 376	CP ouverts en 2025 * (P1) 381 083 222
AE engagées en 2025 (E2) 371 284 173	CP consommés en 2025 (P2) 372 607 834
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 5 126 715
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 8 026 203	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 367 481 119

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 5 126 715						
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0						
						
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 5 126 715	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 5 126 715	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 0		
AE engagées en 2025 (E2) 371 284 173	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 367 481 119	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 3 803 054		
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 3 803 054		
						
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 3 803 054	
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 0	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Enseignement en collège

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Enseignement en collège	13 791 517 691 13 988 698 773	98 208 134 80 522 430	13 889 725 825 14 069 221 202	13 791 517 691 13 988 698 773	98 208 134 80 568 919	13 889 725 825 14 069 267 692

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 13 364 565 € en AE et 13 425 915 € en CP.

Les frais de déplacement représentent 10 845 182 € en AE et 10 841 302 € en CP (cf. coûts synthétiques).

Parmi les autres dépenses de fonctionnement, 2 503 383 € en AE et 2 568 613 € en CP correspondent à des dépenses dans le domaine du numérique et à diverses prestations de services et d'études.

Enfin, 16 000 € en AE et en CP correspondent à des dépenses de subventions pour charge de service public dans le domaine du numérique (CIFODEM).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 67 157 865 € en AE et 67 143 004 € en CP et correspondent essentiellement :

- aux transferts directs aux EPLE pour le financement des crédits pédagogiques à hauteur de 61 096 124 €, ils comprennent en 2025 les crédits destinés à l'achat de deux manuels scolaires pour tous les élèves de 6^e en lien avec la réforme des programmes du collège ;
- à la subvention versée à la Polynésie française à hauteur de 2 338 087 € pour ce qui concerne les dépenses liées à l'enseignement en collège ;
- à la prise en charge d'agents du ministère chargé de l'éducation nationale détachés auprès de l'Institut de France à hauteur de 1 069 297 €, conformément aux dispositions de la convention triennale entre l'Institut de France et le MEN du 22 novembre 2022 ;
- aux subventions qui ont été versées à hauteur de 1 928 140 € à des associations, à des établissements publics et à des GIP qui apportent leur concours à des activités pédagogiques ;
- aux droits d'auteur pour 889 475 € (concernant l'ensemble des enseignements du second degré, cette dépense est imputée sur une seule action par convention) ;
- à la prise en charge par le MEN de dépenses de masse salariale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) conformément aux dispositions de la convention du 21 décembre 2018 pour un montant de 179 571 €.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	13 791 517 691	13 988 698 773	13 791 517 691	13 988 698 773
Rémunérations d'activité	7 916 398 984	7 994 326 636	7 916 398 984	7 994 326 636
Cotisations et contributions sociales	5 800 077 557	5 944 146 207	5 800 077 557	5 944 146 207
Prestations sociales et allocations diverses	75 041 150	50 225 930	75 041 150	50 225 930
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	11 397 648	13 364 565	11 397 648	13 425 915
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 397 648	13 348 565	11 397 648	13 409 915
Subventions pour charges de service public		16 000		16 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	86 810 486	67 157 865	86 810 486	67 143 004
Transferts aux ménages		8 000		8 000
Transferts aux entreprises		188 684		188 684
Transferts aux collectivités territoriales	83 005 987	63 400 865	83 005 987	63 466 006
Transferts aux autres collectivités	3 804 499	3 560 317	3 804 499	3 480 315
Total	13 889 725 825	14 069 221 202	13 889 725 825	14 069 267 692

ACTION

02 – Enseignement général et technologique en lycée

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Enseignement général et technologique en lycée	8 652 536 439	17 822 517	8 670 358 956	8 652 536 439	17 822 517	8 670 358 956
	10 327 584 948	18 688 296	10 346 273 244	10 327 584 948	18 898 641	10 346 483 589

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4 617 546 € en AE et 4 797 422 € en CP

Les frais de déplacement représentent 2 918 468 € en AE et 2 918 385 € en CP (cf. coûts synthétiques).

Les autres dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 417 878 € en AE et 1 597 837 € en CP et correspondent notamment :

- à l'achat et la maintenance de matériel informatique (serveurs, logiciels, etc.) à hauteur de 955 372 € en AE et 1 135 334 € en CP ;
- aux dépenses relatives aux certifications en anglais et en espagnol à hauteur de 423 564 € ;
- à un versement à la KMK-Allemagne pour la certification en allemand dans le cadre d'une convention de partenariat destinée à la diversification linguistique européenne pour un montant de 38 940 €.

Il convient de noter que l'expérimentation mise en œuvre en 2024 pour la certification en italien a été poursuivie en 2025, faisant l'objet de dépenses par les académies. Après appel d'offre, un marché a été conclu pour une mise en œuvre dès la session 2026.

Des subventions pour charge de service public ont été versées au CNED à hauteur de 281 200 €.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 14 070 754 € en AE et 14 101 220 € en CP.

Elles correspondent essentiellement aux transferts directs aux collectivités comprenant notamment :

- les transferts directs aux EPLE pour le financement des crédits pédagogiques à hauteur de 12 191 102 € en CP ;
- la subvention versée à la Polynésie française à hauteur de 815 480 € au titre des dépenses liées à l'enseignement général et technologique en lycée.

Les transferts aux autres collectivités, pour un montant de 1 060 138 € en CP, correspondent à des subventions versées à des associations, à des établissements publics et à des GIP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	8 652 536 439	10 327 584 948	8 652 536 439	10 327 584 948
Rémunérations d'activité	4 966 606 455	5 866 411 683	4 966 606 455	5 866 411 683

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Cotisations et contributions sociales	3 638 849 338	4 425 415 137	3 638 849 338	4 425 415 137
Prestations sociales et allocations diverses	47 080 646	35 758 128	47 080 646	35 758 128
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 970 182	4 617 544	4 970 182	4 797 423
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 970 182	4 336 344	4 970 182	4 516 223
Subventions pour charges de service public		281 200		281 200
Titre 6 : Dépenses d'intervention	12 852 335	14 070 752	12 852 335	14 101 219
Transferts aux entreprises		34 500		34 500
Transferts aux collectivités territoriales	11 085 405	12 978 115	11 085 405	13 006 581
Transferts aux autres collectivités	1 766 930	1 058 137	1 766 930	1 060 137
Total	8 670 358 956	10 346 273 244	8 670 358 956	10 346 483 589

ACTION

03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	5 233 973 308 4 260 317 674	272 984 946 219 498 048	5 506 958 254 4 479 815 721	5 233 973 308 4 260 317 674	272 984 946 219 419 321	5 506 958 254 4 479 736 994

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4 740 875 € en AE et 4 663 147 € en CP.

Les frais de déplacement représentent 505 967 € en AE et en CP (cf. coûts synthétiques).

Parmi les autres dépenses de fonctionnement :

- 1 921 557 € en AE et en CP concernent les frais de gestion versés à l'Agence de services et de paiement au titre de la gratification des lycéens de la voie professionnelle ;
- 1 955 251 € en AE et en CP au titre de l'achat de scanners pour la numérisation des copies du bac ;
- les autres dépenses correspondent notamment à l'achat et à la maintenance de matériel informatique.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 214 757 174 € en AE et 214 756 174 € en CP

Il s'agit essentiellement des crédits d'intervention versés à l'ASP pour le paiement des gratifications des lycéens de la voie professionnelle, pour un montant de 208 000 000 € en AE et en CP.

Les subventions aux EPLE se sont élevées à 4 856 851 € en AE et 4 855 851 € en CP et les transferts aux collectivités à 73 091 € en AE et CP.

La subvention versée à la Polynésie française s'est élevée à 1 827 232 €.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	5 233 973 308	4 260 317 674	5 233 973 308	4 260 317 674
Rémunérations d'activité	3 004 354 642	2 482 751 153	3 004 354 642	2 482 751 153
Cotisations et contributions sociales	2 201 141 037	1 763 787 725	2 201 141 037	1 763 787 725
Prestations sociales et allocations diverses	28 477 629	13 778 796	28 477 629	13 778 796
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	972 614	4 740 874	972 614	4 663 147
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	972 614	4 740 874	972 614	4 663 147
Titre 6 : Dépenses d'intervention	272 012 332	214 757 174	272 012 332	214 756 174
Transferts aux ménages	265 653 655	208 000 000	265 653 655	208 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	5 351 772	6 684 083	5 351 772	6 683 083
Transferts aux autres collectivités	1 006 905	73 091	1 006 905	73 091
Total	5 506 958 254	4 479 815 721	5 506 958 254	4 479 736 994

ACTION

04 – Apprentissage

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Apprentissage	7 572 527	623 513	8 196 040	7 572 527	623 513	8 196 040
	2 639 600	318 521	2 958 122	2 639 600	318 521	2 958 122

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4 924 € en AE et en CP.

Ces dépenses correspondent principalement aux frais de déplacement.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 313 597 € en AE et en CP

La consommation correspond pour l'essentiel à des subventions versées à des GIP, à des opérateurs et à des associations.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	7 572 527	2 639 600	7 572 527	2 639 600
Rémunérations d'activité	4 346 658	1 550 478	4 346 658	1 550 478
Cotisations et contributions sociales	3 184 665	1 081 439	3 184 665	1 081 439
Prestations sociales et allocations diverses	41 204	7 683	41 204	7 683
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		4 924		4 924
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		4 924		4 924
Titre 6 : Dépenses d'intervention	623 513	313 597	623 513	313 597
Transferts aux collectivités territoriales	623 513		623 513	
Transferts aux autres collectivités		313 597		313 597
Total	8 196 040	2 958 122	8 196 040	2 958 122

ACTION**05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 520 694 431 1 405 140 534	3 193 465 708 911	2 523 887 896 1 405 849 445	2 520 694 431 1 405 140 534	3 193 465 708 911	2 523 887 896 1 405 849 445

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 16 635 € en AE et en CP.

Les frais de déplacement s'élèvent à 37 € en AE=CP. Les autres dépenses de fonctionnement, qui s'élèvent à 16 598 € en AE=CP, correspondent à diverses dépenses pédagogiques.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 692 276 € en AE et en CP et correspondent :

- aux transferts directs aux EPLE pour le financement des crédits pédagogiques à hauteur de 271 555 € ;
- à la subvention versée à la Polynésie française à hauteur de 320 396 € pour ce qui concerne les dépenses liées à l'enseignement post-baccalauréat en lycée ;
- aux transferts aux autres collectivités pour un montant de 100 325 € en AE=CP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 520 694 431	1 405 140 534	2 520 694 431	1 405 140 534
Rémunérations d'activité	1 446 867 541	832 028 761	1 446 867 541	832 028 761
Cotisations et contributions sociales	1 060 110 793	568 729 450	1 060 110 793	568 729 450
Prestations sociales et allocations diverses	13 716 097	4 382 324	13 716 097	4 382 324

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 100 000	16 635	2 100 000	16 635
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 100 000	16 635	2 100 000	16 635
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 093 465	692 276	1 093 465	692 276
Transferts aux collectivités territoriales	1 046 855	591 950	1 046 855	591 950
Transferts aux autres collectivités	46 610	100 325	46 610	100 325
Total	2 523 887 896	1 405 849 445	2 523 887 896	1 405 849 445

ACTION

06 – Besoins éducatifs particuliers

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 514 011 853 1 119 156 879	5 710 419 2 404 057	1 519 722 272 1 121 560 936	1 514 011 853 1 119 156 879	5 710 419 2 401 495	1 519 722 272 1 121 558 374

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 589 129 € en AE et 586 425 € en CP.

Les frais de déplacement s'élèvent à 489 500 € en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 1 814 930 € en AE et 1 815 070 € en CP.

Cette action regroupe les crédits consacrés aux besoins éducatifs dans le cadre de la prévention et du traitement des difficultés scolaires (dispositifs relais, SEGPA et EREA), de l'intégration des primo-arrivants, de la scolarisation des élèves malades ou handicapés et de l'enseignement à l'extérieur de l'EPLE.

Ainsi, 836 630 € en AE=CP ont été versés aux EPLE en 2025.

275 000 € de subvention ont été versés à l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI).

L'intégration des primo-arrivants représente une dépense de 94 422 €. La scolarisation des élèves malades ou en situation de handicap et l'enseignement à l'extérieur de l'EPLE représentent 21 783 €.

Le niveau de consommation de crédits constaté sur la seule action 06 ne reflète pas l'intégralité des moyens effectivement consacrés à l'ensemble des dispositifs, la dépense liée aux classes relais et aux SEGPA étant en grande partie intégrée à l'enveloppe globalisée versée aux établissements supports, notamment sur l'action 01 « Enseignement en collège ».

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 514 011 853	1 119 156 879	1 514 011 853	1 119 156 879
Rémunérations d'activité	869 039 704	649 255 987	869 039 704	649 255 987
Cotisations et contributions sociales	636 732 943	466 728 842	636 732 943	466 728 842
Prestations sociales et allocations diverses	8 239 206	3 172 050	8 239 206	3 172 050
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		589 127		586 425
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		589 127		586 425
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 710 419	1 814 930	5 710 419	1 815 070
Transferts aux collectivités territoriales	2 913 192	836 630	2 913 192	836 630
Transferts aux autres collectivités	2 797 227	978 300	2 797 227	978 440
Total	1 519 722 272	1 121 560 936	1 519 722 272	1 121 558 374

ACTION

07 – Aide à l'insertion professionnelle

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Aide à l'insertion professionnelle	60 360 405	3 669 830	64 030 235	60 360 405	3 669 830	64 030 235
	49 615 882	3 050 885	52 666 767	49 615 882	3 046 975	52 662 857

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 135 438 € en AE et 131 528 € en CP.

Les frais de déplacement s'élèvent à 117 580 € en AE=CP.

Les autres dépenses de fonctionnement, soit 13 948 € en CP, correspondent à diverses dépenses pédagogiques.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 2 915 447 € en AE et en CP.

Les dépenses au titre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire s'élèvent à 1 115 447 € :

- 764 247 € correspondant à des transferts aux EPLE pour ce qui concerne les dépenses liées à l'insertion professionnelle ;
- 351 200 € au bénéfice d'organismes divers dont des groupements d'intérêt public.

Le dispositif « Ingénieurs pour l'école » a quant à lui bénéficié de la reconduction d'une subvention de 1 800 000 €. Ce dispositif, cofinancé par l'État et par des entreprises publiques et privées, a pour objet de permettre à des élèves de bénéficier de l'expérience professionnelle apportée par des ingénieurs et cadres d'entreprises. Il permet également à des enseignants de bénéficier d'une ouverture sur le monde de l'entreprise. Le montant versé correspond à celui prévu en LFI.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	60 360 405	49 615 882	60 360 405	49 615 882
Rémunérations d'activité	34 643 525	32 578 085	34 643 525	32 578 085
Cotisations et contributions sociales	25 388 412	16 861 719	25 388 412	16 861 719
Prestations sociales et allocations diverses	328 468	176 078	328 468	176 078
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		135 438		131 528
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		135 438		131 528
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 669 830	2 915 447	3 669 830	2 915 447
Transferts aux collectivités territoriales	424 615	764 247	424 615	764 247
Transferts aux autres collectivités	3 245 215	2 151 200	3 245 215	2 151 200
Total	64 030 235	52 666 767	64 030 235	52 662 857

ACTION**08 – Information et orientation**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Information et orientation	381 891 733 302 692 559	2 238 411 2 485 664	384 130 144 305 178 223	381 891 733 302 692 559	2 238 411 2 485 735	384 130 144 305 178 293

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 476 151 € en AE et 2 476 222 € en CP.

Les dépenses de fonctionnement correspondent intégralement à des frais de déplacement.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 9 513 € en AE et en CP.

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 9 513 € en AE et CP et correspondent à la subvention versée à la Polynésie française.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	381 891 733	302 692 559	381 891 733	302 692 559
Rémunérations d'activité	219 206 946	172 778 239	219 206 946	172 778 239
Cotisations et contributions sociales	160 606 834	128 781 255	160 606 834	128 781 255
Prestations sociales et allocations diverses	2 077 953	1 133 065	2 077 953	1 133 065
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 238 411	2 476 151	2 238 411	2 476 222
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 238 411	2 476 151	2 238 411	2 476 222

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		9 513		9 513
Transferts aux collectivités territoriales		9 513		9 513
Total	384 130 144	305 178 223	384 130 144	305 178 293

ACTION

09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	145 307 767 89 671 903	2 900 000 2 823 644	148 207 767 92 495 548	145 307 767 89 671 903	2 900 000 2 823 190	148 207 767 92 495 094

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 192 125 € en AE et 191 671 € en CP.

Les frais de déplacement s'élèvent à 179 616 € en AE et CP. Les autres dépenses de fonctionnement, soit 12 509 € en AE et 12 055 € en CP, correspondent à diverses dépenses de formation.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 2 631 519 € en AE et en CP.

Les dépenses représentent des actions relatives à la formation continue des adultes et comprennent notamment les subventions versées aux GIP FCIP (charges de fonctionnement indirect versées aux GIP FCIP) ainsi que la subvention versée pour la participation au financement du « concours du meilleur ouvrier de France » (défini aux articles D. 338-9 et suivants du code de l'éducation) pour un montant de 1 530 000 €.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	145 307 767	89 671 903	145 307 767	89 671 903
Rémunérations d'activité	83 401 211	58 680 527	83 401 211	58 680 527
Cotisations et contributions sociales	61 115 880	30 687 901	61 115 880	30 687 901
Prestations sociales et allocations diverses	790 676	303 476	790 676	303 476
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		192 125		191 671
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		192 125		191 671
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 900 000	2 631 519	2 900 000	2 631 519
Transferts aux collectivités territoriales		80 000		80 000
Transferts aux autres collectivités	2 900 000	2 551 519	2 900 000	2 551 519
Total	148 207 767	92 495 548	148 207 767	92 495 094

ACTION

10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	734 593 109 235 977 899	26 448 039 25 847 000	761 041 148 261 824 899	734 593 109 235 977 899	26 448 039 25 927 284	761 041 148 261 905 183

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 23 555 755 € en AE et 23 372 681 € en CP.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des frais de déplacement à hauteur de 10 888 619 € en CP, des frais d'organisation des formations pour 5 194 987 € et des gratifications des stagiaires en master MEEF pour 7 134 373 €.

Les dépenses de fonctionnement comprennent également des subventions pour charges de service public pour un montant de 154 700 € en AE et CP. Ces subventions ont été versées à des opérateurs extérieurs à la mission Enseignement scolaire, notamment les ENS de Lyon, Paris et Saclay, mais concourant à des actions du programme dans le domaine de la formation.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 2 291 245 € en AE et 2 554 606 € en CP.

Les dépenses d'intervention correspondent pour l'essentiel à des subventions versées aux EPLE ainsi qu'à des associations, des établissements publics, et des GIP intervenant au titre de la formation.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	734 593 109	235 977 899	734 593 109	235 977 899
Rémunérations d'activité	420 825 692	140 960 990	420 825 692	140 960 990
Cotisations et contributions sociales	309 783 742	93 565 413	309 783 742	93 565 413
Prestations sociales et allocations diverses	3 983 675	1 451 496	3 983 675	1 451 496
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	25 795 039	23 555 756	25 795 039	23 372 679
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 795 039	23 401 056	25 795 039	23 217 979
Subventions pour charges de service public		154 700		154 700
Titre 6 : Dépenses d'intervention	653 000	2 291 244	653 000	2 554 605
Transferts aux collectivités territoriales		966 398		967 906
Transferts aux autres collectivités	653 000	1 324 846	653 000	1 586 700
Total	761 041 148	261 824 899	761 041 148	261 905 183

ACTION

11 – Remplacement

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Remplacement	1 722 581 027 2 207 470 661	640	1 722 581 027 2 207 471 301	1 722 581 027 2 207 470 661	640	1 722 581 027 2 207 471 301

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 640 €.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 722 581 027	2 207 470 661	1 722 581 027	2 207 470 661
Rémunérations d'activité	988 637 459	1 422 983 684	988 637 459	1 422 983 684
Cotisations et contributions sociales	724 653 252	675 282 736	724 653 252	675 282 736
Prestations sociales et allocations diverses	9 290 316	109 204 240	9 290 316	109 204 240
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		640		640
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		640		640
Total	1 722 581 027	2 207 471 301	1 722 581 027	2 207 471 301

ACTION

12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	4 125 924 130	8 973 520	4 134 897 650	4 125 924 130	8 973 520	4 134 897 650
	4 404 695 514	11 470 634	4 416 166 148	4 404 695 514	11 564 408	4 416 259 922

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 11 464 781 € en AE et 11 558 555 € en CP.

Les crédits pédagogiques représentent 80 080 € en CP et les frais de déplacement 11 478 870 € en AE et 11 478 475 € en CP (cf. coûts synthétiques transversaux).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 5 853 € en AE et en CP.

Les autres dépenses d'intervention correspondent essentiellement des transferts directs aux EPLE.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	4 125 924 130	4 404 695 514	4 125 924 130	4 404 695 514
Rémunérations d'activité	2 368 274 677	2 555 194 502	2 368 274 677	2 555 194 502
Cotisations et contributions sociales	1 735 195 104	1 835 973 446	1 735 195 104	1 835 973 446
Prestations sociales et allocations diverses	22 454 349	13 527 566	22 454 349	13 527 566
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 973 520	11 464 781	8 973 520	11 558 555
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 973 520	11 464 781	8 973 520	11 558 555
Titre 6 : Dépenses d'intervention		5 853		5 853
Transferts aux collectivités territoriales		5 853		5 853
Total	4 134 897 650	4 416 166 148	4 134 897 650	4 416 259 922

ACTION

13 – Personnels en situations diverses

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
13 – Personnels en situations diverses	111 293 558 207 902 698	10 395 000 3 465 442	121 688 558 211 368 140	111 293 558 207 902 698	10 395 000 4 443 794	121 688 558 212 346 492

Concernant les crédits hors titre 2, cette action regroupe les dépenses effectuées au titre du Fonds d'innovation pédagogique dans le cadre du programme « Notre école faisons-l'ensemble ».

Le FIP permet d'investir dans les projets pédagogiques qui émergent des concertations locales lancées dans le cadre du Conseil national de la Refondation (CNR) et de soutenir le développement d'innovations pédagogiques au plus près des besoins des élèves.

Il peut financer toute dépense s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique cohérent au service de la réussite des élèves. Dès lors qu'ils contribuent de manière directe au projet pédagogique élaboré, il peut également financer des achats ou des dépenses liées à :

- du mobilier scolaire, voire des dépenses d'aménagement des locaux existants ;
- la prise en charge d'intervenants extérieurs, en lien avec les apprentissages.

Le périmètre du FIP est bien distinct de celui des crédits pédagogiques qui ont vocation à couvrir les dépenses à la charge de l'État telles que prévues à l'article L. 211-8 du code de l'éducation.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 31 345 € en AE et 41 198 € en CP.

Ces dépenses comprennent essentiellement les frais de déplacement : 31 302 € en AE et 41 154 € en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 3 434 096 € en AE et 4 402 596 € en CP.

Les dépenses d'intervention correspondent essentiellement à des subventions aux EPLE pour le financement des projets validés par les recteurs dans le cadre de « Notre école faisons-l'ensemble », pour 3 431 951 € en AE et 4 400 451 € en CP.

Certains projets ont également donné lieu à des transferts aux collectivités territoriales pour un montant de 2 145 €.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	111 293 558	207 902 698	111 293 558	207 902 698
Rémunérations d'activité	63 884 263	116 404 943	63 884 263	116 404 943
Cotisations et contributions sociales	46 803 782	90 739 362	46 803 782	90 739 362

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Prestations sociales et allocations diverses	605 513	758 393	605 513	758 393
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 395 000	31 345	10 395 000	41 198
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 395 000	31 345	10 395 000	41 198
Titre 6 : Dépenses d'intervention		3 434 096		4 402 596
Transferts aux collectivités territoriales		3 431 951		4 400 451
Transferts aux autres collectivités		2 145		2 145
Total	121 688 558	211 368 140	121 688 558	212 346 492

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
AEFE - Agence pour l'enseignement français à l'étranger (P185)	550 000	550 000			200 000	200 000
Subventions pour charges de service public	550 000	550 000				
Transferts					200 000	200 000
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	321 249 920	321 249 920			208 000 000	208 000 000
Transferts	321 249 920	321 249 920			208 000 000	208 000 000
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)					300	300
Transferts					300	300
Musée des arts décoratifs (P175)					840	840
Transferts					840	840
Comédie Française (P131)					1 000	1 000
Transferts					1 000	1 000
EPPGHV - Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	4 536	4 536			2 526	2 526
Transferts	4 536	4 536			2 526	2 526
Opéra national de Paris (P131)					1 500	1 500
Transferts					1 500	1 500
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	2 000	3 500			1 600	3 100
Transferts	2 000	3 500			1 600	3 100
ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)	53 000	53 000			44 500	44 500
Transferts	53 000	53 000			44 500	44 500
X - Ecole polytechnique (P144)	1 000	1 000			600	600
Transferts	1 000	1 000			600	600
TNC - Théâtre national de la Colline (P131)	4 680	4 680			1 080	1 080
Transferts	4 680	4 680			1 080	1 080
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle (P361)					12 000	12 000
Subventions pour charges de service public					12 000	12 000
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)	2 000	2 000			2 000	2 000
Transferts	2 000	2 000			2 000	2 000
CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)	123 202	123 202			181 200	181 200
Subventions pour charges de service public	123 202	123 202			181 200	181 200
EPPD - Établissement public du palais de la porte Dorée (P175)					1 700	1 700
Transferts					1 700	1 700
Réseau Canopé (P214)	167 709	103 122			110 335	168 727
Transferts	167 709	103 122			110 335	168 727
INSP - Institut national du service public (P129)	500	500			5 000	5 000
Transferts	500	500			5 000	5 000
Universités et assimilés (P150)	992 904	779 979			1 364 903	1 433 827
Subventions pour charges de service public	20 000	20 000			39 000	39 000
Transferts	972 904	759 979			1 325 903	1 394 827

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	5 314	5 314			30 300	30 300
Transferts	5 314	5 314			30 300	30 300
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	186 827	183 227			264 400	267 655
Subventions pour charges de service public	132 878	132 878			219 700	219 700
Transferts	53 949	50 349			44 700	47 955
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)					45 401	47 706
Transferts					45 401	47 706
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)					2 000	2 000
Transferts					2 000	2 000
ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile (P613)	2 700	2 700				
Transferts	2 700	2 700				
Total	323 346 292	323 066 680			210 273 185	210 407 561
Total des subventions pour charges de service public	826 080	826 080			451 900	451 900
Total des transferts	322 520 212	322 240 600			209 821 285	209 955 661

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025, leur réalisation 2024 est sans objet.

PROGRAMME 230
Vie de l'élève

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Caroline PASCAL

Directrice générale de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 230 : Vie de l'élève

L'École de la République s'affirme comme le creuset de l'émancipation individuelle et de la cohésion nationale. Au-delà de la seule transmission des savoirs, elle est le lieu où s'exercent la citoyenneté, le respect des valeurs républicaines et la laïcité.

Le programme 230 « Vie de l'élève » traduit cette ambition en moyens concrets pour garantir un environnement protecteur, inclusif et propice à la réussite de toutes et de tous les élèves.

L'exercice 2025 s'inscrit dans une phase de transformation structurelle, marquée par une refonte des politiques de santé et d'inclusion. La stratégie ministérielle repose sur un équilibre entre respect du cadre institutionnel et attention particulière portée au bien-être des élèves.

Une École garante de l'autorité, du respect d'autrui et de l'engagement citoyen

En 2025, la politique de sécurité et de climat scolaire a franchi une étape importante par une approche globale qui combine prévention, détection et intervention rapide. L'objectif est d'apaiser le climat scolaire et de faire reculer les violences.

À ce titre, l'année 2025 se caractérise par une amélioration de la sécurité en milieu scolaire, avec une baisse du taux d'incidents graves pour 1 000 élèves à tous les niveaux (indicateur 1.2) et particulièrement à l'école où l'objectif cible est atteint avec une diminution sur un an des incidents de -28,6 %. Cette dynamique positive valide les choix stratégiques opérés quant à la sanctuarisation de l'espace scolaire avec la généralisation du dispositif « Portable en pause » qui vise notamment à réduire les sources de tensions entre élèves liées au cyberharcèlement. Le renforcement de l'encadrement, avec le déploiement de 150 conseillers principaux d'éducation (CPE) et de 600 assistants d'éducation (AED) supplémentaires dès janvier 2025 a permis d'accroître la présence adulte dans les zones les plus sensibles (REP+), d'instaurer une médiation plus efficace ainsi qu'une vigilance accrue.

En outre, afin de renforcer la culture du respect, la révision des programmes d'enseignement moral et civique (EMC) est entrée en vigueur en 2024.

Enfin, le respect d'autrui et la lutte contre les discriminations sont des préoccupations constantes au long du parcours de l'élève.

L'apprentissage de la citoyenneté se traduit également dans une démarche visant à dynamiser la vie scolaire et démocratique au travers l'engagement dans les instances de l'établissement. La participation des élèves aux Conseils de vie collégienne (CVC) et lycéenne (CVL) (indicateur 1.3), ainsi que le rôle croissant des éco-délégués et des ambassadeurs de la lutte contre le harcèlement, témoignent de leur volonté de s'impliquer dans les décisions concernant leur lieu d'apprentissage. Le ministère y voit un levier majeur pour améliorer le climat scolaire.

L'assiduité scolaire (indicateur 1.1) apparaît aussi comme un préalable indispensable à tout apprentissage. Dans ce domaine, si les résultats au collège sont conformes aux cibles déterminées, démontrant ainsi l'efficacité des protocoles d'alerte précoce, la situation dans les lycées (LEGT et LP) appelle une mobilisation renouvelée. L'outil ADESCO, dédié à la gestion de l'absentéisme et du décrochage scolaire, et les Groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS) sont désormais mobilisés pour intervenir dès les premiers signes de désengagement. Dans la voie professionnelle, cet objectif est d'autant plus crucial qu'il conditionne l'insertion future des jeunes.

Un environnement protecteur : la lutte contre le harcèlement et la promotion de la santé

Le second objectif du programme place la santé et la qualité de vie comme les conditions nécessaires à l'épanouissement de tout élève : l'École demeure le lieu de la promotion de l'éducation à la santé. L'articulation des actions menées par les personnels dédiés, la mise en place des dispositifs d'aide humaine et matérielle pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, ou bien encore la lutte contre le harcèlement scolaire, en constituent les leviers essentiels.

La proportion d'élèves se déclarant victimes de harcèlement (indicateur 2.2) révèle des taux significatifs. Ces chiffres indiquent un phénomène persistant malgré les actions engagées. Afin d'améliorer cette situation, le ministère a généralisé le programme pHARe depuis la rentrée 2023 dans l'ensemble des établissements publics. Ce programme est structuré autour de piliers stratégiques :

- la prévention et la formation pour les élèves et pour 100 % des personnels d'ici 2027 ;
- le signalement (numéro unique 3018, grilles d'autoévaluation) ;
- l'intervention par le déploiement d'équipes académiques dédiées et le recours systématique au procureur de la République en cas de faits graves ;
- La généralisation des cours d'empathie dès l'école primaire en 2025 qui vise à agir sur les causes profondes de la violence en développant la considération d'autrui dès le plus jeune âge.

La lutte contre le harcèlement est un enjeu essentiel de santé à l'École. Les Assises de la santé scolaire de mai 2025 ont conduit à une évolution de l'organisation des interventions de la médecine scolaire qui joue un rôle clé dans la détection et la prise en charge des élèves. Du temps médical est ainsi progressivement libéré par une simplification des procédures pour permettre aux professionnels de santé de se concentrer sur les examens cliniques. Les taux de visites médicales et de dépistages infirmiers (indicateur 2.1) devraient donc progressivement être améliorés. Un renforcement de la coordination avec la Protection maternelle et infantile (PMI) est également visé, tout comme la généralisation du secourisme en santé mentale pour les personnels et l'inscription systématique des numéros d'urgence dans les carnets de liaison des élèves.

Avec plus de 520 000 élèves en situation de handicap scolarisés à la rentrée 2025, l'inclusion scolaire constitue l'un des défis les plus importants du programme (indicateur 2.3). L'innovation majeure de l'exercice 2025 est le développement des Pôles d'appui à la scolarité (PAS), qui remplacent progressivement les Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL).

Ce développement introduit une approche centrée sur la proximité et la réactivité, puisque le déploiement de près de 500 PAS à la rentrée scolaire 2025 permet d'apporter une réponse immédiate aux besoins des familles. L'animation de ces pôles, opérée par un binôme enseignant-éducateur médico-social, garantit une approche globale de l'élève intégrant à la fois les besoins pédagogiques et les soins. L'effort sur le matériel pédagogique adapté s'est d'ailleurs intensifié à la faveur de l'action de ces pôles. Le taux de couverture des prescriptions d'aide humaine se maintient quant à lui à un niveau proche des 100 % malgré une hausse massive des prescriptions. L'intensification des mesures de recrutement des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), associée à une amélioration de leurs conditions d'exercice, contribuent à répondre à cette exigence. Il s'agit là de transformations progressives du modèle d'accompagnement, dont les premiers effets vertueux commencent à se faire sentir.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté

INDICATEUR 1.1 : Taux d'absentéisme des élèves

INDICATEUR 1.2 : Taux d'incidents graves pour 1 000 élèves

INDICATEUR 1.3 : Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)

OBJECTIF 2 : Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie

INDICATEUR 2.1 : Proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires

INDICATEUR 2.2 : Proportion d'élèves considérés comme harcelés

INDICATEUR 2.3 : Taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté

INDICATEUR

1.1 – Taux d'absentéisme des élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Au collège	%	6,6	5,3	5	5	cible atteinte	4
Au lycée d'enseignement général et technologique	%	9,9	6,9	7	9,9	absence amélioration	6
Au lycée professionnel	%	19,4	16,7	16	20,4	absence amélioration	15

Commentaires techniques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : enseignement second degré public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

La « proportion d'élèves ayant un nombre d'absences non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées au mois de janvier » est calculée à partir d'une enquête mensuelle auprès d'un échantillon représentatif d'un millier d'établissements publics du second degré. Le choix du mois de janvier pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution résulte de sa représentativité de la majorité des mois de l'année scolaire. En effet, le mois de janvier est situé en milieu d'année scolaire et est faiblement affecté par les vacances. Pour chaque sous-indicateurs [collèges - lycées d'enseignement général et technologique - lycées professionnels] : le taux d'absentéisme est la somme pondérée du nombre d'élèves absents, à partir de quatre demi-journées non justifiées au cours du mois de janvier, rapportée aux effectifs (issus du système d'information SCOLARITE) de ces établissements (x 100).

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

Les données présentées à date pour cet indicateur sont des données provisoires.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2025, le taux d'absentéisme au collège se situe à la cible fixée, soit 5 %. Ce résultat traduit l'efficacité des dispositifs de suivi individualisé et des procédures d'alerte précoce auprès des familles. Ce résultat s'inscrit dans la continuité des orientations nationales qui rapprochent lutte contre l'absentéisme, climat scolaire et bien-être des élèves, en rappelant que les absences récurrentes constituent un facteur de risque majeur de décrochage. Le renforcement des contacts avec les familles et l'articulation des actions avec les dispositifs de prévention du décrochage contribuent à contenir le phénomène pour ce niveau d'enseignement.

Au lycée d'enseignement général et technologique, le taux d'absentéisme 2025 (9,9 %) augmente de trois points par rapport à 2024 et reste supérieur à la cible nationale (7 %). Les réformes récentes centrées sur l'élévation du niveau scolaire et la responsabilisation accrue des élèves, portées par la réforme du « Choc des savoirs » (épreuve anticipée

de mathématiques au baccalauréat, enseignements en effectifs réduits pour la voie professionnelle) et le plan Avenir déployé à partir de la rentrée 2025, visent à renforcer l'exigence et la réussite des élèves. Parallèlement, le déploiement des protocoles anti-absentéisme, fondés dès l'année scolaire 2024-2025 sur des seuils d'intervention précoces, sur l'outil ADESCO et sur les Groupes de prévention du décrochage scolaire, contribue à un meilleur suivi des parcours de l'élève. Ces dispositifs s'articulent désormais étroitement avec les actions renforcées de suivi de l'assiduité et d'accompagnement à l'orientation.

Au lycée professionnel, le niveau d'absentéisme constaté est de 20,4 %, dépassant la cible fixée à 16 %. Ce constat intervient alors que la transformation de la voie professionnelle porte l'ambition d'une égalité des chances et d'une insertion professionnelle des jeunes. La situation appelle, en outre, un renforcement des coopérations avec les partenaires extérieurs, notamment les missions locales, et un recours systématique aux réseaux Formation qualification emploi (FOQUALE), aux dispositifs relais et aux outils de suivi de l'absentéisme rappelés par des circulaires académiques.

INDICATEUR

1.2 – Taux d'incidents graves pour 1 000 élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
À l'école	‰	4,6	5,6	4	4	cible atteinte	3
Au collège	‰	15,8	18,6	13	14	amélioration	12
Au LEGT	‰	5,1	6,1	4	6	amélioration	3,5
Au LP	‰	20,2	22,6	18	20	amélioration	17

Commentaires techniques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : écoles publiques et établissements publics et privés sous contrat du second degré, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d'inspecteurs de l'éducation nationale de 200 circonscriptions et chefs d'établissements d'un échantillon de 1 330 établissements publics et privés. Cet échantillon est représentatif du premier degré public et du second degré public et privé sous contrat.

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux actes les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'acte (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des inspecteurs et responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par les actes de violence grave.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique. Les lycées polyvalents (LPO) sont comptabilisés avec les LEGT.

LP : lycées professionnels.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2025, le taux d’incidents graves pour 1 000 élèves, relevé par l’enquête SIVIS s’améliore de manière significative par rapport à 2024, atteignant l’objectif d’une baisse continue à tous les niveaux de scolarité. Pour les écoles primaires publiques, ce taux s’établit à 4 ‰ (contre 5,6 ‰ en 2024), atteignant ainsi la cible fixée. Dans les collèges, il s’établit à 14 cas pour 1 000 élèves, se rapprochant à un point de la cible de 13 ‰. L’amélioration par rapport à la précédente année scolaire est importante (-4,6 points), puisque le taux d’incidents graves était alors de 18,6 ‰.

L’évolution est favorable pour les lycées d’enseignement général et technologique, passant de 6,1 ‰ à 6 ‰, pour une cible fixée à 4 ‰, et pour les lycées professionnels où le taux atteint 20 ‰ durant l’année scolaire 2024-2025, contre 22,6 ‰ l’année précédente, avec une cible fixée à 18 ‰.

Cette dynamique positive, qui inverse la hausse observée entre 2023 et 2024, s’inscrit dans un contexte d’articulation renforcée entre prévention des violences, amélioration du climat scolaire et bien-être des élèves. Depuis la rentrée 2024, le renforcement de l’enseignement moral et civique (EMC) au cycle 4 développe les compétences psycho-sociales (CPS) des élèves et soutient leur engagement citoyen via les instances comme les Conseils de la vie collégienne ou lycéenne.

Parallèlement, l’interdiction des téléphones portables et la généralisation du dispositif « Portable en pause » contribuent à limiter le cyberharcèlement, tandis que le programme pHARe et les enquêtes nationales de victimation (EnCLASS) permettent une détection et une intervention précoces. Le déploiement de 150 conseillers principaux d’éducation (CPE) et 600 assistants d’éducation (AED) supplémentaires dès janvier 2025 dans les REP+ et les établissements sensibles, associé aux groupes d’appui « climat scolaire », structure une vigilance accrue. Ces actions, couplées à une meilleure connaissance par les familles et les élèves dès le plus jeune âge des instances de signalement, peuvent aussi expliquer cette amélioration.

INDICATEUR

1.3 – Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
En LEGT	%	44,6	49,3	47	49,4	cible atteinte	51
En LP	%	45,3	46,6	47	45,6	absence amélioration	48
Ensemble	%	44,8	48,8	47	48,8	cible atteinte	48

Commentaires techniques

Source des données : MEN – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

Numérateur = nombre de lycéens votant dans l’ensemble des établissements publics pour chacune des catégories (LEGT*, LP*).

Dénominateur = nombre de lycéens inscrits sur les listes électorales de l’ensemble des établissements publics pour chacune des deux catégories : LEGT*, LP* (les lycées polyvalents sont comptabilisés avec les LEGT*).

Cet indicateur est établi à partir d’informations remontant directement des établissements, par l’intermédiaire d’un formulaire informatique mis en ligne sur le site de la vie lycéenne.

Les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne sont organisées chaque année au cours du premier trimestre de l’année scolaire. La comparaison des taux de participation permet normalement de donner une indication de la vigueur de la vie lycéenne dans les établissements et de l’intérêt que les lycéens portent à cette instance de représentation. Le taux de participation aux élections des CVL est généralement un peu plus élevé les années de renouvellement de l’ensemble des instances (conseils académiques et conseil national de la vie lycéenne).

Les réalisations de 2025 correspondent à l’année scolaire 2025-2026.

LEGT : lycées d’enseignement général et technologique.
LP : lycées professionnels.

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux de participation des lycéens aux élections des Conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL) atteint, comme l’année précédente, 48,8 %, soit 1,8 point au-dessus de la cible fixée en 2025 à 47 % pour toutes les catégories.

Les lycées d’enseignement général et technologique (LEGT) voient leur taux progresser légèrement en passant de 49,3 % à 49,4 %, toujours supérieur à la cible. En revanche, la participation baisse pour les lycées professionnels (LP) qui perdent un point entre 2024 (46,6 %) et 2025 (45,6 %), proche cependant de la cible de 47 %.

La consolidation de la culture démocratique au sein des établissements s’appuie sur la pérennisation des « Semaines de l’engagement », instaurées comme un rendez-vous annuel majeur pour mobiliser les élèves. Cette dynamique permet de développer une pratique de vie en collectivité au sein de l’établissement, donnant du sens au vivre ensemble et à la responsabilisation. La progression observée dans les lycées d’enseignement général et technologique témoigne d’une meilleure articulation entre les instances de représentation et le parcours citoyen, valorisant l’implication lycéenne comme un axe central de la vie scolaire.

L’accent mis sur la formation des élus et le développement de modalités de participation plus flexibles telles qu’encouragées par les textes de cadrage des Semaines de l’engagement, devraient renforcer l’accessibilité du vote.

OBJECTIF

2 – Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie

INDICATEUR

2.1 – Proportion d’élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Élèves en EP ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année	%	20,7	21	30	13,5	absence amélioration	40
Pour information : élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année hors EP	%	10,8	11		8,5		
Élèves ayant bénéficié d'un dépistage infirmier dans leur 12e année	%	76,4	79,7	86	65,9	absence amélioration	88

Commentaires techniques

Source des données : MEN – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

Les deux premiers sous-indicateurs - seul le premier est ciblé -, sont établis en rapportant le nombre d’élèves dans leur 6^e année ayant bénéficié d’une part d’une visite médicale, d’autre part d’un examen de leur dossier médical par un médecin de l’éducation nationale, à l’effectif total des élèves dont l’âge se situe entre 5 et 6 ans, en distinguant les écoles en éducation prioritaire (EP) et hors EP. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la grande section de maternelle.

Le troisième sous-indicateur - le second ciblé -, est établi en rapportant le nombre d'élèves dans leur 12^e année ayant bénéficié d'un dépistage par un infirmier de l'éducation nationale à l'effectif total des élèves entre 11 et 12 ans. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la classe de sixième.

Ces sous-indicateurs sont issus d'une enquête en ligne spécifique auprès des académies, dont le renseignement est favorisé par le déploiement des applications métiers des médecins et des infirmiers de l'éducation nationale.

Les réalisations de 2025 correspondent à l'année scolaire 2024-2025.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2025, le pourcentage d'élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6^e année en éducation prioritaire atteint 13,5 % soit une baisse de 7,5 points par rapport à l'année précédente, et s'établit à 16,5 points de la cible, fixée à 30 %. Cette valeur reste supérieure à la part hors éducation prioritaire (8,5 %), mais l'écart se réduit, passant de dix à cinq points.

Cette baisse significative ne concerne pas que les écoles primaires, puisque le pourcentage d'élèves qui ont bénéficié d'un dépistage infirmier dans leur 12^e année décline également, passant de 79,7 % en 2024 à 65,9 % en 2025, soit vingt points de moins que la cible fixée, pour cette année scolaire, à 86 %.

Les résultats observés peuvent s'expliquer par des priorisations (favorables à l'éducation prioritaire) et soulignent les disparités géographiques. Ces valeurs sont toutefois à nuancer puisqu'elles ne font état que des rencontres avec les élèves, excluant l'anamnèse sur dossier (analyse du dossier médical par le professionnel de santé), qui peut aboutir à une absence de motif de visites, mais demeure une action en faveur du suivi de la santé des élèves. Par ailleurs, les orientations définies aux Assises de la santé scolaire en mai 2025 créent les conditions d'un renversement de tendance. Le ministère de l'Éducation nationale a en effet engagé via ces Assises un recentrage sur les examens cliniques, permis par la libération de temps médical. La circulaire interministérielle du 1^{er} septembre 2025 renforce aussi la coordination entre les services de la Protection maternelle et infantile (PMI) et les établissements scolaires.

INDICATEUR

2.2 – Proportion d'élèves considérés comme harcelés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Proportion d'élèves considérés comme harcelés - total	%	5,1	4,0	4,5	3,0	cible atteinte	4
Proportion d'élèves considérés comme harcelés - filles	%	5,5	4,0	4,8	3,0	cible atteinte	4,2
Proportion d'élèves considérés comme harcelés - garçons	%	4,6	4,0	4,2	3,0	cible atteinte	3,8
<i>Pour information : proportion d'écopiliers considérés comme harcelés - total</i>	%	4,6	4,0		3,0		
<i>Pour information : proportion d'écopilières considérées comme harcelées - filles</i>	%	4,5	4,0		3,0		
<i>Pour information : proportion d'écopiliers considérés comme harcelés - garçons</i>	%	4,7	4,0		3,0		
<i>Pour information : proportion de collégiens considérés comme harcelés - total</i>	%	6,0	4,0		4,0		
<i>Pour information : proportion de collégiennes considérées comme harcelées - filles</i>	%	6,8	5,0		4,0		
<i>Pour information : proportion de collégiens considérés comme harcelés - garçons</i>	%	5,2	4,0		4,0		
<i>Pour information : proportion de lycéens considérés comme harcelés - total</i>	%	4,2	4,0		2,0		
<i>Pour information : proportion de lycéennes considérées comme harcelées - filles</i>	%	5,0	4,0		3,0		
<i>Pour information : proportion de lycéens considérés comme harcelés - garçons</i>	%	3,4	4,0		2,0		

Commentaires techniques

Source des données : MEN - DEPP

Champ : écoles du premier degré et établissements du second degré publics, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

Une enquête statistique est réalisée annuellement, sur la base d'un échantillon représentatif d'écoles et établissements publics, où les élèves du CE2 à la Terminale sont invités à remplir en classe avec l'enseignant un questionnaire d'auto-évaluation à l'occasion de la journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école. La première enquête a été menée en novembre 2023.

L'indicateur est construit par croisement des indices de multivictimisation et de qualité de vie scolaire, qui permet d'approcher l'impact des atteintes subies sur la qualité de vie à l'école des élèves et de mesurer l'ampleur du harcèlement subi par l'élève. L'indice de multivictimisation est défini en dénombrant le nombre d'atteintes déclarées subies de manière répétée ; l'indice de qualité de vie scolaire en dénombrant les réponses négatives sur les dimensions relatives à la qualité de vie à l'école, au travail scolaire et à l'assiduité.

Les données présentées à date pour cet indicateur sont des données provisoires. Elles sont aussi marquées par une rupture de série : en novembre 2025, la grille d'auto-évaluation proposée aux élèves a évolué. Ceux-ci sont invités, s'ils le souhaitent, à mentionner leur nom et prénom sur les grilles et non plus à répondre de façon anonyme afin de permettre aux établissements de détecter des situations de harcèlement et de mieux sensibiliser, prévenir et lutter contre le harcèlement scolaire. Cette modification est susceptible d'affecter la façon dont les élèves renseignent ces grilles. Par conséquent, les statistiques établies à partir des grilles de la Journée nationale de lutte contre le harcèlement de novembre 2025 ne sont pas strictement comparables à celles des années précédentes. Les évolutions entre les deux années scolaires doivent donc être interprétées avec précaution.

ANALYSE DES RESULTATS

La proportion d'élèves se déclarant victimes de harcèlement est de 3 % en 2025, soit sous la cible 2025 de 4,5 % et ce à la fois chez les filles et les garçons, et pour tous les niveaux scolaires. Cette valeur inférieure à celle de 2024 est néanmoins à interpréter avec prudence en raison de son caractère encore provisoire et, surtout, d'une rupture de série (cf. Commentaires techniques), et demandera à être vérifiée.

En tout état de cause, le ministère de l'Éducation nationale reste fortement mobilisé dans sa lutte contre le harcèlement. Il a généralisé le programme pHARe depuis la rentrée 2023 dans l'ensemble des écoles, collèges et lycées publics. Ce programme est structuré autour de cinq piliers : l'éducation à la prévention avec dix heures annuelles de compétences psychosociales, la formation des personnels, les interventions via des protocoles nationaux, l'association des parents et la mobilisation des instances scolaires. L'enquête annuelle et les labels pHARe attribués aux écoles, collèges et lycées – engagement, approfondissement et expertise – permettent un suivi précis et une responsabilisation accrue des acteurs. Des coordinateurs harcèlement sont en outre désignés dans chaque établissement, ainsi que des équipes d'intervention au sein des académies. Une transmission systématique au procureur de la République est prévue, ainsi qu'une formation de 100 % des personnels, programmée d'ici 2027. La journée nationale et le prix national « Non au harcèlement » mobilisent fortement les élèves et les équipes dans une dynamique d'actions concrètes pour des effets durables.

INDICATEUR

2.3 – Taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de couverture des prescriptions d'aide humaine	%	92,2	92	100	91,3	absence amélioration	100
<i>Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaines reçues</i>	<i>Nb</i>	<i>316 786</i>	<i>341 394</i>		358 881		
Taux de couverture des prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés	%	61,9	62,7	75	65,4	amélioration	80
<i>Pour information : nombre de prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés reçues</i>	<i>Nb</i>	<i>56 951</i>	<i>63 314</i>		70 734		

Commentaires techniques

Source des données : MEN – DEPP – DGESCO.

Champ : enseignements public et privé des premier et second degrés en France métropolitaine et DROM, pour l'aide humaine.

Mode de calcul :

Le taux de couverture des prescriptions d'aide humaine individuelle ou mutualisée (le décret du 23 juillet 2012 a créé l'aide humaine mutualisée pour accompagner les élèves qui ne requièrent pas « une attention soutenue et continue ») des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé en rapportant le nombre d'élèves en situation de handicap bénéficiant de l'une de ces aides prescrite au 31 décembre de l'année N (année scolaire N / N+1) au nombre de prescriptions reçues à la même date. Le nombre de prescriptions reçues à la date de calcul du taux de couverture est indiqué pour information. Ces données sont recueillies auprès des services académiques et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale (enquête AESH – DGESCO B1-3).

Champ : enseignement public des premier et second degrés en France métropolitaine et DROM, pour les matériels pédagogiques adaptés.

Mode de calcul :

Le taux de couverture des notifications de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés des CDAPH (le décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 a expressément prévu que la CDAPH se prononce sur l'attribution de matériel pédagogique adapté) est calculé en rapportant le nombre d'élèves bénéficiaires et notifiés pour du matériel pédagogique adapté au nombre de notifications de matériel pédagogique adapté. Le nombre de notifications à la date de calcul du taux est indiqué pour information. Ces données sont recueillies à partir des enquêtes n° 3 et n° 12 (DEPP – DGESCO) sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, renseignées par les enseignants référents de ces élèves.

Les données 2023 n'ont pas été publiées car pas assez robustes.

Pour les deux ensembles de sous-indicateurs, l'année 2025 correspond à l'année scolaire 2025-2026.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2025, le taux de couverture des prescriptions d'aide humaine s'établit à 91,3 %, en légère baisse de 0,7 point par rapport à 2024, mais reste en deçà de la cible fixée à 100 %. Le taux de couverture des prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés progresse de 2,7 points par rapport au 62,7 % de 2024, et s'établit à 65,4 %, se rapprochant ainsi de l'objectif de 75 %. Ces évolutions positives s'inscrivent pourtant dans un contexte

de forte augmentation des prescriptions : 358 881 pour l'aide humaine (+5,1 % par rapport à 2024) et 70 734 pour les matériels adaptés (+11,7 % par rapport à 2024), reflétant la hausse continue du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés.

À partir de la rentrée de l'année scolaire 2025 et à l'issue d'une phase de tests dans quatre départements préfigureurs lors de l'année scolaire précédente, les pôles d'appui à la scolarité (PAS) sont développés dans toutes les académies et animés par un binôme enseignant-éducateur médico-social. L'objectif est notamment de coordonner à la fois l'accompagnement humain par les AESH, notifié par les CDAPH mais aussi la mise à disposition du matériel pédagogique adapté. La circulaire interministérielle du 1^{er} septembre 2025 précise le rôle des PAS dans la mise en œuvre des aides humaines et matériels, favorisant une réactivité accrue.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 466 017 841 1 438 895 851	18 429 183 18 898 812		1 503 552 909 1 448 833 347	2 987 999 933 2 906 628 010	2 989 499 933
02 – Santé scolaire	725 611 324 695 708 569	2 652 363 1 859 453		3 685 775 2 896 667	731 949 462 700 464 689	731 949 462
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	2 980 764 555 2 984 682 883	28 002 656 23 905 567		435 570	3 008 767 211 3 009 024 020	3 008 767 211
04 – Action sociale	249 734 463 247 837 444	1 304 996 7 676 772		823 352 040 802 367 294	1 074 391 499 1 057 881 511	1 074 391 499
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État	56 238 844 52 277 312	915 548	4 400	20 584 125 41 556 040	76 822 969 94 753 299	76 822 969
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements		7 843 108		186 422 514 180 845 977	186 422 514 188 689 085	186 422 514
07 – Scolarisation à 3 ans				43 964 770 172 509	43 964 770 172 509	43 964 770
Total des AE prévues en LFI	5 478 367 027	50 389 198	0	2 581 562 133	8 110 318 358	8 111 818 358
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+43 713	+4 950 975 (hors titre 2)			+4 994 688	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 564 688	-123 576 661 (hors titre 2)			-126 141 349	
Total des AE ouvertes	5 475 846 052	2 513 325 645 (hors titre 2)			7 989 171 697	
Total des AE consommées	5 419 402 059	61 099 259	4 400	2 477 107 405	7 957 613 123	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 466 017 841 1 438 895 851	18 429 183 19 094 448		1 503 552 909 1 448 936 802	2 987 999 933 2 906 927 101	2 989 499 933
02 – Santé scolaire	725 611 324 695 708 569	2 652 363 1 823 590		3 685 775 2 896 667	731 949 462 700 428 827	731 949 462
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	2 980 764 555 2 984 682 883	28 002 656 23 201 064		349 665	3 008 767 211 3 008 233 612	3 008 767 211
04 – Action sociale	249 734 463 247 837 444	1 304 996 8 033 543		823 352 040 802 045 734	1 074 391 499 1 057 916 721	1 074 391 499
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État	56 238 844 52 277 312	911 278	6 600	30 584 125 34 871 038	86 822 969 88 066 228	86 822 969
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements		6 046 973		186 422 514 181 179 551	186 422 514 187 226 525	186 422 514
07 – Scolarisation à 3 ans				43 964 770 172 509	43 964 770 172 509	43 964 770
Total des CP prévus en LFI	5 478 367 027	50 389 198	0	2 591 562 133	8 120 318 358	8 121 818 358
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+43 713	+5 337 906 (hors titre 2)			+5 381 619	

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 564 688	-136 489 524 (hors titre 2)			-139 054 212	
Total des CP ouverts	5 475 846 052	2 510 799 713 (hors titre 2)			7 986 645 765	
Total des CP consommés	5 419 402 059	59 110 897	6 600	2 470 451 966	7 948 971 523	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 424 150 962 1 344 144 453	19 933 449 18 927 786		1 685 619 502 1 535 086 080	3 129 703 913	3 131 203 913 2 898 158 320
02 – Santé scolaire	605 155 592 672 454 606	2 727 366 2 180 329		3 790 000 2 930 003	611 672 958	611 672 958 677 564 938
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	2 382 710 671 2 563 683 360	30 794 505 22 874 665		536 227 931 335 648 769	2 949 733 107	2 949 733 107 2 922 206 794
04 – Action sociale	199 864 502 239 917 309	1 341 898 9 574 295		809 250 809 801 141 314	1 010 457 209	1 010 457 209 1 050 632 918
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État	65 766 253 53 062 204	873 514	2 200	61 126 800 22 976 666	126 893 053	126 893 053 76 914 584
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	56 694 920	16 002 907		197 864 923 222 487 822	254 559 843	255 079 843 238 490 729
07 – Scolarisation à 3 ans				46 001 839 69 384 957	46 001 839	46 001 839 69 384 957
Total des AE prévues en LFI	4 734 342 900	54 797 218	0	3 339 881 804	8 129 021 922	8 131 041 922
Total des AE consommées	4 873 261 933	70 433 497	2 200	2 989 655 611		7 933 353 240

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 424 150 962 1 344 144 453	19 933 449 18 940 296		1 685 619 502 1 535 012 820	3 129 703 913	3 131 203 913 2 898 097 569
02 – Santé scolaire	605 155 592 672 454 606	2 727 366 2 184 292		3 790 000 2 930 003	611 672 958	611 672 958 677 568 901
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	2 382 710 671 2 563 683 360	30 794 505 22 847 469		536 227 931 335 605 588	2 949 733 107	2 949 733 107 2 922 136 417
04 – Action sociale	199 864 502 239 917 309	1 341 898 8 725 964		809 250 809 800 933 639	1 010 457 209	1 010 457 209 1 049 576 912
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État	65 766 253 53 062 204	878 414		31 126 800 22 958 044	96 893 053	96 893 053 76 898 662

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	56 694 920	19 332 764		197 864 923 220 877 698	254 559 843	255 079 843 240 210 461
07 – Scolarisation à 3 ans				46 001 839 69 384 957	46 001 839	46 001 839 69 384 957
Total des CP prévus en LFI	4 734 342 900	54 797 218	0	3 309 881 804	8 099 021 922	8 101 041 922
Total des CP consommés	4 873 261 933	72 909 199	0	2 987 702 749		7 933 873 880

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 2 – Dépenses de personnel	4 873 261 933	5 478 367 027	5 419 402 059	4 873 261 933	5 478 367 027	5 419 402 059
Rémunérations d'activité	3 301 572 346	3 712 560 064	3 674 251 191	3 301 572 346	3 712 560 064	3 674 251 191
Cotisations et contributions sociales	1 525 549 930	1 725 438 981	1 700 308 209	1 525 549 930	1 725 438 981	1 700 308 209
Prestations sociales et allocations diverses	46 139 657	40 367 982	44 842 660	46 139 657	40 367 982	44 842 660
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	70 433 497	50 389 198	61 099 259	72 909 199	50 389 198	59 110 897
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	69 603 497	50 389 198	60 195 259	72 079 199	50 389 198	58 206 897
Subventions pour charges de service public	830 000	0	904 000	830 000	0	904 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	2 200	0	4 400	0	0	6 600
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 200	0	4 400	0	0	6 600
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 989 655 611	2 581 562 133	2 477 107 405	2 987 702 749	2 591 562 133	2 470 451 966
Transferts aux ménages	768 111 632	836 896 240	788 390 887	767 803 826	836 896 240	788 368 366
Transferts aux entreprises	96 425 756	71 871 785	72 160 065	94 846 480	71 871 785	72 402 135
Transferts aux collectivités territoriales	2 041 586 697	1 603 874 725	1 529 714 743	2 041 661 770	1 613 874 725	1 523 324 517
Transferts aux autres collectivités	83 556 123	68 919 383	86 841 710	83 415 270	68 919 383	86 356 948
Appels en garantie	-24 597	0	0	-24 597	0	0
Total hors FdC et AdP		8 110 318 358			8 120 318 358	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-2 520 975			-2 520 975	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-118 625 686			-131 151 618	
Total*	7 933 353 240	7 989 171 697	7 957 613 123	7 933 873 880	7 986 645 765	7 948 971 523

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2024	Prévues en LFI pour 2025	Ouvertes en 2025	Ouverts en 2024	Prévus en LFI pour 2025	Ouverts en 2025
Dépenses de personnel			3 900			3 900
Autres natures de dépenses	1 905 374	1 500 000	2 369 306	1 905 374	1 500 000	2 369 306
Total	1 905 374	1 500 000	2 373 206	1 905 374	1 500 000	2 373 206

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2025		473 003		473 003				
02/2025		91 344		91 344				
03/2025		225 915		225 915				
04/2025		86 290		86 290				
05/2025		702 609		702 609				
06/2025		347 047		347 047				
07/2025		41 704		41 704				
08/2025		100 566		100 566				
09/2025		162 572		162 572				
10/2025		12 465		12 465				
11/2025	3 900	40 497	3 900	40 497				
12/2025		85 294		85 294				
Total	3 900	2 369 306	3 900	2 369 306				

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/02/2025	39 813	2 581 669	39 813	2 968 600				
Total	39 813	2 581 669	39 813	2 968 600				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/03/2025		15 000 000		12 912 740				
Total		15 000 000		12 912 740				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/04/2025						35 000 000		35 000 000
Total						35 000 000		35 000 000

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/07/2025						31 163 581		31 163 581
03/12/2025						277 706		277 706
Total						31 441 287		31 441 287

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/07/2025						123 209		123 209
03/12/2025		200 000		200 000				
06/12/2025					2 564 688		2 564 688	
Total		200 000		200 000	2 564 688	123 209	2 564 688	123 209

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025						72 212 165		83 037 768
Total						72 212 165		83 037 768

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	43 713	20 150 975	43 713	18 450 646	2 564 688	138 776 661	2 564 688	149 602 264

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2025 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2025.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2024	Chiffrage initial 2025	Chiffrage actualisé 2025
110215	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 3216467 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 199 quater F</i>	221	224	229
Coût total des dépenses fiscales		221	224	229

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2024	Chiffrage initial 2025	Chiffrage actualisé 2025
730207	Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis</i>	173	182	174
Coût total des dépenses fiscales		173	182	174

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 466 017 841 1 438 895 851	1 521 982 092 1 467 732 159	2 989 499 933 2 906 628 010	1 466 017 841 1 438 895 851	1 521 982 092 1 468 031 251	2 989 499 933 2 906 927 101
02 – Santé scolaire	725 611 324 695 708 569	6 338 138 4 756 120	731 949 462 700 464 689	725 611 324 695 708 569	6 338 138 4 720 257	731 949 462 700 428 827
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	2 980 764 555 2 984 682 883	28 002 656 24 341 137	3 008 767 211 3 009 024 020	2 980 764 555 2 984 682 883	28 002 656 23 550 729	3 008 767 211 3 008 233 612
04 – Action sociale	249 734 463 247 837 444	824 657 036 810 044 066	1 074 391 499 1 057 881 511	249 734 463 247 837 444	824 657 036 810 079 276	1 074 391 499 1 057 916 721
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État	56 238 844 52 277 312	20 584 125 42 475 987	76 822 969 94 753 299	56 238 844 52 277 312	30 584 125 35 788 916	86 822 969 88 066 228
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements		186 422 514 188 689 085	186 422 514 188 689 085		186 422 514 187 226 525	186 422 514 187 226 525
07 – Scolarisation à 3 ans		43 964 770 172 509	43 964 770 172 509		43 964 770 172 509	43 964 770 172 509
Total des crédits prévus en LFI *	5 478 367 027	2 631 951 331	8 110 318 358	5 478 367 027	2 641 951 331	8 120 318 358
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-2 520 975	-118 625 686	-121 146 661	-2 520 975	-131 151 618	-133 672 593
Total des crédits ouverts	5 475 846 052	2 513 325 645	7 989 171 697	5 475 846 052	2 510 799 713	7 986 645 765
Total des crédits consommés	5 419 402 059	2 538 211 064	7 957 613 123	5 419 402 059	2 529 569 463	7 948 971 523
Crédits ouverts - crédits consommés	+56 443 993	-24 885 419	+31 558 574	+56 443 993	-18 769 750	+37 674 242

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 30 209 561 €.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	5 482 672 727	2 660 390 580	8 143 063 307	5 482 672 727	2 670 390 580	8 153 063 307
Amendements	-4 305 700	-28 439 249	-32 744 949	-4 305 700	-28 439 249	-32 744 949
LFI	5 478 367 027	2 631 951 331	8 110 318 358	5 478 367 027	2 641 951 331	8 120 318 358

La commission mixte paritaire a adopté plusieurs amendements ayant minoré les crédits inscrits au PLF de – 32 744 949 € en AE=CP.

Sur le titre 2 :

- un amendement a minoré les crédits du programme de 6 124 991 € en AE=CP au titre de la maîtrise des dépenses de l'État ;
- un amendement a majoré les crédits du programme de 1 819 291 € en AE=CP afin de revenir sur la baisse de 4 000 emplois de professeur.

Sur le hors titre 2 :

- un amendement a minoré les crédits HT2 du programme de 30 439 249 € en AE=CP au titre de la participation du programme à la réduction du déficit à 5 % du PIB ;
- un amendement a majoré les crédits HT2 du programme de 2 000 000 € en AE=CP afin de doter le dispositif 3018, numéro unique pour les jeunes victimes de harcèlement et de violences numériques, de moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Divers mouvements législatifs et réglementaires ont modifié le montant des crédits ouverts.

Sur le titre 2 : -2 564 688 € en AE et CP

- **Virements**

Le décret n° 2025-1171 du 6 décembre 2025 a effectué un virement sortant de -2 564 688 € en AE=CP à destination du programme 141 afin de sécuriser la paie de décembre.

Sur le hors titre 2 : -31 364 496 € en AE et CP

- **Transferts et virements**

Le décret n° 2025-632 du 11 juillet 2025 et le décret n° 2025-1158 du 3 décembre 2025 ont viré un montant total de +76 791 en AE=CP répartis ainsi :

- un virement sortant de -123 209 € en AE=CP à destination du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » destinés au financement des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ) ;
- un virement entrant de +200 000 € en AE=CP en provenance du programme 231 « Vie étudiante » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » pour financer la campagne de communication nationale sur la santé mentale, grande cause nationale 2025.

Le décret n° 2025-624 du 9 juillet 2025 et le décret n° 2025-1158 du 3 décembre 2025 ont transféré un montant total de -31 441 287 € en AE=CP :

- un transfert sortant de -48 423 581 € en AE=CP à destination du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » destiné au financement du dispositif de scolarisation à 3 ans par la direction générale des collectivités locales ;

- un transfert sortant de -650 000 € en AE=CP a été réalisé à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement », pour le financement de la campagne de communication nationale sur la santé mentale, grande cause nationale 2025.

- un transfert sortant de 277 706 € en AE=CP à destination du programme 131 « Création » de la mission « Culture » pour l'évolution du site internet théâtre ;

- un transfert entrant de +17 910 000 € en AE=CP, en provenance du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », destinés au financement de la mesure des petits déjeuners à l'école pour lutter contre la malnutrition infantile.

- **Reports** : +17 581 669 € en AE et +15 881 340 € en CP

L'arrêté du 11 mars 2025 portant report de crédits abonde les crédits du programme à hauteur de +15 000 000 € en AE et +12 912 740 € en CP au titre des crédits généraux pour le financement des internats d'excellence, auparavant financés par les crédits du plan de relance.

- **Loi de finances de fin de gestion** : -72 212 165 € en AE et - 83 037 768 € en CP

La loi de fin de gestion n° 2025-1173 du 8 décembre 2025 a annulé la totalité de la réserve de précaution à hauteur de 72 212 165 € en AE et 83 037 768 € en CP.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

L'arrêté du 19 février 2025 portant report de crédits de fonds de concours est venu abonder les crédits du titre 2 du programme à hauteur de +39 813 € en AE=CP au titre de crédits de fonds de concours non consommés en 2024.

L'arrêté du 19 février 2025 portant report de crédits de fonds de concours a abondé les crédits hors titre 2 du programme de +2 581 669 € en AE et +2 968 600 € en CP au titre de crédits de fonds de concours non consommés en 2024.

Des arrêtés de rattachement de fonds de concours et d'attributions de produits (hors reports) ont abondé les crédits T2 du programme à hauteur de 3 900 € en AE et en CP, ainsi que les crédits HT2 à hauteur de 2 369 306 € en AE et en CP.

Les crédits se répartissent de la manière suivante :

Code fonds	Libellé	Reports 2024 sur 2025		Rattachements 2025	
		AE	CP	AE	CP
1-2-00690	Investissement d'avenir PIA 4 / France 2030 : participation aux dépenses de personnel	39 813	39 813	3 900	3 900
<i>Sous-total T2</i>		<i>39 813</i>	<i>39 813</i>	<i>3 900</i>	<i>3 900</i>
1-2-00275	<i>Participations diverses aux dépenses dans le domaine de l'Éducation</i>	2 409 008	2 696 961	1 905 345	1 905 345
1-2-00650	« Investissement d'avenir PIA 4 / France 2023 : participation aux dépenses hors-titre 2 »	172 661	271 639	463 960	463 960
<i>Sous-total HT2</i>		<i>2 581 669</i>	<i>2 968 600</i>	<i>2 369 305</i>	<i>2 369 305</i>
		2 621 482	3 008 413	2 373 205	2 373 205

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	27 391 836	70 246 711	97 638 547	27 391 836	70 796 711	98 188 547
Surgels	0	36 965 454	36 965 454	0	47 241 057	47 241 057
Dégels	-24 038 271	-107 212 165	-131 250 436	-24 038 271	-118 037 768	-142 076 039
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	3 353 565	0	3 353 565	3 353 565	0	3 353 565

La mise en réserve de crédits pour 2025 a été effectuée conformément aux dispositions prévues par la circulaire de la Direction du budget BCPB2430981C du 22 novembre 2024 relative au lancement de la gestion budgétaire 2025 et la mise en place de la réserve de précaution. Le taux de mise en réserve sur les dotations de titre 2 a été fixé à 0,5 % et à 5,5 % sur les crédits hors masse salariale.

- Sur le titre 2 :

La réserve de précaution sur les crédits du titre 2 s'établissait à -27 391 836 € en AE et CP.

- Sur le hors titre 2 :

La réserve de précaution initiale sur les crédits du hors-titre 2 s'établissait, en début de gestion, à -70 246 711 € en AE et -70 796 711 € en CP.

Le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 a annulé 35 000 000 € en AE et CP sur les crédits mis en réserve.

Un surgel est intervenu en septembre 2025 pour un montant de -15 000 000 € en AE et CP.

En novembre 2025, dans le cadre du schéma de fin de gestion, un surgel a été réalisé pour un montant de -21 965 454 € en AE et -32 241 057 € en CP.

Enfin, la réserve de précaution sur le hors titre 2 a été entièrement annulée par **la loi de fin de gestion n° 2025-1173 du 8 décembre 2025** à hauteur de 72 212 165 € en AE et 83 037 768 € en CP.

Au 31 décembre 2025, aucun crédit n'était inscrit en réserve de précaution.

- **Fongibilités : +30 209 561 € en AE et en CP**

Plusieurs mouvements de fongibilités asymétriques ont été réalisés pour un montant total de 30 209 561 € en AE et CP.

Deux mesures de fongibilité asymétrique visant à sécuriser la rémunération des assistants d'éducation (AED) en fin d'année.

Afin d'assurer la rémunération des AED en fin de gestion 2025, deux mouvements de fongibilité asymétrique ont été effectués pour un montant total de **30 000 000 €** en AE=CP.

Diverses mesures de fongibilité asymétrique conformément à des conventions entre les académies et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

- l'académie de Créteil a procédé à un mouvement de fongibilité asymétrique, pour un montant total de **89 320 €**, au titre de la convention du 1^{er} juillet 2024 conclue avec la MDPH de Seine-et-Marne. Le montant

couvre la rémunération de personnel médical (0,6 ETP) et d'assistant social (1 ETP) mis à disposition auprès de la MDPH de Seine-et-Marne ;

- l'académie d'Orléans-Tours a procédé à un mouvement d'un montant de **64 441 €**, au titre de la mise à disposition de personnels à la MDPH de l'Indre et celle de l'Indre-et-Loire ;

- l'académie de Rennes a procédé à un mouvement d'un montant de **55 800 €** correspondant à la valorisation de la mise à disposition de 0,9 ETP au profit de la MDPH d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2024, tel que prévu par l'avenant du 10 juin 2024 à la convention constitutive du GIP MDPH 35 du 28 décembre 2005.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2024 (1)	Réalisation 2024 (2)	LFI + LFR 2025 (3)	Transferts de gestion 2025 (4)	Réalisation 2025 (5)	Écart à LFI + LFR 2025 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	410,00	427,00	0,00	544,05	+117,05
1112 – Personnels administratif, technique et de service	+1,00	2 670,00	1 282,00	0,00	2 741,82	+1 459,82
1115 – Accompagnants des élèves en situation de handicap	0,00	73 127,00	89 169,00	0,00	86 410,18	-2 758,82
1116 – Assistants d'éducation	0,00	6 157,00	8 464,00	0,00	8 857,83	+393,83
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	23 507,67	25 473,00	0,00	23 469,07	-2 003,93
Total	+1,00	105 871,67	124 815,00	0,00	122 022,95	-2 792,05

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2025 (5-4) -(2-1) - (6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	0,00	+110,05	+24,00	-10,00	+34,00
1112 – Personnels administratif, technique et de service	0,00	0,00	+48,48	+24,34	+24,67	-0,33
1115 – Accompagnants des élèves en situation de handicap	+14 385,90	0,00	-3 276,84	+2 174,12	+842,67	+1 331,45
1116 – Assistants d'éducation	+3 964,29	0,00	-1 263,46	0,00	0,00	0,00
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	0,00	-45,60	+7,00	+18,67	-11,67
Total	+18 350,19	0,00	-4 427,37	+2 229,46	+876,01	+1 353,45

Les réalisations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT, intègrent l'effet en 2025 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2024 et l'effet des mouvements intervenus en 2025.

Les consommations en ETPT traduisent, au-delà de l'impact des schémas d'emplois, un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous consommation en contractuels durant les vacances scolaires, pic de remplacement...).

Dans la colonne « Mesures de transfert », sont comptabilisés en ETPT, le cas échéant, les transferts réalisés en 2025. Les transferts qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction du constat des exécutions antérieures n'ont pas d'effet sur l'évolution des consommations.

Les « corrections techniques » (colonne 8) prennent en compte les changements de périmètre dans les décomptes opérés par catégorie d'emplois entre 2024 et 2025 et visent également à corriger les écarts de consommations d'emplois infra annuels.

Les écarts à la mesure de périmètre relative aux AED et aux AESH font l'objet d'une correction technique :

- S'agissant des AED, la mesure de périmètre – transfert du hors titre 2 vers le titre 2 à l'occasion de la CDIisation – pour 2025, prend en compte le volume de CDIisation de 900 ETPT en 2025 en plus de l'extension en année pleine des bascules de 2024 (soit un total de +3 964 ETPT). La correction apportée permet de tenir compte de la poursuite des CDIisations en 2025 avec un impact sur le plafond d'emplois constaté de +2 701 ETPT en 2025 ;
- S'agissant des AESH, la loi de finances initiale 2025 prévoyait une mesure de périmètre à hauteur de 14 386 ETPT correspondant à l'extension en année pleine de la bascule ayant pris fin le 1^{er} janvier 2025. Elle prévoyait en outre un schéma d'emplois de +2 000 ETP (+667 ETPT pour un recrutement à la rentrée), soit un plafond d'emplois total de 89 169 ETPT d'AESH en 2025 (+17 053 ETPT par rapport à 2024 en prenant en compte l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2024). En conséquence, les effectifs d'AESH sur le titre 2 ont progressé de 13 283 ETPT en 2025.

La consommation constatée est inférieure de 2 759 ETPT au plafond autorisé, en raison de la sous-consommation constatée du schéma d'emplois autorisé en 2024 et d'une plus faible consommation d'emplois au cours de l'été (fins de contrats, renouvellement).

Ces changements de périmètre font l'objet, lorsqu'il s'agit d'un mouvement pérenne, de corrections techniques dans la LFI 2026. Les impacts en ETPT des mesures de périmètre et des schémas d'emplois sont retracés dans le tableau infra.

L'écart à la LFI est de -2 792 ETPT soit -2,29 % du plafond du programme, après +2 157 ETPT en 2024. Cet écart à la LFI n'est pas illustratif de l'effort réalisé par le programme en termes de suppressions d'emplois mais traduit une réalisation des bascules des AESH et des AED sur le titre 2 ainsi que des recrutements plus étalés dans le temps que prévu en loi de finances. Pour mesurer l'effort sur les emplois, il faut examiner le schéma d'emplois dans la rubrique suivante.

Concernant les personnels administratifs, techniques et de service et les personnels éducatifs et médicaux sociaux, les écarts à la LFI peuvent s'expliquer par un réajustement de la répartition des effectifs entre catégories et par les difficultés de recrutement sur les emplois médicaux sociaux. La sous-consommation du plafond est enfin liée, pour partie, à des facteurs techniques tenant aux règles de décompte des effectifs dans les systèmes d'information.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1108 – Enseignants stagiaires	416,00	0,00	9,00	518,00	518,00	9,00	+102,00	+20,00

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1112 – Personnels administratif, technique et de service	48,00	24,00	9,00	47,00	0,00	9,00	-1,00	0,00
1115 – Accompagnants des élèves en situation de handicap	0,00	0,00	0,00	2 577,00	2 577,00	6,80	+2 577,00	+2 000,00
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	1 539,00	565,00	9,00	1 504,00	0,00	9,00	-35,00	-20,00
Total	2 003,00	589,00		4 646,00	3 095,00		+2 643,00	+2 000,00

RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Les personnels du programme « Vie de l'élève » sont répartis en cinq catégories d'emplois : les enseignants stagiaires, lauréats des concours de conseillers principaux d'éducation (CPE), les personnels administratifs, techniques et de service, les personnels des missions d'accueil et d'entretien des établissements à la charge de l'État, les AESH, les AED et les personnels éducatifs et médico-sociaux (CPE, médecins, infirmiers, assistants de service social, maîtres d'internat et surveillants d'externat).

Le solde des entrées-sorties prévu en PAP était de + 2000 ETP. Ce schéma d'emplois a été augmenté par amendement au projet de loi de finances et fixé à +2 170 ETP en loi de finances. L'écart au schéma d'emplois est donc de +473 ETP.

Schéma d'emplois PAP	Schéma d'emplois LFI	Schéma d'emplois constaté	Ecart au schéma d'emplois autorisé en loi de finances
+2 000 ETP	+2 170 ETP	+2 643 ETP	+473 ETP

Cet écart tient à l'accroissement des besoins d'accompagnement sur la pause méridienne, suite à la mise en œuvre de la loi Vial.

SORTIES RÉALISÉES EN 2025

Les 416 sorties de la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent à la prise de fonction des CPE stagiaires lauréats des concours de la session 2024, qui entrent dans la catégorie « personnels éducatifs et médico-sociaux » à la suite de leur titularisation (+6 ETP par rapport à la LFI).

Les personnels éducatifs et médico-sociaux totalisent 1 539 sorties (+188 ETP par rapport à la LFI) et les personnels administratifs, techniques et de service 48 sorties quasiment conformes à la LFI (+3 ETP).

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2025

Les 518 entrées dans la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent aux CPE stagiaires, lauréats des concours 2025, supérieures aux prévisions inscrites en PAP 2025 (corrigé de l'amendement en emplois) de 58 ETP.

Les 1 504 entrées concernant les personnels éducatifs et médico-sociaux sont supérieures de 33 ETP à la LFI et correspondent à la titularisation des lauréats CPE des concours 2024 et aux recrutements de non-titulaires.

Les entrées des personnels (hors AESH) sont supérieures de 93 ETP à la LFI. Cette différence s'explique notamment par les entrées de personnels éducatifs et médico-sociaux, toutefois compte tenu des sorties en hausse sur ces personnels, le solde des entrées et des sorties sur le programme (hors AESH) est inférieur de 104 ETP à la LFI.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	(en ETP)					
			dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Services régionaux	124 815,00	122 022,95	0,00	+18 350,19	-4 427,37	+2 229,46	+876,01	+1 353,45
Total	124 815,00	122 022,95	0,00	+18 350,19	-4 427,37	+2 229,46	+876,01	+1 353,45

Service	(en ETP)	
	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2025 Réalisation
Services régionaux	+2 000,00	123 968,00
Total	+2 000,00	123 968,00

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	19 863,07	22 577,48
02 – Santé scolaire	10 873,97	8 697,32
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	89 209,74	86 410,18
04 – Action sociale	3 417,56	3 427,97
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État	1 450,66	910,00
Total	124 815,00	122 022,95
Transferts en gestion		0,00

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2024	Prévision LFI 2025	Exécution 2025
Rémunération d'activité	3 301 572 346	3 712 560 064	3 674 251 191
Cotisations et contributions sociales	1 525 549 930	1 725 438 981	1 700 308 209
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	597 211 559	670 712 911	636 803 805
– Civils (y.c. ATI)	597 132 626	670 712 911	636 754 100
– Militaires	78 933		49 705
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	928 338 371	1 054 726 070	1 063 504 404
Prestations sociales et allocations diverses	46 139 657	40 367 982	44 842 660
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	4 873 261 933	5 478 367 027	5 419 402 059
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	4 276 050 374	4 807 654 116	4 782 598 254
FdC et AdP prévus en titre 2			

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions s'est élevé à 636,8 M€, dont 634,2 M€ au titre des pensions civiles (taux de 78,28 %) et 2,5 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32 %). L'écart à la LFI correspond à une sous-consommation de 33,9 M€ représentant -5,1 % des crédits inscrits à ce titre, qui résulte principalement d'un écart de socle lors de la construction de la LFI.

PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEURS

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 20,4 M€, en diminution de 2,7 M€ par rapport à 2024.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2024 retraitée	4 255,53
Exécution 2024 hors CAS Pensions	4 276,05
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025/ 2024	-2,89
Débasage de dépenses au profil atypique :	-17,63
– GIPA	-0,14
– Indemnisation des jours de CET	-0,01
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-17,48
Impact du schéma d'emplois	70,88
EAP schéma d'emplois 2024	35,71
Schéma d'emplois 2025	35,18
Mesures catégorielles	46,91

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Mesures générales	-0,02
Rebasage de la GIPA	-0,02
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	12,07
GVT positif	26,40
GVT négatif	-14,33
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	-24,22
Indemnisation des jours de CET	0,04
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-24,26
Autres variations des dépenses de personnel	421,45
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	2,07
Autres variations	419,37
Total	4 782,60

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » (-17,63 M€) correspond principalement au retraitement en 2025 de mouvements constatés en 2024 mais non reproductibles (retenues pour faits de grèves pour 2,0 M€, rétablissements de crédits pour 14,3 M€, prime précarité pour 3,1 M€, allocation de retour à l'emploi pour -0,3 M€ et prime de fidélisation pour l'exercice en Seine-Saint-Denis pour -30,1 M€), ainsi qu'à diverses autres dépenses.

Le schéma d'emplois impacte l'exécution 2025 pour 70,9 M€, en raison de l'extension du schéma d'emplois 2024 sur 2025 et du schéma d'emplois 2025 des AESH (soit au total 63,3 M€).

Le GVT solde s'élève à 12,07 M€ (hors CAS pensions), correspondant à 0,25 % de la masse salariale hors CAS pensions du programme. Le GVT positif (26,4 M€ hors CAS Pensions), soit 0,55 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -14,33 M€ hors CAS Pensions, soit -0,3 % de la masse salariale.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » (-24,2 M€) correspond notamment à l'atténuation des dépenses en 2025 liées aux retenues pour faits de grève (-3,3 M€) et aux rétablissements de crédits (-21,9 M€), ainsi qu'à l'évolution des retenues sur salaire liées aux jours de carence (-2,2 M€), et au rebasage de la prime de précarité (3,1 M€).

La ligne « Autres variations » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (421,45 M€) correspond principalement aux variations de la dépense entre 2024 et 2025 au titre :

- Du coût de l'effet année en 2025 lié à la bascule de la rémunération des AESH du hors titre 2 vers le titre 2 (307,8 M€) ;
- De la prise en charge par le titre 2 des AED CDIés (85,5 M €) ;
- De la prime de fidélisation pour l'exercice en Seine-Saint-Denis (17,6 M€) ;
- De l'application du décret relatif à l'amélioration des garanties de prévoyance pour la fonction publique d'État au titre de 2024 et 2025 (14,4 M€) ;
- De la mise en œuvre partielle de la réforme de l'indemnisation des jours de congés maladies ordinaire à compter du 1^{er} mars 2025 (-4,5 M€) ;
- Des heures supplémentaires effectives et des indemnités de missions particulières (-3,5 M€) ;
- De l'évolution de dépenses au titre de l'allocation de retour à l'emploi (-2,4 M€) ;
- Des variations sur diverses dépenses (prestations, autres indemnités et cotisations sociales).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1108 – Enseignants stagiaires	30 718	30 718	30 718	26 267	26 267	26 267
1112 – Personnels administratif, technique et de service	41 052	45 495	44 687	35 247	39 098	38 609
1115 – Accompagnants des élèves en situation de handicap	34 300	34 985	35 486	26 756	27 290	27 681
1116 – Assistants d'éducation	32 747	32 747	32 747	24 262	24 262	24 262
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	40 815	50 425	58 332	35 625	43 667	50 496

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 923 791	5 694 393
Revalorisation indiciaire des Infirmiers (dont débasage de l'indemnité de 800 euros versée à titre transitoire en 2024)	7 001	A	INF	05-2024	4	1 872 471	5 617 413
Revalorisation des enseignants (montée en charge de la hausse du taux de promotion à la hors classe et à la classe exceptionnelle)	13 105	A	CPE	09-2024	8	51 320	76 980
Mesures statutaires						10 537	31 611
Revalorisation des enseignants (montée en charge de la hausse du taux de promotion à la hors classe)	701	A	CPE	09-2025	4	10 537	31 611
Mesures indemnitaires						44 977 298	44 977 298
Autres revalorisations des personnels du MEN	1 218	A-C	Administrative, technique - médico-sociaux	01-2025	12	561 568	561 568
Financement sur le T2 des revalorisations des AESH et des AED intervenues en 2023-2024	22 000	C	AESH et AED	01-2025	12	44 415 730	44 415 730
Total						46 911 626	50 703 302

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 46,9 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 230 en 2025.

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine au titre de 2024 et la mise en œuvre en 2025 de la revalorisation des enseignants engagée à la rentrée scolaire 2023 (0,06 M€). Cette revalorisation se traduit notamment par des mesures d'accélération de carrière (meilleure reprise de l'expérience antérieure lors de la nomination dans le corps, hausse du taux de promotion à la hors classe en 2023, 2024 et 2025 et hausse des taux de promotion pour la classe exceptionnelle jusqu'en 2026).

Elle permet de financer l'impact sur 2025 de la revalorisation inédite de la grille des infirmiers, y compris le débasage de l'indemnité versée à titre transitoire en 2024 (1,9 M€).

Enfin, l'impact sur les enveloppes catégorielles de la bascule des AESH et de la CDIisation des AED sur le titre 2 est estimé à 44,4 M€ (au titre des mesures du rendez-vous salarial de juin 2023, de la revalorisation de la grille indiciaire et de la création d'une indemnité de fonction pour tous les AESH à la rentrée 2023, de la hausse de 10 % de l'indemnité dont bénéficient les AESH référents et de l'extension des primes d'exercice en éducation prioritaire aux AESH et aux AED en 2023).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

Frais de déplacement : 6 618 586 € en AE et 6 627 027 € en CP

En 2025 la LFI prévoyait une dotation de 5 704 733 € en AE=CP pour les frais de déplacement de l'ensemble des actions.

Le montant des dépenses s'élève, pour 2025, à 6 627 027 € en CP, soit une légère baisse de -1,5 % par rapport à 2024. Cette augmentation des dépenses, déjà relevée lors du RAP 2023, traduit une hausse structurelle liée notamment à l'augmentation du contingent d'accompagnants des élèves en situation de handicap.

En CP (en €)		LFI 2025	Exécution 2025
Action 01 : Vie scolaire et éducation à la responsabilité		221 030	161 158
Action 02 : Santé scolaire		2 652 363	1 749 160
Action 03 : Accompagnement des élèves handicapés		1 526 344	2 902 559
Action 04 : Action sociale		1 304 996	1 814 150
TOTAL		5 704 733	6 627 027

Moyens dédiés au handicap : 3 025 631 016 € en CP

En 2025, les moyens dédiés au handicap sur le programme 230 se sont élevés à 3 025 631 016 M€, soit une augmentation de 3,3 % par rapport à 2024. L'ensemble de ces dépenses, dont le détail est présenté au sein des actions concernées, s'ajoute à la rémunération des enseignants spécialisés, financée sur les programmes 140 et 141.

- **Dont dépenses de rémunération des accompagnants d'élèves en situation de handicap : 3 Mds€**

	Exécution 2024		LFI 2025		Exécution 2025	
	ETPT	Crédits	ETPT	Crédits	ETPT	Crédits
AESH T2	73 092	2 575 805 956	89 169	2 980 764 555	86 346	3 000 763 881
AESH HT2	10 059	328 453 939				
Total	83 151	2 904 259 895	89 169	2 980 764 555	86 346	3 000 763 881

L'institution scolaire alloue des moyens humains en hausse qui permettent à 327 817 élèves en situation de handicap (hors ULIS) de bénéficier de l'aide humaine prescrite (données du 31 décembre 2025).

En 2025, les maisons départementales des personnes handicapées ont prescrit une aide aux élèves en situation de handicap en hausse de +6,6 % (hors ULIS, après une augmentation de +7,8 % en 2024). Le taux de couverture global par le ministère de ces prescriptions atteint 91 % au 31 décembre 2025.

- **Dont autres dépenses : 24 867 135 M€ en CP**

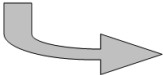
Les autres dépenses correspondent aux frais de formation des accompagnants, à leurs frais de déplacement (formation continue et hors formation) et au financement de matériels pédagogiques adaptés (premier degré et second degré) ou d'une prise en charge spécialisée (interprétariat en langue française des signes, codage en langage

parlé complété, aide au français écrit par un professionnel de la surdité, ou toute aide technique au travail personnel).

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 2 543 535 207	CP ouverts en 2025 * (P1) 2 541 009 275
AE engagées en 2025 (E2) 2 538 211 064	CP consommés en 2025 (P2) 2 529 569 463
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 15 881 340
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 5 324 143	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 2 513 688 123

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 6 767 471					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 12 970 394					
					
	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 19 737 865	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 15 881 340	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 3 856 525
	AE engagées en 2025 (E2) 2 538 211 064	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 2 513 688 123	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 24 522 941
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 28 379 466
					
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 28 379 466
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 466 017 841 1 438 895 851	1 523 482 092 1 467 732 159	2 989 499 933 2 906 628 010	1 466 017 841 1 438 895 851	1 523 482 092 1 468 031 251	2 989 499 933 2 906 927 101

Corrigées des erreurs d'imputations, l'exécution des crédits hors titre 2 de l'action 1 est de **1 467 739 185 € en AE** et **1 468 031 607 € en CP**.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Prévues en LFI 2025 pour un montant de 17 774 655 € en AE=CP, les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de **18 968 066 € en AE** et **19 253 448 € en CP**.

Ces crédits de fonctionnement ont permis de financer les dépenses relatives à la couverture des accidents de travail des élèves ainsi que diverses autres dépenses de fonctionnement :

Couverture des accidents du travail des élèves : 16 568 147 € en AE et 16 629 633 € en CP.

Cette dépense se décompose comme suit :

- les rentes : conformément aux dispositions du titre IV du code de la sécurité sociale, 13 165 700 € en AE et 13 227 185 € en CP ont été versés sous forme d'arrérages de rentes aux anciens élèves ayant eu des accidents avant 1985. Les rentes concernent 5 399 élèves. Le montant moyen de la rente est de 2 424 € ;

- les cotisations : 3 402 448 € en AE=CP ont été payés aux URSSAF pour assurer les élèves au titre des accidents du travail pendant le temps scolaire.

Autres dépenses de fonctionnement : 2 399 919 € en AE et 2 623 815 € en CP. Ces dépenses concernent les dispositifs suivants :

Formation des personnels en contrats aidés (CUI) : 111 127 € en AE et 114 888 € en CP

Il s'agit de crédits de fonctionnement qui sont mobilisés par les académies au titre de l'obligation de formation d'adaptation à l'emploi. Ces crédits sont versés directement aux académies ultra marines, essentiellement lorsque celles-ci mettent elles-mêmes en place des actions de formation.

Déplacement des personnels de la vie scolaire : 160 912 € en AE et 161 158 € en CP

Formation des assistants d'éducation (AED) : 119 459 € en AE et 124 305 € en CP

Ces dépenses concernent l'organisation d'actions de formation mises en place par les académies en faveur des AED.

Formation des volontaires du service civique : 2 008 421 € en AE et 2 223 463 € en CP

Ces dépenses concernent la formation obligatoire dispensée aux volontaires du service civique. Les crédits permettant le financement de cette formation sont versés par l'Agence de services et de paiement (ASP) en fonds de concours.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Prévues en LFI 2025 pour un montant de 1 503 552 909 €, les dépenses d'intervention, corrigées des erreurs d'imputation ont été exécutées à hauteur de 1 448 771 119 € en AE et 1 448 778 158 € en CP.

Subvention versée au titre du service civique : 13 575 367 € en AE=CP

Les agréments du MEN (décision n° NA-000-24-0082-05) en date du 19 juin 2025 et (décision n° NA-000-24-00082-06) en date du 25 novembre 2025 auprès de l'agence du service civique ont permis l'accueil de 8 674 jeunes sur l'année 2025. L'organisme d'accueil doit servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Cette prestation, dont le montant mensuel est fixé à 114,85 € depuis le 1^{er} janvier 2024, est versée par l'intermédiaire de l'ASP.

Le montant de la contribution du MEN versée à l'ASP au titre de l'année 2025 s'élève à **13 575 367 € en AE=CP**.

Transferts aux collectivités locales : 1 435 195 752 € en AE et 1 435 202 791 € en CP

Subventions versées au titre des personnels d'assistance éducative : 1 411 836 656 € en AE=CP

Les assistants d'éducation exercent des missions de surveillance et d'encadrement des élèves dans les EPLE.

La LFI 2025 prévoyait une dotation de 1 469 237 009 € en AE=CP pour couvrir la rémunération des assistants d'éducation.

La dépense de l'État s'élève à 1 413 417 331 € en AE=CP. Elle prend la forme de subventions versées aux EPLE qui rémunèrent ces personnels.

L'écart par rapport à la prévision de la LFI 2025 s'explique principalement par l'arrêt des recrutements des AED en préprofessionnalisation, en prévision de l'application en 2026 de la réforme des modalités de recrutement des enseignants dans le contexte de la réforme de la formation initiale.

Par ailleurs, en application du décret n° 2022-1140 du 9 août 2022, 2562 ETP d'AED ont basculé du HT2 vers le T2 portant ainsi à 8 731 ETPT moyens annuels d'AED recensés sur le titre 2 au total pour l'année 2025.

Enfin, 600 ETP ont été implantés dès le 1^{er} janvier 2025 dans les académies au titre du renforcement des moyens d'AED dans le cadre du Plan tranquillité à l'école.

De manière concrète, 41 292 ETPT d'assistant d'éducation (hors préprofessionnalisation) ont été rémunérés en moyenne annuelle sur le Hors titre 2, dont 6 930 ETPT en éducation prioritaire.

Contentieux des contrats aidés : 51 871 € en AE=CP

Des EPLE de 3 académies ont dû procéder à des paiements, à hauteur de 51 871 €, au titre de contentieux.

Subventions versées aux EPLE au titre de la vie collégienne et lycéenne et de l'éducation à la santé et à la citoyenneté : 1 867 936 € en AE et 1 874 976 € en CP.

Ces subventions sont versées aux EPLE sous forme de ressources globalisées. Il appartient aux chefs d'établissement, en accord avec l'ensemble des membres de la communauté éducative, de décider de la répartition des crédits à allouer aux différents dispositifs. Ces moyens sont dédiés à des projets réalisés par les élèves, dont les élèves des Conseils de vie lycéenne, en matière de formation des élus lycéens, d'information des élèves, de communication (réalisation de supports d'expression internes tels que radios ou journaux lycéens), de prévention des conduites à risques, d'éducation à la santé et à la citoyenneté, de lutte contre la violence ou les discriminations et d'animations culturelles ou éducatives.

Les dépenses réalisées se répartissent comme suit :

- Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) : 790 674 € en CP ;
- Fonds de vie lycéenne (FVL) : 1 084 302 € en CP.

Les crédits ainsi affectés permettent de financer des actions d'information et de sensibilisation, ainsi que la diffusion de brochures et de supports pédagogiques.

Prise en charge de la rémunération des personnels mis à disposition de la Polynésie française : 4 577 000 € en AE=CP

Il s'agit de la participation de l'État à la rémunération des agents de la fonction publique territoriale exerçant des fonctions de surveillance dans les établissements publics territoriaux d'enseignement de la Polynésie française, conformément aux dispositions de la convention du 4 avril 2007.

Personnels en contrat CUI-PEC : 15 281 614 € en AE=CP

En 2025, les dépenses au titre des personnels en contrats uniques d'insertion – parcours emplois compétences (CUI-PEC) s'élèvent à 15 281 614 € en AE=CP et ont permis le recrutement de 880 ETPT de contrats aidés.

Une subvention totale de 15 281 614 € en AE=CP a été versée à l'ASP en 2025, dont 380 531 € au titre des frais de gestion, celle-ci étant en charge de la gestion financière des contributions servies aux EPLE employeurs pour le compte du ministère.

L'augmentation de la dépense au titre de la rémunération des personnels en contrats unique d'insertion correspond aux moyens exceptionnels déployés de janvier à juillet 2025 à l'académie de Mayotte suite au passage du Cyclone Chido, soit 287 ETP recrutés à ce titre sur cette période, soit une dépense supplémentaire de près de 2 M€.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 466 017 841	1 438 895 851	1 466 017 841	1 438 895 851
Rémunérations d'activité	993 005 694	890 014 525	993 005 694	890 014 525
Cotisations et contributions sociales	461 420 825	523 230 451	461 420 825	523 230 451
Prestations sociales et allocations diverses	11 591 322	25 650 874	11 591 322	25 650 874
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	19 929 183	18 898 812	19 929 183	19 094 448
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	19 929 183	18 898 812	19 929 183	19 094 448
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 503 552 909	1 448 833 347	1 503 552 909	1 448 936 802
Transferts aux ménages	13 544 200	13 393 535	13 544 200	13 393 535
Transferts aux collectivités territoriales	1 490 008 709	1 419 602 408	1 490 008 709	1 419 604 483
Transferts aux autres collectivités		15 837 405		15 938 785
Total	2 989 499 933	2 906 628 010	2 989 499 933	2 906 927 101

ACTION

02 – Santé scolaire

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Santé scolaire	725 611 324	6 338 138	731 949 462	725 611 324	6 338 138	731 949 462
	695 708 569	4 756 120	700 464 689	695 708 569	4 720 257	700 428 827

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution hors titre 2 de l'action 2 s'élève à **4 755 151 € en AE** et **4 719 288 € en CP**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnels :

Prévues en LFI 2025 pour un montant de 2 652 363 € en AE=CP, les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de 1 751 365 € en AE et 1 749 160 € en CP :

- 570 627 € en CP au titre des frais de déplacement des médecins scolaires ;
- 1 178 533 € en CP au titre des frais de déplacement des personnels infirmiers.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Prévues en LFI 2025 pour un montant de 3 685 775 € en AE=CP, les dépenses d'intervention, corrigées des erreurs d'imputation, ont été exécutées à hauteur de 3 003 785 € en AE et 2 970 128 € en CP.

Transferts aux collectivités locales : 3 003 785 € en AE et 2 970 128 € en CP

Les dépenses d'intervention se décomposent de la façon suivante :

-2 729 478 € en CP au titre des subventions attribuées aux collectivités territoriales dites à « régime autonome » ou « semi-autonome ».

Conformément à la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963, les participations départementales et communales des collectivités pour la couverture des frais d'examen médicaux des élèves sont supprimées. Elles sont à la charge exclusive de l'État. Lorsque les collectivités locales dites « à régime autonome » ou « semi-autonome » continuent à prendre en charge cette mission, l'État leur verse une subvention. En vertu de cette loi, l'État a institué le principe du versement annuel d'une subvention forfaitaire pour indemniser ces villes de leurs frais pour tout ce qui relève des dépenses obligatoires d'examens médicaux des élèves (frais de matériels techniques et dépenses de personnels). Cette subvention tient compte du nombre d'élèves scolarisés dans ces villes en grande section de maternelle et dans l'enseignement du premier degré public et privé.

En 2025, 7 villes ont été destinataires de cette subvention : Bordeaux, La Courneuve, Grenoble, Nantes, Nice, Paris et Strasbourg.

-240 650 € en CP ont été consacrés par les académies d'Amiens, Clermont-Ferrand, Créteil, Grenoble, Guyane, Limoges, Lyon, Mayotte, Nancy-Metz, Nice, Rennes, Reims, Toulouse et Versailles à la formation des personnels médicaux (médecins et infirmiers scolaires).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	725 611 324	695 708 569	725 611 324	695 708 569
Rémunérations d'activité	492 188 152	406 276 800	492 188 152	406 276 800
Cotisations et contributions sociales	228 663 938	287 270 403	228 663 938	287 270 403
Prestations sociales et allocations diverses	4 759 234	2 161 366	4 759 234	2 161 366
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 652 363	1 859 453	2 652 363	1 823 590
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 652 363	1 859 453	2 652 363	1 823 590
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 685 775	2 896 667	3 685 775	2 896 667
Transferts aux collectivités territoriales	3 685 775	2 889 646	3 685 775	2 889 646

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux autres collectivités		7 021		7 021
Total	731 949 462	700 464 689	731 949 462	700 428 827

ACTION

03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	2 980 764 555 2 984 682 883	28 002 656 24 341 137	3 008 767 211 3 009 024 020	2 980 764 555 2 984 682 883	28 002 656 23 550 729	3 008 767 211 3 008 233 612

Corrigées des erreurs d'imputations, l'exécution hors titre 2 de l'action 3 est de **24 552 271 € en AE** et **23 891 357 € en CP**.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Prévues en LFI 2025 pour un montant de 28 657 185 € en AE=CP, les dépenses de fonctionnement, corrigées des erreurs d'imputation, ont été exécutées à hauteur de **25 315 292 € en AE** et **24 742 830 € en CP**.

Les dépenses de fonctionnement concernent essentiellement l'acquisition de matériels pédagogiques adaptés, l'accompagnement spécialisé des élèves handicapés, les crédits destinés à la formation des AESH et à leurs frais de déplacement.

Achats de matériels pédagogiques adaptés : 19 407 970 € en AE et 18 652 674 € en CP dont :

- 7 869 085 € en CP au titre de l'acquisition de matériels adaptés pour les élèves du premier degré ;
- 10 783 589 € en CP au titre de l'acquisition de matériels adaptés pour les élèves du second degré ;

À la rentrée scolaire 2025, dans l'enseignement public, 53 061 élèves ont bénéficié d'un équipement adapté.

Accompagnement spécialisé des élèves en situation de handicap : 1 169 302 € en AE et 1 164 917 € en CP

L'accompagnement spécialisé des élèves et des étudiants en situation de handicap accueillis dans les classes post baccalauréat des établissements du second degré est pris en charge par le ministère chargé de l'Éducation nationale.

Mise en œuvre sur décision des commissions des droits à l'autonomie, cette prise en charge consiste à apporter, en plus d'une aide humaine, une aide spécialisée qui peut prendre plusieurs formes :

- interprétariat en langue française des signes ;
- codage en langage parlé complété ;
- aide au français écrit par un professionnel de la surdité ;
- toute autre aide technique au travail personnel.

Formation des AESH : 326 796 € en AE et 346 124 € en CP

Ces dépenses de fonctionnement ont permis aux académies de financer l'organisation de la formation des AESH. Ils bénéficient d'une formation initiale de 60 heures et peuvent participer aux plans de formation proposés par les académies, ainsi qu'aux formations nationales.

Territoires numériques éducatifs (TNE) : 236 615 € en AE et 367 609 € en CP

Les Territoires numériques éducatifs ont pour objectif la mise en œuvre de la continuité pédagogique et la réduction de la fracture numérique.

Après une phase de préfiguration en 2020-2021 dans deux départements (Aisne et Val-d'Oise) et des premiers retours d'expérience positifs, 10 nouveaux départements sont entrés dans le dispositif en 2021-2022 : Bouches-du-Rhône, Cher, Corse-du-Sud, Doubs, Finistère, Guadeloupe, Hérault, Isère, Vienne et Vosges.

Les départements ont été choisis afin que l'expérimentation soit la plus représentative de la diversité des réalités économique, géographique, sociologique et technologique des territoires en matière d'accessibilité au numérique. Le financement est assuré par fonds de concours.

Frais de déplacement : 2 900 476 € en AE et 2 902 559 € en CP

Ces dépenses concernent les frais de déplacement des accompagnants des élèves en situation de handicap. Elles sont en augmentation par rapport aux dépenses constatées en 2024 confortant le constat, établi depuis 2019 correspondant à la date de mise en œuvre des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), et depuis la rentrée scolaire 2024, du développement progressif des pôles d'appui à la scolarité (PAS).

Les AESH sont en effet parfois amenés à partager leur temps de service entre plusieurs établissements afin de répondre aux besoins d'accompagnement des élèves.

Gratification des stagiaires : 566 422 € en AE et 568 138 € en CP

Les étudiants en stage d'observation et de pratique accompagnée (Sopa) en M2 Masters Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) perçoivent une gratification. Ce dispositif est mis en place depuis la rentrée 2021.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention ont été exécutées à hauteur de – **763 021 € en AE** et – **851 473 € en CP**.

Les dépenses d'intervention concernent principalement le financement de la rémunération des AESH en contrat à durée déterminée, ainsi que les subventions versées aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Accompagnants des élèves en situation de handicap (aide humaine individuelle, mutualisée ou collective) : -1 285 341 € en AE et – 1 286 687 € en CP.

En application de la loi de programmation des finances publiques (LPFP), le ministère a terminé en 2024 le mouvement de bascule des AESH sur le titre 2.

Toutefois, une consommation de 32 ETPT a été constatée sur le HT2 en 2025.

Cette consommation concerne le reste des contrats à durée déterminée toujours en cours et qui ont été transférés vers le titre 2 dès leur fin. L'intégralité de ces contrats s'est clôturée à la fin de l'année 2025.

On observe une dépense négative de -1 285 341 € en AE et -1 286 687 € en CP sur la ligne des AESH, qui s'explique par les rétablissements de crédits des académies n'ayant plus d'AESH à rémunérer en 2025.

Subventions versées aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) : 522 320 € en AE et 435 215 € en CP.

Les subventions de fonctionnement versées aux MDPH se sont élevées à 435 215 € en CP en 2025.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 980 764 555	2 984 682 883	2 980 764 555	2 984 682 883
Rémunérations d'activité	2 019 947 888	2 187 020 772	2 019 947 888	2 187 020 772
Cotisations et contributions sociales	938 965 948	782 357 968	938 965 948	782 357 968
Prestations sociales et allocations diverses	21 850 719	15 304 143	21 850 719	15 304 143
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	28 002 656	23 905 567	28 002 656	23 201 064
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	28 002 656	23 905 567	28 002 656	23 201 064
Titre 6 : Dépenses d'intervention		435 570		349 665
Transferts aux ménages		6 424		7 624
Transferts aux collectivités territoriales		-525 960		-525 960
Transferts aux autres collectivités		955 106		868 001
Total	3 008 767 211	3 009 024 020	3 008 767 211	3 008 233 612

ACTION**04 – Action sociale**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Action sociale	249 734 463 247 837 444	824 657 036 810 044 066	1 074 391 499 1 057 881 511	249 734 463 247 837 444	824 657 036 810 079 276	1 074 391 499 1 057 916 721

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits hors titre 2 de l'action 4 s'élève à **810 052 135 € en AE** et **810 087 714 € en CP**.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Prévues en LFI 2025 pour un montant de 1 304 996 € en AE=CP, les dépenses de fonctionnement, corrigées des erreurs d'imputation, ont été exécutées à hauteur de **1 805 832 € en AE** et **1 814 150 € en CP**. Elles correspondent aux frais de déplacement des assistants de service social.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Prévues en LFI 2025 pour un montant de 823 352 041 € en AE=CP, les dépenses d'intervention, corrigées des erreurs d'imputation, ont été exécutées à hauteur de **808 246 303 € en AE** et **808 273 564 € en CP**. Ces dépenses concernent le financement des bourses d'études allouées aux élèves, les fonds sociaux et le dispositif « Petits déjeuners ».

Transferts aux ménages : 790 244 895 € en AE et 790 220 228 € en CP

Bourses : 766 301 320 € en AE et 766 259 500 € en CP

Depuis la rentrée scolaire 2024, l'automatisation de l'étude du droit à bourse a été mise en œuvre pour les familles des élèves de l'enseignement public. Cette nouvelle procédure, dont l'objectif est de lutter contre le non recours aux bourses, nécessite le consentement des familles à l'examen de leur droit à bourses lors de l'inscription de leur enfant au collège ou au lycée ainsi que la communication de leur état civil élargi. Cette procédure constitue une simplification des démarches pour les familles qui bénéficieront automatiquement à chaque rentrée scolaire de l'étude automatique de leur droit à bourses.

Il convient de noter que, du fait de la mise en œuvre de cet examen automatique, le nombre de demandes de bourses a progressé de plus de 12 % au titre de la campagne 2025-2026 par rapport à la campagne précédente, campagne au cours de laquelle il avait doublé en comparaison avec la campagne 2023-2024.

Au regard du nombre d'élèves boursiers au titre des années scolaires 2024-2025 (trimestres 2 et 3 de janvier à juin 2025) et 2025-2026 (trimestre 1 de septembre à décembre 2025 ; données non stabilisées à ce stade), les bourses attribuées aux familles en 2025 se répartissent comme suit entre les différents niveaux d'enseignement :

- bourses de collège : 228,5 M€ ;
- bourses de lycée : 391,5 M€ ;
- aides complémentaires : 146,3 M€ réparties en :

- primes liées à la formation professionnelle (prime d'équipement) : 18,2 M€ ;
- primes liées à l'hébergement (prime d'internat au collège et au lycée) : 18,1 M€ ;
- primes liées au parcours du lycéen (bourses au mérite, prime de reprise d'études pour les décrocheurs) : 109,4 M€ ;

- autres aides (bourses de mobilité à l'étranger) : 0,6 M€.

Un reste à payer de 0,3 M€ au titre de l'exercice 2024 a également été réglé en 2025.

S'agissant de l'augmentation de la dépense constatée au titre des bourses en 2025 (+1,9 % en CP par rapport à 2024), elle s'explique par :

- la revalorisation des montants des échelons de bourses nationales de collège et de lycée intervenue au titre de l'année scolaire 2024-2025 (+1,54 % sur les trimestres 2 et 3, de janvier à juin 2025) ainsi qu'au titre de l'année scolaire 2025-2026 (+4,6 % sur le trimestre 1, de septembre à décembre 2025) ;
- la hausse du nombre d'élèves boursiers de collège au titre de l'année scolaire 2024-2025 par rapport à l'année scolaire 2023-2024, dans le contexte de la mise en œuvre de l'étude automatique du droit à bourse à la rentrée 2024 (+9 % d'élèves boursiers de collège sur les trimestres 2 et 3, de janvier à juin 2025), qui s'est poursuivie au titre de l'année scolaire 2025-2026 (+0,1 % soit +600 élèves boursiers de collège d'après le constat provisoire de février 2026).

Fonds sociaux : 23 943 575 € en AE et 23 960 729 € en CP

Les subventions versées en 2025 aux établissements publics au titre des fonds sociaux se sont élevées à 23 943 575 € en AE et 23 960 729 € en CP, dont 14 822 024 € en CP pour les collégiens et 9 138 703 € en CP pour les lycéens.

S'agissant de l'utilisation des fonds sociaux en 2024, il ressort de l'enquête menée en 2025 auprès des EPLE, qu'ont bénéficié de ces aides 375 484 élèves.

Des situations particulières survenues en 2025 dans certaines académies ont conduit à élargir le bénéfice des fonds sociaux aux élèves du premier degré scolarisés dans les territoires suivants :

- au titre de l'année scolaire 2024-2025, les élèves de l'académie de Guyane scolarisés dans les écoles du premier degré public et privé sous contrat résidant dans la zone d'habitat touchée par un incendie le 27 juillet 2024 ;
- au titre de l'année scolaire 2024-2025, les élèves scolarisés dans le 1^{er} degré dans l'académie de Mayotte afin d'apporter une aide complémentaire aux familles victimes du passage du cyclone Chido.

Transferts aux collectivités locales : 18 001 408 € en AE et 18 053 336 € en CP

Fonds « petits déjeuners » : 18 001 408 € en AE et 18 053 336 € en CP

Ce dispositif participe à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Ce dispositif a été financé en 2025 par un transfert en gestion en provenance du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » d'un montant de 17,9 M€ en AE=CP.

Le coût forfaitaire d'un petit-déjeuner s'élève à 1,30 € en métropole et 2 € en outre-mer par élève.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	249 734 463	247 837 444	249 734 463	247 837 444
Rémunérations d'activité	169 391 637	155 232 047	169 391 637	155 232 047
Cotisations et contributions sociales	78 712 097	91 616 009	78 712 097	91 616 009
Prestations sociales et allocations diverses	1 630 729	989 389	1 630 729	989 389
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 304 996	7 676 772	1 304 996	8 033 543
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 304 996	7 666 772	1 304 996	8 023 543
Subventions pour charges de service public		10 000		10 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	823 352 040	802 367 294	823 352 040	802 045 734
Transferts aux ménages	823 352 040	774 945 928	823 352 040	774 922 207
Transferts aux collectivités territoriales		27 331 280		27 035 550
Transferts aux autres collectivités		90 086		87 976
Total	1 074 391 499	1 057 881 511	1 074 391 499	1 057 916 721

ACTION

05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État	56 238 844	20 584 125	76 822 969	56 238 844	30 584 125	86 822 969
	52 277 312	42 475 987	94 753 299	52 277 312	35 788 916	88 066 228

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits hors titre 2 de l'action 5 s'élève à **42 489 583 € en AE** et **35 802 512 € en CP**.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'exécution retracée en dépenses de fonctionnement correspond à des erreurs d'imputation et a été basculée sur le titre 6.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Prévues en LFI 2025 pour un montant de 20 584 125 € en AE et 30 584 125 € en CP, les dépenses d'intervention corrigées des erreurs d'imputation ont été exécutées à hauteur de 42 489 583 € en AE et 35 802 512 € en CP.

Ces dépenses d'intervention concernent :

Les subventions aux établissements restant à la charge de l'État : 13 534 597 € en AE et 13 570 479 € en CP

Les établissements concernés sont :

- le collège et le lycée Comte de Foix d'Andorre et les écoles d'Andorre ;
- les établissements du second degré de Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte et Wallis-et-Futuna ;
- la cité internationale de Valbonne.

L'effectif total concerné est de 58 254 élèves, soit un coût moyen total de 232,95 € par élève.

	Nombre d'établissements	Effectifs d'élèves
En métropole et Andorre		
Nice	1	2 257
Andorre écoles	9	1 663
Andorre collège	1	998
Andorre lycée	1	643
Dans les départements d'Outre-mer		
Mayotte		
Collèges	22	30 202
Lycées et lycées professionnels	11	20 821
Dans les collectivités d'Outre-mer		
Saint-Pierre et Miquelon		
Lycée, lycée professionnel et collège	1	351
Wallis et Futuna		
Collèges	6	836
Lycée	1	483

La dotation à l'académie de Nice en 2025 a contribué au financement du lycée international de Valbonne. Ce lycée est un EPA qui ne perçoit pas de dotation de fonctionnement de la collectivité territoriale et qui n'est pas non plus subventionné par l'État alors qu'il est à sa charge. La forte hausse des coûts de l'énergie constatée depuis 2023 a conduit à accorder à l'établissement une subvention annuelle de 1,1 M€.

La subvention au titre des internats d'excellence : 6 234 790 € en AE et 6 233 377 en CP

Les subventions allouées en 2025 correspondent à :

- la prise en charge de l'ensemble des frais de fonctionnement des internats à la charge de l'État à hauteur de 6 233 377 € en CP, dont

-2 100 000 € pour Sourdun, 1 870 000 € pour l'internat de Montpellier, 693 000 € pour le Lycée Jean Zay (Paris) et 900 000 € pour Marly-le-Roi ;
- des subventions accordées aux établissements dans lesquels des places d'internat ont été labellisées pour un montant de 670 377 €.

Les internats d'excellence du Plan national de relance et de résilience (PNRR) : -1 028 632 € en AE et 8 054 519 € en CP uniquement

Suite à la mise en extinction des programmes budgétaires de la mission « Relance », le programme « Vie de l'élève » a bénéficié d'un report de 12,9 M€ en CP en 2025 afin de permettre la poursuite des travaux.

Au 31 décembre 2025, 45 projets sont achevés et 36,9 M€ ont été versés aux collectivités depuis 2021 à ce titre, dont 8,1 M€ sur le P230 en 2025 en CP uniquement.

Les AE ont été versées à la signature des conventions conformément aux termes de celles-ci (soit un total de 40,8 M€ en AE de 2021 à 2022).

Les collectivités bénéficiaires de ces versements en 2025 sont les départements de la Drôme, des Hautes-Alpes, des Landes, du Lot-et-Garonne et la ville de Paris, ainsi que les régions Auvergne Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Corse, La Réunion, l'Île-de-France et Martinique.

4 projets ont été abandonnés par les collectivités depuis 2021. Ainsi, le total des retraits d'engagements juridiques au cours de l'exercice 2025 s'est élevé à -1 M€.

À la clôture de l'année 2025, seuls cinq projets en cours de réalisation subsistent avec un engagement de l'État de 3,9 M€ non soldé à ce jour et concernent les régions Auvergne-Rhône-Alpes (0,8 M€), Hauts-de-France (0,6 M€), Nouvelle Aquitaine (0,9 M€) et Martinique (1,6 M€).

Les internats des territoires ruraux : 20 616 573 € en AE et 4 811 882 en CP

Les internats des territoires ruraux bénéficient d'une ouverture de crédits par le biais d'appel à projets afin de soutenir l'investissement des collectivités territoriales dans la création, l'extension ou la réhabilitation des internats avec un objectif de labellisation de 3 471 places d'internat supplémentaires.

Le temps d'arbitrage des projets en académie n'a pas permis la signature des conventions en 2024 et de fait a reporté l'engagement de ces crédits en 2025.

Au terme de l'appel à projets, 38 dossiers ont été retenus pour un montant total de 34,3 M€.

En 2025, 18 conventions ont été signées par 10 académies (Amiens, Créteil, Dijon, Limoges, Lyon, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes et Toulouse). Les conventions prévoient l'engagement, à la signature, du montant total de la subvention. Ainsi, 20,6 M€ en AE ont été versés à ces 10 académies en 2025.

Par ailleurs, les conventions prévoient le versement d'une avance correspondant à 30 % du montant total de la subvention, sur production, par la collectivité bénéficiaire, d'une attestation de démarrage des travaux.

13 projets sont d'ores et déjà en cours de réalisation. 4,8 M€ en CP ont été versés à ce titre en 2025 aux académies d'Amiens, Créteil, Lyon, Normandie, Orléans-Tours, Reims et Toulouse.

Remboursement à la collectivité départementale de Mayotte : 3 132 255 € en AE=CP

Conformément aux dispositions de la convention du 14 novembre 2011, il est prévu de rembourser à la collectivité départementale de Mayotte la rémunération des 50 agents du département mis à disposition des lycées et collèges exerçant les fonctions de TOS. En 2025, cette dépense s'est élevée à 3 132 255 € en AE=CP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	56 238 844	52 277 312	56 238 844	52 277 312
Rémunérations d'activité	38 026 693	35 707 046	38 026 693	35 707 046
Cotisations et contributions sociales	17 676 173	15 833 379	17 676 173	15 833 379
Prestations sociales et allocations diverses	535 978	736 888	535 978	736 888
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		915 548		911 278
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		115 548		111 278
Subventions pour charges de service public		800 000		800 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement		4 400		6 600
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		4 400		6 600
Titre 6 : Dépenses d'intervention	20 584 125	41 556 040	30 584 125	34 871 038
Transferts aux collectivités territoriales	20 584 125	39 610 040	30 584 125	33 425 038
Transferts aux autres collectivités		1 946 000		1 446 000
Total	76 822 969	94 753 299	86 822 969	88 066 228

ACTION

06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements		186 422 514 188 689 085	186 422 514 188 689 085		186 422 514 187 226 525	186 422 514 187 226 525

Corrigées des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits hors titre 2 de l'action 6 s'élève à **188 450 230 € en AE** et **186 864 476 € en CP**.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement courant

Subventions pour charges de service public : 94 000 € en AE=CP

Il s'agit des subventions pour charges de service public attribuées à l'établissement public de la Comédie française.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Prévues en LFI 2025 pour un montant de 186 422 514 € en AE=CP, les dépenses d'intervention corrigées des erreurs d'imputation ont été exécutées à hauteur de **188 450 230 € en AE** et **186 864 476 € en CP**.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES : 71 871 785 € en AE=CP

Part collective du Pass Culture : 71 871 785 € en AE=CP

Le dispositif se compose d'un volet individuel géré par le ministère de la Culture et d'un volet collectif financé par le MEN. La part collective est constituée d'un crédit de dépenses, ouvert auprès de la SAS Pass Culture (structure privée à capitaux publics créée pour la mise en œuvre du pass Culture individuel et scolaire dont l'actionnaire est l'État) à chaque établissement public et privé sous contrat relevant du MEN. Les élèves éligibles au dispositif sont les élèves scolarisés dans les classes de 6^e jusqu'à la terminale.

Pour l'année civile 2025, le budget prévu en LFI était de 71,9 M€.

En janvier 2025, l'ensemble des réservations effectuées par les établissements scolaires atteignaient déjà 50 M€. Il a donc été décidé de suspendre les réservations tout en garantissant le financement des projets déjà validés par les établissements pour l'année scolaire 2024-2025 afin de respecter l'enveloppe prévue initialement et préserver une partie du budget pour les projets dédiés à la période de septembre à décembre 2025.

Aussi, depuis l'année scolaire 2025-2026, le taux par élève n'est plus retenu comme clé de répartition des moyens entre établissements.

La répartition de ces crédits s'effectue, selon la nouvelle rédaction de l'article 4 du décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 au regard des « crédits inscrits en loi de finances ».

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES : 49 982 970 € en AE et 48 390 096 € en CP

Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) : 20 193 083 € en AE et 20 271 293 € en AE=CP

L'État accompagnait financièrement les communes, et les EPCI compétents, au titre de leurs écoles publiques ainsi que les organismes de gestion des écoles privées sous contrat qui mettaient en œuvre les rythmes scolaires initiés en 2013.

Cet accompagnement financier se traduisait par deux niveaux d'aides :

- une aide forfaitaire de 50 euros par élève, versée à l'ensemble des communes, EPCI et écoles privées sous contrat éligibles aux aides du fonds ;
- une majoration forfaitaire de 40 euros par élève, accordée aux communes des départements d'outremer ou qui étaient éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale « cible » ou à la dotation de solidarité rurale « cible ».

Depuis l'année scolaire 2015-2016, cet accompagnement financier était subordonné, d'une part, à l'organisation, au profit des élèves scolarisés sur le territoire, d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L. 551-1 du code de l'éducation, conclu avec les différents partenaires locaux impliqués et, d'autre part, à une organisation du temps scolaire sur 9 demi-journées ou 8 demi-journées comprenant 5 matinées.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 est venu assouplir les conditions d'organisation de la semaine scolaire en permettant aux communes de choisir une organisation du temps scolaire sur quatre jours.

L'Agence de services et de paiement (ASP) assurait le versement de ces aides pour le compte de l'État.

Le FSDAP a été mis en extinction, en application de l'article 234 de la loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, à compter de l'année scolaire 2025-2026. Dans ce contexte, l'article 45 de la loi n° 2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte a instauré un fonds de soutien en faveur des communes de ce département.

En 2025, ce versement, additionné à un recours à la trésorerie à hauteur de 3,6 M€, a permis de financer le solde de la campagne 2024-2025 du FSDAP ainsi que des demandes de rattrapage formulées par les collectivités.

La vocation de ce fonds, voisine de celle de l'ancien FSDAP, est de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles publiques ou privées sous contrat du premier degré pour lesquels sont organisées des activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT) prévu à l'article L. 551-1 du code de l'éducation.

Dispositif « école ouverte / vacances apprenantes » : 13 610 303 € en AE et 13 622 474 € en CP

Le dispositif « école ouverte / vacances apprenantes » permet d'accueillir des enfants et des jeunes dans les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires, ainsi que des mercredis et samedis de l'année scolaire. Il s'adresse particulièrement aux jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances, qui ne fréquentent pas ou peu les structures locales d'accueil et de loisirs et qui vivent dans des zones urbaines et rurales défavorisées ou dans des contextes économiques et sociaux difficiles. Il est, depuis trois ans, développé en priorité dans les établissements des réseaux de l'éducation prioritaire. Sont également concernés les établissements situés dans des territoires relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

Ce dispositif propose un programme d'activités éducatives dans les domaines scolaire, culturel, sportif et de loisirs. L'opération favorise l'intégration sociale et scolaire des élèves et contribue à la réussite scolaire et éducative de tous.

Crédits éducatifs divers : 11 869 719 € en AE et 10 186 715 € en CP

Les crédits éducatifs divers concernent essentiellement :

- **Les cités éducatives : 3 795 000 € en AE=CP**

C'est l'un des dispositifs phare pour venir en aide aux jeunes des quartiers défavorisés. Démarche partenariale à l'échelle d'un territoire, la cité éducative s'appuie sur une alliance de l'ensemble des acteurs pour offrir aux élèves des quartiers prioritaires dès leur plus jeune âge un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de l'enfance jusqu'au stade de l'insertion professionnelle.

La démarche des cités éducatives, initiée en 2019, a été étendue dès 2021. Le nombre total de cités éducatives ayant fait l'objet d'un financement se porte 253 en 2025. Chaque cité est dotée annuellement de 15 000 € sur le programme 230 « vie de l'élève ».

- **Un livre pour les vacances : 1 816 575 € en AE=CP**

Dans l'objectif de renforcer le goût et la pratique de la lecture chez les élèves de CM2, le MEN a signé une convention avec l'établissement public Grand Palais Réunion des musées nationaux afin de permettre à tous les écoliers de CM2 de quitter l'école primaire avec une œuvre littéraire, « L'odyssée d'Homère » à lire durant leurs vacances d'été, en leur donnant l'occasion de découvrir durant leur temps de loisir une œuvre majeure du patrimoine littéraire.

- **Territoires éducatifs ruraux (TER) : 1 212 000 € en AE=CP**

La mise en place des territoires éducatifs ruraux vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Il s'agit de trouver pour chacun des solutions appuyées sur une stratégie adaptée aux territoires. 28 académies sont concernées par ce dispositif en 2025, soit un total de 203 TER.

- **Contrats locaux d'accompagnement (CLA) : 342 156 € en AE=CP**

Les CLA constituent un outil destiné à répondre aux besoins spécifiques des territoires et des publics socialement défavorisés situés en dehors de l'éducation prioritaire et sont complémentaires de celle-ci. Établis par les autorités académiques pour une durée de 3 ans, les CLA mettent en œuvre une allocation progressive des moyens en faveur des écoles et des établissements situés dans des territoires confrontés à des chocs conjoncturels ou présentant des besoins d'accompagnement particuliers identifiés. Ils bénéficient donc aux écoles et aux établissements dont les caractéristiques sont proches de celles des REP (réseaux d'éducation prioritaire) et des REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés).

En 2025, 932 972 € ont été délégués aux 14 académies mettant en place les CLA, dont 342 156 € au titre des crédits éducatifs.

- **Dépenses à destination de l'académie de Mayotte au titre du renforcement des moyens suite au passage du cyclone Chido : 4 703 988 € en AE et 2 633 643 en CP (hors contrats aidés développés en action 1)**

Ces dépenses exceptionnelles ont été effectuées afin de prendre en charge les conséquences liées au passage du cyclone Chido. Elles concernent l'achat de fournitures scolaires, de mobilier scolaire et de matériel informatique.

Parcours d'éducation artistique et culturelle : 2 319 441 € en AE et 2 318 039 € en CP

Le parcours d'Éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves, de l'école au lycée, à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. La consommation est conforme à ce qui était prévu en LFI.

Dispositif « Ouvrir l'école aux parents » : 1 990 425 € en AE et 1 991 575 € en CP

Ce dispositif est cofinancé par le ministère de l'intérieur. Ces crédits ont permis d'aider les parents allophones dans la prise en charge de la scolarité de leurs enfants.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : 66 501 474 € en AE et 66 508 595 € en CP

Subventions versées aux EPLE au titre du dispositif « Devoirs faits » et de l'accompagnement éducatif : 3 811 072 € en AE et 3 818 193 € en CP

Ces crédits ont été versés aux EPLE au titre d'un complément de moyens au dispositif « Devoirs faits », dispositif essentiellement financé sur le Titre 2 et assuré par des enseignants, des assistants d'éducation et des volontaires du service civique ainsi que des étudiants dans le cadre du dispositif *e-devoirs faits*, mis en place en 2021 afin de permettre l'accès à ce dispositif à distance. Les crédits du Hors Titre 2 permettent le financement d'associations qui participent à l'action d'aide aux devoirs et s'inscrivent dans le projet défini par les établissements et dans un cadre juridique formalisé par une convention.

Ces crédits permettent également le maintien de l'accompagnement éducatif proposé aux élèves volontaires des écoles et collèges de l'éducation prioritaire dans les domaines suivants :

- la pratique artistique et culturelle ;
- la pratique sportive.

Subventions aux associations éducatives complémentaires de l'enseignement public : 62 690 402 € en AE=CP

En 2025, les conventions pluriannuelles d'objectifs avec MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL (MFPF), SOS RACISME TOUCHE PAS À MON POTE, UNION NATIONALE DES JEUNESSES MUSICALES DE France (UNJMF) et FONDATION LA MAIN À LA PATE (LAMAP) ont été renouvelées pour 3 ans.

En 2025, une contribution financière d'un montant de 140 000 € a été accordée à l'établissement public « institut national de l'audiovisuel » (INA), conformément aux conditions particulières annuelles à la convention de partenariat signée le 17 novembre 2022 entre le MENJ et l'INA pour financer les actions du service Lumni Enseignement.

L'ensemble des données est détaillé dans le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	Montant Total CPO	AE 2025	CP 2025
CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027			
MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL (MFPF)	90 000	30 000	30 000
SOS RACISME TOUCHE PAS À MON POTE (SOS RACISME)	375 000	125 000	125 000
UNION NATIONALE DES JEUNESSES MUSICALES DE France (UNJMF)	675 000	225 000	225 000
FONDATION LA MAIN À LA PATE (LAMAP)	1 269 000	423 000	423 000
CPO SOUS-TOTAL1	2 409 000	803 000	803 000
CPO 2023-2025			
FED. NATIONALE LEO LAGRANGE (FFL)	570 000	190 000	190 000
FED. DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC F A P E L C F - PEEP	675 000	220 000	220 000
FED. DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES (FCPE)	1 500 000	440 000	440 000
ECLAIREUSES ECLAIREURS DE France (EEDF)	1 734 000	578 000	578 000
INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL (IFAC)	1 701 000	550 500	550 500
ASS. POUR LA FONDATION ÉTUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)	2 457 000	819 000	819 000
CONFED. ŒUVRES LAIQUES VACANCES LA JEUNESSE AU PLEIN AIR (JPA)	2 525 400	841 800	841 800
FED. DES AROEVEN (FOEVEN-AROEVEN)	8 404 200	2 801 400	2 801 400
FED. NATIONALE LES FRANCAS (FRANCAS)	11 261 250	3 753 750	3 753 750
OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION A L'ECOLE (OCCE)	12 511 500	4 170 500	4 170 500
CENTRES D'ENTRAÎNEMENT AUX METHODES ÉDUCATIVES ACTIVES (CEMEA)	13 053 000	4 351 000	4 351 000
FED. GÉNÉRALE DES ASS. DEPART. DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUPBLIC (FG PEP)	19 540 800	6 513 600	6 513 600
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (LA LIGUE)	72 748 800	24 249 600	24 249 600
CPO SOUS-TOTAL2	148 681 950	49 479 150	49 479 150
CPO 2024-2026			
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS)	11 600 000	4 000 000	4 000 000
CPO SOUS-TOTAL3	11 600 000	4 000 000	4 000 000
CPO TOTAL	162 690 950	54 282 150	54 282 150
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS			
INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL (INA)		140 000	140 000
EP TOTAL		140 000	140 000
CONVENTIONS PLURIANNUELLES HORS CPO			

GIP COMITE DE RESSOURCES ET DE RESILIENCE (CN2R)		200 000	200 000
GIP MUSEE MEMORIAL DU TERRORISME		243 100	243 100
GIP PIX		1 146 252	1 146 252
GIP SOUS TOTAL 1		1 589 352	1 589 352
CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS & CONVENTIONS CADRE (>=100 000 €)			
ASS. LIRE ET FAIRE LIRE		100 000	100 000
COUP POUCE PARTENAIRE DE LA REUSSITE A L'ECOLE		100 000	100 000
INSTITUT COOPÉRATIF DE L'ECOLE MODERNE		100 000	100 000
CENTRE EUROPEEN DE PROMOTION DE L'HISTOIRE		145 000	145 000
CTE ORGANISATION EXPOSITIONS DU TRAVAIL MOF (COET MOF)		200 000	200 000
MEMORIAL DE LA SHOAH		260 000	260 000
FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE L'ESCLAVAGE		240 000	240 000
FONDATION CAMP MILLES MEMOIRE EDUC		260 000	260 000
INSTITUT DU MONDE ARABE		300 000	300 000
CHOIX DE L'ECOLE		300 000	300 000
E-ENFANCE		2 000 000	2 000 000
ASSOCIATIONS SOUS TOTAL 2		4 005 000	4 005 000
AUTRES ASSOCIATIONS			
ASSOCIATIONS SOUS TOTAL 3		2 537 900	2 537 900
TOTAL ASSOCIATIONS ET GIP		8 132 252	8 132 252
AUTRES STRUCTURES			
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE France Partenariats		8 000	8 000
AGENCE France PRESSE		23 000	23 000
RADIO France		50 000	50 000
ARTE ÉDUCATION		55 000	55 000
AUTRES TOTAL		136 000	136 000
TOTAL GÉNÉRAL		62 690 402	62 690 402

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		7 843 108		6 046 973
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		7 749 108		5 952 973
Subventions pour charges de service public		94 000		94 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	186 422 514	180 845 977	186 422 514	181 179 551
Transferts aux ménages		45 000		45 000
Transferts aux entreprises	71 871 785	72 160 065	71 871 785	72 402 135
Transferts aux collectivités territoriales	45 631 346	40 634 820	45 631 346	40 723 251
Transferts aux autres collectivités	68 919 383	68 006 092	68 919 383	68 009 166
Total	186 422 514	188 689 085	186 422 514	187 226 525

ACTION

07 – Scolarisation à 3 ans

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Scolarisation à 3 ans		43 964 770 172 509	43 964 770 172 509		43 964 770 172 509	43 964 770 172 509

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution hors titre 2 de l'action 7 s'élève à **172 509 € en AE=CP**.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions au titre de la scolarisation obligatoire à 3 ans : 172 509 € en AE=CP

L'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans.

Cette extension de l'obligation d'instruction constitue pour les communes une extension de compétences qui, en application des dispositions de l'article 72-2 de la Constitution, doit donner lieu à une attribution de ressources financières de la part de l'État.

Cet abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire couplé à l'obligation des communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat, pour les élèves domiciliés sur leur territoire, dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, peut générer une hausse des dépenses.

Cet accompagnement financier ne concerne que les dépenses nouvelles de fonctionnement résultant directement de cette extension.

L'article 17 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoit que l'État attribue de « manière pérenne » des ressources à toutes les communes qui justifient, au titre de l'année scolaire 2019-2020, d'une augmentation de leurs dépenses obligatoires par rapport à celles qu'elles ont supportées au titre de l'année scolaire 2018-2019, dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire. Une réévaluation de cet accompagnement financier pouvait être demandée au titre des années 2020-2021 et 2021-2022.

À partir de l'année scolaire 2022-2023, plus aucune collectivité n'avait la possibilité de déposer une demande d'attribution de ressources. Néanmoins, toute collectivité, déclarée éligible à une attribution de ressources au titre de l'une ou des années scolaires visées par le dispositif, continuera de bénéficier, chaque année et de manière pérenne, le versement de l'attribution de ressources telle que déterminée dans le cadre du dispositif instauré par l'article 17 de la loi précitée.

Les modalités de mise en œuvre, des dispositions contenues à l'article 17 de la loi précitée, ont été précisées par les textes réglementaires suivants :

- Le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;
- L'arrêté du 30 décembre 2019 pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire.

En 2025 la LFI prévoyait 44 M€ en AE=CP au titre de ce dispositif.

L'exercice 2024 avait été le premier au titre duquel les attributions de ressources pérennisées ont été versées aux collectivités éligibles via les crédits du programme 230.

Pour l'exercice 2025, ces accompagnements financiers pérennisés ont été intégrés au sein des dotations générales de décentralisation (DGD) portées par le programme budgétaire 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». Afin de permettre ce versement, un transfert de crédits, de 48,4 M€, a été réalisé sur l'exercice 2025 (décret n° 2025-624 du 9 juillet 2025 portant transfert de crédits).

Concernant la dépense de 172 509 € en AE=CP, celle-ci se rattache à la situation spécifique d'une commune qui avait déposé une demande initiale d'attribution de ressources au titre de l'année scolaire 2021-2022 et dont l'instruction s'est close au cours de l'exercice 2025. À compter de l'exercice 2026, l'attribution de ressources pérennisée de cette commune sera intégrée au sein de sa DGD.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	43 964 770	172 509	43 964 770	172 509
Transferts aux collectivités territoriales	43 964 770	172 509	43 964 770	172 509
Total	43 964 770	172 509	43 964 770	172 509

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	57 977 952	57 977 952			48 279 907	48 279 907
Transferts	57 977 952	57 977 952			48 279 907	48 279 907
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)					1 940	1 940
Transferts					1 940	1 940
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)					11 000	11 000
Subventions pour charges de service public					11 000	11 000
Musée des arts décoratifs (P175)					1 630	1 630
Transferts					1 630	1 630
Comédie Française (P131)	42 247	42 247			40 000	40 000
Subventions pour charges de service public	40 000	40 000			40 000	40 000
Transferts	2 247	2 247				
EPPGHV - Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)					500	500
Transferts					500	500
Opéra national de Paris (P131)	5 500	5 500				
Transferts	5 500	5 500				
CNAC - Centre national des arts du cirque (P361)					4 000	4 000
Transferts					4 000	4 000
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)					6 400	6 400
Transferts					6 400	6 400
ECPAD - Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (P212)					5 000	5 000
Subventions pour charges de service public					5 000	5 000
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)					23 000	23 000
Subventions pour charges de service public					23 000	23 000
CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)					10 000	10 000
Subventions pour charges de service public					10 000	10 000
EPPD - Établissement public du palais de la porte Dorée (P175)	1 500	1 500				
Transferts	1 500	1 500				
Réseau Canopé (P214)	3 500				3 780	3 780
Transferts	3 500				3 780	3 780
Universités et assimilés (P150)	3 632	3 632			38 000	38 000
Transferts	3 632	3 632			38 000	38 000
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	8 462	8 462				
Transferts	8 462	8 462				
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)					6 438	6 438
Subventions pour charges de service public					5 000	5 000
Transferts					1 438	1 438
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	790 000	790 000			800 000	800 000
Subventions pour charges de service public	790 000	790 000			800 000	800 000

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)					5 000	5 000
Subventions pour charges de service public					5 000	5 000
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)					5 000	5 000
Subventions pour charges de service public					5 000	5 000
Total	58 832 793	58 829 293			49 241 595	49 241 595
Total des subventions pour charges de service public	830 000	830 000			904 000	904 000
Total des transferts	58 002 793	57 999 293			48 337 595	48 337 595

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025, leur réalisation 2024 est sans objet.

PROGRAMME 139

Enseignement privé du premier et du second degrés

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Marine CAMIADE

Directrice des affaires financières

Responsable du programme n° 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

Le programme 139 finance l'enseignement privé sous contrat du premier et du second degrés avec pour objectif, comme dans l'enseignement public, l'instruction et la réussite de tous les élèves.

La priorité est donnée au premier degré (*objectif n° 1*), en garantissant notamment à chaque élève l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui). Dans l'enseignement secondaire, l'objectif du programme est de conduire tous les élèves aux niveaux de compétences attendus en fin de scolarité (*objectif n° 2*), en vue de la poursuite de leurs études dans l'enseignement supérieur et de leur insertion professionnelle (*objectif n° 3*). Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire (*objectif n° 4*) est un élément révélateur de la capacité de l'enseignement privé sous contrat à remplir sa mission d'inclusion.

Tout comme dans l'enseignement public, la maîtrise du socle commun de compétences et de connaissances par tous les élèves demeure la priorité absolue. Les indicateurs relatifs à la maîtrise des savoirs fondamentaux dans l'enseignement privé sous contrat traduisent, de l'entrée en CP à l'entrée en 6^e en passant par celle en CM1, une progression constante des compétences en français et en mathématiques. Cette situation observée reflète la priorité affirmée accordée à l'école maternelle et aux premiers apprentissages et souligne également le caractère progressif des effets attendus des réformes pédagogiques engagées.

En 2025, le déploiement pour la deuxième année consécutive des évaluations nationales de début de 4^e, élargissant le périmètre de mesure des acquis des élèves du CP à la 4^e, a permis une meilleure identification des acquis et des difficultés scolaires des élèves afin d'atteindre les objectifs d'amélioration de leurs résultats, en complément des dispositifs déjà mis en œuvre.

Les indicateurs relatifs au retard à l'entrée en sixième et en troisième des élèves scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat mettent en évidence une augmentation du taux d'élèves concernés. Cette évolution partagée avec l'enseignement public invite à renforcer les actions de prévention et d'accompagnement des élèves en difficulté.

Le développement de la mixité sociale et scolaire ainsi que de l'École inclusive s'appuie sur la poursuite de la création d'unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS) et sur l'augmentation constante de la proportion d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire dans les écoles et établissements d'enseignement privé sous contrat. De plus, 500 nouveaux pôles d'appui à la scolarité (PAS) permettant d'apporter une réponse immédiate et adaptée aux élèves à besoins éducatifs particuliers, ont été développés au bénéfice des élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat.

Le « Pacte enseignant », renouvelé en 2025, continue de permettre aux maîtres volontaires de percevoir une rémunération complémentaire pour assurer des missions d'enseignement ou à caractère pédagogique sur la base du volontariat, telles que le remplacement de courte durée (RCD) qui continue d'être un objectif prioritaire.

L'année 2025 a également été marquée par un renforcement significatif du contrôle des 7000 écoles et établissements privés sous contrat avec l'État, essentiellement gérés par des associations régies par la loi de 1901 de l'enseignement catholique (OGE). Le plan pluriannuel de contrôle se poursuit afin de couvrir la majorité d'entre eux. Ce sont ainsi plus de 1000 contrôles qui ont été réalisés au cours de l'année scolaire 2024-2025 conformément à l'objectif que s'était fixé le ministère.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CP

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CM1

INDICATEUR 1.3 : Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en 6e

INDICATEUR 1.4 : Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard

OBJECTIF 2 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR 2.1 : Résultats des élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques au DNB

INDICATEUR 2.2 : Mixité des filles et des garçons en terminale

INDICATEUR 2.3 : Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard

OBJECTIF 3 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

INDICATEUR 3.1 : Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

INDICATEUR 3.2 : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

OBJECTIF 4 : Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire

INDICATEUR 4.1 : Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire

INDICATEUR 4.2 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR

1.1 – Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » - total	%	88,30	88,40	88,5	88,10	absence amélioration	89
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » - filles	%	89,70	89,90		89,60		
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » - garçons	%	87,00	87,10		86,80		
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - total	%	76,20	76,70	77	77,30	cible atteinte	77,2
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - filles	%	76,50	77,40		77,90		
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - garçons	%	75,90	76,10		76,80		

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : France métropolitaine + DROM (Saint-Martin et Saint-Barthélemy rattachées à l'académie de la Guadeloupe). Les données sont ventilées par sexe (Filles, Garçons) et par secteur d'éducation (Privé sous contrat).

Mode de calcul :

Pour chacun des domaines évalués, la DEPP, avec l'aide de groupes d'experts, détermine deux seuils de réussite :

1. un seuil en deçà duquel on peut considérer, dès le début de l'année, que les élèves rencontrent des difficultés et donc qu'un besoin d'accompagnement est identifié (élèves « à besoins ») ;
2. un seuil pour des élèves dont les acquis semblent fragiles (élèves « fragiles »).

Ces jeux de données contiennent le pourcentage d'élèves au-dessus du seuil 2 dans le domaine « manipuler des syllabes », et le pourcentage d'élèves au-dessus du seuil 2 dans le domaine « résoudre des problèmes », par sexe et secteur d'éducation. Les taux de maîtrise sont calculés en divisant le nombre d'élèves de chaque groupe par le nombre total d'élèves ayant des données valides pour le domaine considéré.

Les items utilisés pour évaluer les taux de maîtrise dans ce domaine peuvent varier d'une année à l'autre, ce qui pourrait entraîner des ruptures de série. À ce jour, il n'y a pas de ruptures de série dans les données de ce domaine.

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur, nouvellement ajouté dans le PAP 2025, s'appuie sur l'évaluation annuelle nationale exhaustive de CP pour évaluer les acquis des élèves en fin de cycle 1.

Les résultats des évaluations nationales réalisées à l'entrée au CP dans l'enseignement privé sous contrat témoignent, en 2025, d'une stabilité globale des performances des élèves dans la maîtrise des savoirs fondamentaux en français et en mathématiques.

La part d'élèves maîtrisant la compétence « manipuler des syllabes » connaît une légère diminution de -0,3 point entre 2024 et 2025, aussi bien chez les filles que chez les garçons. À l'inverse, la proportion d'élèves présentant une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » progresse sur la même période, avec une hausse de +0,5 point chez les filles et de +0,7 point chez les garçons.

Les objectifs fixés dans le projet annuel de performance pour 2025 sont dépassés en mathématiques (+0,3 point), tandis qu'ils sont presque atteints en français (-0,4 point).

Les actions engagées ces dernières années en faveur de la réussite de tous les élèves continuent ainsi de garantir un niveau global de connaissances et de compétences satisfaisant à l'entrée de l'école élémentaire, tant en français qu'en mathématiques. En 2025, l'importance accordée aux savoirs fondamentaux à l'école primaire s'est traduite par la mise en œuvre de plans dédiés en français et en mathématiques, par la publication de guides pédagogiques ainsi que par une clarification des programmes, centrée sur l'objectif de maîtrise des fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui. La diffusion des attendus de fin d'année et des repères annuels de progression, du CP à la classe de troisième, a permis d'apporter aux équipes pédagogiques des ressources favorisant un enseignement structuré, explicite et progressif, tout en soutenant les enseignants dans l'organisation de l'année scolaire.

Dès le début du cycle 2, les évaluations nationales standardisées, organisées à l'entrée au CP puis au début de chaque année scolaire, visent à fournir aux enseignants des repères précis afin d'adapter leurs pratiques aux besoins de leurs élèves. Elles poursuivent trois objectifs principaux : offrir aux enseignants une vision claire des acquis pour accompagner la progression des élèves, fournir aux inspecteurs des éléments d'appui pour le pilotage de proximité et permettre l'ajustement des plans nationaux et académiques de formation ainsi que la mise à disposition de ressources adaptées.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CM1

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - total	%	67,00	68,00	67,5	68,90	cible atteinte	68,5
<i>Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - filles</i>	%	69,30	69,90		67,30		
<i>Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - garçons</i>	%	64,70	66,20		70,60		
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - total	%	67,20	68,10	68	69,70	cible atteinte	69
<i>Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - filles</i>	%	63,90	64,60		66,40		
<i>Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - garçons</i>	%	70,30	71,50		73		

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN-Depp, Évaluations Repères CM1 de septembre de l'année N

Champ : France métropolitaine + DROM (Saint-Martin et Saint-Barthélemy rattachées à l'académie de la Guadeloupe). Les données sont ventilées par sexe (Filles, Garçons) et par secteur d'éducation (Privé sous contrat).

Mode de calcul :

Pour chacun des domaines évalués, la DEPP, avec l'aide de groupes d'experts, détermine deux seuils de réussite :

un seuil en deçà duquel on peut considérer, dès le début de l'année, que les élèves rencontrent des difficultés et donc qu'un besoin d'accompagnement est identifié (élèves « à besoins »)

un seuil pour des élèves dont les acquis semblent fragiles (élèves « fragiles »)

En ce qui concerne la fluence, ces seuils sont déterminés en fonction du nombre de mots lus par minute.

Ces jeux de données contiennent le pourcentage d'élèves au-dessus du seuil 2 dans le domaine « lire à voix haute un texte », par sexe et secteur d'éducation et le pourcentage d'élèves au-dessus du seuil 2 dans le domaine « résoudre des problèmes », par sexe et secteur.

ANALYSE DES RESULTATS

Ce nouvel indicateur, introduit dans le PAP 2025, est construit à partir de l'évaluation nationale exhaustive de CM1 pour évaluer les acquis des élèves en fin de cycle 2.

Cette évaluation nationale standardisée, mise en place à l'entrée en CM1 depuis la rentrée scolaire 2023-2024, vise à mesurer le niveau de maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue du cycle 2.

En 2025, la performance scolaire des élèves scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat, à l'entrée en CM1, en français (fluence) et en mathématiques (résolution de problèmes) est meilleure que les années précédentes.

La proportion d'élèves présentant une maîtrise satisfaisante en fluence progresse légèrement entre 2024 et 2025 (+0,9 point). La dynamique observée ces dernières années laisse envisager l'atteinte des objectifs fixés pour 2028. Néanmoins, un écart marqué apparaît entre les filles et les garçons : +4,4 points pour les garçons contre -2,6 points pour les filles. Longtemps en retrait par rapport aux filles en fluence, les garçons obtiennent désormais de meilleurs résultats, traduisant une inversion de la tendance.

En mathématiques, la part d'élèves maîtrisant de manière satisfaisante la compétence « résoudre des problèmes » gagne 1,6 point en 2025 par rapport à 2024.

Ces éléments soulignent l'importance de poursuivre les actions de remédiation à la difficulté scolaire afin de garantir la réussite de tous les élèves avant l'entrée dans le cycle 3, tout en maintenant les efforts en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons afin de continuer à réduire les écarts persistants.

INDICATEUR

1.3 – Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en 6^e

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - total	%	68,40	70,70	69,5	71,70	cible atteinte	71,5
<i>Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - filles</i>	%	70,00	72,30		73,30		
<i>Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - garçons</i>	%	66,80	69,10		70,20		
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - total	%	59,65	59,40	60,5	60,20	amélioration	61
<i>Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - filles</i>	%	54,60	54,20		55,10		
<i>Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - garçons</i>	%	64,50	64,30		65,10		

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP

Champ : élèves de 6^e des établissements privés sous contrat en France métropolitaine + DROM (y/c Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour l'académie de Guadeloupe). Les élèves concernés par l'évaluation sont scolarisés en classes de sixième générale, de Section d'enseignement général ou professionnel adapté (Segpa) ou spécifiques (UPE2A, EREA, ULIS).

Mode de calcul : Le score de fluence correspond au nombre de mots lus en 1 min par les élèves. Trois groupes de maîtrise ont été déterminés selon les attendus de fin de CM2 :

- les élèves du groupe « à besoins » ont lu correctement 89 mots ou moins en une minute ;
 - les élèves du groupe « fragile » ont lu correctement entre 90 et 119 mots en 1 minute (l'attendu de fin de CE2 est de 90 mots lus en une minute) ;
 - les élèves du groupe « satisfaisant » ont lu correctement 120 mots ou plus en 1 minute (l'attendu de fin de CM2 est de 120 mots lus en une minute).
- Les taux de maîtrise correspondent au nombre d'élèves du groupe divisé par le nombre total d'élèves ayant passé le test.

Les sous-indicateurs « pour information » donnent des indications sur le pourcentage d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante de la compétence au regard de leur genre (fille ou garçon).

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur remplace, à compter du PAP 2025, l'indicateur « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de 6^e les principales composantes du domaine 1 " les langages pour penser et communiquer " du socle commun* ». Il est construit à partir des évaluations nationales annuelles en français et en mathématiques se déroulant en début d'année scolaire.

Ces évaluations nationales standardisées réalisées en début d'année de 6^e permettent de rendre compte de la maîtrise des élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à la sortie de l'école élémentaire et d'assurer la continuité école-collège.

Les résultats restitués portent sur les domaines « *résolution de problèmes* » en mathématiques et « *fluence* » en français, pour l'ensemble des élèves puis sont déclinés selon le genre. Il apparaît que les performances des élèves de l'enseignement privé sous contrat à la sortie de l'école primaire se sont significativement améliorées depuis 2022, aussi bien chez les filles que chez les garçons. L'analyse des réalisations 2025 permet de confirmer cette tendance et laisse envisager une atteinte des cibles en 2028.

INDICATEUR

1.4 – Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Total	%	3,7	3,6	2,5	3,7	absence amélioration	2,5

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – SG-DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

- numérateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6^e hors section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;

- dénominateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6^e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire dans les établissements privés sous contrat. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur mesure la fluidité des parcours scolaires. Le taux de retard des élèves de 6^e se maintient en 2025 dans l'enseignement privé sous contrat. Cela renforce l'importance des actions menées en faveur de la réussite des élèves rencontrant des difficultés scolaires telles que les stages de remise à niveau durant les vacances scolaires ou les stages de réussite. La maîtrise des fondamentaux dans le premier degré doit rester l'objectif prioritaire afin de permettre la meilleure entrée des élèves au collège.

OBJECTIF

2 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR**2.1 – Résultats des élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques au DNB**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - total	%	75,88	73,9	76,5	71,10	absence amélioration	77,5
<i>Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - fille</i>	%	82,55	80,8		79,30		
<i>Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - garçons</i>	%	69,20	67,3		63,00		
Proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - total	%	79,74	74,7	80	78,30	amélioration	81
<i>Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - filles</i>	%	78,23	74,8		76,40		
<i>Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - garçons</i>	%	81,25	74,6		80,20		

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**

Source des données : MEN – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM hors Mayotte. Ne prend pas en compte les candidats sous statut individuel.

Mode de calcul : Nombre de candidats présents au DNB avec une note supérieure ou égale à 10 en Français ou en Mathématiques divisé par le nombre total de candidats dans le champ.

Les sous-indicateurs « pour information » donnent des indications sur le pourcentage d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante de la compétence au regard de leur genre (fille ou garçon).

ANALYSE DES RESULTATS

Ce nouvel indicateur, introduit dans le PAP 2025, dont les données proviennent de l'extraction d'un système d'information, remplace l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de 3^e les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun » qui s'appuyait sur des évaluations triennales.

Dans le second degré, les principaux dispositifs d'accompagnement favorisant la réussite scolaire, et notamment au brevet, à l'issue du collège, sont :

- le programme « Devoirs faits » qui permet aux élèves volontaires de bénéficier, au sein de leur collège, d'une aide appropriée pour effectuer le travail attendu et ainsi remédier, dans la mesure du possible, aux difficultés scolaires qu'ils pourraient rencontrer. Ce dispositif a été rendu obligatoire pour tous les élèves de sixième depuis la rentrée scolaire 2023 ;
- les heures d'accompagnement pour résorber les difficultés de lecture et de compréhension de l'écrit (activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré) ;

- un programme personnalisé de réussite éducative permettant de coordonner des actions pour apporter une réponse efficace à la prise en charge des difficultés rencontrées par les élèves dans l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun ;
- l'opération « Vacances apprenantes », reposant sur plusieurs dispositifs, et qui a fait l'objet d'une reconduction pour les vacances d'été 2025, permet aux élèves du CP à la terminale de bénéficier d'un soutien scolaire et d'activités éducatives diversifiées encadrées par des professionnels ;
- des « stages de réussite scolaire » peuvent être proposés à tous les élèves volontaires (scolarisés dans une école, un collège ou un lycée) dans le but de consolider les acquis fondamentaux, de poursuivre la consolidation des apprentissages et de combler les lacunes préjudiciables à la poursuite des études ;
- les groupes de besoins en français et en mathématiques en classes de 6^e et 5^e, instaurés à la rentrée 2024 dans le cadre des mesures du choc des savoirs, ainsi que les moyens alloués à la rentrée 2025 pour l'accompagnement des élèves les plus fragiles en 4^e et 3^e, ensemble de mesures qui permettent de répondre au plus près des besoins de chaque élève et compléter les apprentissages qui ont lieu en classe entière.

En 2025, la part des élèves ayant obtenu la moyenne en mathématiques au diplôme national du brevet (DNB) progresse de 3,6 points (78,3 %) tandis que la part de élèves à obtenir la moyenne aux épreuves de français diminue de 2,8 points (71,2 %). Les cibles fixées au PAP pour 2025 n'ont pas été atteintes et il convient également de relever que l'écart entre les résultats des filles et ceux des garçons augmente, en français comme en mathématiques. La révision du mode de notation aux épreuves du DNB qui interviendra à compter de la session de juin 2026 permettra de mieux rendre compte de l'acquisition des compétences du socle commun par les élèves et d'affiner cette analyse.

INDICATEUR

2.2 – Mixité des filles et des garçons en terminale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Proportion de filles en terminale STI2D	%	8	7,9	12,5	8,93	amélioration	13
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	17,3	17,2	19	18,06	amélioration	19,5
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de la production	%	13,2	14,8	15,5	15,23	amélioration	16
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	11,9	14	15	13,47	absence amélioration	15,5
Part de filles inscrites dans la spécialité Mathématiques	%	41,7	42	45	41,95	absence amélioration	46
Part de garçons inscrits dans la spécialité Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques	%	38,2	37,7	43	36,03	absence amélioration	44

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN-DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Pour les premier et troisième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes.

Symétriquement, pour les deuxième et quatrième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons inscrits dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes.

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

ANALYSE DES RESULTATS

Les réalisations 2025 de cet indicateur montrent une amélioration de la mixité entre les filles et les garçons dans les filières de production (+0,4 point) et dans les filières sanitaires et sociales (ST2S) (+0,9 point) de la voie professionnelle.

La part de filles inscrites dans la spécialité Mathématiques en Terminale se maintient à 42 % en 2025, ce qui permet de présager l’atteinte de la cible fixée pour 2028.

La proportion de filles en Terminale STI2D est en hausse par rapport à 2023 (+1 point) tandis que celle des garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales diminue légèrement (-0,5 point). Enfin, la part de garçons inscrits dans la spécialité Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques s’éloigne encore davantage de la cible fixée en PAP 2025 (-1,7 point).

Ces résultats attestent de la nécessité de poursuivre et d’intensifier les dispositifs mis en place au cours des dernières années qui visent au renforcement de la mixité dans les différentes filières (dont l’éducation au respect mutuel, « parcours d’avenir », les programmes d’enseignement tels que l’enseignement moral et civique destiné à lutter contre les stéréotypes de genre pour aboutir à l’égalité professionnelle des hommes et des femmes).

INDICATEUR

2.3 – Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Total	%	4,8	4,6	4,5	5,1	absence amélioration	4,2

Commentaires techniques

Source des données : MEN – SG-DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, hors section d’enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) pour le collège, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul : indicateur construit à partir du nombre d’élèves en 3° dans les établissements privés sous contrat, dont l’âge est supérieur à l’âge « normal » (14 ans à l’entrée en troisième).

Total : élèves de 3° dans le privé sous contrat et ayant au moins un an de retard / entrant en 3° dans le privé sous contrat.

ANALYSE DES RESULTATS

La proportion d’élèves en retard à l’entrée en troisième est en baisse progressive depuis 2016. Cette diminution déjà remarquée en 2023 (-2,4 points par rapport à 2022) poursuit sa progression en 2024 (-2,6 points par rapport à 2022). La réalisation 2025 marque une rupture avec une légère hausse du taux par rapport à 2024 (+0,5 point).

Des actions concrètes ont été entreprises au cours des dernières années afin de faire diminuer le retard scolaire dans le second degré dont, en particulier, les dispositifs d’accompagnement des élèves (« devoirs faits » obligatoire en classe de sixième depuis la rentrée 2023, les stages de réussite scolaire pour les collégiens en difficultés ou encore le livret scolaire unique). Depuis 2018, le dispositif de prévention et d’accompagnement de la mise en œuvre du redoublement est déployé afin d’identifier et de résoudre les difficultés d’apprentissage le plus tôt possible (décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement). Ainsi, des mesures d’accompagnement pédagogique sont mises en place en cours d’année scolaire lorsque des difficultés importantes d’apprentissage sont détectées. Le redoublement ne peut intervenir que lorsque ces mesures n’ont pas permis de résoudre les difficultés constatées, et après une phase de dialogue avec les élèves concernés et leurs représentants légaux. Depuis 2024, le décret

n° 2024-228 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement complète le cadre fondé par décret de 2018 précité afin de renforcer le rôle de l'équipe pédagogique dans la décision de redoublement.

OBJECTIF

3 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

INDICATEUR

3.1 – Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78,9	78,8	84	Non connu	donnée non renseignée	82
Pour information : Taux de poursuite des filles	%	81,5	81,7				
Pour information : Taux de poursuite des garçons	%	76,1	75,8				
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	61,5	61,5	68	Non connu	donnée non renseignée	64,5
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)	%	6,4	6,4	13	4,2	absence amélioration	13,5
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT	%	14,49	14,90	18	Non connu	donnée non renseignée	18,5
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS	%	39,1	38,4	40,5	Non connu	donnée non renseignée	41

Commentaires techniques

– Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Source des données : MEN-DGESIP-DGRI SIES et MEN-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

– Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

– Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.

– Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.

- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;
- Dénominateur : bacheliers session N.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

– Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

Source des données : MEN – DEPP, SIES.

Champ : bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).

Mode de calcul :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée. La PCS est celle du candidat au moment de l'inscription au baccalauréat. La PCS défavorisée appartient aux modalités Ouvriers, retraités (ouvriers et employés), chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle.

- Systèmes d'information du SIES : SISE, et de la DEPP : SCOLARITÉ et SI OCEAN – examens et concours.
- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé, dans une des quatre filières que sont l'université, l'IUT, une STS ou une CPGE, l'année scolaire N / N+1 (En STS, il n'est pas tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage)
- Dénominateur : bacheliers session N appartenant à une PCS défavorisée, hors bacheliers agricoles.

Biais possibles :

Cet indicateur est à différencier de celui du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Celui-ci comprend les autres filières que sont les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles. Les numérateurs et dénominateurs ne sont pas les mêmes.

Le fait de ne pas avoir les étudiants inscrits dans d'autres filières, notamment en écoles privées (commerce, ingénieurs, etc.), peut être un biais réel à cet indicateur, car on suppose que les PCS défavorisées sont moins fréquentes chez les parents d'étudiants inscrits dans le secteur privé, ce qui augmente la valeur de l'indicateur.

– Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE

Source des données : MEN – DEPP, SIES.

Champ : privé, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette PCS en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

– Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT

Source des données : MEN – DEPP, SIES.

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

– Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS

Source des données : MEN – DEPP, SIES.

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit :

Numérateur : bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère chargé de l'agriculture) et privés - quelle que soit l'académie d'inscription en STS.

Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation.

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur concerne les élèves scolarisés dans les établissements publics et dans les établissements privés sous contrat (cf. indicateur 2.1 du P141), exceptée la « Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE » qui concerne uniquement les élèves des établissements privés sous contrat.

Les données relatives à cet indicateur ne sont pas encore disponibles pour l'année 2025, exceptée la « Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE » qui concerne les élèves des établissements privés sous contrat qui, en 2025, enregistre une baisse par rapport en 2024 (4,2 % pour 6,4 % en 2024) s'éloignant davantage de la cible fixée pour 2028 (14 %).

INDICATEUR

3.2 – Taux d’emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	30,7	31,6	34	28,7	absence amélioration	34
<i>Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP n'ayant pas obtenu le diplôme</i>	%	18,3	19		16,3		
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel ayant obtenu le diplôme	%	43,6	46,9	45	44,1	absence amélioration	48
<i>Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel n'ayant pas obtenu le diplôme</i>	%	34	35,9		32,8		
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS ayant obtenu le diplôme	%	59,6	62,1	62	58,1	absence amélioration	64
<i>Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS n'ayant pas obtenu le diplôme</i>	%	55,2	56,7		53,6		

Commentaires techniques

Source des données : Ministère du Travail et des Solidarités - DARES et MEN - DEPP, dispositif InserJeunes

Champ : Sortants en année N d’une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat, six mois après la fin des études ; FM + DROM hors Mayotte. Les formations prises en compte sont les CAP, baccalauréats professionnels, BTS, Mentions complémentaires de niveau IV et V dispensés dans les EPLE publics et privés sous contrat sous tutelle du ministère de l’éducation nationale.

Mode de calcul : Le dispositif InserJeunes permet de rendre compte de l’insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l’appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d’une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s’ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France. Sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l’année scolaire suivante. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s’ils occupent un emploi salarié 6 mois après la sortie.

Les types d’emploi retenus pour le calcul du taux d’emploi des sortants sont les suivants :

-CDI : contrats à durée indéterminée (y compris de chantier ou d’opération), fonctionnaires

-CDD : contrats à durée déterminée

-Intérim : contrats de travail temporaire

-Contrat de professionnalisation

-Autres (ex : conventions de stage, CDD intermittent, volontariat de service civique...) Dans le cas de cumul de plusieurs contrats, un seul a été retenu (en priorité le CDI s’il y en a un, sinon le contrat le plus long).

Le taux d’emploi des sortants d’un niveau de formation donné est le ratio entre l’effectif de sortants de ce niveau en emploi salarié et l’effectif de sortants du même niveau.

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur est commun à l’indicateur 2.2 du programme 141.

Cet indicateur est basé sur le dispositif InserJeunes, qui permet de rendre compte de l’insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée. La première mesure du taux d’emploi, utilisée pour cet indicateur, est réalisée six mois après la sortie de formation, puis renouvelée 12, 18 et 24 mois après cette sortie. Outre les taux d’emploi après la sortie de formation, le dispositif InserJeunes constitue un outil utile aux jeunes afin de mieux préparer leur projet de formation, dans la mesure où il permet de calculer et de diffuser, (sous réserve d’effectifs

suffisants), pour chaque établissement, des indicateurs relatifs aux taux de poursuite d'études, d'interruption en cours de formation et à la valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi.

Après une hausse des taux d'insertion entre 2023 et 2024, les taux d'emploi à six mois avec ou sans diplôme sont en baisse entre 2024 et 2025 : le taux d'emploi avec un CAP diminue de -2,9 points pour s'établir à 28,7 %, le taux d'emploi avec un baccalauréat professionnel diminue de -2,8 points pour s'établir à 44,1 % et le taux d'emploi avec un BTS diminue de -4 points pour s'établir à 58,1 %, à près de -4 points de la cible 2025. L'écart à la cible est le plus faible pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel. Cette inflexion des taux d'insertion doit être mise en relation avec le ralentissement global du marché du travail.

Les taux d'emploi avec un diplôme professionnel restent plus importants que sans diplôme. L'effet du diplôme sur l'accès à l'emploi est d'autant plus puissant que le niveau de qualification est bas. Ces constats, similaires aux années précédentes, doivent encourager les jeunes à élever leur niveau de qualification. Par ailleurs, la politique menée par le ministère visant à prévenir plus efficacement le décrochage scolaire et à faciliter le retour vers l'École des jeunes sortis du système scolaire sans un diplôme, ainsi que la transformation de la carte des formations vers les formations les plus porteuses d'insertion doivent permettre une progression constante de ce taux d'emploi en vue d'atteindre les objectifs fixés.

OBJECTIF

4 – Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire

INDICATEUR

4.1 – Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
1. 1er degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	80,9	80,2	83	79,5	absence amélioration	84
2. 1er degré - Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	3991	4058	Sans objet	4122	amélioration	Sans objet
3. 1er degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de l'école primaire	%	2,6	2,7	Sans objet	2,8	amélioration	Sans objet
4. 2nd degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	74,9	75,3	78	74,7	absence amélioration	79
5. 2nd degré – Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	7359	7547	Sans objet	7882	amélioration	Sans objet
6. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	3,6	3,9	Sans objet	4,2	amélioration	Sans objet
7. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,7	1,7	Sans objet	2	amélioration	Sans objet
8. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	8,1	7,7	Sans objet	8,9	amélioration	Sans objet

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN–DEPP–DGESCO

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine et DROM

Mode de calcul :

Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux est obtenu en rapportant le nombre d'élèves scolarisés en ULIS avec prescription au 15 novembre de l'année N au nombre total de notifications d'affectation en ULIS à cette date, à temps complet ou temps partiel, et est exprimé en pourcentage : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS au 15 novembre de l'année N} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS au 15 novembre de l'année N}$. Le nombre de notifications d'affectation en ULIS, à la date de calcul du taux de couverture, est communiqué pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux.

Les proportions d'élèves handicapés parmi les élèves de collège, de LEGT et de LP, qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, sont communiquées pour information et ne font donc pas l'objet d'un ciblage. Ces indicateurs sont construits comme suit : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$.

Pourcentage de postes spécialisés (coordonnateurs ULIS) occupés par des enseignants spécialisés ASH ou en cours de spécialisation :

Cet indicateur est renseigné par l'enquête « Postes » de la DGESCO auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N.

ANALYSE DES RESULTATS

Comme dans l'enseignement public, la proportion d'élèves en situation de handicap progresse chaque année dans l'enseignement privé sous contrat. En 2025, dans le premier degré, elle progresse de +0,1 point par rapport à 2024 (*après une hausse de +0,1 point l'année précédente*). La progression est de +0,3 point (*après avoir connu une hausse de +0,3 point l'année précédente*) au collège. Ce taux est également en hausse dans les lycées d'enseignement général et technologique (+0,2 point) ainsi que dans les lycée professionnels (+0,5 point).

En 2025, les taux de couverture des notifications d'affectations en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) diminuent tant dans le premier (-0,7 point) que dans le second degrés (-3,1 points), à proportion que les demandes d'affectation en classe spécialisée (ULIS) augmentent. Les réalisations observées s'éloignent des cibles fixées pour 2028.

L'inclusion scolaire constitue une priorité constante, dont l'objectif est, chaque année, d'accueillir un nombre toujours plus important d'élèves en situation de handicap et de leur assurer un parcours adapté et équitable, notamment par la création de dispositifs ULIS supplémentaires et le développement progressif de nouveaux pôles d'appui à la scolarité (PAS) sur l'ensemble du territoire national afin d'offrir un soutien plus accessible et efficace aux élèves avec des besoins éducatifs particuliers, y compris ceux en situation de handicap ou dont la situation est susceptible d'évoluer vers une reconnaissance de handicap.

INDICATEUR

4.2 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30	Nb	18	21	21	20	absence amélioration	22
<i>Pour information : pourcentage total des ETP retenus dans le modèle d'allocation de l'enseignement privé sous contrat à redéployer pour que les 30 académies bénéficient d'une dotation équilibrée</i>	%	0,30	0,56		0,30		

Commentaires techniques

Source des données : MEN – DEPP – DAFChamp : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROMMode de calcul :

Un changement de mode de calcul est opéré à compter du PAP 2025 ayant une incidence sur les réalisations obtenues et les cibles.

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement des académies (H / E : nombre d'heures d'enseignement / nombre d'élèves). Il est calculé pour l'année N en janvier N+1.

Le H / E de chaque académie est comparé au H / E moyen national. On obtient alors l'écart entre le taux d'encadrement de chaque académie et le taux moyen national.

Lorsque l'écart au taux moyen est :

- > à +2 % l'académie est considérée comme « excédentaire » en moyens au lieu de > à 5 % dans le PAP 2024 ;
- < à +2 % l'académie est considérée comme « déficitaire » en moyens au lieu de < 5 % dans le PAP 2024.

On estime donc que lorsque l'ensemble des 30 académies disposera d'une dotation en moyens située entre -2 % et +2 % autour du taux moyen, l'objectif d'une plus grande équité sera atteint.

ANALYSE DES RESULTATS

Le caractère équilibré ou non de la dotation d'une académie relève d'une part des rééquilibrages inter-académiques effectués, mais aussi d'autre part des flux d'élèves, eux-mêmes déterminés en fonction des prévisions démographiques retenues lors des opérations de rentrée.

La réalisation 2025 fait apparaître un nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée en diminution par rapport à l'année précédente mais elle est proche de la cible fixée pour 2025 (-1 académie). Ainsi, 20 académies sur 30 se situent dans les limites préconisées (fourchette de + ou 2 % d'écart au taux moyen national) pour garantir un taux d'encadrement comparable à la moyenne nationale du secteur.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Enseignement pré-élémentaire	606 607 347 502 760 370			606 607 347 502 760 370	606 607 347
02 – Enseignement élémentaire	1 612 360 685 1 525 319 455			1 612 360 685 1 525 319 455	1 612 360 685
03 – Enseignement en collège	2 266 970 269 2 522 014 943		-2 020	2 266 970 269 2 522 012 923	2 266 970 269
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 510 713 755 1 849 177 915			1 510 713 755 1 849 177 915	1 510 713 755
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	914 575 265 761 150 001	526 768	62 594 111 54 763 935	977 169 376 816 440 704	977 169 376
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	307 420 334 212 533 674			307 420 334 212 533 674	307 420 334
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	198 226 645 216 665 720			198 226 645 216 665 720	198 226 645
08 – Actions sociales en faveur des élèves		-1 818	84 625 725 80 287 226	84 625 725 80 285 408	84 625 725
09 – Fonctionnement des établissements		699 210	722 128 689 715 690 333	722 128 689 716 389 543	722 128 689
10 – Formation des personnels enseignants	125 924 238 52 099 177	1 544 359 530 594	33 394 436 34 334 565	160 863 033 86 964 335	160 863 033
11 – Remplacement	225 620 665 214 419 760	7 817		225 620 665 214 427 577	225 620 665
12 – Soutien	242 436 600 65 390 355	3 095 516 2 907 615	39 155	245 532 116 68 337 125	245 532 116
Total des AE prévues en LFI	8 010 855 803	4 639 875	902 742 961	8 918 238 639	8 918 238 639
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+140 471 (hors titre 2)		+140 471	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-86 026 490	-16 919 686 (hors titre 2)		-102 946 176	
Total des AE ouvertes	7 924 829 313	890 603 621 (hors titre 2)		8 815 432 934	
Total des AE consommées	7 921 531 370	4 670 186	885 113 194	8 811 314 750	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Enseignement pré-élémentaire	606 607 347 502 760 370			606 607 347 502 760 370	606 607 347
02 – Enseignement élémentaire	1 612 360 685 1 525 319 455		30 333	1 612 360 685 1 525 349 788	1 612 360 685
03 – Enseignement en collège	2 266 970 269 2 522 014 943		13 380	2 266 970 269 2 522 028 323	2 266 970 269
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 510 713 755 1 849 177 915			1 510 713 755 1 849 177 915	1 510 713 755

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	914 575 265 761 150 001	526 768	62 594 111 54 763 935	977 169 376 816 440 704	977 169 376
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	307 420 334 212 533 674			307 420 334 212 533 674	307 420 334
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	198 226 645 216 665 720			198 226 645 216 665 720	198 226 645
08 – Actions sociales en faveur des élèves		-1 818	84 625 725 80 354 502	84 625 725 80 352 684	84 625 725
09 – Fonctionnement des établissements		685 409	722 128 689 716 452 477	722 128 689 717 137 886	722 128 689
10 – Formation des personnels enseignants	125 924 238 52 099 177	1 544 359 557 600	33 394 436 34 347 250	160 863 033 87 004 027	160 863 033
11 – Remplacement	225 620 665 214 419 760	7 817		225 620 665 214 427 577	225 620 665
12 – Soutien	242 436 600 65 390 355	3 095 516 2 874 483	39 155	245 532 116 68 303 993	245 532 116
Total des CP prévus en LFI	8 010 855 803	4 639 875	902 742 961	8 918 238 639	8 918 238 639
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+140 471 (hors titre 2)		+140 471	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-86 026 490	-15 787 802 (hors titre 2)		-101 814 292	
Total des CP ouverts	7 924 829 313	891 735 505 (hors titre 2)		8 816 564 818	
Total des CP consommés	7 921 531 370	4 650 259	886 001 032	8 812 182 661	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement pré-élémentaire	614 630 972 508 066 106				614 630 972	614 630 972 508 066 106
02 – Enseignement élémentaire	1 633 360 445 1 537 004 770	-362	45 221		1 633 360 445	1 633 360 445 1 537 049 630
03 – Enseignement en collège	2 302 946 156 2 523 234 400	43			2 302 946 156	2 302 946 156 2 523 234 443
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 534 877 252 1 860 388 708		7 955		1 534 877 252	1 534 877 252 1 860 396 663
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	928 831 798 773 910 553	292 374	77 000 000 71 920 856		1 005 831 798	1 005 831 798 846 123 782
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	312 206 124 209 742 738				312 206 124	312 206 124 209 742 738
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	201 415 488 215 734 471				201 415 488	201 415 488 215 734 471
08 – Actions sociales en faveur des élèves		-3 966	81 239 322 80 803 911		81 239 322	81 239 322 80 799 945
09 – Fonctionnement des établissements		90 311	698 991 983 703 582 357	52 726	698 991 983	699 056 983 703 725 394

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
10 – Formation des personnels enseignants	129 873 768 54 482 512	1 544 359 617 974	39 394 436 35 583 317	9 865	170 812 563	170 812 563 90 693 668
11 – Remplacement	229 204 473 209 772 513	33 797			229 204 473	229 204 473 209 806 310
12 – Soutien	246 192 977 151 507 826	3 595 516 2 858 223	51 582		249 788 493	249 788 493 154 417 631
Total des AE prévues en LFI	8 133 539 453	5 139 875	896 625 741	0	9 035 305 069	9 035 370 069
Total des AE consommées	8 043 844 596	3 888 394	891 995 199	62 591		8 939 790 780

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement pré-élémentaire	614 630 972 508 066 106				614 630 972	614 630 972 508 066 106
02 – Enseignement élémentaire	1 633 360 445 1 537 004 770	-362	40 488		1 633 360 445	1 633 360 445 1 537 044 896
03 – Enseignement en collège	2 302 946 156 2 523 234 400	43			2 302 946 156	2 302 946 156 2 523 234 443
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 534 877 252 1 860 388 708		59 097		1 534 877 252	1 534 877 252 1 860 447 805
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	928 831 798 773 910 553	292 374	77 000 000 71 920 856		1 005 831 798	1 005 831 798 846 123 782
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	312 206 124 209 742 738				312 206 124	312 206 124 209 742 738
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	201 415 488 215 734 471				201 415 488	201 415 488 215 734 471
08 – Actions sociales en faveur des élèves		-3 966	81 239 322 80 785 116		81 239 322	81 239 322 80 781 150
09 – Fonctionnement des établissements		102 875	698 991 983 703 064 346	67 726	698 991 983	699 056 983 703 234 948
10 – Formation des personnels enseignants	129 873 768 54 482 512	1 544 359 607 635	39 394 436 35 570 632	9 865	170 812 563	170 812 563 90 670 643
11 – Remplacement	229 204 473 209 799 029	33 713			229 204 473	229 204 473 209 832 742
12 – Soutien	246 192 977 151 507 826	3 595 516 2 885 534	51 582		249 788 493	249 788 493 154 444 942
Total des CP prévus en LFI	8 133 539 453	5 139 875	896 625 741	0	9 035 305 069	9 035 370 069
Total des CP consommés	8 043 871 112	3 917 847	891 492 117	77 591		8 939 358 667

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 2 – Dépenses de personnel	8 043 844 596	8 010 855 803	7 921 531 370	8 043 871 112	8 010 855 803	7 921 531 370
Rémunérations d'activité	5 828 248 425	5 783 682 499	5 788 557 690	5 828 248 425	5 783 682 499	5 788 557 690
Cotisations et contributions sociales	2 148 543 052	2 166 166 151	2 065 140 323	2 148 543 052	2 166 166 151	2 065 140 323
Prestations sociales et allocations diverses	67 053 119	61 007 153	67 833 357	67 079 635	61 007 153	67 833 357
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	3 888 394	4 639 875	4 670 186	3 917 847	4 639 875	4 650 259
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 888 394	4 639 875	4 278 986	3 917 847	4 639 875	4 259 059
Subventions pour charges de service public	0	0	391 200	0	0	391 200
Titre 6 – Dépenses d'intervention	891 995 199	902 742 961	885 113 194	891 492 117	902 742 961	886 001 032
Transferts aux ménages	150 337 060	147 219 836	132 830 663	150 343 812	147 219 836	132 862 192
Transferts aux entreprises	28 430	0	30 493	28 430	0	30 493
Transferts aux collectivités territoriales	204 971	1 000 000	92 791	198 476	1 000 000	148 410
Transferts aux autres collectivités	741 424 739	754 523 125	752 159 246	740 921 400	754 523 125	752 959 937
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	62 591	0	0	77 591	0	0
Prêts et avances	62 591	0	0	77 591	0	0
Total hors FdC et AdP		8 918 238 639			8 918 238 639	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-86 026 490			-86 026 490	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-16 779 215			-15 647 331	
Total*	8 939 790 780	8 815 432 934	8 811 314 750	8 939 358 667	8 816 564 818	8 812 182 661

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2024	Prévues en LFI pour 2025	Ouvertes en 2025	Ouverts en 2024	Prévus en LFI pour 2025	Ouverts en 2025
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses			5 100			5 100
Total			5 100			5 100

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/2025		5 100		5 100				
Total		5 100		5 100				

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/02/2025		135 371		135 371				
Total		135 371		135 371				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/04/2025						15 000 000		15 000 000
Total						15 000 000		15 000 000

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/07/2025						150 000		150 000
Total						150 000		150 000

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/12/2025					86 026 490		86 026 490	
Total					86 026 490		86 026 490	

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025						1 769 686		637 802
Total						1 769 686		637 802

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		140 471		140 471	86 026 490	16 919 686	86 026 490	15 787 802

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement pré-élémentaire	606 607 347 502 760 370		606 607 347 502 760 370	606 607 347 502 760 370		606 607 347 502 760 370
02 – Enseignement élémentaire	1 612 360 685 1 525 319 455		1 612 360 685 1 525 319 455	1 612 360 685 1 525 319 455	30 333	1 612 360 685 1 525 349 788
03 – Enseignement en collège	2 266 970 269 2 522 014 943	-2 020	2 266 970 269 2 522 012 923	2 266 970 269 2 522 014 943	13 380	2 266 970 269 2 522 028 323
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 510 713 755 1 849 177 915		1 510 713 755 1 849 177 915	1 510 713 755 1 849 177 915		1 510 713 755 1 849 177 915
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	914 575 265 761 150 001	62 594 111 55 290 703	977 169 376 816 440 704	914 575 265 761 150 001	62 594 111 55 290 703	977 169 376 816 440 704
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	307 420 334 212 533 674		307 420 334 212 533 674	307 420 334 212 533 674		307 420 334 212 533 674
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	198 226 645 216 665 720		198 226 645 216 665 720	198 226 645 216 665 720		198 226 645 216 665 720
08 – Actions sociales en faveur des élèves		84 625 725 80 285 408	84 625 725 80 285 408		84 625 725 80 352 684	84 625 725 80 352 684
09 – Fonctionnement des établissements		722 128 689 716 389 543	722 128 689 716 389 543		722 128 689 717 137 886	722 128 689 717 137 886
10 – Formation des personnels enseignants	125 924 238 52 099 177	34 938 795 34 865 159	160 863 033 86 964 335	125 924 238 52 099 177	34 938 795 34 904 850	160 863 033 87 004 027
11 – Remplacement	225 620 665 214 419 760	7 817	225 620 665 214 427 577	225 620 665 214 419 760	7 817	225 620 665 214 427 577
12 – Soutien	242 436 600 65 390 355	3 095 516 2 946 770	245 532 116 68 337 125	242 436 600 65 390 355	3 095 516 2 913 638	245 532 116 68 303 993
Total des crédits prévus en LFI *	8 010 855 803	907 382 836	8 918 238 639	8 010 855 803	907 382 836	8 918 238 639
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-86 026 490	-16 779 215	-102 805 705	-86 026 490	-15 647 331	-101 673 821
Total des crédits ouverts	7 924 829 313	890 603 621	8 815 432 934	7 924 829 313	891 735 505	8 816 564 818
Total des crédits consommés	7 921 531 370	889 783 380	8 811 314 750	7 921 531 370	890 651 291	8 812 182 661
Crédits ouverts - crédits consommés	+3 297 943	+820 241	+4 118 184	+3 297 943	+1 084 214	+4 382 157

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 238 €.

La sous-consommation apparente des crédits sur l'action 10 est compensée par les surconsommations des actions 3 et 4. Ce mouvement s'explique en premier lieu par l'imputation sur les actions 3 et 4 des stagiaires exerçant à temps plein devant élèves et également par la sous-réalisation des entrées par concours, compensée par des recrutements de maîtres délégués dont la rémunération est imputée sur les autres actions du programme.

Ce sujet technique d'imputation de l'action de formation des personnels enseignants a fait l'objet de débats au Parlement lors de l'adoption du projet de loi de finances 2025 car, jusqu'en 2025, la présentation de la loi de finances

retraçait imparfaitement la réalisation anticipée sur chaque action, générant des écarts importants lors de la présentation des rapports annuels de performance.

Conformément aux engagements pris par le Gouvernement, le projet de loi de finances pour 2026 tient compte d'une révision de la méthode de ventilation des crédits de personnel sur l'action 10. Les écarts seront donc réduits à compter de l'analyse de l'exécution en RAP 2026, en comparaison au PLF 2026 et à la loi de finances 2026.

Par ailleurs, certains enseignants interviennent au titre de plusieurs actions. Les systèmes d'information ne permettent pas de prendre en compte ces situations, l'intégralité de la paye étant imputée en exécution sur une seule action. Cela explique en grande partie les écarts constatés entre les montants des actions en PAP et en RAP. Par exemple, il est fréquent que des enseignants qui enseignent dans les sections de BTS interviennent à la fois en enseignement général et en enseignement post-baccalauréat. En PAP, ils sont imputés sur plusieurs actions. En RAP, ils ne le seront que sur l'action correspondant à leur rémunération, ce qui explique les écarts entre PAP et RAP par action.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	8 015 747 441	922 436 398	8 938 183 839	8 015 747 441	922 436 398	8 938 183 839
Amendements	-4 891 638	-15 053 562	-19 945 200	-4 891 638	-15 053 562	-19 945 200
LFI	8 010 855 803	907 382 836	8 918 238 639	8 010 855 803	907 382 836	8 918 238 639

La commission mixte paritaire a retenu les amendements suivants qui ont minoré l'enveloppe de crédits du programme 139 de -19 945 200 € en AE=CP :

- de -4 891 638 € sur le titre 2 :
 - un amendement a minoré les crédits du titre 2 de -10 137 260 € en AE=CP au titre de la maîtrise des dépenses de l'État ;
 - un amendement a minoré les crédits du titre 2 de -2 000 000 € en AE=CP au titre de la formation des enseignants ;
 - un amendement a augmenté les crédits du titre 2 de +7 245 622 € en AE=CP afin de revenir sur la baisse de 4 000 emplois de professeur ;
- de -15 053 562 € sur le hors titre 2 dans l'objectif de ramener le déficit public à 5 % du PIB.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Divers mouvements réglementaires ont abondé les crédits ouverts.

Titre 2 : -86 026 490 € en AE=CP :

- Virements : -86 026 490 € en AE=CP**

Un virement sortant de -86 026 490 € en AE=CP a été réalisé pour rééquilibrer les programmes 140 et 214 et assurer la bonne exécution de la paie en décembre 2025.

Hors titre 2 : -150 000 € en AE=CP :

- **Transferts : -150 000 € en AE=CP**

Un transfert sortant d'un montant de -150 000 € en AE=CP a été réalisé à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement », pour le financement de la Grande cause nationale 2025.

- **Loi de finances de fin de gestion : -1 769 686 € en AE et -637 802 € en CP**

La loi de finances de fin de gestion n° 2025-1173 du 8 décembre 2025 a annulé -1 769 686 € en AE et -637 802 € en CP.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

- **Reports des crédits fonds de concours 2024 sur 2025 : +135 371 € en AE=CP**

L'arrêté du 19 février 2025 relatif au report de crédits de fonds de concours a abondé le programme 139 de **135 371 € en AE=CP**. Il a été accordé au titre du fonds de concours n° 1-2-00646 « *Investissement d'avenir : participation aux dépenses hors titre 2 du programme 139* ».

- **Rattachements 2025 : +5 100 € en AE=CP**

Le programme 139 a bénéficié du rattachement du fonds de concours 1-2-00646 « *investissements d'avenir : participation aux dépenses hors titre 2* » pour un montant de +5 100 €.

Les crédits se répartissent de la manière suivante :

Code fonds	Libellé	Reports 2024 sur 2025		Rattachements 2025	
		AE	CP	AE	CP
1-2-00646	Investissement d'avenir : participation aux dépenses hors titre 2 du programme 139	135 371	135 371	5 100	5 100
Sous-total HT2		135 371	135 371	5 100	5 100
Total		135 371	135 371	5 100	5 100

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	40 054 279	15 158 024	55 212 303	40 054 279	15 158 024	55 212 303
Surgels	0	1 611 662	1 611 662	0	479 778	479 778
Dégels	-40 054 279	-16 769 686	-56 823 965	-40 054 279	-15 637 802	-55 692 081
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	0	0	0	0	0

- **Réserve de précaution :**

La mise en réserve de crédits pour 2025 a été effectuée conformément aux dispositions prévues par la circulaire de la Direction du budget BCPB2430981C du 22 novembre 2024 relative au lancement de la gestion budgétaire 2025 et la mise en place de la réserve de précaution. Le taux de mise en réserve sur les dotations de titre 2 et sur la part « personnel » du forfait d'externat (dépense hors titre 2 assimilable à des dépenses de personnel) a été fixé à 0,5 % et à 5,5 % sur les crédits hors masse salariale.

La réserve de précaution sur les crédits du **titre 2** s'établissait à -40 054 279 € en AE=CP sur le programme 139. Ces crédits ont été entièrement dégelés.

La réserve de précaution initiale sur les crédits du **hors-titre 2** s'établissait, en début de gestion, à -15 158 024 € en AE=CP.

Un surgel est intervenu dans le cadre du schéma de fin de gestion, en novembre 2025, à hauteur de -1 611 662 € en AE et -479 778 € en CP sur le programme 139.

La réserve de précaution sur le hors-titre 2 a été entièrement annulée par le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 et par la loi de fin de gestion n° 2025-1173 du 8 décembre 2025.

- **Fongibilité asymétrique**

Des crédits ont été transférés du titre 2 vers le hors titre 2, pour un montant de 238 €. Cette mesure s'inscrit, dans le cadre du service minimum d'accueil (SMA) des élèves, instaurée par la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 (article L133-3 du code de l'Éducation).

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2024 (1)	Réalisation 2024 (2)	LFI + LFR 2025 (3)	Transferts de gestion 2025 (4)	Réalisation 2025 (5)	Écart à LFI + LFR 2025 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	41 524,59	43 087,79	0,00	41 318,54	-1 769,25
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	87 106,95	87 159,13	0,00	87 157,67	-1,46
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	2 096,00	2 360,00	0,00	2 039,33	-320,67
Total	0,00	130 727,54	132 606,92	0,00	130 515,54	-2 091,38

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2025 (5-4) -(2-1) - (6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	0,00	-9,39	-196,66	-153,33	-43,33
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	0,00	+97,72	-47,00	-92,00	+45,00
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	0,00	-35,34	-21,33	-22,00	+0,67
Total	0,00	0,00	+52,99	-264,99	-267,33	+2,34

Les réalisations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT, intègrent l'effet en 2025 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2024 et l'effet des mouvements intervenus en 2025.

Les consommations en ETPT traduisent, au-delà de l'impact des schémas d'emplois, un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous-consommation en contractuels durant les vacances scolaires, pics de remplacement...).

Les « corrections techniques » (colonne 8) prennent en compte les changements de périmètre dans les décomptes opérés par catégorie d'emplois entre 2024 et 2025 et visent également à corriger les écarts de consommations d'emplois infra annuels.

Ces changements de périmètre font l'objet, lorsqu'il s'agit d'un mouvement pérenne, de corrections techniques en loi de finances.

L'écart de consommation en ETPT par rapport à la LFI est de – 2 091 ETPT. Il s'explique principalement par le volume de sorties observé en 2025 qui n'est compensé que plus tard dans l'année par les entrées, ainsi que les variations frictionnelles précitées. Cet écart à la LFI n'est pas illustratif de l'effort réalisé par le programme en termes de suppressions d'emplois. Pour mesurer l'effort sur les emplois, il faut examiner le schéma d'emplois dans la rubrique suivante.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

Catégorie d'emploi	Sorties <i>dont départs en retraite</i>		Mois moyen des sorties	Entrées <i>dont primo recrutements</i>		Mois moyen des entrées	(en ETP)	
							Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1106 – Enseignants du 1er degré	2 049,00	942,00	9,00	1 919,00	0,00	9,00	-130,00	-660,00
1107 – Enseignants du 2nd degré	5 296,00	1 994,00	9,00	5 431,00	0,00	9,00	+135,00	-40,00
1108 – Enseignants stagiaires	1 976,00	0,00	9,00	1 978,00	1 978,00	9,00	+2,00	0,00
Total	9 321,00	2 936,00		9 328,00	1 978,00		+7,00	-700,00

RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Les personnels du programme « Enseignement privé du premier et du second degrés » sont répartis entre trois catégories d'emplois.

La catégorie d'emplois des « enseignants stagiaires » comprend en 2025, les lauréats de la session externe des concours organisés en 2024 des premiers et seconds degrés et, à partir du mois de septembre 2025, les lauréats de la session externe des concours organisés en 2025.

Le solde des entrées-sorties prévu en PAP était de -700 ETP. Ce schéma d'emplois a été allégé par amendement au projet de loi de finances et fixé à -59 ETP en LFI. On constate finalement sur le programme un solde positif de +7 ETP. L'écart au schéma d'emplois prévu en loi de finances est donc de +67 ETP.

Le programme 139 ayant connu un dépassement en 2024, qui peut se lire comme une anticipation de recrutements, l'écart au schéma d'emplois 2025 correspond à +187 ETP sur deux années. Les dépassements sont rattrapés l'année suivante.

Schéma d'emplois PAP	Schéma d'emplois LFI	Schéma d'emplois constaté	Ecart au schéma d'emplois autorisé en loi de finances
-700 ETP	-59 ETP	+7 ETP	+67 ETP

SORTIES RÉALISÉES EN 2025

Les 1 976 sorties figurant dans la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent aux stagiaires des concours de la session 2024 qui entrent dans les catégories « enseignants du premier degré » et « enseignants du second degré » (-174 ETP par rapport à la LFI 2025).

Les 7 345 départs des personnels enseignants des premiers et seconds degrés comprennent 2 936 départs en retraite, le solde est constitué des autres départs définitifs ou temporaires.

Globalement, les sorties réalisées sont supérieures de 1 676 ETP aux prévisions de la LFI.

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2025

Les 7 305 entrées de personnels enseignants du premier et du second degré correspondent majoritairement à la titularisation des lauréats de la session 2024 et au recrutement de maîtres délégués destinés à pourvoir les postes laissés vacants.

Les 1 978 entrées dans la catégorie d'emplois « enseignants stagiaires » correspondent aux lauréats de la session des concours 2025 (-172 ETP par rapport à la LFI).

Globalement, les entrées réalisées sont supérieures de 1 743 ETP aux prévisions de la LFI.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)								
Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Services régionaux	132 606,92	130 515,54	0,00	0,00	+52,99	-264,99	-267,33	+2,34
Total	132 606,92	130 515,54	0,00	0,00	+52,99	-264,99	-267,33	+2,34

(en ETP)		
Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2025 Réalisation
Services régionaux	-700,00	130 344,27

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2025 Réalisation
Total	-700,00	130 344,27

Les enseignants affectés dans des établissements d'enseignement qui ne constituent pas des opérateurs de l'État sont imputés sous la rubrique « services régionaux ».

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Enseignement pré-élémentaire	10 201,78	9 437,32
02 – Enseignement élémentaire	27 227,69	26 569,59
03 – Enseignement en collège	40 273,89	41 237,37
04 – Enseignement général et technologique en lycée	23 654,15	30 385,54
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	14 867,51	12 312,30
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	5 360,80	2 334,51
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	4 022,10	3 924,45
10 – Formation des personnels enseignants	2 700,00	1 860,16
11 – Remplacement	4 299,00	2 454,30
Total	132 606,92	130 515,54
Transferts en gestion		0,00

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2024	Prévision LFI 2025	Exécution 2025
Rémunération d'activité	5 828 248 425	5 783 682 499	5 788 557 690
Cotisations et contributions sociales	2 148 543 052	2 166 166 151	2 065 140 323
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :			
– Civils (y.c. ATI)	47 993 443	51 640 192	50 580 300
– Militaires	47 993 443	51 640 192	50 580 300
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	2 100 549 609	2 114 525 959	2 014 560 023
Prestations sociales et allocations diverses	67 079 635	61 007 153	67 833 357
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	8 043 871 112	8 010 855 803	7 921 531 370
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	7 995 877 670	7 959 215 611	7 870 951 070
FdC et AdP prévus en titre 2			

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions s'est élevé à 50,6 M€, dont 50,4 M€ au titre des pensions civiles (taux de 78,28 %) et 0,2 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32 %). L'écart à la LFI correspond à une sous consommation de -1,1 M€ représentant -2,1 % des crédits inscrits à ce titre.

PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEURS

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 41,2 M€, en augmentation de 1,8 M€ par rapport à 2024.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2024 retraitée	7 982,67
Exécution 2024 hors CAS Pensions	7 995,88
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025/ 2024	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-13,21
– GIPA	-0,03
– Indemnisation des jours de CET	
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-13,18
Impact du schéma d'emplois	-13,56
EAP schéma d'emplois 2024	-12,64
Schéma d'emplois 2025	-0,92
Mesures catégorielles	0,50
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	35,13
GVT positif	83,47
GVT négatif	-48,34
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	4,35
Indemnisation des jours de CET	
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	4,35
Autres variations des dépenses de personnel	-138,14
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,66
Autres variations	-138,80
Total	7 870,95

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond principalement au retraitement en 2025 de mouvements constatés en 2024 mais non reproductibles (retenues pour faits de grèves pour 0,8 M€, rétablissements de crédits pour 7,8 M€, prime de précarité pour -15,1 M€, allocation de retour à l'emploi pour -4,04 M€) et prime de fidélisation pour l'exercice en Seine-Saint-Denis pour -3,2 M€, ainsi qu'à diverses autres dépenses dont la hausse des taux de cotisations appliquée au socle des dépenses de 2024 (6,9 M€).

Le schéma d'emplois impacte l'exécution 2025 pour -13,6 M€, en raison de l'effet conjugué de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 (-12,6 M€) et de la réalisation du schéma d'emplois au titre de la rentrée scolaire 2025 (-0,9 M€).

Le GVT solde s'élève à 35,13 M€ (hors CAS Pensions), correspondant à 0,45 % de la masse salariale hors CAS Pensions du programme. Le GVT positif (83,5 M€ hors CAS Pensions), soit 1,06 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -48,3 M€ hors CAS Pensions, soit -0,61 % de la masse salariale.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique hors GIPA » (4,4 M€) correspond à l'atténuation de dépenses en 2025 liée aux retenues pour grèves constatées (-1,3 M€) et aux rétablissements de crédits (-11,6 M€) ainsi qu'à l'évolution des retenues sur salaire liées aux jours de carence (1,4 M€) et au rebasage de la prime de précarité (15,8 M€).

La ligne « Autres variations » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (-138,1 M€) correspond principalement aux variations de la dépense observées entre 2024 et 2025 au titre :

- Des heures supplémentaires effectives et des indemnités de missions particulières (-14,7 M€) ;
- D'un besoin moindre de versement auprès du régime temporaire de retraite des maîtres du privé en 2025 (-70 M€) ;
- De l'effet en 2025 de la hausse des taux du régime additionnel de retraite obligatoire des maîtres du privé (RAR ; 8,9 M€) ;
- De l'évolution de dépenses au titre de l'allocation de retour à l'emploi (5,8 M€) ;
- De l'application du décret relatif à l'amélioration des garanties de prévoyance pour la fonction publique d'État au titre de 2024 et 2025 (6,1 M€) ;
- De la prime de fidélisation pour l'exercice en Seine-Saint-Denis (2,2 M€) ;
- De la traduction partielle de la réforme de l'indemnisation des jours de congés maladies ordinaire à compter du 1^{er} mars 2025 (-3,2 M€) ;
- Du transfert vers le programme 140 (premier degré public) de 2,7 M€ du fait de l'intégration des maîtres du premier degré de Wallis-et-Futuna au corps des professeurs des écoles ;
- Des variations sur diverses dépenses (prestations, autres indemnités et cotisations sociales).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1106 – Enseignants du 1er degré	44 516	52 651	72 802	32 625	38 586	49 618
1107 – Enseignants du 2nd degré	44 898	54 227	75 735	32 904	42 741	52 747
1108 – Enseignants stagiaires	33 249	33 249	33 249	24 712	24 712	24 712

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						191 475	287 213
Revalorisation des enseignants (montée en charge de la hausse du taux de promotion à la hors classe et à la classe exceptionnelle)	16 536	A	Enseignants	09-2024	8	191 475	287 213
Mesures statutaires						310 732	932 196
Revalorisation des enseignants (montée en charge de la hausse du taux de promotion à la hors classe)	20 528	A	Enseignants	09-2025	4	310 732	932 196

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Total						502 207	1 219 409

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à +0,5 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 139 en 2025.

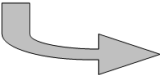
Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine au titre de 2024 et la mise en œuvre en 2025 de la revalorisation des enseignants engagée à la rentrée scolaire 2023 (0,5 M€). Cette revalorisation se traduit notamment par des mesures d'accélération de carrière (meilleure reprise de l'expérience antérieure lors de la nomination dans le corps, hausse du taux de promotion à la hors classe en 2023, 2024 et 2025 et hausse des taux de promotion pour la classe exceptionnelle jusqu'en 2026).

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 890 603 859	CP ouverts en 2025 * (P1) 891 735 743
AE engagées en 2025 (E2) 889 783 380	CP consommés en 2025 (P2) 890 651 291
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 867 911
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 820 479	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 889 783 380

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 1 394 727					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0					
					
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 1 394 727	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 867 911	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 526 816	
AE engagées en 2025 (E2) 889 783 380	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 889 783 380	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 526 816	
					
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 526 816
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Enseignement pré-élémentaire**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Enseignement pré-élémentaire	606 607 347 502 760 370		606 607 347 502 760 370	606 607 347 502 760 370		606 607 347 502 760 370

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	606 607 347	502 760 370	606 607 347	502 760 370
Rémunérations d'activité	437 971 316	372 914 255	437 971 316	372 914 255
Cotisations et contributions sociales	164 015 005	128 437 760	164 015 005	128 437 760
Prestations sociales et allocations diverses	4 621 026	1 408 356	4 621 026	1 408 356
Total	606 607 347	502 760 370	606 607 347	502 760 370

ACTION**02 – Enseignement élémentaire**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Enseignement élémentaire	1 612 360 685 1 525 319 455		1 612 360 685 1 525 319 455	1 612 360 685 1 525 319 455	30 333	1 612 360 685 1 525 349 788

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 612 360 685	1 525 319 455	1 612 360 685	1 525 319 455
Rémunérations d'activité	1 164 141 943	1 133 043 920	1 164 141 943	1 133 043 920
Cotisations et contributions sociales	435 946 854	388 314 102	435 946 854	388 314 102
Prestations sociales et allocations diverses	12 271 888	3 961 433	12 271 888	3 961 433
Titre 6 : Dépenses d'intervention				30 333
Transferts aux autres collectivités				30 333
Total	1 612 360 685	1 525 319 455	1 612 360 685	1 525 349 788

La consommation retracée ici au titre des dépenses d'intervention correspond à une erreur d'imputation.

ACTION**03 – Enseignement en collège**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Enseignement en collège	2 266 970 269 2 522 014 943	-2 020	2 266 970 269 2 522 012 923	2 266 970 269 2 522 014 943	13 380	2 266 970 269 2 522 028 323

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 266 970 269	2 522 014 943	2 266 970 269	2 522 014 943
Rémunérations d'activité	1 636 633 141	1 875 304 583	1 636 633 141	1 875 304 583
Cotisations et contributions sociales	613 053 170	637 295 997	613 053 170	637 295 997
Prestations sociales et allocations diverses	17 283 958	9 414 363	17 283 958	9 414 363
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-2 020		13 380
Transferts aux autres collectivités		-2 020		13 380
Total	2 266 970 269	2 522 012 923	2 266 970 269	2 522 028 323

La consommation retracée ici au titre des dépenses d'intervention correspond à une erreur d'imputation.

ACTION**04 – Enseignement général et technologique en lycée**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 510 713 755 1 849 177 915		1 510 713 755 1 849 177 915	1 510 713 755 1 849 177 915		1 510 713 755 1 849 177 915

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 510 713 755	1 849 177 915	1 510 713 755	1 849 177 915
Rémunérations d'activité	1 090 659 489	1 367 741 231	1 090 659 489	1 367 741 231
Cotisations et contributions sociales	408 535 962	475 070 669	408 535 962	475 070 669
Prestations sociales et allocations diverses	11 518 304	6 366 015	11 518 304	6 366 015
Total	1 510 713 755	1 849 177 915	1 510 713 755	1 849 177 915

ACTION**05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	914 575 265 761 150 001	62 594 111 55 290 703	977 169 376 816 440 704	914 575 265 761 150 001	62 594 111 55 290 703	977 169 376 816 440 704

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	914 575 265	761 150 001	914 575 265	761 150 001
Rémunérations d'activité	660 281 469	565 337 574	660 281 469	565 337 574
Cotisations et contributions sociales	247 321 584	193 448 904	247 321 584	193 448 904
Prestations sociales et allocations diverses	6 972 212	2 363 523	6 972 212	2 363 523
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		526 768		526 768
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		526 768		526 768
Titre 6 : Dépenses d'intervention	62 594 111	54 763 935	62 594 111	54 763 935
Transferts aux ménages	62 594 111	54 763 935	62 594 111	54 763 935
Total	977 169 376	816 440 704	977 169 376	816 440 704

En 2025, **55 290 703 € en AE=CP** (62 594 111 € en AE=CP prévus en LFI) ont permis de financer les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) effectuées par les lycéens professionnels. Cette allocation a été instaurée en septembre 2023 au bénéfice des lycéens préparant un diplôme professionnel de niveau 3 ou 4 du cadre national des certifications professionnelles et étant engagés dans une formation initiale et sous statut scolaire auprès d'un établissement ou d'un organisme de formation public ou privé lié à l'État par un contrat d'association.

La dépense se répartit comme suit :

- **Gratification des lycéens professionnels : 54 763 935 € en AE=CP.**
- **Frais de gestion** versés à l'agence de services et de paiements (ASP) : **526 768 € en AE=CP** pour assurer le paiement de l'allocation aux lycéens concernés.

ACTION**06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	307 420 334 212 533 674		307 420 334 212 533 674	307 420 334 212 533 674		307 420 334 212 533 674

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	307 420 334	212 533 674	307 420 334	212 533 674
Rémunérations d'activité	221 954 151	148 907 700	221 954 151	148 907 700
Cotisations et contributions sociales	83 122 623	63 044 333	83 122 623	63 044 333
Prestations sociales et allocations diverses	2 343 560	581 642	2 343 560	581 642
Total	307 420 334	212 533 674	307 420 334	212 533 674

ACTION**07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	198 226 645 216 665 720		198 226 645 216 665 720	198 226 645 216 665 720		198 226 645 216 665 720

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	198 226 645	216 665 720	198 226 645	216 665 720
Rémunérations d'activité	143 112 050	158 286 447	143 112 050	158 286 447
Cotisations et contributions sociales	53 602 967	57 916 524	53 602 967	57 916 524
Prestations sociales et allocations diverses	1 511 628	462 749	1 511 628	462 749
Total	198 226 645	216 665 720	198 226 645	216 665 720

ACTION

08 – Actions sociales en faveur des élèves

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Actions sociales en faveur des élèves		84 625 725	84 625 725		84 625 725	84 625 725
		80 285 408	80 285 408		80 352 684	80 352 684

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		-1 818		-1 818
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-1 818		-1 818
Titre 6 : Dépenses d'intervention	84 625 725	80 287 226	84 625 725	80 354 502
Transferts aux ménages	84 625 725	78 064 707	84 625 725	78 096 236
Transferts aux collectivités territoriales		80 751		80 751
Transferts aux autres collectivités		2 141 768		2 177 515
Total	84 625 725	80 285 408	84 625 725	80 352 684

Les dépenses hors titre 2 regroupées dans cette action sont uniquement des dépenses d'intervention.

Ces dépenses s'élèvent à **80 285 408 € en AE et 80 352 684 € en CP** (84 625 725 € en AE = CP prévus en LFI).

Elles ont permis le financement des dispositifs de bourses et de fonds sociaux dont les élèves inscrits dans les collèges et lycées privés bénéficient dans les mêmes conditions que les élèves de l'enseignement public.

• **Bourses : 76 737 495 € en AE et 76 771 674 € en CP** (80 169 545 € en AE = CP prévus en LFI).

La dépense se répartit comme suit sur l'année civile (en CP) :

- Dispositif bourses de collèges : 18 067 252 € ;
- Prime d'internat : 531 110 € ;
- Dispositif bourses de lycées : 41 128 950 € ;
- Aides complémentaires lycées : 17 044 362 € dont :
 - autres dispositifs d'aide à l'entrée au lycée (*bourses au mérite*) : 13 952 614 € ;
 - complément de bourse lié aux conditions de scolarité (*prime d'internat*) : 1 725 793 € ;
 - prime liée à la formation professionnelle (*prime d'équipement*) : 1 366 157 € ;
- Prime de reprise d'études : 3 798 €

En 2025, l'attribution des aides financières sur critères sociaux au bénéfice des collégiens et lycéens fait apparaître une moindre dépense de 3,4 M€ par rapport à la LFI 2025.

• **Fonds sociaux : 3 547 913 € en AE et 3 581 010 € en CP** (4 456 180 € en AE=CP prévus en LFI).

Les versements des fonds sociaux sont destinés à apporter une aide exceptionnelle, cumulable avec la bourse, aux familles défavorisées dont les enfants sont scolarisés au sein des collèges ou lycées d'enseignement privé sous contrat.

La dépense 2025 se répartit comme suit en CP :

- Fonds sociaux au bénéfice des élèves scolarisés dans les collèges d'enseignement privé sous contrat : **2 036 154 €** ;
- Fonds sociaux au bénéfice des élèves scolarisés dans les lycées d'enseignement privé sous contrat : **1 544 856 €**.

ACTION

09 – Fonctionnement des établissements

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Fonctionnement des établissements		722 128 689 716 389 543	722 128 689 716 389 543		722 128 689 717 137 886	722 128 689 717 137 886

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		699 210		685 409
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		308 010		294 209
Subventions pour charges de service public		391 200		391 200
Titre 6 : Dépenses d'intervention	722 128 689	715 690 333	722 128 689	716 452 477
Transferts aux entreprises		500		500
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	12 040	1 000 000	67 659
Transferts aux autres collectivités	721 128 689	715 677 792	721 128 689	716 384 318
Total	722 128 689	716 389 543	722 128 689	717 137 886

Corrigées des erreurs d'imputation, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 512 691 € en AE et 499 691 € en CP (**699 210 € en AE et 685 409 € en CP hors réimputation**), détaillées dans les dépenses de l'action ci-après.

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **715 874 833 € en AE et 716 694 593 € en CP (715 690 333 € en AE et 716 452 477 € en CP hors réimputation)** (722 128 689 € en AE=CP en LFI 2025).

Les dépenses HT2, sur l'action 09, se répartissent de la manière suivante :

• **Forfait d'externat : 697 555 626 € en AE=CP (694 452 888 € en LFI)**

Le forfait d'externat, régi par l'article L. 442-9 du code de l'éducation, représente plus de 97 % de la dépense au titre de l'action 09. Il est versé aux établissements d'enseignement privé du second degré pour chacun de leurs élèves inscrits dans une classe sous contrat d'association avec l'État. Le montant alloué au titre de chaque élève aux « taux du forfait » varie en fonction des formations suivies. Les taux sont fixés par un arrêté interministériel annuel.

Le surcoût de 3,1 M€ constaté en 2025 par rapport à la prévision inscrite en LFI s'explique, pour l'essentiel, par la revalorisation des taux de la part « personnels » du forfait d'externat mais également par l'augmentation des effectifs constatés pour les trois trimestres de l'année scolaire 2024-2025 plus élevés que ceux pris en compte lors de l'élaboration de la loi de finances initiale (+5 280 élèves).

• Part « personnels » : 697 463 487 € en AE et en CP (694 360 644 € en LFI) :

Les taux de la part « personnels » du forfait d'externat sont revalorisés tous les ans en fonction de la valeur du point fonction publique et du coût moyen actualisé d'un élève externe de l'enseignement public (intégrant les effets des mesures salariales, du GVT et l'évolution du taux d'encadrement).

Les effectifs sont stables depuis la rentrée scolaire 2023, passant de 1 259 195 élèves à 1 258 870 élèves à la rentrée scolaire 2024.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le taux moyen constaté s'élève à 556 € par élève, dont :

- 546 € pour un élève de collège ;
- 524 € pour un élève en lycée d'enseignement général et technologique ;
- 715 € pour un élève en lycée professionnel.

• Part « matériel » du forfait d'externat : 92 139 € en AE =CP (92 244 € en AE=CP en LFI) :

L'État participe aux dépenses de fonctionnement de l'externat (part « matériel ») engagées pour les établissements du second degré privés implantés à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

• **Participation aux dépenses pédagogiques des établissements d'enseignement privés du second degré : 13 886 643 € en AE et 13 871 866 € en CP (19 915 298 € en AE=CP prévus en LFI) :**

En 2025, la dépense constatée au titre de la participation de l'État au financement des dépenses pédagogiques des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat fait apparaître une moindre dépense de 6,1 M€ par rapport à la LFI. Cette moindre dépense s'explique par le report à des rentrées ultérieures de la mesure de labellisation de manuels de la 5^e à la 3^e prévue initialement à la rentrée 2025.

Les dépenses pédagogiques ont permis de financer notamment les mesures et dispositifs suivants :

- renouvellement des manuels scolaires dans le cadre du « choc des savoirs » : **11 050 790 € en AE=CP**. Comme dans l'enseignement public, ce financement a permis d'acquérir de nouveaux manuels pour les enseignements des mathématiques, de français et de langues vivantes pour les élèves de 6^e à la rentrée 2025. Cette dépense est imputée sur le titre 6.

- cours délivrés à distance par l'opérateur « Centre national d'enseignement à distance » (CNED) pour les élèves scolarisés dans les classes des lycées privées sous contrat au titre des enseignements de spécialités et des langues régionales : **391 200 € en AE=CP**. Cette dépense est imputée sur le titre 3.
- les « contrats locaux d'accompagnement » (CLA) déployé depuis la rentrée 2022 dans les académies d'Aix-Marseille, de Lille, de Nantes, de Grenoble, de Montpellier, de Reims et de Versailles : **285 554 € en AE=CP**. Cette dépense est imputée sur le titre 6.
- la contribution financière, non prévue en LFI, versée au groupement d'intérêt public PIX au titre de la délivrance d'une certification de compétences numériques reconnue par l'État : **229 251 € en AE=CP**. Cette dépense est imputée sur le titre 6.
- la généralisation, dans le cadre de marchés et d'une convention, de la certification attestant du niveau de compétence atteint en anglais et en espagnol par les lycéens des établissements d'enseignement privé sous contrat : **121 491 € en AE et 108 491 € en CP**. Cette dépense est imputée sur le titre 3.

Cette participation aux dépenses pédagogiques des établissements permet de couvrir également les dépenses restant à la charge de l'État : **1 808 357 € en AE et 1 806 580 € en CP** :

- l'achat de carnets de correspondance destinés aux élèves des collèges ;
- diverses actions culturelles ;
- le remboursement au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) des droits liés à la reproduction des œuvres protégées ;
- l'achat de matériels informatiques ou techniques et de logiciels pédagogiques dans le cadre des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) ;
- l'achat de documents pédagogiques destinés aux élèves des lycées professionnels.

En CP, la participation aux dépenses pédagogiques se répartit de la façon suivante :

Dépenses pédagogiques	Consommation 2025 (en €)
Enseignement en collège	1 289 574
Enseignement en lycée général et technologique	175 845
Enseignement post-baccalauréat en lycée	3 085
Enseignement professionnel sous statut scolaire	94 241
Tous niveaux d'enseignement	1 093 759
Achats de manuels scolaires	11 050 790
Remboursement droits de reprographie 2 ^d degré	164 572
Total	13 871 866

- **Participation aux dépenses de personnel et de fonctionnement des écoles primaires de Wallis-et Futuna : 1 436 415 € en AE et 1 435 501 € en CP (1 895 312 € en AE=CP prévus en LFI) :**

Conformément à la loi n° 2025-486 du 2 juin 2025 relative au transfert à l'État des personnels enseignants de l'enseignement du premier degré dans les îles Wallis et Futuna, les personnels qui relevaient jusqu'alors de la convention du 5 juin 2020 portant concession à la mission catholique de l'enseignement du premier degré sur le territoire des îles Wallis et Futuna pour les années 2020-2025, ont pu à compter du 1^{er} août 2025 être intégrés dans les corps de la fonction publique de l'État.

La moindre dépense par rapport à la LFI s'explique par l'intégration des personnels enseignants du premier degré et des agents administratifs employés par la direction de l'enseignement catholique des îles Wallis et Futuna dans les corps de la fonction publique.

• **Le Fonds d'innovation pédagogique (FIP) : 349 226 € en AE et 1 171 678 € en CP (3 000 000 en AE=CP prévus en LFI)**

Le dispositif n'a pas été reconduit en 2025. Seuls les derniers projets validés en Commission académique et réalisés en 2024 dans certaines académies mais qui n'ont pu faire l'objet d'un engagement juridique en 2024 ont donné lieu à une nouvelle dépense.

La consommation en CP correspond principalement aux restes à payer 2024 sur 2025.

• **Droits de reproduction d'œuvres protégées dans le premier degré : 1 254 469 € en AE=CP (1 083 241 € en AE=CP prévus en LFI).**

La prise en charge de ces droits pour les établissements privés sous contrat du premier degré, en application de la règle de parité, fait apparaître en 2025 une réalisation légèrement supérieure aux crédits inscrits en loi de finances initiale due à une revalorisation des coûts.

• **Subvention à l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) : 606 850 € en AE = CP (606 850 € en AE=CP prévus en LFI).**

L'État verse des subventions aux associations soutenant et développant la pratique sportive. S'agissant de l'enseignement privé, l'État a passé une convention avec l'UGSEL, fédération sportive éducative de l'enseignement libre.

• **Polynésie française : 1 030 373 € en AE=CP (1 000 000 € en AE=CP prévus en LFI)**

Dans le cadre de la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État, l'administration verse à la Polynésie française une subvention pour le financement des dépenses effectuées par les établissements d'enseignement privés qui y sont implantés. Il s'agit des dépenses relatives à la part « matériel » du forfait d'externat, aux crédits d'actions culturelles, aux fonds sociaux et à la formation initiale des maîtres.

• **Droits d'auteur : 254 790 € en AE = CP (175 100 € en AE=CP prévus en LFI)**

La prise en charge de ces droits pour les établissements privés sous contrat, en application de la règle de parité, fait apparaître une réalisation légèrement supérieure aux crédits inscrits en loi de finances initiale, due à une revalorisation des coûts en fonction de l'inflation et de l'indexation sur l'indice d'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

• **Territoires éducatifs numériques (TNE) : 12 894 € en AE=CP**

Une dépense de 12 894 € en AE=CP a été constatée sur le fonds de concours n° 1-2-00646 du programme d'investissements d'avenir (PIA 4) du plan « France 2030 ». Ce fonds de concours a été créé en 2022 pour la prise en charge des équipements numériques, de formations adaptées et de ressources pédagogiques mis à disposition des départements devenus des « territoires éducatifs numériques » (TNE).

En 2025, la dépense concerne la participation aux dépenses hors titre 2 du programme.

• **Droit d'accueil : 238 € en AE=CP**

Lorsque l'enseignement est interrompu du fait d'une grève, l'accueil des élèves, dont l'organisation est régie par la loi n° 2008-790 du 20 août 2008, est financé par des mesures de fongibilité du titre 2 vers le hors titre 2.

En 2025, une dépense effective de 238 € en AE=CP a été financée par un mouvement de fongibilité.

ACTION

10 – Formation des personnels enseignants

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
10 – Formation des personnels enseignants	125 924 238 52 099 177	34 938 795 34 865 159	160 863 033 86 964 335	125 924 238 52 099 177	34 938 795 34 904 850	160 863 033 87 004 027

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	125 924 238	52 099 177	125 924 238	52 099 177
Rémunérations d'activité	90 833 084	39 587 216	90 833 084	39 587 216
Cotisations et contributions sociales	34 124 289	12 295 491	34 124 289	12 295 491
Prestations sociales et allocations diverses	966 865	216 470	966 865	216 470
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 544 359	530 594	1 544 359	557 600
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 544 359	530 594	1 544 359	557 600
Titre 6 : Dépenses d'intervention	33 394 436	34 334 565	33 394 436	34 347 250
Transferts aux entreprises		29 993		29 993
Transferts aux autres collectivités	33 394 436	34 304 572	33 394 436	34 317 257
Total	160 863 033	86 964 335	160 863 033	87 004 027

Les dépenses de fonctionnement, corrigées des erreurs d'imputation, correspondent à la gratification des étudiants en master MEEF stagiaires devant élèves et s'élèvent, pour l'année 2025, à **481 011 € en AE et 507 942 € en CP** (530 594 € en AE et 557 600 € en CP hors réimputation) (600 000 € en AE=CP prévus en LFI).

Les dépenses d'intervention, corrigées des erreurs d'imputation, correspondent principalement aux subventions versées aux centres de formation et s'élèvent, pour l'année 2025, à **34 379 948 € en AE=CP** (34 334 565 € en AE et 34 347 250 € en CP hors réimputation) (34 338 795 € en AE=CP étaient prévus en LFI).

- **Formation initiale 1 522 165 € en AE et 1 549 096 € en CP sur le HT2 (1 600 000 € en AE=CP prévus en LFI)**

L'exécution, conforme à la LFI, prend en compte les mesures suivantes :

- **L'année supplémentaire de formation initiale** pour les maîtres stagiaires lauréats du concours : **1 041 154 € en AE=CP (1 000 000 € en AE=CP prévus en LFI).**

Depuis la rentrée 2022, les maîtres stagiaires accomplissent, à la suite de la réussite de leur concours, une année de formation initiale au sein des établissements supérieurs de formation de l'enseignement privé. Le surcoût lié à cette année supplémentaire est pris en charge, à parts égales, par la mission « Enseignement scolaire » et la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

À la rentrée 2025, 825 stagiaires à mi-temps bénéficient de cette année supplémentaire de formation dont le coût unitaire est de 1 600 € par an et par stagiaire, auxquels s'ajoutent les frais d'inscription annuels fixés à 243 €. Dans le même temps, les 1 304 stagiaires à temps plein bénéficient également d'un volume annuel moyen de 15 jours de formation pour un coût de 30 € par journée de formation et par stagiaire.

- **La gratification des étudiants en master MEEF stagiaires devant élèves : 481 011 € en AE et 507 942 € en CP (600 000 € en AE=CP prévus en LFI) :**

455 étudiants en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) ont effectué leurs 12 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire au sein des établissements d'enseignement privés sous contrat au cours de l'année 2025.

- **Formation continue : 33 338 794 € en AE =CP sur le HT2 (33 338 795 € prévus en LFI)**

Au titre de la formation continue, les associations de formation des maîtres ont bénéficié en 2025 d'une subvention de 33,3 M€, conformément aux crédits inscrits en LFI.

La subvention a été consacrée principalement à des actions d'adaptation au poste liée à l'évolution des métiers (perfectionnement, exercice de responsabilités) et de développement ou d'acquisition de nouvelles qualifications (préparation d'un diplôme, bilan de compétences, reconversion).

Elle permet également de financer les sessions de formation continue supplémentaires dont bénéficie tout enseignant depuis la rentrée 2018. Par ailleurs, le montant de la subvention inclut également une dotation de 1 600 000 € destinée à la mise en œuvre du schéma directeur de la formation continue tel que prévu en LFI.

Cette subvention a été versée à hauteur de 95 % à FORMIRIS, fédération des associations pour la formation et la promotion professionnelles dans l'enseignement catholique. En 2024-2025, cette fédération a consacré une partie de cette subvention, à hauteur de 7,5 M€, au remboursement des frais annexes (repas et hébergement) auprès des maîtres ayant participé aux actions de formation en présentiel. Par ailleurs, 232 738 € ont été destinés au financement de la formation continue en Nouvelle-Calédonie.

ACTION

11 – Remplacement

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Remplacement	225 620 665 214 419 760	7 817	225 620 665 214 427 577	225 620 665 214 419 760	7 817	225 620 665 214 427 577

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	225 620 665	214 419 760	225 620 665	214 419 760
Rémunérations d'activité	162 924 995	127 435 544	162 924 995	127 435 544
Cotisations et contributions sociales	61 023 660	46 271 352	61 023 660	46 271 352
Prestations sociales et allocations diverses	1 672 010	40 712 864	1 672 010	40 712 864
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		7 817		7 817
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		7 817		7 817
Total	225 620 665	214 427 577	225 620 665	214 427 577

Une dépense de titre 2, d'un montant de **7 817 € en AE et CP**, a été imputée sur les crédits hors titre 2 du programme.

ACTION

12 – Soutien

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
12 – Soutien	242 436 600	3 095 516	245 532 116	242 436 600	3 095 516	245 532 116
	65 390 355	2 946 770	68 337 125	65 390 355	2 913 638	68 303 993

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	242 436 600	65 390 355	242 436 600	65 390 355
Rémunérations d'activité	175 170 861	-779	175 170 861	-779
Cotisations et contributions sociales	65 420 037	63 045 191	65 420 037	63 045 191
Prestations sociales et allocations diverses	1 845 702	2 345 943	1 845 702	2 345 943
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 095 516	2 907 615	3 095 516	2 874 483
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 095 516	2 907 615	3 095 516	2 874 483
Titre 6 : Dépenses d'intervention		39 155		39 155
Transferts aux ménages		2 021		2 021
Transferts aux autres collectivités		37 134		37 134
Total	245 532 116	68 337 125	245 532 116	68 303 993

Les dépenses hors titre 2 regroupées sous cette action sont uniquement des dépenses de fonctionnement.

Ces dépenses, corrigées des erreurs d'imputation, s'élèvent à **2 950 970 € en AE et 2 917 913 € en CP** (2 946 770 € en AE et 2 913 638 € en CP hors réimputation) (3 095 516 € prévus en LFI), soit une exécution quasi conforme aux prévisions LFI.

- **Frais de déplacement : 1 189 298 € en AE et 1 190 715 € en CP** (1 445 516 € en AE=CP prévus en LFI)

La dépense pour les frais de déplacement se décompose de la manière suivante :

- **frais de changement de résidence** : 410 471 € en AE = CP ;
- **congés bonifiés** : 294 297 € en AE = CP ;
- **frais de déplacement des enseignants** : 273 005 € en AE et 274 347 € en CP ;
- **frais de déplacement des stagiaires** : 211 525 € en AE et 211 600 € en CP.

Depuis la rentrée scolaire 2023, le remboursement des frais annexes des maîtres stagiaires, titulaires du « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF), générés par leurs déplacements pour suivre les actions de formation initiale obligatoires et par ceux de leurs tuteurs sont pris en charge sur les crédits de cette action.

- **Frais de gestion du régime de retraite des maîtres de l'enseignement privé (RETREP) et des enseignants privés titularisés (REGREPT) : 955 001 € en AE=CP** (800 000 € en AE=CP prévus en LFI)

Une somme de 955 001 € a été versée à l'Association pour la prévoyance collective (APC) au titre des frais de gestion des régimes temporaires de retraite de l'enseignement privé (RETREP).

- **Action sociale : 577 539 € en AE et 543 066 € en CP** (450 000 € en AE=CP prévus en LFI)

Ces dépenses d'action sociale financent les aides mises en place au bénéfice des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat dans les domaines de la restauration (participation aux prix des repas servis dans les restaurants administratifs), du soutien à la vie personnelle et familiale (participation à la couverture des risques sociaux ou d'aides ménagères à domicile), des vacances, de la culture et des loisirs (participation au financement des séjours à l'étranger, loisirs, activités sportives et culturelles).

- **Contrôles médicaux obligatoires : 229 132 € en AE et en CP** (400 000 € en AE=CP prévus en LFI)

Les visites médicales obligatoires de contrôle, d'expertise et d'embauche des enseignants des établissements privés sous contrat (hors accidents de service et maladies professionnelles) effectuées par un médecin sans lien juridique l'État sont assimilées à des prestations de service.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	71 920 856	71 920 856			54 763 935	54 763 935
Transferts	71 920 856	71 920 856			54 763 935	54 763 935
CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)					391 200	391 200
Subventions pour charges de service public					391 200	391 200
Total	71 920 856	71 920 856			55 155 135	55 155 135
Total des subventions pour charges de service public					391 200	391 200
Total des transferts	71 920 856	71 920 856			54 763 935	54 763 935

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025, leur réalisation 2024 est sans objet.

PROGRAMME 214

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Thierry LE GOFF

Secrétaire général

Responsable du programme n° 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale

Le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » porte les ressources nécessaires aux fonctions support des ministères de l'Éducation nationale (MEN), de l'Enseignement supérieur et de l'Espace (MESRE), et des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative (MSJVA).

Outre le financement des fonctions d'état-major, le secrétariat général des trois ministères met à disposition des programmes son expertise et ses compétences dans les domaines suivants : ressources humaines, évaluation et prospective, certification des élèves, gestion financière, politique immobilière (dont constructions scolaires à la charge de l'État), informatique, politique des achats, logistique, affaires juridiques, relations internationales et communication.

Le programme 214 est placé sous la responsabilité du secrétaire général des ministères. Les acteurs concernés par sa mise en œuvre sont :

- les directions et structures d'administration centrale : secrétariat général, direction générale de l'enseignement scolaire, direction des sports, direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégation générale au service national universel, direction du numérique pour l'éducation, inspections générales et médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- les services déconcentrés : rectorats, vice-rectorats et directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), le service interacadémique des examens et concours (SIEC), les services à compétence nationale : l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF) et le service national des métiers de l'encadrement, du ski et de l'alpinisme (SNMESA) ;
- les établissements publics nationaux : CANOPE, CEREQ, CNED, FEI, ONISEP ;

En 2025, le programme 214 a poursuivi le déploiement de sa stratégie immobilière marquée notamment par la finalisation des travaux du nouveau rectorat de Créteil et le projet de regroupement de plusieurs sites de l'administration centrale à Gentilly avec une démarche d'amélioration de la performance énergétique et de sobriété des bâtiments.

Le programme 214 a également continué de financer les dispositifs liés à l'utilisation renforcée des nouvelles technologies, aussi bien pour ce qui concerne les compétences numériques des élèves et l'accompagnement des enseignants dans le numérique éducatif, que pour la modernisation des systèmes d'information financiers des ressources humaines, dans un contexte marqué par les enjeux de souveraineté et de lutte contre la cybercriminalité.

L'exécution 2025 témoigne par ailleurs des efforts continus pour rationaliser les dépenses de fonctionnement courant et celles liées aux examens et concours. En outre, le ministère a poursuivi l'amélioration des conditions de rémunération et d'emploi des personnels pour renforcer l'attractivité des métiers.

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PROGRAMME

Objectif n° 1 : « Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année »

La qualité du pilotage et de l'organisation du système éducatif est évaluée chaque année par la collectivité nationale à l'occasion de la rentrée scolaire et de la session des examens des élèves. La rentrée scolaire reste « le rendez-vous de l'année », avec plus de douze millions d'élèves encadrés par plus d'un million d'enseignants, d'accompagnants aux élèves en situation de handicap, de personnels d'éducation, d'administration et de direction.

Faire réussir tous les élèves est l'objectif majeur de l'école de la République. Le rôle des enseignants y est naturellement fondamental et la politique des ressources humaines doit traduire cette priorité en diminuant le nombre de postes de professeurs non pourvus à la rentrée scolaire et de la durée moyenne de vacance de poste (indicateur 1.1).

Les résultats 2025 illustrent les démarches de maîtrise des coûts des examens et concours. La session 2024 a été marquée par le retour de toutes les épreuves du baccalauréat général et technologique réformé à la mi-juin et correspond à la poursuite de l'effort de rationalisation des dépenses.

Objectif n° 2 : « Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines »

La qualité de la gestion des personnels enseignants est une condition indispensable à la réalisation des objectifs de la politique éducative. La question du remplacement des enseignants absents constitue toujours une priorité du service public de l'éducation nationale et fait partie des politiques prioritaires du gouvernement.

Dans le 1^{er} degré, le chantier de transformation du mode d'organisation du remplacement se poursuit.

Dans le second degré, des mesures ont été prises dès la rentrée 2023 : missions complémentaires proposées aux enseignants volontaires dans le cadre du déploiement du Pacte enseignant (ex : remplacement de courte durée) en contrepartie d'une meilleure rémunération et renforcement des conditions de pilotage au niveau académique et des établissements. Les premiers résultats obtenus au cours de l'année 2023-2024 se sont confirmés en 2025, notamment sur le remplacement de courte durée.

Enfin, la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes demeure une priorité, matérialisée par la mise en œuvre du deuxième Plan national d'action (PNA) pour les années 2025 à 2027 (indicateur 2.4).

Objectif n° 3 : « Optimiser les moyens des fonctions support »

L'amélioration de l'efficacité de la gestion des moyens constitue un enjeu stratégique s'inscrivant pleinement dans le cadre de la modernisation de l'action publique, de l'organisation des services et des processus de gestion. Les cibles définies traduisent la politique de maîtrise de la dépense, de maintien de la qualité de service et d'optimisation des processus de gestion et sont pilotées dans le cadre d'un dialogue de gestion permanent avec les régions académiques.

Les résultats obtenus en 2025 témoignent de l'efficacité de ce dialogue, entretenu en continu, et concrétisé chaque année au printemps par l'organisation d'un cycle de dialogue budgétaire centré sur les fonctions soutien et support.

Les principaux résultats ont été les suivants :

- l'optimisation des dépenses de fonctionnement courant et de bureautique, qui contribue à l'efficacité des services centraux et déconcentrés ;
- la poursuite de la démarche de rationalisation immobilière et l'introduction d'un nouvel indicateur sur la performance énergétique à partir de 2026 ;
- l'utilisation renforcée des nouvelles technologies : la modernisation des grands systèmes d'information et leur interopérabilité constituent un enjeu majeur pour l'efficacité des fonctions support ;
- la maîtrise des coûts par une politique d'achat, en lien avec les orientations de la direction des achats de l'État (DAE), développée au niveau national et local.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire

INDICATEUR 1.1 : Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de postes (enseignement public)

INDICATEUR 1.2 : Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat présent

OBJECTIF 2 : Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 2.1 : Efficacité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 2.2 : Part des surnombres disciplinaires

INDICATEUR 2.3 : Efficacité et efficacité du remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés publics

INDICATEUR 2.4 : Index égalité femmes-hommes

OBJECTIF 3 : Optimiser les moyens des fonctions support

INDICATEUR 3.1 : Dépense de fonctionnement par agent

INDICATEUR 3.2 : Ratio d'efficacité bureautique

INDICATEUR 3.3 : Efficacité de la gestion immobilière

INDICATEUR 3.4 : Respect des coûts et délais des grands projets

INDICATEUR 3.5 : Efficacité de la fonction achat

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire

INDICATEUR

1.1 – Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de postes (enseignement public)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Postes enseignants du premier degré	Nb	1 845	1 588	< 900	1906	absence amélioration	<800
Postes enseignants du second degré	Nb	2 929	2 661	< 1 700	2008	amélioration	<1 500
Durée moyenne de vacance de poste second degré	jours	28,6	22,9	< 16	17,01	amélioration	<16

Commentaires techniques

Commentaires techniques

Source des données : SG-DGRH

Champ : France métropolitaine + DOM (enseignement public)

Mode de calcul :

Le nombre de postes non pourvus le jour de la rentrée scolaire est observé début septembre, par exploitation nationale des bases de gestion académique du SIRH AGAPE (1er degré) et EPP (2d degré).

Le nombre de postes vacants est obtenu par la différence entre le nombre de supports implantés en ETP et le nombre de supports occupés en ETP à partir du SIRH. Le champ observé concerne les enseignants « devant élèves ».

La durée moyenne de vacances de postes, exprimée en jour, est le temps moyen nécessaire pour affecter un enseignant sur un poste non pourvu à la rentrée.

ANALYSE DES RESULTATS

INDICATEUR 1.1: Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de postes (enseignement public)

Dans le premier degré, le nombre de postes non pourvus à la rentrée scolaire 2025 connaît une hausse nonobstant une amélioration entre 2023 et 2024. Il s'élève à 1 906 postes en 2025 contre 1 588 en 2024 et 1 845 en 2023. La comparaison à huit jours après la rentrée scolaire, après actualisation des données SIRH (prise en compte des affectations de remplaçants et des recrutements de contractuels) fait toutefois apparaître un rééquilibrage de l'évolution des postes vacants en 2025 par rapport à la rentrée 2024.

Dans le second degré, le nombre de postes non pourvus à la rentrée 2025 s'améliore, enregistrant une baisse de 24,5 % par rapport à 2024. Il s'établit à 2 008 contre 2 661 en 2024 et 2 929 en 2023. Ce résultat confirme une meilleure adéquation entre les besoins et les effectifs enseignants.

La durée moyenne de vacance de poste s'améliore avec une baisse de 25,7 % par rapport à 2024, pour atteindre 17 jours contre 22,9 jours en 2024 et 28,6 jours en 2023.

Les postes vacants se concentrent principalement sur 7 disciplines : lettres modernes, mathématiques, mathématiques-sciences physiques, lettres-histoire-géographie, anglais, sciences physiques et chimiques, éducation physique et sportive et la biotechnologie santé-environnement.

Dans le premier degré comme dans le second, la couverture des postes vacants, dans un contexte de moindre attractivité des concours et de tensions sur les moyens d'enseignement, nécessite une forte anticipation des besoins en matière de recrutement, notamment des personnels contractuels, et la reconstitution, si nécessaire, des viviers afin que les postes non pourvus représentent une part limitée de l'effectif total enseignant.

Différents leviers sont mobilisés afin de disposer des ressources humaines nécessaires dès la rentrée scolaire pour répondre aux besoins qui pourraient être non couverts : renouvellement de contrats des agents qui ont donné toute satisfaction, accompagnement à la prise de poste et formation pour les nouveaux agents, contrats pluriannuels pour les disciplines les plus déficitaires. Ces actions, conduites au niveau académique, interviennent en complément des mesures prises pour renforcer l'attractivité du métier d'enseignant et améliorer les conditions d'exercice des personnels.

Enfin, le nombre de postes non pourvus à la rentrée scolaire représente une part limitée (inférieure à 1 %) de l'effectif total enseignant.

INDICATEUR

1.2 – Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat présent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Brevet : coût moyen	€	3,9	4,2	< 4	4,2	absence amélioration	<4,5
CAP : coût moyen	€	36,2	35,4	< 36,5	35,1	cible atteinte	<36,5
BAC : coût moyen	€	61,7	64,5	<63	62,6	cible atteinte	<65
BTS : coût moyen	€	106,7	104,8	< 105	102,2	cible atteinte	<105
Concours des professeurs des écoles : coût moyen	€	302	299	351	309	cible atteinte	318
Concours des personnels enseignants du second degré : coût moyen	€	348	398	365	377	amélioration	420

Commentaires techniques

Commentaires techniques

Source des données : DGESCO / SG – DGRH / SG – SAAM / SG – DEPP

Champ : France métropolitaine, enseignements public et privé pour les examens, France métropolitaine + DOM + COM pour les concours enseignants des 1er et 2d degrés, public et privé.

Mode de calcul :

Les données relatives aux examens (Brevet, CAP, baccalauréat, BTS) de l'année N concernent la session N-1, et les données relatives aux concours d'enseignants portent sur la session de l'année N.

Les dépenses constitutives du coût des concours comprennent la rémunération des membres de jury, l'indemnisation des frais de déplacement et les frais d'organisation. Les ratios des examens des élèves sont estimés à partir de l'enquête SICEC (système d'information relatif aux coûts des examens et concours) auprès des académies. Cette enquête s'appuie sur les restitutions des applications :

– « IMAG'IN » (gestion des examens et des concours) pour les indemnités de jurys et d'aide au déroulement des épreuves (titre 2) et les frais de déplacement (hors titre 2) ;

– « CHORUS » pour les frais d'organisation (hors titre 2) ;

– « CYLADES » (pour les examens et une partie des concours) pour les effectifs de candidats présents.

Pour les concours des personnels enseignants, les ratios ont été calculés à partir des données d'enquêtes adossées aux restitutions des applications « IMAG'IN » et « CHORUS », auprès des académies et de l'administration centrale.

Pour chaque examen et concours, le coût moyen est déterminé en rapportant les dépenses aux effectifs de candidats présents au titre d'une même session. Ces effectifs sont obtenus à partir d'extractions de l'application CYCLADES.

Afin de pouvoir continuer à analyser l'indicateur à périmètre constant, seuls sont pris en compte les coûts liés à la session statutaire hors session exceptionnelle de recrutement dans les académies de Versailles et de Créteil pour le premier degré.

ANALYSE DES RESULTATS

INDICATEUR 1.2 : Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat présent

La session 2024 est marquée par la poursuite de l'effort de rationalisation des dépenses dans un contexte de hausse du prix des matières premières.

Examens des élèves

Les résultats intègrent la dématérialisation de la correction des copies pour certaines épreuves du baccalauréat général et technologique ainsi que du BTS. Si cette dématérialisation se traduit par une légère hausse des dépenses d'achats de copies (besoins spécifiques liés à la numérisation), elle vise, à terme, à réduire les frais de déplacement des membres de jury et les coûts de transport des copies, tout en sécurisant l'organisation.

Le coût moyen du DNB constaté pour 2025 au titre de la session 2024 s'élève à 4,2 € par candidat présent, coût identique à la session 2023 (4,2 €) malgré la hausse des coûts des matériels, fournitures et du papier.

Le coût moyen de la session 2024 du CAP est estimé à 35,1 € par candidat présent, en baisse par rapport à la session 2023 (35,4 €), et atteint la cible avec des évolutions différenciées par type de dépenses : la hausse des frais d'organisation compensée par une diminution des dépenses liées aux frais de déplacement.

Concernant le baccalauréat, le coût moyen observé au titre de la session 2024 est de 62,6 € par candidat présent, en baisse par rapport à la session de 2023 (64,5 €). Cette baisse souligne les efforts de rationalisation des différents types de dépenses.

Enfin, le coût moyen des BTS par candidat présent atteint la cible (105 €) et s'élève à 102,2 € à la session 2024 contre 104,8 € à la session 2023. La gestion de la correction dématérialisée des épreuves à partir de l'outil Santorin a permis de limiter les dépenses liées au paiement de la licence annuelle auprès d'opérateurs externes.

Concours des personnels enseignants

Pour la session 2025, le coût moyen par candidat présent pour le recrutement des professeurs des écoles s'élève à 309 €, atteignant la cible fixée par le PAP 2025 (351 €). Le coût moyen de recrutement des personnels du second degré s'élève à 377 €, en baisse par rapport à 2024 (398 €).

Le coût global constaté des concours se stabilise par rapport à 2024. L'augmentation des coûts du premier degré a été compensée par une diminution plus importante des coûts du second degré.

Dans le premier degré, les coûts se stabilisent par rapport à 2024 et 2023. La légère hausse des coûts porte principalement sur le titre 2 compte tenu de la revalorisation des indemnités de jury. Le taux de présence des candidats est en diminution (-2,3 %), tandis que le taux de candidats inscrits augmente de +2 % par rapport à 2024.

Dans le second degré, le coût moyen diminue de -5,3 % par rapport à 2024 soulignant la progression et l'amélioration des résultats obtenus. Le nombre de candidats inscrits et présents se stabilise. Les différents types de dépenses nécessaires aux concours s'équilibrent malgré l'inflation et la revalorisation des indemnités de jury.

OBJECTIF**2 – Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines****INDICATEUR****2.1 – Efficience de la gestion des ressources humaines**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	0,6	0,6	0,6	0,6	cible atteinte	0,6

Commentaires techniques**Commentaires techniques**Source des données : SG-SAAM / SG-DGRH / SG-DAFChamp : France métropolitaine + DOM + COMMode de calcul :

- Les effectifs de gérants sont exprimés en équivalent temps plein (ETP) et les effectifs gérés en personnes physiques. Les personnels vacataires ne sont pas pris en compte.
- Les agents considérés comme gérants comprennent l'ensemble des personnels des services centraux et déconcentrés affectés à la gestion des ressources humaines sous tous ses aspects : gestion des carrières, liquidation de la paie, suivi des conditions de travail, pilotage de la politique RH et des compétences, formation et gestion des pensions.
- Les agents considérés comme gérés comprennent l'ensemble des personnels émergeant sur le plafond d'emplois État (titre 2) des programmes 139, 140, 141, 230 et 214 relevant de la mission interministérielle « enseignement scolaire » (MIES).

ANALYSE DES RESULTATS**INDICATEUR 2.1 : Efficience de la gestion des ressources humaines**

Le ratio ministériel s'élève pour 2025 à 0,6 %, soit 6 gestionnaires pour 1 000 agents (périmètre MIES hors programme 143 « Enseignement technique agricole ») : un gestionnaire RH gère donc environ 164 dossiers agents. Ce ratio reste le plus efficace de tous les départements ministériels. Il tient compte des agents gérés et gérants issus des services chargés des sports, de la jeunesse et de la vie associative relevant du programme 214. Cette stabilité témoigne des efforts du ministère pour assumer de nouvelles responsabilités sans accroître son ratio de gestion.

Cette projection prend en compte l'élargissement de la population gérée avec la bascule en 2023, 2024 et 2025 des accompagnants des élèves en situation de handicap du hors titre 2 vers le titre 2, dont la gestion a été transférée des établissements mutualisateurs vers les services académiques.

Cette performance repose principalement sur une organisation mutualisée des services fondée sur un modèle de gestion intégrée, des systèmes d'information RH performants dont les capacités de gestion administrative et financière se sont progressivement accrues.

Il convient de noter que ce ratio ne tient pas compte de la charge de gestion des carrières des personnels de bibliothèque relevant de la fonction publique de l'État, ni de celle des personnels rémunérés par les établissements publics (tels que les universités ou les établissements relevant du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative).

INDICATEUR

2.2 – Part des surnombres disciplinaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Ensemble	Nombre %	439 (0,12)	397 (0,11)	< 450	415 (0,11)	cible atteinte	<420

Commentaires techniques

Commentaires techniques

Source des données : SG-DGRH

Champ : France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Sont considérés comme surnombres disciplinaires les enseignants recensés au-delà des besoins d’enseignement et de remplacement pour une année scolaire donnée. Le dénombrement s’effectue par académie et par discipline en équivalent temps plein. La somme de ces surnombres est ensuite calculée au niveau national et rapportée au nombre total d’enseignants de la discipline.

La date d’observation de cet indicateur est fixée en juin de l’année n pour une année scolaire de référence n-1/n afin de mesurer les actions menées au cours de l’année n, d’améliorer les délais de production (notamment dans le cadre du rapport annuel de performances) et d’harmoniser cet indicateur avec ceux présentés pour les programmes « Enseignement scolaire public du premier degré » et « Enseignement scolaire public du second degré ».

ANALYSE DES RESULTATS

INDICATEUR 2.2 : Part des surnombres disciplinaires

Pour l’année scolaire 2024-2025, les surnombres disciplinaires totalisent 415 ETP contre 397 ETP en 2023-2024, et 439 ETP en 2022-2023, soit une diminution de 5,5 % par rapport à l’année scolaire 2022-2023. Ce résultat atteint la cible 2025 (450) et confirme dans la durée une meilleure adéquation entre les besoins et les effectifs enseignants.

Les 415 ETP surnuméraires se décomposent comme suit :

- 343 ETP concernent les disciplines générales, contre 316 ETP en 2024 et 355 ETP en 2023, avec en tête l’anglais (75 ETP) et la philosophie (69 ETP). L’ensemble des disciplines linguistiques représentent 203 ETP (166 en 2024) soit près des 2/3 des surnombres de la filière générale (40 % en 2024). Les mathématiques enregistrent 4 ETP en surnombre en juin 2025 contre 20 ETP en 2024 et 79 ETP en 2023. Comme en 2024, les lettres modernes n’ont pas de surnombre ;
- 60 ETP concernent les disciplines professionnelles, contre 75 ETP en 2024 et 83 ETP en 2023, notamment les différentes spécialités de génie mécanique et de génie industriel, parmi lesquelles 30 ETP sont en sureffectifs (contre 26 en 2024 et 29 en 2023) ;
- 12 ETP concernent la discipline « documentation » (en augmentation avec 6 ETP en 2024 et 1 ETP en 2023).

Rapportés à l’ensemble de la population enseignante du second degré, les surnombres disciplinaires représentent une part résiduelle de 0,11 % à l’instar de l’année précédente (0,12 % de 2021 à 2023 et 0,14 % en 2020).

Il convient de rappeler que les enseignants concernés peuvent être mobilisés par les académies pour enseigner dans des disciplines connexes ou pour renforcer l’encadrement des élèves dans leur établissement de rattachement ou dans d’autres établissements.

INDICATEUR

2.3 – Efficacité et efficacité du remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés publics

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Enseignement scolaire public du premier degré : taux de remplacement	%	77,4	78,3	88	79,2	amélioration	95
Enseignement scolaire public du premier degré : taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants	%	74,9	73,8	78	76	amélioration	80
Enseignement scolaire public du second degré : Taux de remplacement	%	94,5	95	98	94,3	absence amélioration	99
Enseignement scolaire public du second degré : Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants	%	90,7	92	92	93,5	cible atteinte	93

Commentaires techniques

Source des données : SG-DGRH

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM (hors Mayotte)

Mode de calcul :

Les deux sous-indicateurs du **premier degré** mesurent l'efficacité et l'efficacité du remplacement des personnels enseignants en congé (pour maladie ordinaire, longue maladie, maternité, etc.) et des personnels enseignants bénéficiant d'une autorisation d'absence ou en formation continue. Ils sont construits à partir de l'application de gestion des personnels du premier degré (AGAPE) et de son module de gestion du remplacement (ARIA).

Taux de remplacement des enseignants :

- numérateur : nombre de demi-journées d'absence (dont autorisation d'absence et besoin de suppléance pour la formation continue) effectivement remplacées pendant une année scolaire ;
- dénominateur : nombre total des demi-journées d'absence (dont autorisation d'absence et besoin de suppléance pour la formation continue).

Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants :

- numérateur : nombre de demi-journées d'absence (tous motifs confondus) remplacées par les titulaires remplaçants et les contractuels chargés du remplacement pendant une année scolaire ;
- dénominateur : nombre de demi-journées potentielles de remplacement dues par les titulaires remplaçants et les contractuels chargés du remplacement pour tous types d'absences (tous motifs confondus) pendant une année scolaire.

Les deux sous-indicateurs du **second degré** mesurent l'efficacité et l'efficacité du remplacement des absences des personnels enseignants d'une durée de 15 jours et plus. Ils sont construits à partir de l'application de gestion des personnels enseignants du second degré (EPP) et de l'entrepôt de données du PIAD (pôle inter académique décisionnel).

Taux de remplacement des enseignants :

- numérateur : nombre de jours de remplacement ou de suppléance d'une durée supérieure ou égale à 15 jours assurés pendant une année scolaire par le potentiel de remplacement (titulaire sur zone de remplacement – TZR, maîtres auxiliaires garantis d'emploi – MAGE) et les contractuels (en CDI ou CDD) ;
- dénominateur : nombre de jours de remplacement ou de suppléance d'une durée supérieure ou égale à 15 jours ayant fait l'objet d'une demande de remplacement pendant une année scolaire.

Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants :

- numérateur : nombre de jours de remplacement et de suppléance de 15 jours et plus assurés par les enseignants mobilisables pour le remplacement et la suppléance (TZR, MAGE et contractuels en CDI). Certains enseignants sont exclus du potentiel mobilisable pour le remplacement, notamment les enseignants ayant une disponibilité inférieure à un tiers de leur obligation réglementaire de service et les agents en congé de maladie supérieur à 15 jours ;
- dénominateur : nombre total de jours dus par le potentiel « net » pour le remplacement et la suppléance (TZR, MAGE et contractuels en CDI).

ANALYSE DES RESULTATS

Dans le premier degré, le taux d'efficacité du remplacement (79,2 %) s'accroît de 0,9 point par rapport à l'année scolaire 2023-2024, et de 1,8 point par rapport à l'année scolaire 2022-2023. Cet indicateur continue de progresser en raison de l'augmentation des moyens mobilisables permettant une meilleure couverture des besoins.

Avec une amélioration de 2,2 points par rapport à l'année scolaire précédente, le taux d'optimisation du remplacement dans le premier degré s'établit à 76 %. Avec une amélioration de 1,5 point par rapport à l'année

scolaire précédente, le taux d’optimisation du remplacement dans le second degré s’établit à 93,5 %. Le ministère poursuit le chantier de transformation du mode d’organisation du remplacement (départementalisation et déspecialisation des brigades de remplaçants à des fins d’optimisation du potentiel de remplacement), ainsi que les travaux engagés pour l’élaboration d’une solution numérique dont le déploiement est prévu progressivement à compter de l’année scolaire 2025-2026 (printemps 2026).

Dans le second degré, le taux d’efficacité du remplacement des absences de longue durée reste élevé (94,3 %) mais il enregistre un fléchissement par rapport à l’année scolaire précédente (-0,5 point). Ce fléchissement ramène le taux d’efficacité à un niveau similaire à celui de l’année 2022-2023.

INDICATEUR

2.4 – Index égalité femmes-hommes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Résultat de l'index égalité femmes-hommes	%	Sans objet	86	94	88	amélioration	94

Commentaires techniques

Source des données : SG-DGRH.

Mode de calcul : Cet indicateur est défini par la loi du 5 septembre 2018 et comporte cinq paramètres : l’écart de rémunération entre les femmes et les hommes à poste égal et âge comparable, le nombre de femmes parmi les dix plus hautes rémunérations, le pourcentage de salariées ayant bénéficié d’une augmentation dans l’année de leur retour de congés maternité, l’écart de taux de promotions entre les femmes et les hommes ainsi que l’écart de taux d’augmentations individuelles de salaire. Le taux maximal pour cet indicateur est de 100 %.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2025, l’index « égalité professionnelle » publié concernant les ministères chargés de l’éducation nationale, des sports, de la jeunesse et de la vie associative ainsi que de l’enseignement supérieur est de 88 points sur 100 contre 86 points sur 100 en 2024. Il reste toutefois inférieur de 6 points par rapport aux objectifs prévus au sein des cibles 2025 et 2026, fixés à 94 points sur 100.

Cet écart de 6 points s’explique par un moindre nombre de femmes figurant parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations et par une baisse de la part des femmes parmi les 10 % d’agents publics les mieux rémunérés occupant les emplois de type 1 à 5 prévus par le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 (dispositif des nominations équilibrées dans l’encadrement supérieur). Les résultats des deux indicateurs relatifs aux écarts de représentation des femmes et des hommes parmi les plus hautes rémunérations comptent en effet pour 20 points sur 100 dans la note totale de l’index.

Le plan national d’action pour l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2025-2027 des ministères de l’éducation nationale, de la jeunesse et des sports prévoit notamment de renforcer l’accompagnement des femmes souhaitant accéder à des corps supérieurs ou à des fonctions supérieures (mesure 15), et de renforcer le dispositif des nominations équilibrées dans l’encadrement supérieur (mesure 16).

En outre, le plan d’action relatif au dispositif des nominations équilibrées porté par la direction de l’encadrement, annexé au plan national d’action 2025-2027 mentionné ci-dessus, prévoit de créer les conditions d’un égal accès aux emplois supérieurs de l’État en renforçant le respect de l’égalité professionnelle dans les procédures de recrutement et l’évaluation, ainsi que d’analyser et de proposer de supprimer les écarts de rémunération, notamment concernant les modalités d’attribution des primes.

OBJECTIF**3 – Optimiser les moyens des fonctions support****INDICATEUR****3.1 – Dépense de fonctionnement par agent**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Fonctionnement courant : moyenne nationale	€	1 203	1 042	< 1 700	1110	cible atteinte	< 1 700
Fonctionnement courant : administration centrale	€	1 901	1 475	< 3 200	1378	cible atteinte	< 2 500
Fonctionnement courant : services déconcentrés	€	1 136	999	< 1 500	1083	cible atteinte	< 1 500
Fonctionnement immobilier : moyenne nationale	€	1 240	1 272	< 1 100	1299	absence amélioration	< 1 500

Commentaires techniques

Source des données : SG-SAAM (données financières : source CHORUS – données GRH : sources emplois / SERACA / SIRH)

Champ : France métropolitaine (hors SIEC et IH2EF) + DOM + COM (hors Nouvelle-Calédonie)

Mode de calcul :

– le sous-indicateur « coût de fonctionnement courant par agent » se compose pour l'administration centrale et les services déconcentrés (services académiques et vice-rectorats d'outre-mer) des dépenses relatives au fonctionnement courant (abonnements, documentation générale et technique, fournitures de bureau, papier, travaux d'impression, frais postaux), à la téléphonie et à l'équipement informatique (postes de travail, copieurs, matériel informatique, consommables) rapportées aux effectifs suivants : personnes physiques émargeant sur le programme 214 et agents relevant d'autres programmes de la mission enseignement scolaire mais inducteurs de coûts de fonctionnement sur le programme 214 (inspecteurs, directeurs de centres d'information et d'orientation – CIO -, psychologues de l'Éducation nationale et personnels administratifs, techniques et ouvriers en fonction dans les CIO d'État).

Il est à noter que depuis le PAP 2019, les dépenses de téléphonie et d'informatique (deux des trois composantes du sous-indicateur « fonctionnement courant ») sont réparties au prorata de l'ensemble des effectifs des services centraux et déconcentrés afin de gommer le biais constaté pour l'administration centrale en charge de dépenses transversales pour l'ensemble du système éducatif.

– le sous-indicateur « coût de fonctionnement immobilier par agent » se compose pour l'administration centrale et les services déconcentrés (services académiques et vice-rectorats d'outre-mer) des dépenses relatives au fonctionnement immobilier (fluides, charges locatives, gardiennage, nettoyage, collecte des déchets et diverses taxes) rapportées aux effectifs suivants : personnes physiques émargeant sur le programme 214 et agents relevant d'autres programmes de la mission enseignement scolaire mais inducteurs de coûts de fonctionnement sur le programme 214 (inspecteurs, directeurs de CIO, psychologues de l'Éducation nationale et personnels administratifs, techniques et ouvriers en fonction dans les CIO d'État).

ANALYSE DES RESULTATS**INDICATEUR 3.1 : Dépense de fonctionnement par agent****Sous-indicateur « fonctionnement courant »**

En 2025, le coût moyen national de fonctionnement courant est de 1 110 € (dont 1 378 € pour l'administration centrale et 1 083 € pour les services déconcentrés), et se situe en deçà de la cible 2025 (1 700 €).

Le ratio national est composé de deux blocs de dépense : fonctionnement courant d'une part, et équipement informatique et téléphonie d'autre part. Les dépenses du bloc « fonctionnement courant » intègrent des mesures visant à plus d'efficacité, sans dégradation des conditions de travail des agents. Les dépenses « informatique et

téléphonie » tiennent compte des nouveaux standards d'équipement bureautique et d'usage, de modernisation de la téléphonie et des efforts d'optimisation tarifaire tout en garantissant la qualité de service et la sécurité des systèmes d'information.

Au niveau national, les dépenses du bloc « fonctionnement courant » (fournitures de bureau, frais d'impression, frais postaux) sont en baisse de 6 % par rapport à 2024 et représentent 37 % des dépenses. Les dépenses en informatique et téléphonie sont en hausse de 17 % par rapport à 2024 et représentent 63 % des dépenses. Ce constat s'analyse différemment en administration centrale et dans les services déconcentrés et fait l'objet de suivis réguliers.

L'évolution des dépenses en informatique et téléphonie dans les services déconcentrés s'explique par le renouvellement du marché des postes de travail et une hausse des dépenses de télécommunications liée au développement de la mobilité. En administration centrale, l'augmentation des coûts résulte principalement des migrations et modernisations informatiques (licences, outils bureautiques, visioconférence), du renouvellement des équipements, et des frais de réseaux générés par les besoins supplémentaires en équipements, abonnements et assistance aux utilisateurs.

Sous-indicateur « fonctionnement immobilier »

Le coût moyen national de fonctionnement immobilier pour 2025 (incluant les dépenses de fluides) s'élève à 1 299 € par agent contre 1 272 € en 2023, soit une légère hausse de 2,1 %. Cette hausse est principalement liée à l'augmentation des charges connexes à la location en administration centrale. Elle résulte essentiellement de la progression des charges locatives, sous l'effet de l'inflation et de la prise à bail du site de Gentilly à compter du 1^{er} avril 2025.

INDICATEUR

3.2 – Ratio d'efficacité bureautique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	1 029	1 015	968	1 076	absence amélioration	1 006
Nombre de postes bureautiques	Nb	34 971	36 128	35 523	36 462	absence amélioration	35 523

Commentaires techniques

Source des données : SG-DNE (sources : CHORUS, INDIA REMU, SERACA, tableau de bord DNE)

Champ : France métropolitaine + DOM (dont Mayotte à compter du PAP 2022)

Le ratio d'efficacité bureautique mesure le coût bureautique moyen par poste.

Mode de calcul :

L'indicateur comprend :

– au numérateur, les dépenses bureautiques concernant :

- les postes de travail (achats d'équipement fixe, portable ou ultra-portable) y compris en location, les droits de licence, la formation et l'assistance aux utilisateurs, la maintenance des matériels et logiciels bureautiques, y compris les serveurs dédiés à la bureautique (solutions de stockage partagé et de sauvegarde) ;
- les solutions d'impression (services d'impression individuels ou partagés). Sont exclues les solutions d'impression de masse et de reprographie spécifiques (exemple : impression des sujets d'examens et concours) ;
- les dépenses de télécommunications individuelles (téléphonie fixe et mobile et audiovisuel (solutions de projection, visioconférences, etc.) que ce soit sous forme matérielle (téléphones fixes et portables, vidéoprojecteurs, câblage, etc.), d'abonnement ou de facturation individuelle ou collective (hors frais de transport de données relevant des réseaux LAN (local) et WAN (longue distance) ;
- l'estimation des dépenses salariales des personnels (hors CAS pensions) relevant des services bureautiques (tels que définis par le référentiel interministériel des activités des systèmes d'information et de communication).

– au dénominateur : le nombre de postes bureautiques correspondant au nombre d'agents utilisateurs en services déconcentrés (dont CIO d'État, circonscriptions du premier degré) et en administration centrale, augmenté du nombre des personnes non agents de l'État bénéficiant d'un équipement bureautique (chargés de missions temporaires, consultants, stagiaires, etc.) en administration centrale.

ANALYSE DES RESULTATS

La crise sanitaire et le développement marqué du télétravail à sa suite ont conduit à modifier la politique d'équipement du ministère en matière de bureautique, avec pour objectif d'équiper en totalité les agents de l'administration centrale et des services déconcentrés en matériel bureautique mobile pour permettre un fonctionnement à distance, conformément aux instructions du cinquième comité interministériel de la transformation publique (CITP) du 5 février 2021. Cette stratégie implique une hausse du coût unitaire d'équipement et un renouvellement des matériels tous les 4 à 5 ans maximum (contre 5 à 6 ans pour des ordinateurs fixes).

En 2025, le ratio d'efficacité bureautique présente un résultat de 1 076 € par poste de travail et n'atteint pas la cible fixée (968 €). Ce résultat traduit néanmoins la poursuite des efforts d'optimisation des moyens des fonctions support dans un contexte marqué par l'inflation et par des transformations organisationnelles et technologiques importantes. L'écart constaté résulte principalement d'effets conjoncturels et de transition. Dans les services déconcentrés, les dépenses ont augmenté en 2025 car le renouvellement du marché de fourniture de postes de travail, opéré tout début 2025 a induit un report d'une partie des commandes. En administration centrale, l'augmentation des coûts est principalement liée aux migrations et modernisations informatiques (licences logicielles, outils bureautiques, solutions de visioconférence).

INDICATEUR

3.3 – Efficacité de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Ratio SUB / Nombre de résidents	m ² /effectifs adm.	20,8	20,5	20,1	20,4	amélioration	20,8
Ratio entretien courant/SUB	€/m ²	13,7	11,2	12,3	10,1	cible atteinte	12,1
Ratio entretien lourd/SUB	€/m ²	39,1	37,3	38,1	52,1	absence amélioration	40,7

Commentaires techniques

Source des données : SG-SAAM

Champ : France métropolitaine + DOM + COM

Mode de calcul : cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n° DF-2POP-23-3002 du 13 avril 2023 (guide méthodologique de la performance).

À compter de 2016, le périmètre concerne l'immobilier de bureaux en domanial, en locatif et mis à disposition gratuitement, soit :

- pour l'administration centrale tous les bâtiments (y compris les sites de DESCARTES, BESLON et de IHEEF) ;
- pour les services déconcentrés les rectorats, les vice-rectorats, les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), les circonscriptions d'inspection de l'éducation nationale (IEN), le service interacadémique des examens et des concours (SIEC) et les centres d'information et d'orientation (CIO) d'État.

Sont hors champ : les logements, les parkings, les sites DRONISEP et CANOPE, les cités administratives (ces dernières relevant du programme 354 « Administration territoriale de l'État »).

Les surfaces

Les SUB (surfaces utiles brutes) sont extraites de l'application RT via l'application OAD pour les services déconcentrés et du SPSI de l'administration centrale (données actualisées au 31/12/2017).

Les salles de formation sont comptabilisées en SUB.

Ratio SUB / Résident

La circulaire du 8 février 2023 de la DIE sur la nouvelle doctrine de la politique immobilière de l'État et la mesure des surfaces et de l'occupation définit des notions nouvelles de résidents, de position de travail et de surface de bureau aménageable, ainsi qu'un seul ratio à valeur normative, le ratio d'optimisation immobilière exprimé en m^2 / résident. Conformément à cette circulaire, le sous-indicateur 3.3 « efficacité de la gestion immobilière-1-ratio SUN/poste de travail » est modifié comme suit : 3.3 « efficacité de la gestion immobilière-1-ratio SUB/nombre de résidents ».

L'assiette du sous-indicateur est donc modifiée. Le ratio SUB en numérateur (en lieu et place de SUN) et le dénominateur « nombre de résidents » qui se substitue à « postes de travail ». La notion de résident et son décompte sont définis dans l'annexe de la circulaire susmentionnée.

Depuis janvier 2016, les données utilisées sont extraites de deux outils informatiques métiers déployés par la DIE dans les administrations centrales et les services déconcentrés (et prochainement dans les opérateurs) :

- « Référentiel Technique » (RT) pour la saisie de données, alimentant CHORUS REFX ;
- « Outil d'aide au diagnostic » (OAD) pour les restitutions des données RT et CHORUS REFX.

De plus, l'infocentre de la DIE permettra également d'effectuer des restitutions de CHORUS REFX.

Ratio entretien courant / SUB

Dépenses (en CP) d'entretien courant des services déconcentrés et de l'administration centrale sur le programme 214 auquel s'ajoutent, pour l'administration centrale, le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et, marginalement, le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Ratio Entretien lourd / SUB (uniquement immobilier de bureaux en domanial)

Dépenses (en CP) d'entretien lourd des services déconcentrés et de l'administration centrale sur le programme 214 auquel s'ajoute pour l'administration centrale, le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La DIE préconise d'évaluer les performances immobilières sur la base de la surface utile brute (SUB).

ANALYSE DES RESULTATS

INDICATEUR 3.3 : Efficacité de la gestion immobilière

La stratégie immobilière du ministère vise à adapter le parc aux besoins des services, des agents et des usagers pour l'exécution de leurs missions.

Occupation : ratio SUB/résident

L'assiette a été modifiée à partir du PAP 2024, conformément à la circulaire du 8 février 2023 émise par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) portant sur la nouvelle doctrine de la politique immobilière de l'État. Une mise à jour des résultats des RAP 2023 et RAP 2022 a été effectuée conformément aux nouvelles modalités de calcul.

Le ratio 2025 est établi à 20,4 m^2 SUB/résident. Ce résultat présente une amélioration par rapport à 2023 et reflète les effets conjugués d'une politique de densification des bâtiments dont l'État est propriétaire, d'abandon de surfaces louées, de rationalisation immobilière et la poursuite de la prise en charge par le ministère de centres d'information et d'orientation dont les conseils départementaux se sont désengagés.

Le coût de l'entretien courant par m^2 de surface utile brute (SUB) s'élève à 10,1 €/m² en 2025, soit -1,1 € par rapport à 2024. La situation est différente entre l'administration centrale et les services déconcentrés :

- pour les services déconcentrés, le coût d'entretien courant atteint 6,8 €/m² en 2025 contre 6,2 €/m² en 2024. Cette légère hausse résulte de l'augmentation des dépenses liées à l'entretien des biens immobiliers, ainsi qu'à l'inflation des dépenses de nettoyage et de gardiennage ;
- pour l'administration centrale, le ratio s'établit à 39,7 €/m² en 2025, contre 49,2 €/m² en 2024. Cette baisse de coût fait notamment suite à la passation de nouveaux marchés d'entretien sur les bâtiments en 2024 ayant permis de réduire les coûts et se traduisant en 2025 par un niveau d'exécution financière inférieur.

Le coût d'entretien lourd pour l'année 2025 s'élève à 52,1 € / m^2 SUB, en hausse de 14,8 points par rapport à l'année 2024 et supérieur à la cible fixée par l'année 2025 de 38,1 €/ m^2 SUB. En 2024, l'inflation des coûts de construction continue d'affecter les projets immobiliers lancés avant la pandémie COVID 19 :

- pour les services déconcentrés, le ratio 2025 s'établit à 37,7 €/m², contre 35,8 €/m² en 2024. Cette hausse résulte d'une progression de 5 % du montant réalisé pour l'entretien lourd en 2025 par rapport à 2024, liée à des travaux de gros entretien et de réparation du parc déconcentré, visant à maintenir les immeubles en bon état général et assurer leur sécurité, ainsi qu'à des travaux de mise aux normes décret tertiaire (DEET) thermique pour réduire la consommation énergétique des bâtiments ;
- pour l'administration centrale, le ratio 2025 s'élève à 158,4 €/m², contre 46,7 €/m² en 2024. Ce ratio inclut les travaux relatifs de rénovation du site Descartes sur les opérations Horizon 2024 (rénovation du restaurant administratif et des amphithéâtres) et Boncourt (ascenseurs et électricité), entraînant des dépenses d'entretien lourd six fois plus élevées qu'en 2024.

INDICATEUR

3.4 – Respect des coûts et délais des grands projets

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
SIC : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	47	70	62	67	amélioration	68
SIC : Taux d'écart calendaire agrégé	%	58	86	67	95	absence amélioration	95
Immobilier : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	18	8	17	-9	cible atteinte	8
Immobilier : Taux d'écart calendaire agrégé	%	82	73	68	68	cible atteinte	140

Commentaires techniques

Source des données : SG-DNE - SG-SAAM

Mode de calcul :

Cet indicateur a été calculé à partir de données chiffrées portant sur un panel de projets informatiques et immobiliers prioritaires dont le détail est présenté ci-après.

Le taux d'écart budgétaire agrégé correspond à la part d'évolution du coût révisé rapporté au coût initial.

Le taux d'écart calendaire agrégé correspond au différentiel de durée entre la prévision initiale et révisée, rapporté à la durée initiale. Cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n° DF-2POP-23-3002 du 13 avril 2023 (guide méthodologique de la performance). Il est à noter qu'à compter du PAP 2017, les sous-indicateurs des grands projets informatiques intègrent désormais les dépenses titre 2 ainsi que les dépenses hors titre 2 au titre du maintien en condition opérationnelle (MCO).

ANALYSE DES RESULTATS

Projets informatiques

L'indicateur des grands projets informatiques intègre le projet OP@LE qui concerne le déploiement du nouveau SI de gestion budgétaire et comptable en EPLE. Il intègre également le grand projet porté par le service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines (SEMSIRH) pour les personnels non enseignants, qui ont basculé pour leur gestion dans l'application RenoiRH. Le détail des coûts et durées des grands projets informatiques est explicité dans la justification au premier euro (JPE) des « Grands projets informatiques ».

Projets immobiliers

Désignation des projets immobiliers	Année d'initialisation du projet	Durée initiale du projet	Durée révisée du projet	Coût initial du projet (M€)	Coût révisé du projet (M€)	Écart entre coût révisé et coût initial
		Nombre d'années	Nombre d'années	a	B	c=b-a
Réhabilitation du site de Descartes	2009	5	18	16,5	40	23,5
Regroupement de l'administration centrale	2024	5	5	292	292	0

Rectorat de Créteil	2019	6	7	80,5	92,6	12,1
Rectorat de Versailles*	2022	6	7	118,3	37,2	-81,1

* Hors Cour administrative d'appel

- Administration centrale

Réhabilitation du site « Descartes »

Le site fait l'objet d'une réhabilitation étalée sur 18 ans visant principalement la mise aux normes et la reconstruction de la façade du bâtiment Langevin dans le cadre du schéma directeur validé par la préfecture de police de Paris. En 2025, les bâtiments Mécanique et Monge ont été livrés, permettant la réintégration d'environ 100 agents tandis que les travaux des bâtiments Foch et Joffre se poursuivent avec une livraison prévue en 2026 et que les études sur le restaurant administratif et les amphithéâtres ont été engagées.

Regroupement de l'administration centrale

Le projet de regroupement visant à la rationalisation du parc immobilier de l'administration centrale s'est concrétisé en 2024 par la signature d'un bail avec option d'achat pour l'immeuble « 6 degrés » à Gentilly. Cette opération permettra de concentrer les services aujourd'hui dispersés sur plusieurs sites parisiens et à Vanves. En 2025, l'armement du site de 39 000 m² a été engagée. Les travaux débuteront mi-2026 et les premiers emménagements sont prévus mi-2027.

- Services déconcentrés

Créteil

Le regroupement des différents services de l'État s'est poursuivi en 2025 avec un coût de maîtrise d'ouvrage réévalué de 80,5 M€ à 92,6 M€ en raison de la hausse des coûts de construction et d'aléas techniques sur certains lots d'appels d'offres. Le bâtiment a été livré en janvier 2026, les déménagements et installation de mobilier sont en cours, et 2026 sera principalement consacrée à la mise en service et au suivi de la garantie de parfait achèvement.

Versailles

Le projet « Campus Lesseps » du rectorat de Versailles (regroupement du rectorat, de la DSDEN des Yvelines, du CROUS de Versailles et de la Cour administrative d'appel) a été adapté en raison de contraintes budgétaires, se limitant à des travaux prioritaires de mise en sécurité du site pour un coût de 37,2 M€.

INDICATEUR

3.5 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Gains relatifs aux actions achat	M€	3,85	5,77	Non déterminé	4,89	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Champ : Services centraux et déconcentrés du MEN, MESRE et MSJVA – (France métropolitaine + DROM + COM)

Mode de calcul :

Cet indicateur permet d'estimer les économies potentielles résultant d'une stratégie ministérielle d'achats mobilisant différents leviers (mutualisation, standardisation, ajustement au juste besoin, négociation, externalisation, approche en « coût global »). Il est défini conformément à

la circulaire budgétaire du 19 avril 2022 (guide méthodologique de la performance) et suivi à la fois au niveau interministériel par la Direction des achats de l'État (DAE) et au niveau des ministères.

Les économies d'achats concernent deux grands types d'actions : l'amélioration de la performance des marchés (nouveaux marchés ou renouvellements) et les actions d'optimisation dans l'utilisation de marchés existants.

Elles sont calculées en comparant les prix obtenus après intervention de l'acheteur dans le cadre des nouveaux marchés (montant nouveau), et le montant de référence qui peut être :

- les prix ou situations des précédents marchés dans le cas d'un renouvellement (prix historiques) ;
- les prix « de référence » identifiés sur la base d'un parangonnage (benchmark) préalable pour la prise en compte de nouveaux besoins, d'une estimation, du budget ou de la moyenne des offres.

Depuis 2019, les gains réalisés ne sont plus comptabilisés dans les résultats des ministères. En effet, les résultats en matière d'économie achat doivent permettre d'évaluer uniquement l'action des acheteurs ministériels. Par conséquent, il a été décidé de limiter l'assiette de calcul au périmètre directement pris en charge.

Dès 2025, dans le système d'information APPACH, les économies achats sont calculées et présentées en base 12 mois et sur la totalité de la durée des marchés. Il s'agit de valoriser entièrement la plus-value attachée aux marchés pluriannuels pour les achats récurrents : marchés de maintenance et accords-cadres à bons de commande pluriannuels.

ANALYSE DES RESULTATS

INDICATEUR 3.5 : Efficience de la fonction achat

La politique d'achat du secrétariat général des trois ministères, en lien avec les orientations de la direction des achats de l'État (DAE), poursuit l'amélioration de la performance économique via plusieurs leviers. Depuis 2023, elle s'appuie sur le déploiement du SI APPACH, qui centralise et fiabilise les informations achats et sur des formations pour accompagner les services déconcentrés dans l'usage de l'outil. L'administrateur SI Achats renforce le pilotage des outils et fait le lien avec le support SI interministériel tandis que l'application « base des marchés de la mission achats » (BDM MDA) s'est enrichie d'alertes sur le suivi de l'exécution financière.

Depuis le 12 juillet 2022, le portail APProch, lancé par la DAE, interfacé avec APPACH, permet aux entreprises d'identifier les projets d'achats des services de l'État et de leurs établissements favorisant la transparence et le dialogue avec les candidats potentiels.

En 2025, la DAE n'a pas décliné d'objectif global d'économies achats au niveau ministériel. Le montant total des économies s'élève au 26 janvier 2025 à 4,89 M€, dont 3,52 M€ au titre des marchés de 2024 et 1,37 M€ pour les marchés notifiés en 2025.

Les principaux marchés notifiés générateurs d'économies concernent :

- Places de crèche pour les enfants des personnels administratifs du rectorat de Créteil : 485 056 € (dont 40 421 € sur 2025) ;
- Mise en place de campagnes d'appels téléphoniques à destination de candidats ayant formulé des vœux sur Parcoursup : 431 983 € (dont 71 997 € sur 2025) ;
- Prestations de développement et d'intégration d'applications informatiques en Île-de-France : 353 783 € (dont 51 593 € sur 2025) ;
- SNU IDF 2025 - Hébergement et restauration des volontaires et encadrants en Essonne : 347 941 € (dont 57 990 € sur 2025) ; dans les Yvelines : 275 107 € (dont 91 702 € sur 2025) ; en Seine-et-Marne : 163 456 € (dont 74 917 € sur 2025) ;
- Prestations d'interprétariat en langue des signes française (LSF) pour l'académie de Paris : 335 708 € (dont 6 994 € sur 2025) ;
- Prestations de prise en charge, d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations multitechniques du pôle rectoral de l'académie de Créteil : 160 216 € (dont 26 703 € sur 2025) ;
- Câblage informatique et faux plafond au rectorat d'Amiens : 153 965 € (dont 6 159 € sur 2025) ;
- Support informatique et débordement des services numériques du groupement, en Île-de-France : 147 200 € (dont 3 067 € sur 2025).

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives	520 784 656 639 710 524	-489 585			520 784 656 639 220 939	520 854 656
02 – Évaluation et contrôle	92 100 378 113 737 890	5 878 981 10 337 290	231 339	1 024 386	97 979 359 125 330 905	98 089 359
03 – Communication	11 467 833 14 333 392	4 825 465 4 948 816		747	16 293 298 19 282 956	16 293 298
04 – Expertise juridique	13 131 484 20 910 326	6 500 000 11 319 799		320	19 631 484 32 230 444	19 631 484
05 – Action internationale	6 092 457 5 846 976	4 212 169 4 086 678		2 600 890 3 195 027	12 905 516 13 128 681	12 905 516
06 – Politique des ressources humaines	732 669 977 676 682 844	126 306 742 110 478 500		8 499 370	858 976 719 795 660 715	864 676 719
07 – Établissements d'appui de la politique éducative		141 438 272 135 991 749	1 354 850 1 280 333		142 793 122 137 272 082	142 793 122
08 – Logistique, système d'information, immobilier	328 563 361 339 150 302	339 066 659 328 144 410	174 584 465 112 267 618	2 500 000 6 208 741	844 714 485 785 771 071	846 424 485
09 – Certification	208 218 389 146 116 585	29 143 125 24 265 945	47 216	4 310 694	237 361 514 174 740 440	237 361 514
10 – Transports scolaires	-6 833	176 957		3 322 845 3 079 099	3 322 845 3 249 223	3 322 845
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	232 452 204 188 945 168	40			232 452 204 188 945 208	232 452 204
Total des AE prévues en LFI	2 145 480 739	657 371 413	175 939 315	8 423 735	2 987 215 202	2 994 805 202
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+1 562 842	+28 692 761 (hors titre 2)			+30 255 603	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+22 392 067	+267 836 776 (hors titre 2)			+290 228 843	
Total des AE ouvertes	2 169 435 648	1 138 264 000 (hors titre 2)			3 307 699 648	
Total des AE consommées	2 145 427 174	629 260 599	113 826 507	26 318 384	2 914 832 664	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives	520 784 656 639 710 524	6 503	13 917		520 784 656 639 730 944	520 854 656
02 – Évaluation et contrôle	92 100 378 113 737 890	5 878 974 10 954 045	196 563	1 024 386	97 979 352 125 912 884	98 089 352
03 – Communication	11 467 833 14 333 392	4 825 465 4 975 383		747	16 293 298 19 309 522	16 293 298
04 – Expertise juridique	13 131 484 20 910 326	6 500 000 11 316 072		320	19 631 484 32 226 718	19 631 484

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
05 – Action internationale	6 092 457 5 846 976	4 212 169 4 141 049		2 600 890 3 170 835	12 905 516 13 158 861	12 905 516
06 – Politique des ressources humaines	732 669 977 676 682 844	125 484 911 116 647 028		8 944 152	858 154 888 802 274 024	863 854 888
07 – Établissements d'appui de la politique éducative		141 438 272 135 991 749	1 354 850 1 280 333		142 793 122 137 272 082	142 793 122
08 – Logistique, système d'information, immobilier	328 563 361 339 150 302	337 098 054 336 595 036	155 196 805 139 905 377	5 500 000 11 060 933	826 358 220 826 711 648	828 068 220
09 – Certification	208 218 389 146 116 585	29 143 125 24 405 813	47 216	4 377 240	237 361 514 174 946 854	237 361 514
10 – Transports scolaires	-6 833	209 636		3 322 845 3 079 099	3 322 845 3 281 902	3 322 845
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	232 452 204 188 945 168	40			232 452 204 188 945 208	232 452 204
Total des CP prévus en LFI	2 145 480 739	654 580 970	156 551 655	11 423 735	2 968 037 099	2 975 627 099
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+1 562 842		+34 481 504 (hors titre 2)		+36 044 346	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+22 392 067		-17 896 331 (hors titre 2)		+4 495 736	
Total des CP ouverts	2 169 435 648	839 141 533 (hors titre 2)			3 008 577 181	
Total des CP consommés	2 145 427 174	645 242 355	141 443 407	31 657 711	2 963 770 647	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives	492 962 006 618 029 871	534 881	16 188			492 962 006	493 032 006 618 580 940
02 – Évaluation et contrôle	87 180 828 110 241 108	6 072 989 10 263 426	156 333	974 156		93 253 817	93 363 817 121 635 023
03 – Communication	10 855 309 13 760 832	4 825 465 5 097 388		40 952		15 680 774	15 680 774 18 899 172
04 – Expertise juridique	12 434 054 20 071 264	5 979 908 8 661 927			5 000	18 413 962	18 413 962 28 738 191
05 – Action internationale	5 765 799 5 952 087	4 590 184 734 174		2 737 988 3 608 191		13 093 971	13 093 971 10 294 453
06 – Politique des ressources humaines	693 321 340 651 590 508	129 257 172 126 142 085		4 020 620	2 600	822 578 512	829 278 512 781 755 813
07 – Établissements d'appui de la politique éducative		148 667 330 144 472 167	1 419 541 1 341 466			150 086 871	150 086 871 145 813 633
08 – Logistique, système d'information, immobilier	310 953 662 328 394 391	360 654 725 494 099 249	214 562 757 162 591 723	4 500 000 7 680 003		890 671 144	895 401 144 992 765 366
09 – Certification	197 000 264 144 331 204	28 538 125 19 420 917		4 420 707		225 538 389	225 538 389 168 172 827

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> <i>Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
10 – Transports scolaires		166 206		3 322 845 3 229 938		3 322 845	3 322 845 3 396 145
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	219 946 694 181 049 454	-1 814				219 946 694	219 946 694 181 047 640
Total des AE prévues en LFI	2 030 419 956	688 585 898	215 982 298	10 560 833	0	2 945 548 985	2 957 158 985
Total des AE consommées	2 073 420 720	809 590 606	164 105 710	23 974 568	7 600		3 071 099 204

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> <i>Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives	492 962 006 618 029 871	88	1 080			492 962 006	493 032 006 618 031 039
02 – Évaluation et contrôle	87 180 828 110 241 108	6 072 989 9 087 878		974 156		93 253 817	93 363 817 120 303 143
03 – Communication	10 855 309 13 760 832	4 825 465 5 444 847		40 952		15 680 774	15 680 774 19 246 631
04 – Expertise juridique	12 434 054 20 071 264	5 979 908 8 624 919			5 000	18 413 962	18 413 962 28 701 184
05 – Action internationale	5 765 799 5 952 087	4 590 184 738 527		2 737 988 3 637 376		13 093 971	13 093 971 10 327 990
06 – Politique des ressources humaines	693 321 340 651 590 508	120 557 172 122 494 183		4 037 491	2 600	813 878 512	820 578 512 778 124 783
07 – Établissements d'appui de la politique éducative		148 667 330 144 472 167	1 419 541 1 341 466			150 086 871	150 086 871 145 813 633
08 – Logistique, système d'information, immobilier	310 953 662 328 394 391	344 919 470 329 628 857	165 633 820 168 104 102	6 100 000 10 122 909		827 606 952	832 336 952 836 250 260
09 – Certification	197 000 264 144 331 204	28 538 125 19 858 363		4 384 400		225 538 389	225 538 389 168 573 967
10 – Transports scolaires		142 552		3 322 845 3 229 938		3 322 845	3 322 845 3 372 491
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	219 946 694 181 049 454	-1 676				219 946 694	219 946 694 181 047 777
Total des CP prévus en LFI	2 030 419 956	664 150 643	167 053 361	12 160 833	0	2 873 784 793	2 885 394 793
Total des CP consommés	2 073 420 720	640 490 706	169 446 648	26 427 224	7 600		2 909 792 898

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommées* en 2024	Ouverts en 2025	Consommées* en 2025
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 073 420 720	2 145 480 739	2 145 427 174	2 073 420 720	2 145 480 739	2 145 427 174
Rémunérations d'activité	1 295 967 210	1 311 638 460	1 321 711 239	1 295 967 210	1 311 638 460	1 321 711 239
Cotisations et contributions sociales	725 962 055	777 427 618	770 006 956	725 962 055	777 427 618	770 006 956
Prestations sociales et allocations diverses	51 491 455	56 414 661	53 708 980	51 491 455	56 414 661	53 708 980
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	809 590 606	657 371 413	629 260 599	640 490 706	654 580 970	645 242 355
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	659 866 276	511 720 972	485 486 682	490 766 376	508 930 529	501 468 438
Subventions pour charges de service public	149 724 330	145 650 441	143 773 917	149 724 330	145 650 441	143 773 917
Titre 5 – Dépenses d'investissement	164 105 710	175 939 315	113 826 507	169 446 648	156 551 655	141 443 407
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	119 831 291	174 584 465	85 260 030	120 911 074	155 196 805	111 847 928
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	42 932 953	0	27 286 144	47 194 108	0	28 315 146
Subventions pour charges d'investissement	1 341 466	1 354 850	1 280 333	1 341 466	1 354 850	1 280 333
Titre 6 – Dépenses d'intervention	23 974 568	8 423 735	26 318 384	26 427 224	11 423 735	31 657 711
Transferts aux ménages	160 948	0	6 509 853	156 316	0	6 514 806
Transferts aux entreprises	1 679 088	0	1 213 502	1 621 088	0	1 264 057
Transferts aux collectivités territoriales	10 747 713	5 822 845	9 661 738	13 012 860	8 822 845	14 421 802
Transferts aux autres collectivités	11 386 819	2 600 890	8 933 291	11 636 959	2 600 890	9 457 047
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	7 600	0	0	7 600	0	0
Prêts et avances	7 600	0	0	7 600	0	0
Total hors FdC et AdP		2 987 215 202			2 968 037 099	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+23 954 909			+23 954 909	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+296 529 537			+16 585 173	
Total*	3 071 099 204	3 307 699 648	2 914 832 664	2 909 792 898	3 008 577 181	2 963 770 647

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2024	Prévues en LFI pour 2025	Ouvertes en 2025	Ouverts en 2024	Prévus en LFI pour 2025	Ouverts en 2025
Dépenses de personnel	488 884	190 000	702 877	488 884	190 000	702 877
Autres natures de dépenses	15 624 907	7 400 000	20 436 352	15 624 907	7 400 000	20 540 435
Total	16 113 791	7 590 000	21 139 229	16 113 791	7 590 000	21 243 312

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2025		82 456		82 456				
02/2025		68 303		68 303				
03/2025		53 470		53 470				
04/2025		458 570		458 570				
05/2025		138 441		138 441				
06/2025		598 569		598 569				
07/2025		459 780		459 780				
08/2025		87 966		87 966				
09/2025		528 452		528 452				
10/2025		301 552		301 552				
11/2025		245 916		245 916				
12/2025		338 182		338 182				
Total		3 361 657		3 361 657				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2025		145 059		145 059				
02/2025		275 969		275 969				
03/2025		202 101		202 101				
04/2025	45 399	593 381	45 399	593 381				
05/2025		251 178		251 178				
06/2025	249 587	4 222 395	249 587	4 222 395				
07/2025	83 419	5 169 227	83 419	5 169 227				
08/2025	176 472	103 221	176 472	103 221				
09/2025		1 253 434		1 253 434				
10/2025		546 553		546 553				
11/2025	148 000	2 280 167	148 000	2 384 250				
12/2025		2 031 208		2 031 208				
01/2026		800		800				
Total	702 877	17 074 694	702 877	17 178 777				

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
31/01/2025		321 892 452						
Total		321 892 452						

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/02/2025	859 965	8 256 409	859 965	13 941 069				
Total	859 965	8 256 409	859 965	13 941 069				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/04/2025						10 000 000		10 000 000
Total						10 000 000		10 000 000

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/07/2025	260 477		260 477			272 285		1 639 285
03/12/2025	792 000	1 126 820	792 000	1 126 820				
Total	1 052 477	1 126 820	1 052 477	1 126 820		272 285		1 639 285

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/07/2025		815 334		8 315 334				
03/12/2025		10 433 730		26 230 000	202 000		202 000	
06/12/2025	21 541 590		21 541 590					
Total	21 541 590	11 249 064	21 541 590	34 545 334	202 000		202 000	

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025						56 159 275		41 929 200
Total						56 159 275		41 929 200

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	24 156 909	362 961 097	24 156 909	70 153 658	202 000	66 431 560	202 000	53 568 485

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives	520 784 656 639 710 524	-489 585	520 854 656 639 220 939	520 784 656 639 710 524	20 420	520 854 656 639 730 944
02 – Évaluation et contrôle	92 100 378 113 737 890	5 878 981 11 593 015	98 089 359 125 330 905	92 100 378 113 737 890	5 878 974 12 174 994	98 089 352 125 912 884
03 – Communication	11 467 833 14 333 392	4 825 465 4 949 563	16 293 298 19 282 956	11 467 833 14 333 392	4 825 465 4 976 130	16 293 298 19 309 522
04 – Expertise juridique	13 131 484 20 910 326	6 500 000 11 320 118	19 631 484 32 230 444	13 131 484 20 910 326	6 500 000 11 316 392	19 631 484 32 226 718
05 – Action internationale	6 092 457 5 846 976	6 813 059 7 281 705	12 905 516 13 128 681	6 092 457 5 846 976	6 813 059 7 311 885	12 905 516 13 158 861
06 – Politique des ressources humaines	732 669 977 676 682 844	126 306 742 118 977 870	864 676 719 795 660 715	732 669 977 676 682 844	125 484 911 125 591 180	863 854 888 802 274 024
07 – Établissements d'appui de la politique éducative		142 793 122 137 272 082	142 793 122 137 272 082		142 793 122 137 272 082	142 793 122 137 272 082
08 – Logistique, système d'information, immobilier	328 563 361 339 150 302	516 151 124 446 620 769	846 424 485 785 771 071	328 563 361 339 150 302	497 794 859 487 561 346	828 068 220 826 711 648
09 – Certification	208 218 389 146 116 585	29 143 125 28 623 855	237 361 514 174 740 440	208 218 389 146 116 585	29 143 125 28 830 270	237 361 514 174 946 854
10 – Transports scolaires	-6 833	3 322 845 3 256 056	3 322 845 3 249 223	-6 833	3 322 845 3 288 735	3 322 845 3 281 902
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	232 452 204 188 945 168	40	232 452 204 188 945 208	232 452 204 188 945 168	40	232 452 204 188 945 208
Total des crédits prévus en LFI *	2 145 480 739	841 734 463	2 987 215 202	2 145 480 739	822 556 360	2 968 037 099
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+23 954 909	+296 529 537	+320 484 446	+23 954 909	+16 585 173	+40 540 082
Total des crédits ouverts	2 169 435 648	1 138 264 000	3 307 699 648	2 169 435 648	839 141 533	3 008 577 181
Total des crédits consommés	2 145 427 174	769 405 489	2 914 832 664	2 145 427 174	818 343 473	2 963 770 647
Crédits ouverts - crédits consommés	+24 008 474	+368 858 510	+392 866 985	+24 008 474	+20 798 060	+44 806 534

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 9 934 645 €.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 147 483 298	852 513 933	2 999 997 231	2 147 483 298	833 335 830	2 980 819 128
Amendements	-2 002 559	-10 779 470	-12 782 029	-2 002 559	-10 779 470	-12 782 029

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
LFI	2 145 480 739	841 734 463	2 987 215 202	2 145 480 739	822 556 360	2 968 037 099

La commission mixte-paritaire a retenu divers amendements qui ont modifié l'enveloppe de crédits du programme 214 telle qu'inscrite en PLF à hauteur de -12 782 029 € en AE et CP :

Hors titre 2 :

- un amendement a minoré les crédits hors titre 2 du programme de -3 779 470 € en AE et CP, adopté au titre de la participation de la mission aux efforts de réduction du déficit public ;
- un amendement a minoré les crédits hors titre 2 du programme de -5 000 000 € en AE et CP hors titre 2, au titre d'une diminution de la subvention pour charges de service publique versée à l'ONISEP ;
- un amendement a minoré les crédits hors titre 2 du programme de -2 000 000 € en AE et CP hors titre 2, afin de doter le dispositif 3018, numéro unique pour les jeunes victimes de harcèlement et de violences numériques, de moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Titre 2 :

- un amendement a minoré les crédits titre 2 du programme de -2 002 559 € en AE et CP, au titre de la maîtrise des dépenses de l'État.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Divers mouvements réglementaires ont modifié le montant des crédits ouverts :

Titre 2 : +22 392 067 € en AE et CP ; +16,59 ETPT

- **Transferts et virements : +22 392 067 € en AE et CP ; +16,59 ETPT**

Les décrets de transfert n° 2025-624 du 9 juillet 2025 et n° 2025-1158 du 3 décembre 2025 ont opéré :

- deux transferts entrants pour un montant total de +743 600 € en AE=CP et de +12,39 ETPT en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires », destinés au dispositif des délégués du Préfet ;
- un transfert entrant de +402 000 € en AE=CP et +5,2 ETPT provenant du programme 155 « Soutien des ministères sociaux de la mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux » pour le transfert de la maîtrise d'œuvre des applications jeunesse et sports ;
- un transfert sortant de -93 123 € et -1 ETPT à destination du programme 368 « Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publique » de la mission « Transformation et fonction publiques » pour le transfert d'un agent vers le Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines.

Les décrets de virements n° 2025-632 du 11 juillet 2025, n° 2025-1157 du 3 décembre 2025 et n° 2025-1171 du 6 décembre 2025 ont réalisé :

- un virement entrant d'un montant de +21 541 590 € en AE et CP en provenance des programmes 139 « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » et 230 « Vie de l'élève » de la mission « Enseignement scolaire », a été réalisé à la suite de la préliquidation de la paie ;
- un virement sortant de -202 000 € en AE et CP en provenance du programme 150 « Enseignement supérieur et recherche universitaire » au titre de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Hors titre 2 : +277 838 776 € en AE et -7 896 331 € en CP

- **Transferts et virements : +12 103 599 € en AE et +34 032 869 € en CP**

Les décrets de transfert n° 2025-624 du 9 juillet 2025 et n° 2025-1158 du 3 décembre 2025 ont opéré divers transferts, d'un montant total de +854 535 € en AE et de -512 465 € en CP.

- Dix-huit transferts entrants d'un montant total de +3 086 689 € en AE et en CP ont été réalisés :
 - deux transferts entrants d'un montant de +1 200 000 € en AE et CP en provenance du programme 163 « Jeunesse et vie associative » de la mission « Sport, jeunesse et vie associative » :
 - +700 000 € en AE et CP pour la reprise de systèmes d'informations par la Direction du numérique pour l'éducation ;
 - +500 000 € en AE et CP pour le regroupement sur un seul programme des dépenses informatiques de la DJEPVA ;
 - un transfert entrant de +750 000 € en AE et CP en provenance du programme 219 « Sport » de la mission « Sport, jeunesse et vie associative » destinés à la reprise des outils et systèmes d'information de la direction des sports (DS) ;
 - deux transferts entrants d'un montant de +560 000 € en AE et CP, en provenance du programme 143 « Enseignement technique agricole » de la mission « Enseignement scolaire » :
 - +510 000 € en AE et CP pour des refacturations informatiques destinées à l'étude de l'évolution des SI du MASA et du MEN ;
 - +50 000 € en AE et CP pour l'assistance aux utilisateurs des applications relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
 - deux transferts entrants d'un montant de +293 225 € en AE=CP en provenance du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » :
 - +163 637 € en AE et CP pour l'étude de l'évolution des systèmes d'informations ;
 - +129 588 € en AE et CP concernant les refacturations informatiques de la plateforme nationale de confiance numérique ;
 - dix transferts entrants d'un montant de +163 464 € en AE et CP, provenant de divers programmes, destinés au financement de l'application Webinaire qui permet l'organisation de séminaires en ligne ;
 - un transfert entrant de +120 000 € en AE et CP en provenance du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux » pour le prolongement des projets Exposition des données InserJeunes et InserSup et de la plateforme « C'est qui le pro ? ».
- Treize transferts sortants d'un montant total de -2 232 154 € en AE et -3 599 154 € en CP ont été réalisés :
 - un transfert sortant de -921 000 € en CP à destination du programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » destiné au financement de l'extension du bâtiment des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine ;
 - trois transferts sortants d'un montant de -715 563 € en AE et CP, à destination du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », destiné au financement de prestations d'hébergement des baies du MEN par le MAASA à Toulouse ;
 - un transfert sortant de -695 580 € en AE et CP, à destination du programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » de la mission « Gestion des finances publiques », pour des refacturations informatiques liées à l'hébergement du Centre serveur des Douanes à Osny ;
 - un transfert sortant de -446 000 € en CP à destination du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » de la mission « Action extérieure de l'État » destiné au financement du sommet international sur l'intelligence artificielle ;
 - un transfert sortant de -399 872 € en AE et CP, à destination du programme 224 « Soutien aux politiques de la culture » de la mission « Culture », destiné à des refacturations informatiques ;

- un transfert sortant de -223 469 € en AE et CP à destination du programme 148 « Fonction publique » de la mission « Transformation et fonction publiques » pour le financement de la plateforme de formation en ligne « MENTOR » ;
- un transfert sortant de -85 000 € en AE et CP à destination du programme 163 « Jeunesse et vie associative » de la mission « Sport, jeunesse et vie associative » pour l'appel à projets « observation jeunesse, engagement civique et sport » ;
- deux transferts sortants d'un montant de -82 251 € en AE et CP à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » de la mission « Gestion des finances publiques » au titre de refacturations informatiques ;
- un transfert sortant de -25 000 € en AE et CP à destination du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » au titre de refacturations informatiques ;
- un transfert sortant de -5 419 € en AE et CP, à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables », destiné au financement de l'application Jitsi permettant l'organisation de réunions à distance (visioconférences).

Les décrets de virements n° 2025-632 du 11 juillet 2025, n° 2025-1157 du 3 décembre 2025 ont réalisé des virements de crédits à hauteur de +11 249 064 € en AE et +34 545 334 € en CP :

- deux virements entrants d'un montant total de +10 403 730 € en AE et +26 200 000 € en CP provenant du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » :
 - +10 203 730 en AE et +26 000 000 € en CP au titre d'un rééquilibrage entre les programmes de la mission ;
 - +200 000 € en AE=CP pour des actions « innovation numérique pour l'excellence éducative » ;
- trois virements entrants d'un montant de +600 000 € en AE et de +8 100 000 € en CP en provenance du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » :
 - +7 500 000 en CP pour le projet immobilier Descartes ;
 - +400 000 € en AE=CP pour la reprise de systèmes d'informations par la Direction du numérique pour l'éducation ;
 - +200 000 € en AE=CP pour des refacturations informatiques – INCUB'R ;
- deux virements entrants d'un montant de +230 000 € en AE=CP en provenance du programme 150 « Enseignement supérieur et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » :
 - +120 000 € en AE=CP pour le prolongement des projets Exposition des données InserJeunes et InserSup et de la plateforme « C'est qui le pro ? » ;
 - +110 000 € en AE=CP pour les travaux immobiliers de l'atelier de Réseau Canopé à Grenoble ;
- deux virements entrants d'un montant de +15 334 € en AE=CP, provenant du programme 231 « Vie étudiante » de la mission « Recherche et enseignement supérieur », destiné aux étudiants boursiers.
- **Reports : +321 892 452 € en AE**

L'arrêté du 31 janvier 2025 portant report de crédits abonde les crédits du programme à hauteur de 321 892 452,10 € en AE au titre des autorisations d'engagements non consommées en 2024.

- **Loi de finances de fin de gestion : -56 159 275 € en AE et -41 929 200 € en CP**

La loi de finances de fin de gestion n° 2025-1173 du 8 décembre 2025 a annulé -56 159 275 € en AE et -41 929 200 € en CP, dont -31,1 M€ en AE et -30,1 M€ issus de la réserve de précaution.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

• Reports des crédits fonds de concours 2024 sur 2025

L'arrêté du 19 février 2025 portant report de crédits de fonds de concours a abondé les crédits du titre 2 du programme à hauteur de +859 965 € en AE et CP, au titre de crédits fonds de concours non consommés en 2024.

L'arrêté du 19 février 2025 portant report de crédits de fonds de concours abonde les crédits hors titre 2 du programme à hauteur de +8 256 409 € en AE et +13 941 069 € en CP, au titre des crédits issus de fonds de concours non consommés en 2024.

• Rattachements 2025

Des arrêtés de rattachement de fonds de concours et d'attributions de produits (hors reports) ont abondé les crédits T2 du programme à hauteur de 702 877 € en AE et CP, ainsi que les crédits HT2 à hauteur de 20 436 352 € en AE et CP.

Les crédits se répartissent de la manière suivante :

Code fonds	Libellé	Reports 2024 sur 2025		Rattachements 2025	
		AE	CP	AE	CP
1-1-00331	Participation de la Commission européenne aux dépenses de personnel de l'antenne France d'Eurydice	300 986	300 986	176 472	176 472
1-2-00689	Investissement d'avenir PIA 4 / France 2030 : participation aux dépenses de personnel	451 588	451 588	442 962	442 962
1-2-00038	Participation du FIPHFP aux dépenses d'intégration	107 391	107 391	83 444	83 444
Sous-total T2		859 965	859 965	702 877	702 877
2-2-00034	Recettes provenant de la rémunération des prestations fournies par l'ensemble des services (programme 214)	0	0	3 173 808	3 173 808
2-2-00704	Produits de cession de biens mobiliers - métropole	0	0	162 267	162 267
2-3-00699	Produits des cessions de biens mobiliers	0	0	25 583	25 583
1-1-00170	Participation de la commission européenne au financement de travaux d'information sur l'éducation	288 875	288 875	198 068	198 068
1-1-00406	Erasmus+ (P214) programme européen	2 796 460	2 872 938	4 467 369	4 467 369
1-2-00038	Participation du FIPHFP aux dépenses d'intégration	1 591 620	2 490 364	4 739 888	4 739 888
1-2-00290	Participations diverses aux dépenses d'orientation scolaire et professionnelle des académies	413 478	452 559	1 259 981	1 259 981
1-2-00387	Investissement d'avenir : Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique	556 058	562 347	214 107	214 107
1-2-00442	Investissement d'avenir : innovation numérique pour l'excellence éducative (P214)	796 590	1 971 264	3 267 807	3 267 807
1-3-00883	Participations diverses aux dépenses dans le domaine de l'éducation [OM, étranger et Europe hors crédits	123 541	680 105	407 246	407 246
1-3-00189	Participations à des dépenses d'investissements	0	106 023	0	104 083
1-2-00546	Participation à des dépenses d'investissement - France métropolitaine	36 382	37 332	0	0
1-2-00649	Investissement d'avenir PIA 4 / France 2030 : participation aux dépenses hors-titre 2	1 653 405	4 479 262	2 520 228	2 520 228
Sous-total HT2		8 256 409	13 941 069	20 436 352	20 540 435
		9 116 375	14 801 034	21 139 229	21 243 312

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	10 727 404	41 111 932	51 839 336	10 727 404	40 057 137	50 784 541
Surveys	0	25 047 343	25 047 343	0	11 872 063	11 872 063
Dégels	-7 856 311	-66 159 275	-74 015 586	-7 856 311	-51 929 200	-59 785 511
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	2 871 093	0	2 871 093	2 871 093	0	2 871 093

• Réserve de précaution

La mise en réserve de crédits pour 2025 a été effectuée conformément aux dispositions prévues par la circulaire de la Direction du budget BCPB2430981C du 22 novembre 2024 relative au lancement de la gestion budgétaire 2025 et la mise en place de la réserve de précaution. Le taux de mise en réserve sur les dotations de titre 2 a été fixé à 0,5 % et à 5,5 % sur les crédits hors masse salariale.

Le calcul de la mise en réserve sur les opérateurs repose sur des taux différenciés : 0,5 % sur les dépenses de personnel et 5,5 % sur les autres dépenses.

La réserve de précaution sur les crédits du titre 2 s'établissait à -10 727 404 € en AE et CP. Ces crédits ont été partiellement dégelés à hauteur de 7 856 311 €.

La réserve de précaution initiale sur les crédits du hors-titre 2 s'établissait, en début de gestion, à -41 111 932 € en AE et -40 057 137 € en CP.

Un surgel est intervenu dans le cadre du schéma de fin de gestion, en novembre 2025, à hauteur de -25 047 343 € en AE et -11 872 063 € en CP sur le programme. La réserve de précaution sur le hors titre 2 a été entièrement annulée par le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025, ainsi que par la loi de finances de fin de gestion n° 2025-1173 du 8 décembre 2025.

• Fongibilités

Plusieurs mouvements de fongibilités asymétriques ont été réalisés pour un montant total de 9 934 645 € en AE et CP.

Une mesure de fongibilité asymétrique au titre du soutien apporté aux agents sinistrés de Mayotte à la suite du passage du cyclone Chido :

Les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ont mis en place une aide financière exceptionnelle, d'un montant forfaitaire de 2 000 €, en faveur des agents sinistrés, à la suite du cyclone Chido et de la tempête Dikeledi, affectés et en fonction au sein de l'académie et de l'université de Mayotte. Afin d'instruire les demandes d'aide financière et d'en assurer le versement, le ministère a donné mandat à la Mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN) dans une convention signée le 13 février 2025.

Au terme de l'instruction des demandes, 3 137 agents ont perçu une aide exceptionnelle pour un coût global de 6 411 750 €.

Une mesure de fongibilité asymétrique au titre des frais de gestion de l'allocation d'aide au retour à l'emploi :

L'annexe conventionnelle opérationnelle du 21 juin 2022 à la convention-cadre du 5 février 2022, conclue entre les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et France Travail, a acté le transfert de la gestion des dossiers d'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) à France Travail.

Pour assurer la gestion de ces dossiers, France Travail facture des frais correspondant à 1,1 % des montants versés. Au titre de 2025, ce montant s'élève à 2 446 768 €.

Une mesure de fongibilité asymétrique au titre de la mise à disposition de personnels à l'Association d'entraide (AE) :

La convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2020-2024, conclue le 15 septembre 2020 entre les ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, et de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'Association d'entraide, a acté le versement, en son article 4 et en annexe 2, d'une subvention au titre de l'action sociale pour les personnels de l'administration centrale, recouvrant le remboursement des personnels de l'administration mis à disposition de l'association. Pour 2025, un mouvement de fongibilité de 900 000 € a été réalisé.

Une mesure de fongibilité asymétrique au titre des actions menées dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir :

Un mouvement, pour un montant de 176 127 €, a permis la couverture des dépenses de masse salariale de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) au titre des actions menées dans le cadre du PIA (Convention financière du 21 décembre 2018 portant avenant à la convention financière entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir du 14 janvier 2015).

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2024 (1)	Réalisation 2024 (2)	LFI + LFR 2025 (3)	Transferts de gestion 2025 (4)	Réalisation 2025 (5)	Écart à LFI + LFR 2025 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1109 – Enseignants chercheurs et assimilés	0,00	0,00	0,00	+1,00	0,00	-1,00
1111 – Personnels d'encadrement	+0,50	1 533,50	2 048,00	+3,33	1 546,81	-504,52
1112 – Personnels administratif, technique et de service	+8,25	23 839,86	24 782,00	+9,76	24 182,47	-609,29
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	1 100,60	1 227,00	+2,00	1 173,07	-55,93
1116 – Assistants d'éducation	0,00	0,00	0,00	+0,50	0,00	-0,50
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	543,42	884,00	0,00	550,93	-333,07
Total	+8,75	27 017,38	28 941,00	+16,59	27 453,28	-1 504,31

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2025 (5-4) -(2-1) - (6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
1109 – Enseignants chercheurs et assimilés	0,00	0,00	-1,00	0,00	0,00	0,00
1111 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	-41,67	+52,15	+36,67	+15,48
1112 – Personnels administratif, technique et de service	0,00	+141,50	+18,60	+181,00	+178,67	+2,33
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	0,00	-28,87	+99,34	+98,67	+0,67
1116 – Assistants d'éducation	0,00	0,00	-0,50	0,00	0,00	0,00
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	0,00	-21,49	+29,00	+22,67	+6,33
Total	0,00	+141,50	-74,93	+361,49	+336,68	+24,81

Les réalisations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT, intègrent l'effet en 2025 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2024 et l'effet des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2025.

Les consommations en ETPT traduisent, au-delà de l'impact des schémas d'emplois, un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous consommation en contractuels durant les vacances scolaires, pic de remplacement...).

Dans la colonne « Mesures de transfert », sont comptabilisés en ETPT les transferts réalisés en 2025, notamment au titre du transfert des emplois de gestionnaires des accompagnants d'élèves en situation de handicap depuis le programme 141. Les transferts qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction du constat des exécutions antérieures n'ont pas d'effet sur l'évolution des consommations.

Les « corrections techniques » (colonne 8) prennent en compte les effets frictionnels mentionnés supra et les changements de périmètre dans les décomptes opérés par catégorie d'emplois entre 2024 et 2025. Elles visent également à corriger les écarts de consommations d'emplois infra annuels.

Ces changements de périmètre font l'objet, lorsqu'il s'agit d'un mouvement pérenne, de corrections techniques dans la LFI 2026.

L'écart à la LFI est de -1 504 ETPT après -1 666 ETPT en 2024.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties <i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées <i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1111 – Personnels d'encadrement	87,00 39,00	9,50	114,00 0,00	8,70	+27,00	+35,01
1112 – Personnels administratif, technique et de service	1 546,00 495,00	9,00	1 553,00 0,00	9,00	+7,00	0,00
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	128,00 40,00	9,00	130,00 0,00	9,00	+2,00	0,00
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	147,00 39,00	9,00	166,00 0,00	9,00	+19,00	0,00
Total	1 908,00 613,00		1 963,00 0,00		+55,00	+35,01

RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Les personnels du programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » participent à la conduite des politiques éducatives, de la jeunesse et des sports et à leur évaluation, aux expertises et au fonctionnement des services exerçant des fonctions d'État-major (services centraux et déconcentrés) et à la gestion des ressources humaines. Les différentes catégories d'emplois du programme participent à des degrés divers à ces missions.

Le solde des entrées-sorties constaté est de +55 ETP, soit +20 ETP par rapport au schéma d'emplois prévu en loi de finances (+35 ETP), majoritairement justifiés par une autorisation complémentaire de recrutement non inscrite en loi de finances.

SORTIES RÉALISÉES EN 2025

Les sorties s'établissent à 1 908 ETP, supérieures à la LFI de 609 ETP. Elles correspondent à des sorties plus importantes pour les catégories des personnels administratifs, techniques et de service, des personnels de la jeunesse et des sports et des personnels éducatifs et médico-sociaux (respectivement +758 ETP, +71 ETP et +30 ETP par rapport à la LFI).

Les 87 départs relevant de la catégorie des « personnels d'encadrement » comprennent 39 départs en retraite (+18 ETP par rapport à la LFI). Les autres sorties sont inférieures à la LFI (-268 ETP au titre des autres départs, définitifs ou temporaires, et sorties de personnels non titulaires).

Les sorties 2025 (1 908 ETP) sont supérieures à celles observées en 2024 (1 667 ETP).

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2025

Les entrées s'établissent à 1 963 ETP et sont supérieures à la LFI de 629 ETP. Elles correspondent à des entrées plus importantes pour les catégories des personnels administratifs, techniques et de service (+765 ETP par rapport à la LFI), des personnels de la jeunesse et des sports (+73 ETP par rapport à la LFI) et des personnels éducatifs et médico-sociaux (+49 ETP par rapport à la LFI).

Les 114 entrées relevant de la catégorie des « personnels d'encadrement » sont inférieures de 258 ETP aux flux d'entrées inscrits en LFI.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	3 121,00	3 327,98	0,00	0,00	-9,08	+43,82	+40,81	+3,01
Services régionaux	25 749,00	24 125,30	+141,50	0,00	-65,85	+317,67	+295,87	+21,80
Opérateurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	71,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	28 941,00	27 453,28	+141,50	0,00	-74,93	+361,49	+336,68	+24,81

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2025 Réalisation
Administration centrale	+12,00	3 359,20
Services régionaux	+23,01	24 107,73
Opérateurs	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00
Total	+35,01	27 466,93

Dans la rubrique « Autres » figurent les emplois de l'Institut des hautes études de l'Éducation nationale et de la formation (IH2EF), service à compétence nationale, dont les personnels sont rémunérés par l'administration centrale.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives	7 407,00	8 075,95
02 – Évaluation et contrôle	1 037,00	1 051,26
03 – Communication	176,00	194,80
04 – Expertise juridique	232,00	255,79
05 – Action internationale	83,00	60,04
06 – Politique des ressources humaines	11 239,00	9 303,56
08 – Logistique, système d'information, immobilier	4 876,00	4 756,78
09 – Certification	1 409,00	1 420,02
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	2 482,00	2 335,08
Total	28 941,00	27 453,28
Transferts en gestion		+16,59

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
163,58	2,70	0,00

Le nombre d'apprentis a augmenté par rapport à la rentrée scolaire 2023-2024, conformément aux orientations gouvernementales sur le renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2024	Prévision LFI 2025	Exécution 2025
Rémunération d'activité	1 295 967 210	1 311 638 460	1 321 711 239
Cotisations et contributions sociales	725 962 055	777 427 618	770 006 956
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	525 587 049	574 218 637	563 445 304
– Civils (y.c. ATI)	524 964 335	574 218 637	563 071 418
– Militaires	622 714		373 886
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	200 375 006	203 208 981	206 561 652
Prestations sociales et allocations diverses	51 491 455	56 414 661	53 708 980
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	2 073 420 720	2 145 480 739	2 145 427 174
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	1 547 833 671	1 571 262 102	1 581 981 870
FdC et AdP prévus en titre 2		190 000	

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions s'est élevé à 563,4 M€, dont 560,8 M€ au titre des pensions civiles (taux de 78,28 %) et 2,3 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32 %). L'écart à la LFI correspond à une sous consommation de -10,8 M€ représentant -1,9 % des crédits inscrits à ce titre.

PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEUR

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 8 M€, en augmentation de 0,04 M€ par rapport à 2024.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2024 retraitée	1 550,41
Exécution 2024 hors CAS Pensions	1 547,83
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025/ 2024	7,05
Débasage de dépenses au profil atypique :	-4,48
– GIPA	-0,61
– Indemnisation des jours de CET	-4,55
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	0,68
Impact du schéma d'emplois	12,49
EAP schéma d'emplois 2024	10,93
Schéma d'emplois 2025	1,56
Mesures catégorielles	6,78
Mesures générales	-0,04
Rebasage de la GIPA	-0,04

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Variation du point de la fonction publique

Mesures bas salaires

GVT solde	6,36
GVT positif	8,10
GVT négatif	-1,74
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	2,42
Indemnisation des jours de CET	4,61
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-2,20
Autres variations des dépenses de personnel	3,58
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,21
Autres variations	3,37
Total	1 581,98

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » (-4,5 M€) correspond principalement au retraitement en 2025 de mouvements constatés en 2024 mais non reproductibles (retenues pour faits de grèves pour 0,1 M€, rétablissements de crédits pour 4,4 M€, prime de précarité pour -2,6 M€, allocation de retour à l'emploi pour 2,1 M€ et prime de fidélisation pour l'exercice en Seine-Saint-Denis pour -0,7 M€), ainsi qu'à diverses autres dépenses.

Le schéma d'emplois impacte l'exécution 2025 pour 12,5 M€, en raison de l'effet conjugué de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 (10,9 M€) et de la réalisation du schéma d'emplois 2025 (1,6 M€).

Le GVT solde s'élève à 6,36 M€ (hors CAS pensions), correspondant à 0,4 % de la masse salariale hors CAS pensions du programme. Le GVT positif (8,1 M€ hors CAS pensions), soit 0,51 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -1,74 M€ hors CAS pensions, soit -0,11 % de la masse salariale.

La ligne « Rebasage des dépenses au profil atypique – hors GIPA » (2,4 M€) correspond à la monétisation des jours de congé non pris (4,6 M€), à l'atténuation de dépenses en 2025 liées aux retenues pour faits de grève (-0,3 M€) et aux rétablissements de crédits (-4,6 M€), à l'évolution des retenues sur salaire liées aux jours de carence (0,4 M€), et au rebasage de la prime de précarité (2,3 M€).

La ligne « Autres variations » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (3,6 M€) correspond principalement aux variations de la dépense entre 2024 et 2025 au titre :

- De l'application du décret relatif à l'amélioration des garanties de prévoyance pour la fonction publique d'État au titre de 2024 et 2025 (2,1 M€) ;
- Du coût de la mise en œuvre du référentiel de rémunération des métiers de la filière numérique (1,3 M€) ;
- De la prise en compte du jour de carence (0,4 M€) ;
- De la prime de fidélisation pour l'exercice en Seine-Saint-Denis (0,1 M€) ;
- De l'évolution de dépenses au titre de l'allocation de retour à l'emploi (-2,1 M€) ;
- Des variations sur diverses dépenses (prestations, autres indemnités et cotisations sociales).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1111 – Personnels d'encadrement	76 877	87 377	95 681	68 401	78 120	85 319
1112 – Personnels administratif, technique et de service	41 052	45 495	44 687	35 247	39 098	38 609
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	43 810	58 083	59 788	39 047	51 378	53 065

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	40 815	50 425	58 332	35 625	43 667	50 496

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 588 458	2 435 090
Revalorisation indiciaire des infirmiers (dont débasage de l'indemnité de 800 euros versés à titre transitoire en 2024)	143	A-B-C	BIATSS	05-2024	4	34 935	104 805
Requalification des agents de la filière administrative	750	Toutes	Filière administrative	09-2024	8	1 553 523	2 330 285
Mesures statutaires						993 281	2 616 595
Report 2024 sur 2025 (ouvertures de postes EFSDEN)	24	A	EFSDEN	04-2025	9	217 949	290 599
Autre revalorisation des personnels (dont poursuites du plan pluriannuel de requalification de la filière administrative)	750	Toutes	Filière administrative	09-2025	4	775 332	2 325 996
Mesures indemnitaires						4 193 644	4 193 644
Autres revalorisations des personnels du MEN	7 017	A-C	IA SM - INS - MEN - J et S	01-2025	12	4 193 644	4 193 644
Total						6 775 383	9 245 328

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe de 6,8 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 214 en 2025, dont 0,2 M€ au titre du report de 2024 sur 2025.

Cette enveloppe permet de financer l'effet année pleine sur 2025 et la poursuite de la requalification de la filière administrative du ministère de l'éducation nationale, renforcer l'attractivité des métiers du ministère en revalorisant les indemnités des personnels de catégorie C (filières administratives et techniques), des médecins scolaires, des personnels d'inspection et d'encadrement (6,5 M€).

Enfin, elle permet de financer l'impact sur 2025 de la revalorisation inédite de la grille des infirmiers, y compris le débasage de l'indemnité versée à titre transitoire en 2024 (0,1 M€).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

OP@LE

Le projet OP@LE porte sur la refonte du système d'information de gestion financière et comptable dans une nouvelle architecture pour adapter le cadre comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à la nouvelle réglementation budgétaire et comptable.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0214-08
Zone fonctionnelle principale	Finances

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Exécution		2025 Prévision		2025 Exécution		2026 Prévision PAP 2026		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	36,92	27,04	8,35	11,87	10,95	9,22	9,61	14,33	8,74	12,56	8,00	8,00	7,60	11,87	80,56	80,56
Titre 2	3,70	3,70	0,86	0,86	0,65	0,65	3,63	3,63	2,32	2,32	2,94	2,94	0,77	0,77	11,25	11,25
Total	40,63	30,74	9,21	12,73	11,60	9,87	13,24	17,96	11,06	14,88	10,94	10,94	8,37	12,64	91,81	91,81

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	44,30	91,81	+107,24 %
Durée totale en mois	56	156	+178,57 %

Le coût du projet intègre une conduite du changement particulièrement importante (35 000 utilisateurs pour un coût global estimé à 22 M€) sur la totalité de la période. Ce montant inclut les frais de déplacement des utilisateurs et des formateurs en académie, les indemnités des formateurs, les outils de formation développés par le titulaire dans le cadre du marché. Il a été augmenté de 4 M€ pour tenir compte de la réévaluation induite par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Les bénéfices attendus du projet OP@LE sont :

- l'amélioration de la qualité comptable et la sécurisation des données ;
- la dématérialisation des pièces ;
- la réponse à l'obsolescence technologique permettant de meilleures performances et une meilleure interopérabilité ;
- une meilleure capacité d'évolution à la réglementation.

Le déploiement d'OP@LE va permettre de supprimer, à terme, les 8 000 serveurs mis à disposition par les collectivités pour faire fonctionner l'ancienne application GFC. Par ailleurs, la dématérialisation des processus

financiers (commandes, factures, etc.) ainsi que la mise à disposition des comptes financiers vers l'infocentre DGFIP favorisent la réalisation d'économies : diminution de la consommation papier en EPLE, diminution des coûts de transport, diminution des frais d'archivage et de fournitures administratives y afférentes. Le gain attendu après bascule de tous les établissements sur OP@LE est estimé à 4,5 M€ par an.

Depuis 2023, le déploiement d'OP@LE sur les 8 000 EPLE est effectué par vagues successives en janvier et en septembre pour permettre un accompagnement renforcé des agents tant sur les aspects outils que métiers. Ainsi, l'application était déployée à 20 % de la cible fin 2023, à 55 % fin 2024. En 2024, en raison d'un besoin d'assistance plus important que prévu et afin d'améliorer les fonctionnalités et l'ergonomie de l'outil au bénéfice des utilisateurs, le rythme de déploiement a été réajusté pour étaler les vagues de déploiement jusqu'en 2027. En 2025, deux déploiements ont été effectués, le premier en janvier 2025 pour 1 747 établissements et le second en septembre 2025 pour 286 établissements, portant le déploiement à 80 % de la cible des 8 000.

Fin 2025, 1 255 nouveaux établissements ont commencé leur préparation à la bascule dans OP@LE portant le déploiement à 95 % de la cible début 2026.

La première partie de l'année a été consacrée à la stabilisation du SI et à la mise en place des actions techniques permettant d'améliorer les performances ainsi qu'à l'accompagnement et l'assistance utilisateur. Des changements importants ont eu lieu afin d'améliorer les performances du SI (changement de matériel, montées de version du système d'exploitation et base de données). La seconde partie de l'année a été consacrée aux évolutions du SI apportant des améliorations dans les processus métiers (dématérialisation du bon de commande, simplification du service fait, refonte du module régie avec les nouveaux schémas comptables). Afin de conserver le support éditeur de la solution, une montée de version du progiciel ainsi que des tirs de performances ont été commandés en 2025 pour une mise en production prévue en juillet 2026. L'avancement sur 2025 a été conforme à la nouvelle trajectoire avec une consommation en AE inférieure aux prévisions de -0,9 M€ (soit -4,2 M€ par rapport à la LFI) du fait des annulations de crédits mais également en raison de l'application de pénalités et de réfections sur des commandes.

Par ailleurs, l'exécution 2025, supérieure de 3,3 M€ à celle de 2024 en CP, s'explique par le paiement des licences de droits d'usage du progiciel commandées fin 2025 pour couvrir l'année 2026 et payées en 2025, le reste étant lié à des déblocages de paiements soumis aux pénalités appliquées. Le marché d'assistance au déploiement a dû être renouvelé pour un montant prévisionnel de 3 M€ sur 3 ans. Enfin, une expérimentation au travers d'un outil à base d'intelligence artificielle a débuté fin 2025 pour réduire les demandes d'assistance.

SIERH ENSEIGNANTS

Année de lancement du projet	2020
Financement	Soutien de la politique de l'éducation nationale (P214)
Zone fonctionnelle principale	Ressources humaines

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Exécution		2025 Prévision		2025 Exécution		2026 Prévision PAP 2026		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,69	0,33	11,70	11,78	63,97	64,25	76,36	76,36
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,19	0,19	1,13	1,13	11,18	11,18	12,50	12,50
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,88	0,52	12,83	12,91	75,15	75,43	88,86	88,86

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	88,86	88,86	
Durée totale en mois	48	48	

En 2025, les travaux d'étude de la trajectoire de migration des populations enseignantes ont également débuté en partenariat avec le Cisirh.

La trajectoire enseignants présentée inclut les projets TOP50 suivants :

- Migration vague 3 : un dossier a été déposé fin 2025 à la Dinum au titre de l'article 3 du décret n° 2019-1088 pour la migration des populations des AESH, bibliothécaires et ITRF (vague 3) dans RenoiRH. La Dinum a prononcé un avis conforme fin décembre 2025. Les travaux de migration vont pouvoir effectivement commencer en 2026, avec une cible de déploiement fin 2027 ;
- Migration vague 4 : une saisine DINUM est prévue au second semestre 2026 sur la vague 4 concernant la migration dans RenoiRH des enseignants du premier degré. Les travaux démarreront de manière significative en 2028, lorsque la vague 3 se terminera.

Le lancement de cette nouvelle étape de la trajectoire de modernisation du SIRH sur le périmètre « enseignants » conduira à une augmentation globale des besoins HT2 SIRH sur la période 2026-2030.

Ces chiffres sont donc prévisionnels et ont vocation à être ajustés dans le cadre de la saisine prévue.

TRAJECTOIRES SIRH : EXECUTION 2025

La trajectoire intègre les coûts de maintien en condition opérationnelle SIRH et évolutions des SIRH suite à des réformes.

SEMSIRH (en M€)	2025 LFI hors réserves & avances		2025 réel		2025 écarts	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	28,0	23,3	31,1	29,3	3,2	6,0
Trajectoire non enseignante	13,5	11,9	13,7	13,2	0,2	1,3
Migration vagues 1&2	4,2	3,2	4,0	4,2	-0,2	1,0
Réurbanisation	4,0	3,3	4,4	4,1	0,4	0,8
Virtuo	5,3	5,5	5,3	5,0	0,0	-0,5
Trajectoire enseignante	0,8	0,8	0,7	0,3	-0,1	-0,5
Vague 3 (AESH, BIB et ITRF)	0,8	0,8	0,7	0,3	-0,1	-0,5
Vague 4 (enseignants 1D)						
Fonctionnement permanent et réformes	13,6	10,5	16,7	15,7	3,1	5,2
MCO	7,1	5,6	8,3	7,8	1,2	2,2
Réformes et mesures réglementaires	4,8	3,2	6,4	6,3	1,7	3,1
Autres infra/licences	1,8	1,8	2,0	1,7	0,2	-0,1

L'exécution 2025 sur le périmètre SIRH a nécessité une enveloppe complémentaire de 3,1 M€ en AE en fin d'année, pour des anticipations de travaux 2026 en lien avec la maintenance en condition opérationnelle et les mesures nouvelles relatives aux réformes et évolutions réglementaires.

L'exécution en CP a été modifiée par ces engagements complémentaires et par des ajustements d'échéancier de paiement, conduisant à une hausse de 6 M€. À compter de 2025, la ligne « fonctionnement permanent et réformes » inclut la maintenance en condition opérationnelle (MCO) de l'ensemble des systèmes RH, à laquelle s'ajoute, au fil des mises en production, la MCO des déploiements réalisés par le SEMSIRH, notamment les vagues 1 et 2 (bascules RenoiRH des personnels non-enseignants). Cette ligne inclut également les réformes et mesures réglementaires (formation initiale, remplacement dans le 1^{er} degré, etc.), les travaux autour de la data (RPA, Digidash notamment), les licences indispensables au fonctionnement et les délégations de budget faites aux pôles en régions académiques.

Enfin, la réforme de la formation initiale des enseignants a impacté l'exercice 2025 de manière significative (2,85 M€).

SIERH HORS ENSEIGNANTS

À l'issue des travaux de transition consécutifs à l'arrêt du programme SIRHEN menés en coordination avec la DINUM, une nouvelle trajectoire SIRH a été décidée par le ministère chargé de l'éducation nationale en octobre 2019. Elle répond à une stratégie rénovée de modernisation des SIRH ministériels, s'inscrivant dans le cadre des orientations interministérielles et au travers d'un nouveau cadre opérationnel et budgétaire grâce à la création d'un service à compétence nationale : le service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines pour l'éducation (SEMSIRH). Il est chargé de mettre en œuvre les nouveaux projets SIRH enseignants et hors-enseignants, et de réaliser les activités courantes liées à l'écosystème SIRH du ministère (maintien en condition opérationnelle et mise en œuvre des évolutions).

Année de lancement du projet	2020
Financement	Soutien de la politique de l'éducation nationale (P214)
Zone fonctionnelle principale	Ressources humaines

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature															(en millions d'euros)	
	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Exécution		2025 Prévision		2025 Exécution		2026 Prévision PAP 2026		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	101,55	97,97	34,35	37,73	40,42	42,02	30,84	22,35	25,80	23,20	14,70	14,70	4,30	5,50	221,12	221,12
Titre 2	38,70	38,70	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	3,50	3,50	1,20	1,20	82,10	82,10
Total	140,25	136,67	47,25	50,63	53,32	54,92	43,74	35,25	38,70	36,10	18,20	18,20	5,50	6,70	303,22	303,22

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	192,37	303,22	+57,62 %
Durée totale en mois	74	98	+32,43 %

Avec la bascule de la vague 2 RenoIRH en novembre 2025, le grand projet de nouvelle trajectoire SIRH (hors enseignant) a désormais atteint l'ensemble de ses objectifs initiaux : la sécurisation des SIRH historiques (enseignants) a été réalisée début 2022, le socle réurbanisé a été mis à disposition au travers de la plateforme de services MÉSIRH (fin 2022), la migration vers la solution interministérielle RenoIRH a été réalisée sur la paie de janvier 2023 pour les populations administratives et techniques (vague 1 – 135 000 dossiers), et celle des personnels d'inspection et de direction depuis novembre 2025 (vague 2 - 25 000 dossiers). La réurbanisation applicative associée à la vague 2 se poursuit en 2026, conduisant au décommissionnement total de Sirhen.

Parallèlement, le projet Virtuo de gestion RH qualitative est rentré, depuis 2024, dans sa phase active de déploiement sur un périmètre étendu (recrutement hors concours, formation continue, évaluation) sur toutes les populations du ministère. Ainsi, le nouveau portail candidat (<https://recrutement.education.gouv.fr>) a remplacé en mai 2024, les 70 portails de recrutement actuellement opérés en académie, avec une très forte dynamique.

L'ouverture du module recrutement à l'administration centrale est prévu en mars 2026 et les travaux sur le déploiement du module formation aux académies se poursuivent, avec la livraison d'un prototype socle prévue en mars 2026.

Les dépenses de fonctionnement courant et de maintenance des SIRH, résultant de la première phase 2019-2026 (nouvelle trajectoire SIRH hors enseignants), basculeront progressivement hors périmètre « projet » conformément aux échéances de chaque projet.

À cette trajectoire s'ajoute, pour un montant de 4,6 M€ en AE et 5,8 M€ en CP, la part du fonctionnement permanent et mesures nouvelles qui n'entre pas dans le champ du périmètre historique de la trajectoire hors enseignant, soit une exécution 2025 totale de 30,4 M€ en AE et 29 M€ en CP.

Les prévisions 2025 et 2026 sont, respectivement, différentes du PAP 2025 et du PAP 2026 en raison d'une évolution de périmètre intervenue en cours de gestion. En effet, l'entrée du SIRH non-enseignants dans le TOP 50 de la DINUM en 2025 a conduit à intégrer au périmètre des dépenses suivies des éléments qui n'étaient pas pris en compte auparavant, notamment certaines dépenses de fonctionnement (dont le maintien en condition opérationnelle) et des mises en œuvre réglementaires.

VIRTUO

Année de lancement du projet	2021
Financement	P214
Zone fonctionnelle principale	Ressources humaines

COÛT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

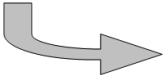
	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Exécution		2025 Prévision		2025 Exécution		2026 Prévision PAP 2026		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	8,64	8,44	5,30	5,50	0,00	0,00	4,00	4,00	26,22	26,22	38,86	38,66
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	2,15	2,15	2,15	2,15	0,00	0,00	2,00	2,00	10,30	10,30	14,45	14,45
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	10,79	10,59	7,45	7,65	0,00	0,00	6,00	6,00	36,52	36,52	53,31	53,11

S'agissant de Virtuo, il convient de se référer aux informations mentionnées dans le cadre du SIERH hors enseignant.

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 1 148 198 645	CP ouverts en 2025 * (P1) 849 076 178
AE engagées en 2025 (E2) 769 405 489	CP consommés en 2025 (P2) 818 343 473
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 354 372 453	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 197 107 100
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 24 420 703	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 621 236 373

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 771 061 773					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 80 273					
					
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 771 142 046	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 197 107 100	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 574 034 946	
AE engagées en 2025 (E2) 769 405 489	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 621 236 373	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 148 169 116	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 722 204 063	
					
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 150 528 597
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 571 675 466

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives	520 784 656 639 710 524	70 000 -489 585	520 854 656 639 220 939	520 784 656 639 710 524	70 000 20 420	520 854 656 639 730 944

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	520 784 656	639 710 524	520 784 656	639 710 524
Rémunérations d'activité	318 385 745	388 142 843	318 385 745	388 142 843
Cotisations et contributions sociales	188 701 063	240 348 646	188 701 063	240 348 646
Prestations sociales et allocations diverses	13 697 848	11 219 035	13 697 848	11 219 035
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	70 000	-489 585	70 000	6 503
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	70 000	-489 585	70 000	6 503
Titre 5 : Dépenses d'investissement				13 917
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État				13 917
Total	520 854 656	639 220 939	520 854 656	639 730 944

ACTION

02 – Évaluation et contrôle

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Évaluation et contrôle	92 210 378 113 737 890	5 878 981 11 593 015	98 089 359 125 330 905	92 210 378 113 737 890	5 878 974 12 174 994	98 089 352 125 912 884

L'action « Évaluation et contrôle » rassemble les crédits de rémunération de l'Inspection générale de l'éducation, des sports et de la recherche (IGÉSR), ainsi que les crédits de rémunération et de fonctionnement du Conseil d'évaluation de l'école (CEE), de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et des services statistiques académiques.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	92 210 378	113 737 890	92 210 378	113 737 890
Rémunérations d'activité	56 412 665	72 928 422	56 412 665	72 928 422
Cotisations et contributions sociales	33 373 858	40 210 490	33 373 858	40 210 490
Prestations sociales et allocations diverses	2 423 855	598 978	2 423 855	598 978
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 878 981	10 337 290	5 878 974	10 954 045
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 878 981	10 337 290	5 878 974	10 954 045
Titre 5 : Dépenses d'investissement		231 339		196 563
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		231 339		196 563
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 024 386		1 024 386
Transferts aux autres collectivités		1 024 386		1 024 386
Total	98 089 359	125 330 905	98 089 352	125 912 884

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement, corrigées des erreurs d'imputation, se sont élevées à **10 373 877 € en AE et 10 984 574 € en CP** en 2025. Elles se répartissent comme suit :

1. Opérations d'évaluation, de modernisation numérique et de prospective : 8 983 351 € en AE et 9 581 253 € en CP (hors frais de déplacement)

Les dépenses de fonctionnement sont réparties entre la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP, 5,4 M€ en AE et 6,2 M€ en CP), direction d'administration centrale, qui porte les travaux d'élaboration et de mise en place des évaluations des élèves, et les services déconcentrés qui doivent les mettre en œuvre sur le terrain (3,6 M€ en AE et 3,5 M€ en CP au titre de travaux d'impression (3 M€) et de frais postaux (0,5 M€).

Hors SI, les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'études et d'évaluations représentent 4 471 909 € en AE et 4 383 805 € en CP, dont 89 637 € sur le fond de concours « Participations diverses aux dépenses d'orientation scolaire et professionnelles des académies ». Celles-ci ont concerné 8,4 millions d'élèves et ont permis de financer :

- la réalisation et la publication d'études sur les politiques publiques conduites, l'orientation et l'insertion, l'éducation artistique et culturelle entre autres ainsi que des publications statistiques de référence sur le système éducatif. En outre, 69 notes d'information ont été publiées en 2025 contre 53 en 2024 ;
- les évaluations internationales telles que le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), *Teaching and Learning International Study* (TALIS), le Programme international de recherche en lecture scolaire (PIRLS), *Trends in International Mathematics and Science Study* (TIMSS), *International Computer and Information Literacy Study* (ICILS) et *International Civic and Citizenship Education Study* (ICCS) et de l'enquête internationale sur les enseignants, l'enseignement et l'apprentissage, en coordination avec l'OCDE ;
- le dispositif CEDRE (cycle des évaluations disciplinaires réalisées sur échantillon), qui établit des bilans nationaux des acquis des élèves en fin d'école et en fin de collège ;
- l'évaluation exhaustive en français et en mathématiques des élèves de 6^e et de 4^e et, depuis 2025, celle des élèves de 5^e ;
- l'évaluation exhaustive à l'école élémentaire des élèves à l'entrée en CP (ainsi qu'en milieu d'année), en CE1, CM1 ainsi que qu'en CE2 et CM2 depuis la rentrée 2024 ;
- des tests de positionnement des élèves à l'entrée en seconde, auxquels s'ajoute un test similaire destiné aux élèves en première année de CAP.

En matière d'évaluation de politiques publiques, des actions ont notamment porté sur :

- les effets de la politique de dédoublement des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire sur l'entrée au collège d'une part et sur la mobilité des enseignants d'autre part ;
- le déploiement et l'analyse de premières enquêtes menées dans le cadre du suivi et de l'évaluation de la mesure des groupes de besoins issue du Choc des savoirs ou encore dans le cadre d'un retour sur les expérimentations du port de la tenue commune à l'École.

Ces crédits ont par ailleurs couvert des travaux d'analyse de l'ensemble des enquêtes et études dont l'édition 2024 de l'enquête Internationale TALIS sur l'enseignement et l'apprentissage et l'édition 2022 de l'enquête Épode (Enquête périodique sur l'enseignement) conduites auprès d'enseignants exerçant en école élémentaire et en collège.

Ils ont permis la mise en œuvre d'une première étape de mesure de l'enquête « 1 000 écoles » ainsi que de l'édition 2025 de l'enquête « Praesco » Mathématiques (PRAtiques Enseignantes Spécifiques aux Contenus). Ces enquêtes visent à documenter la mise en œuvre des pratiques enseignantes identifiées pour favoriser les apprentissages et les approches pédagogiques d'enseignants des niveaux évalués sur des objets d'enseignement ciblés en fonction des disciplines.

Les dépenses de fonctionnement permettent également d'assurer la pérennité de certaines activités telles que :

- la préparation de l'édition 2026 de l'enquête Praesco Français (PRAtiques Enseignantes Spécifiques aux Contenus) ;
- les études et enquêtes statistiques sur l'évaluation et le suivi des élèves (panel 2007 d'élèves de 6^e, panel d'élèves du CP 2011, panel des élèves en situation de handicap, panel 2021 des élèves de petite section) ;

- le suivi de l'insertion dans l'emploi des jeunes sortant de formation professionnelle, sous statut scolaire ou par la voie de l'apprentissage et la consolidation du dispositif de mesure InserJeunes DEPP-DARES d'appariement de données administratives.

Par ailleurs, ces dépenses de fonctionnement participent au financement des systèmes d'information à hauteur de 4 511 442 € en AE et 5 197 449 € en CP dont 447 211 € AE et 783 578 € CP sur le fond de Concours « Participations diverses aux dépenses dans le domaine de l'éducation ». Elles répondent au besoin constant de développement et de maintenance des applications et des bases de données statistiques et d'aide à la décision (systèmes d'analyse statistique, évaluations sur support numérique, aide au pilotage du numérique à l'école, indicateurs pour le dialogue de gestion entre administration centrale et académies, application de restitution et de choix des indicateurs de pilotage des établissements et des écoles, outil d'observation de la mixité sociale, entrepôt de données statistiques, etc.), ainsi que les plates-formes techniques correspondantes.

L'écart entre l'exécution et la prévision 2025 s'explique notamment par une forte consommation dans le champ des systèmes d'information décisionnels sur lesquels repose l'activité d'évaluation.

2. Frais de déplacement : 1 390 525 € en AE et 1 403 321 € en CP

Avec une base d'effectifs légèrement inférieure de 4 % à celle de 2024, les frais de déplacement des 259 membres de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR), des 14 inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) et des 11 membres du conseil de l'évaluation de l'école (CEE) sont bien inférieurs à ceux de 2024 (-10 % en AE et -7 % en CP par rapport à 2024).

Le nombre de missions est en hausse de 13 % par rapport à 2024 (4 068 contre 3 607 en 2024) mais le coût unitaire moyen a baissé de 415 € à 342 €, permettant d'être conforme à la cible du PAP2025 (1,3 M€ en CP pour un coût moyen projeté de 350 € pour 297 effectifs). Cette baisse de la dépense témoigne d'une volonté de maîtrise et de rationalisation des déplacements, relayée par une note du secrétaire général de mars 2025.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement concernent les moyens informatiques nécessaires à la réalisation des études et des évaluations s'élèvent à **231 339 € en AE et 196 563 € en CP**.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **1 024 386 € en AE et CP**. Elles concernent notamment le financement de deux conventions conclues entre les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que :

- l'*International Association for Evaluation of Educational Achievement* (IEA), dans le cadre de la participation de la France aux différents projets internationaux dans le domaine des statistiques, de l'évaluation et de la comparaison des systèmes éducatifs (évaluations PIRLS, TIMSS, ICILS et ICCS) ;
- l'OCDE portant sur les contributions obligatoires de la France aux enquêtes PISA et TALIS ainsi que celles volontaires de participation aux groupes de travail sur les indicateurs internationaux (INES WP, INES LSO, INES NESLI).

ACTION**03 – Communication**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Communication	11 467 833 14 333 392	4 825 465 4 949 563	16 293 298 19 282 956	11 467 833 14 333 392	4 825 465 4 976 130	16 293 298 19 309 522

Cette action rassemble :

- les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés chargés du pilotage et de la mise en œuvre des politiques d'information et de communication écrite, télématique et audiovisuelle du ministère. Elle vise à permettre le développement des relations avec l'ensemble des partenaires du système éducatif, de la jeunesse et des sports, notamment les médias, en assurant la coordination des réseaux des chargés de communication des académies, des directions et des opérateurs ;
- les crédits de fonctionnement de la délégation à la communication (DELCOM) qui pilote ces activités et coordonne les réseaux des chargés de communication. Les principales dépenses en HT2 concernent l'organisation de campagnes de communication institutionnelles, d'événements et de salons en centrale, et pour une part moindre en académie.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	11 467 833	14 333 392	11 467 833	14 333 392
Rémunérations d'activité	7 010 305	9 538 392	7 010 305	9 538 392
Cotisations et contributions sociales	4 155 792	4 634 844	4 155 792	4 634 844
Prestations sociales et allocations diverses	301 736	160 156	301 736	160 156
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 825 465	4 948 816	4 825 465	4 975 383
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 825 465	4 948 816	4 825 465	4 975 383
Titre 6 : Dépenses d'intervention		747		747
Transferts aux collectivités territoriales		747		747
Total	16 293 298	19 282 956	16 293 298	19 309 522

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **4 946 078 € en AE** et **4 974 173 € en CP**.

Par rapport à 2024, les dépenses sont en baisse de 0,15 M€ en AE et de 0,47 M€ en CP, en particulier du fait du moratoire sur les dépenses de communication de l'État, mis en œuvre dans le cadre de la maîtrise des finances publiques à compter d'octobre 2025.

Elles se décomposent en :

- dépenses effectuées par l'administration centrale : 4 672 453 € ;
- organisation de campagnes de communication institutionnelles, d'événements et de salons : 2 724 611 €, dont :
 - la campagne de recrutement des futurs professeurs (1 765 982 €) ;
 - la campagne pour accompagner la politique publique de soutien à la lecture (172 800 €) ;
- communication digitale et développement, évolution et maintenance des sites web présentant les politiques conduites par le ministère : 985 533 €, dont :
 - la refonte des sites ministériels pour mise en conformité avec notamment le système de design de l'État (420 279 €) ;
 - la maintenance et l'évolution de ces sites (267 280 €) et des sites académiques (58 898 €) ;
- veille & analyse médias et réseaux sociaux et ressources numériques : 640 005 € ;
- création graphique et édition : 193 050 € (reportages photos et achat d'images, vidéos, éditions de rapports) ;
- réalisation d'études : 129 254 €, par exemple baromètre de rentrée scolaire (55 000 €) ;
- dépenses de communication en académie : 301 720 € (séminaires, réunions de rentrée, etc.).

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 747 € en AE et CP et correspondent à une subvention attribuée au lycée des métiers Boule pour le transport de matériel lors des journées européennes du patrimoine organisées au ministère de l'Éducation nationale.

ACTION

04 – Expertise juridique

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Expertise juridique	13 131 484 20 910 326	6 500 000 11 320 118	19 631 484 32 230 444	13 131 484 20 910 326	6 500 000 11 316 392	19 631 484 32 226 718

Cette action regroupe :

- les crédits de rémunération des personnels en charge de l'expertise juridique ;
- les crédits de fonctionnement du médiateur de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (qui reçoit les réclamations individuelles concernant le fonctionnement du service public de l'Éducation nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents), ainsi que de la direction des affaires juridiques ;
- les crédits relatifs aux frais de justice et aux réparations civiles.

Les crédits inscrits sur cette action permettent :

- la mise à disposition, de tous les services et personnels de l'Éducation nationale, d'outils et d'informations juridiques permettant de sécuriser juridiquement leur action (notamment en les assistant lors de la production de normes juridiques) ;
- la constitution de documentation (centre de documentation spécialisé chargé de diffuser l'information juridique à tous les services du ministère, base de données jurisprudentielles de l'éducation nationale) ;
- d'élaborer des publications juridiques (notamment lettre d'information juridique, CIDJ-info) ;
- d'apporter conseil et assistance en cas de contentieux.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	13 131 484	20 910 326	13 131 484	20 910 326
Rémunérations d'activité	8 027 668	12 986 856	8 027 668	12 986 856
Cotisations et contributions sociales	4 758 149	7 794 590	4 758 149	7 794 590
Prestations sociales et allocations diverses	345 667	128 880	345 667	128 880
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	6 500 000	11 319 799	6 500 000	11 316 072
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 500 000	11 319 799	6 500 000	11 316 072
Titre 6 : Dépenses d'intervention		320		320
Transferts aux ménages		320		320
Total	19 631 484	32 230 444	19 631 484	32 226 718

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'exécution des dépenses de fonctionnement relatives à l'expertise juridique s'élève à 11 304 992 € en AE et 11 301 266 € en CP, après corrections des erreurs d'imputations.

Les dépenses de fonctionnement liées aux activités d'expertise juridique se décomposent de la manière suivante :

Opérations notables réalisées en 2025	Montant € (en CP)	Nombre de dossiers
Condamnations prononcées à l'encontre de l'État par des décisions juridictionnelles : décisions des juridictions administratives, judiciaires, (civiles et pénales) et par des juridictions spécialisées (tribunaux des affaires de sécurité sociale, par exemple)	6 630 207	1 010

Condamnations résultant de la mise en cause de l'État sur le fondement de l'article L. 911-4 du code de l'éducation	1 274 566	115
Indemnisations des dommages causés aux tiers par des véhicules administratifs	253	1
Indemnisations accordées à la suite d'accords amiables	310 021	72
Paielements au titre de la protection fonctionnelle (article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires)	1 854 004	960
Paielement des consultations juridiques suscitées par le MEN, le MESRE, et le MSJVA et les services déconcentrés – marchés (ADCE), prestations diverses	230 015	87
Indemnisation pour le compte du FIVA	1 002 200	13
TOTAL	11 301 266	2 258

L'exécution 2025 (11,3 M€ en AE et CP) s'inscrit dans la trajectoire budgétaire des années précédentes et laisse apparaître une hausse de 2,7 M€ en CP par rapport à 2024. Cette hausse se justifie en raison du montant de trois condamnations : un accident scolaire (condamnation de 1,3 M€), un accident de service (0,8 M€) et un remboursement à la CPAM de sommes versées à un agent contractuel victime d'un accident de service (0,6 M€).

Les frais de contentieux sont par nature aléatoires, mais un mouvement de hausse régulière est observé malgré le développement des recours à la médiation et à la transaction. Cette augmentation générale et significative des contentieux doit être relativisée au regard des effectifs et des enjeux des politiques publiques que portent le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace ainsi que le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Sur la période 2019-2025, les dépenses exécutées au titre des frais de contentieux ont progressé de manière notable, passant de 7,4 M€ à 11,3 M€, soit une augmentation de plus de la moitié en six ans.

Évolutions des dépenses d'expertise juridique depuis 2019 (en CP, en €)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses en CP d'expertises juridiques (en €)	7 382 802	7 533 561	6 370 595	10 701 265*	7 124 810*	8 629 919	11 301 266

*Hors règlement de 9 536 367 € au titre de la condamnation pour un accident scolaire exceptionnel.

** Hors rétablissements de crédits dont 9 349 378,35 euros en application de l'arrêt du 5 juillet 2023 rendu par la 1re chambre civile de la cour d'appel de Rouen.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 320 € en AE et CP et correspondent à une indemnité versée par la région académique Occitanie au titre d'un contentieux.

ACTION

05 – Action internationale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Action internationale	6 092 457	6 813 059	12 905 516	6 092 457	6 813 059	12 905 516
	5 846 976	7 281 705	13 128 681	5 846 976	7 311 885	13 158 861

L'action 5 « action internationale » regroupe les crédits de rémunération des personnels en charge de cette activité, les crédits de formation professionnelle et d'actions de promotion, les crédits de fonctionnement de la Délégation

aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC) et les subventions octroyées par le ministère à des associations, institutions internationales ou opérateurs au titre de la réalisation de projets éducatifs à dimension européenne et internationale.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	6 092 457	5 846 976	6 092 457	5 846 976
Rémunérations d'activité	3 724 581	3 621 124	3 724 581	3 621 124
Cotisations et contributions sociales	2 207 578	2 133 720	2 207 578	2 133 720
Prestations sociales et allocations diverses	160 298	92 133	160 298	92 133
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 212 169	4 086 678	4 212 169	4 141 049
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		656 854		711 225
Subventions pour charges de service public	4 212 169	3 429 824	4 212 169	3 429 824
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 600 890	3 195 027	2 600 890	3 170 835
Transferts aux ménages		4 631		4 631
Transferts aux entreprises		-34 664		-34 664
Transferts aux collectivités territoriales		1 805 175		1 794 732
Transferts aux autres collectivités	2 600 890	1 419 886	2 600 890	1 406 137
Total	12 905 516	13 128 681	12 905 516	13 158 861

L'exécution de l'action 5, hors dépenses de personnel, s'élève à **7 281 407 € en AE et 7 311 586 € en CP**, corrigée des erreurs d'imputation.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **4 086 379 € en AE et 4 140 751 € en CP**. L'année 2025 a été marquée par une stabilisation des mobilités, ainsi que des actions et projets menés avec les pays partenaires européens et internationaux. Ces dépenses se décomposent principalement de la manière suivante.

- **Dépenses de fonctionnement courant en matière de relations internationales : 656 854 € en AE et 710 927 € en CP**

Ces crédits financent les frais d'interprétariat et de traduction, la mission d'audit relative à la déclaration annuelle de gestion de l'agence Erasmus+ France / Éducation Formation, ainsi que l'animation du réseau des délégations régionales et académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération (DRAREIC-DAREIC).

- **Subventions pour charges de service public allouées à différents opérateurs publics : 3 429 824 € en AE et en CP**
 - France Éducation international (FEI) pour des missions confiées au titre de la préparation et de la supervision d'épreuves scientifiques orales dans le cadre de l'organisation des épreuves de l'option internationale du baccalauréat (OIB) ainsi que de l'organisation de séminaires de formation (3 177 242 €) ;
 - Soutien au fonctionnement du GIP Agence Erasmus+ France / Éducation Formation : cette contribution obligatoire a pour objectif de créer les conditions de la mise en œuvre du volet éducation/formation du programme Erasmus+ dans le respect d'un programme de travail national validé par la Commission européenne (252 582 €).

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention se sont élevées à **3 195 027 € en AE et 3 170 835 € en CP**. Les orientations suivies et les dépenses engagées sont notamment les suivantes.

- **Actions de promotion linguistique, mobilité et formation continue des personnels encadrants : 1 105 757 € en AE et 1 090 057 € en CP**
 - fonctionnement de l'agence ProTandem de Sarrebruck et programme franco-allemand d'échanges d'élèves en formation professionnelle initiale et continue. Le nombre d'échanges a augmenté depuis la reprise post crise sanitaire : 63 échanges en 2025, 61 échanges en 2024, 59 échanges en 2023 ;
 - plateforme franco-allemande « Écoles-Entreprises » avec la Chambre Franco-Allemande de Commerce et d'Industrie (CFACI).
- **Actions de coopération éducative, linguistique, culturelle et pour le développement des partenariats à travers le monde : 1 633 647 € en AE et 1 625 155 € en CP** (dont principalement des transferts aux établissements pour financer leurs projets internationaux dans le cadre de la coopération déconcentrée et des actions de mobilité des élèves et des enseignants) :
 - Amérique du Nord : actions de coopération déconcentrée entre les académies françaises et le Canada ainsi que les États américains, pour dynamiser la mise en œuvre des conventions de partenariat, et accompagner les projets scolaires ;
 - Amérique latine : actions de coopération avec les pays de la Caraïbe grâce au soutien financier apporté aux académies ;
 - Pays d'Asie : le partenariat entre la France et le Japon avec l'association COLIBRI, favorisant les échanges d'élèves de ces deux pays s'est poursuivi avec la participation d'un groupe d'élèves de la Nouvelle-Calédonie à l'exposition universelle d'Osaka ;
 - Afrique et Maghreb : la relance des actions académiques et des partenariats éducatifs a conduit le MEN à poursuivre son soutien financier notamment pour l'aide à la formation des cadres éducatifs des pays partenaires (Djibouti, Égypte, Afrique du sud).
- **Action de la France dans les instances européennes et internationales ayant vocation à soutenir des projets éducatifs : 307 623 € en AE et en CP**
 - contribution au fonctionnement et au programme d'activités de l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive (EASNIE), qui sert de plateforme de collaboration entre les États membres et œuvre dans le domaine de l'éducation inclusive ;
 - participation financière aux actions de la Commission nationale française pour l'UNESCO (CNFU) qui coordonne et anime le réseau du système des écoles associées de l'UNESCO et le réseau des clubs français pour l'UNESCO ;

- contribution au budget de l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe (OHTE), qui a notamment pour but de promouvoir les valeurs du Conseil de l'Europe consacrées dans son statut.
- **Valorisation et diffusion de la langue française, une priorité réaffirmée du ministère qui soutient les organismes suivants : 148 000 € en AE et en CP**
 - Conférence des ministres de l'Éducation des États et Gouvernements de la francophonie (CONFEMEN) dont la perspective, dans le cadre de son plan stratégique pour la période 2022-2026, est de renforcer et de renouveler son appui aux États et gouvernements membres pour la transformation de leurs systèmes éducatifs ;
 - Fédération internationale des professeurs de français (FIPF) ;
 - réseau des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (R-INSPE) dans le cadre de leurs actions de formation et d'immersion.

ACTION

06 – Politique des ressources humaines

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Politique des ressources humaines	732 669 977 676 682 844	132 006 742 118 977 870	864 676 719 795 660 715	732 669 977 676 682 844	131 184 911 125 591 180	863 854 888 802 274 024

L'action « Politique des ressources humaines » regroupe les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services académiques chargés de la gestion des ressources humaines, les crédits de formation des personnels non enseignants et des apprentis aux métiers administratifs et techniques, les remboursements de frais de changement de résidence, de congés bonifiés et de congés administratifs, les crédits d'organisation des concours de recrutement des personnels enseignants et non enseignants et les crédits d'action sociale et les crédits relatifs aux subventions d'équipement à caractère éducatif et social en faveur des personnels des ministères de l'Éducation nationale (MEN), de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace (MESRE) et des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (MSJVA).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	732 669 977	676 682 844	732 669 977	676 682 844
Rémunérations d'activité	447 930 465	402 916 495	447 930 465	402 916 495
Cotisations et contributions sociales	265 493 162	235 967 116	265 493 162	235 967 116
Prestations sociales et allocations diverses	19 246 350	37 799 233	19 246 350	37 799 233
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	132 006 742	110 478 500	131 184 911	116 647 028
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	132 006 742	110 478 500	131 184 911	116 647 028
Titre 6 : Dépenses d'intervention		8 499 370		8 944 152
Transferts aux ménages		6 518 039		6 522 993
Transferts aux entreprises		1 554		1 554
Transferts aux collectivités territoriales		1 533 735		1 563 964
Transferts aux autres collectivités		446 042		855 642
Total	864 676 719	795 660 715	863 854 888	802 274 024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution hors dépenses de personnel s'élève à **110 487 783 € en AE** et **116 655 840 € en CP** (126,3 M€ en AE et 125,5 M€ en CP inscrits en LFI).

I. Frais de changement de résidence, congés administratifs et congés bonifiés : 35 163 556 € en AE et 35 105 624 € en CP

Les dépenses de fonctionnement relatives aux frais de changement de résidence, aux congés administratifs et aux congés bonifiés s'élèvent à **35 165 935 € en AE et 35 108 004 € en CP** en titre 3 (contre **30,3 M€ en CP en 2024**). Le montant de crédits inscrits en LFI 2025 est de 32 724 615 € en AE et CP.

Les dépenses sont en hausse de 16 % par rapport à l'année précédente et de 7,3 % par rapport à la LFI. Cette surexécution est due aux éléments suivants :

- un travail d'apurement des restes à payer de 2024 et de limitation des reports de charge de 2025 sur 2026 a entraîné une hausse ponctuelle des dépenses sur l'exercice. En conséquence, ce report de charges a diminué de 33 % par rapport à 2024 (5,4 M€ en 2025 contre 8,1 M€ en 2024) ;
- un contexte tarifaire défavorable ainsi que la hausse des prix des produits pétroliers, notamment dans le secteur du transport aérien (+0,9 % par rapport à 2024 toutes destinations confondues [1]), ayant accru le coût moyen des missions.

	Nombre de dossiers traités	Coût moyen d'un dossier (en €)	Coût total (en M€)	
Changement de résidence métropole	4 081	1 850	7,55	
Changement de résidence : DOM (dont Mayotte)	828	5 962	4,94	
Changement de résidence : COM	683	13 919	9,50	
Congés bonifiés et administratifs	4 096	3 135	13,12	
TOTAL	9 688	3 624	35,11	

II. Concours de recrutement de personnels et honoraires médicaux : 21 964 273 € en AE et 21 384 230 € en CP

Les dépenses du titre 3 relatives aux concours et honoraires médicaux se sont élevées à **21 456 099 M€ en AE et 20 869 499 M€ en CP**. L'écart par rapport à la LFI 2025 est de +20 % en AE (soit +3,6 M€) et +17 % en CP (soit +3 M€).

L'écart à la LFI s'est réduit par rapport à 2024 du fait d'une plus grande maîtrise et d'une optimisation de certains postes de dépenses liés à l'organisation. En revanche les frais afférents aux déplacements (transports, repas, hébergement) des membres de jurys demeurent élevés et représentent 59 % des crédits consommés soit 12,4 M€. Cette indemnisation, constituant une dépense obligatoire, est impactée par les évolutions réglementaires telles que l'arrêté du 27 mars 2023 avec pour incidence la revalorisation de l'indemnité kilométrique et, plus récemment, le décret n° 2024-746 du 6 juillet 2024 qui a pour effet la simplification de la prise en charge des frais de repas.

- **Concours de recrutement de personnels : 21 242 483 € en AE et 20 655 883 € en CP**

Ces dépenses couvrent les frais de déplacement des jurys (remboursements ou paiements directs des frais de transports, de restauration et d'hébergement) et les frais d'organisation des concours (dépenses de locations de salles, de matériels, de traitement des sujets et des copies). Sur ce montant, la part exécutée par le service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Île-de-France s'élève à 2 859 188 €.

Postes offerts	Session 2023		Session 2024		Session 2025	
	session droit commun (limite autorisation budgétaire)	CRPE public supplémentaire académie de Créteil et Versailles	session droit commun (limite autorisation budgétaire)	CRPE public supplémentaire académies de Créteil et Versailles	session droit commun (limite autorisation budgétaire)	CRPE public supplémentaire Académies Créteil et Versailles
Concours de professeurs des écoles	11 408 dont 429 concours internes exceptionnels	500 (Créteil) 200 (Versailles)	11 402 dont 427 concours internes exceptionnels	500 (Créteil) 200 (Versailles)	11 323 dont 424 concours internes exceptionnels	500 250 (Créteil) 250 (Versailles)
Concours enseignants du second degré	16 473		16 276		15 891	
Total autorisation budgétaire	27 881		27 678		27 214	

Le nombre de postes offerts aux concours enseignants de la session 2025 a diminué de -1,7 % par rapport à la session précédente (-0,7 % pour le premier degré et -2,4 % pour le second degré). Ces ouvertures de postes, opérées dans la limite de l'autorisation budgétaire, intègrent les 500 postes au titre du concours supplémentaire de professeurs des écoles ouvert dans les académies de Créteil et de Versailles (250 pour chaque académie). Le nombre de candidats inscrits aux concours enseignants et non enseignants au titre de 2025 était quant à lui de 252 432.

Enfin, 508 175 € en AE et 514 731 € en CP ont été exécutés au titre du financement de concours de recrutement de personnels versés sous forme de dépenses d'intervention (titre 6) dans le cadre de transferts aux collectivités locales et autres collectivités dont 158 475 € en AE et 171 567 € en CP par le SIEC.

- **Honoraires médicaux : 213 616 € en AE et CP**

La dépense constatée au titre des honoraires relatifs aux visites médicales obligatoires de contrôle, d'expertise et d'embauche effectuées par un médecin sans lien hiérarchique avec l'État s'est élevée à 213 616 € en CP (soit -0,6 M€ en AE par rapport à 2024).

La diminution amorcée à la suite de la modification de l'article L. 321-1 du code général de la fonction publique (CGFP), modifié par l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 supprimant le caractère général de la condition d'aptitude physique pour accéder à la qualité de fonctionnaire en la subordonnant à une disposition particulière et expresse figurant dans le statut de chaque corps concerné se poursuit mais dans de moindres proportions.

III. Formation : 11 569 504 € en AE et 12 263 329 € en CP

Le total des dépenses hors titre 2 (titres 3 et 6) au titre de la formation s'élève à 11 569 504 € en AE et 12 263 329 € en CP, dont 10 172 376 € en AE et 10 811 928 € en CP sur le titre 3. L'écart par rapport à la LFI 2025 est de -7,4 M€ en AE et -6,7 M€ en CP, et s'explique par des redéploiements de crédits vers d'autres briques jugées prioritaires en fin de gestion par les services centraux et déconcentrés.

- **Formation initiale et continue – hors IHEEF et hors apprentis de la fonction publique : 8 576 969 € en AE et 8 384 097 € en CP**

Sur le hors titre 2, les dépenses de formation initiale et de formation continue se répartissent notamment entre trois agrégats :

- remboursement de frais afférents aux déplacements des stagiaires et intervenants : 3 476 596 € en CP ;
- organisation des formations des agents des services centraux et déconcentrés (locations de salles, fournitures, publications, documentations, achats de matériels pédagogiques et informatiques, études et recherches, etc.) : 3 844 018 € en CP ;
- gratification des étudiants et indemnités de stage : 1 063 483 € en CP.

L'exécution de ces dépenses sur des crédits de fonds de concours est de l'ordre de 1 153 516 € en AE et 1 038 751 € en CP, essentiellement au titre du fonds « ERASMUS+ programme européen » et de 19 808 € en AE et 7 314 € en CP sur des attributions de produits.

Les dépenses de formation continue se répartissent entre :

- les actions et parcours de formation professionnelle liées aux missions des agents et à leurs évolutions ;
- les préparations aux concours et examens professionnels ;
- les dispositifs individuels, type VAE, bilans de compétence, entretiens de carrière.

Sur le titre 3, les dépenses de formation initiale et continue s'élèvent à 7 177 164 € en AE et 6 946 905 € en CP et correspondent à ce qui suit :

1. La formation professionnelle statutaire des personnels de la jeunesse et des sports concerne quatre catégories de personnels : les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ), les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS), les inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) et les professeurs de sport (PS).

Cette formation professionnelle statutaire (FPS) repose sur un partenariat conventionné (2024-2027) avec le centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) de Poitiers, opérateur national de la formation, auquel une subvention de 339 600 € est versée au titre des promotions 2024-2025 et 2025-2026. Cette convention de formation permet de financer les dépenses de conception et de mise en œuvre des actions de formation (coordination, ingénierie, organisation) ainsi que les charges de personnel relevant directement du dispositif de formation statutaire des agents concernés.

Le nombre de stagiaires accueillis à chaque promotion dépend du nombre de postes ouverts au concours et de détachements de personnels dans les corps de la jeunesse et des sports et de reçus sur liste d'aptitude. La promotion 2024-2025 a comptabilisé 241 stagiaires. La promotion 2025-2026 compte 168 stagiaires.

2. La formation continue inscrite au programme national de formation des personnels de la jeunesse et des sports ainsi que des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (non enseignants) des MEN, MESRE et MSJVA.

Le programme national de formation s'adosse au schéma directeur de la formation continue des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports fixé pour la période 2025-2029. Il s'intègre dans la stratégie RH 2026 qui consacre l'accompagnement personnalisé des agents des ministères et découle lui-même du schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État (2021-2023 et 2024-2027).

Le programme national de formation (PNF) est annuel et constitue l'offre nationale de formation continue déclinée suivant les axes et priorités du schéma directeur. Il se décline au niveau des écoles académiques de la formation continue (EAFC) en charge de déployer l'offre académique de formation continue pour l'ensemble des personnels dans les programmes académiques de formation (PrAF).

Les programmes de formation étant mis en œuvre en années scolaires, l'année 2025 est concernée par deux programmes de formation, pour les périodes PNF 2024-2025 et PNF 2025-2026. Le montant identifiable des crédits consommés au titre du PNF s'élève à 462 494 €.

3. Le dispositif Parcours Passerelle : les MEN, MESRE et MSJVA se sont engagés depuis l'année scolaire 2022-2023, dans un plan de requalification pluriannuel de la filière administrative. Il comprend notamment la mise en place « d'un dispositif permettant de faciliter le détachement, d'enseignants et de conseillers principaux d'éducation volontaires dans le corps des attachés d'administration de l'État ».

Le dispositif dit « Parcours Passerelle » est mis en œuvre par les instituts régionaux d'administration (IRA) dans le cadre de leur mission d'accompagnement des transitions professionnelles. Ainsi, un cadre de formation d'adaptation à l'emploi a été formalisé afin de garantir un accompagnement des personnels retenus par les académies, le développement de la mobilité entre les corps et la valorisation des compétences des personnels enseignants et d'éducation.

Une convention-cadre a été signée entre la DGRH et les cinq IRA en août 2022 ainsi qu'un accord avec le Centre national d'enseignement à distance (CNED) afin de mettre à disposition des stagiaires une plateforme de ressources pour de la formation à distance, représentant une dépense totale de 8 404 €, dont :

- un coût forfaitaire de mise à disposition soit 2 060 € ;
- un coût de 52 € par inscrit (122 stagiaires en 2025) soit 6 344 €.

Cette convention précise que chaque IRA peut accueillir au maximum 30 stagiaires par an et pour un coût unitaire de formation de 3 000 € par stagiaire.

4. L'accès à la plateforme Mentor : Mentor est un programme interministériel, piloté par la DGAFP, de formation s'inscrivant dans une logique de « libre-service » avec une offre disponible à tout moment et une mise à disposition des ministères d'un espace accueillant leur plan de formation propre.

Cet accès nécessite un financement déterminé en fonction du nombre de personnels concernés. La structuration d'une offre de formation élargie couvre l'ensemble des politiques publiques.

Pour l'année 2025, ce sont prioritairement les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé et de l'encadrement qui ont pu bénéficier de l'offre de formation disponible sur cette plateforme. En 2025, les dépenses réalisées au titre de « Mentor » s'élèvent à 223 469 €.

- **L'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IHEEF) : 2 317 639 € en AE et 2 465 334 € en CP**

L'IHEEF est financé majoritairement par le programme 214 et assure la formation initiale et continue des personnels d'encadrement (personnels de direction, d'inspection, encadrement administratif). Il s'agit également d'un opérateur de formation des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé.

En 2025, la consommation s'est élevée à 2 317 639 € en AE et 2 465 334 € en CP sur le titre 3. Cette exécution des crédits, inférieure aux crédits prévus en LFI, s'explique essentiellement par deux facteurs : une baisse de la fréquentation des formations qui en diminue le coût, ainsi qu'une dynamique de valorisation des installations via l'accueil de formations extérieures qui ont généré davantage d'attributions de produits. L'IHEEF a ainsi pu proposer quelques événements d'envergure tels que des formations à destination des encadrants SNU, l'accueil du Bureau d'études des langues et des cultures - BELC Été (FEI), l'accueil d'encadrants départementaux et nationaux de l'UNSS entre autres. Enfin, cette tendance est consécutive à la refonte du plan de formation de l'IHEEF, avec pour objectifs de :

- réduire l'offre de formation en présentiel à l'IH2EF ;

- réorganiser le planning des formations présentielle afin de réduire les pics de charge, notamment sur les solutions d'hébergement, et ainsi éviter la sollicitation « hors marché » des hôtels de la technopole ;
- ne pas réaliser certains modules non prioritaires.

Les dépenses se répartissent comme suit :

- 62,5 % au titre des dépenses d'hébergement et de restauration ;
- 7,5 % au titre des frais de déplacements ;
- 30 % au titre des autres dépenses d'organisation des formations (convention, prestations, dépenses transversales).

Les frais de déplacement des formateurs de l'IHEEF sont supportés par l'académie d'origine et imputés sur l'action 8 au titre des convocations à l'initiative de l'administration centrale.

Indicateurs d'activité pour l'IHEEF au titre de l'année scolaire 2024-2025

En nombre de journées stagiaires	2025		2024	
	Présentiel	Distanciel*	Présentiel	Distanciel*
Formation initiale	14 390	6 832	15 027	4 898
Formation continue	14 230	4 607	17 422	12 586
Total journées-stagiaires	28 620	11 439	32 449	17 484

En 2025, 40 059 journées-stagiaires ont été dispensées au titre de la formation initiale (personnels d'encadrement notamment), de la formation continue et des autres dispositifs de formation, soit une diminution du nombre de journées-stagiaires de l'ordre de -20 % par rapport à 2024, la formation continue enregistrant la plus forte baisse (-37 %). À noter que l'année 2024 avait connu une très forte hausse ponctuelle, liée à un nombre important de sessions d'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme de la voie professionnelle.

Les prestations hôtelières sur la technopole ont été impactées par le renouvellement d'un marché public. Toutefois, les efforts d'optimisation de l'occupation de la résidence via un meilleur lissage de l'activité présentielle ont permis d'atténuer cette augmentation ce surcoût.

Coût moyen d'hébergement et de restauration 2025 de l'IHEEF	Journées-stagiaires	Coût 2025 en €	Coût de la journée-stagiaire en €
Formation initiale	21 222	924 572	44
Formation continue et autres dispositifs de formation	18 837	779 276	41
TOTAL	40 059	1 703 848	43

Les coûts liés aux frais de déplacements ont été réduits de l'ordre de 24 %, en lien avec la baisse des effectifs en présentiel.

L'exécution de ces dépenses sur des crédits de fonds de concours sont de l'ordre de 70 143 € en AE et 67 443 € en CP, essentiellement au titre du fonds « ERASMUS+ programme européen » et de 128 951 € en AE et 120 767 € en CP sur des attributions de produits.

- **Formation des apprentis de la fonction publique : 668 904 € en AE et 1 402 537 € en CP**

En 2025, la consommation relative à la formation des apprentis de la fonction publique s'est élevée à 671 581 € en AE et 1 388 329 € en CP sur le titre 3.

En administration centrale, le montant consacré à la formation des apprentis est de 355 085 € en AE et 588 495 € en CP. Cette consommation correspond à un contingent global initial de 69 apprentis assigné pour l'administration centrale des MEN-MESRE-MSJVA, réduit lors de la dernière campagne de recrutement de septembre 2025 dans le cadre de mesures d'économie (30 recrutements). Un écart significatif à la baisse est constaté (-0,5 M€ en AE entre

2024 et 2025) du fait de l'absence de financement dédié en LFI. En revanche, le montant total en CP de 0,6 M€ est en hausse par rapport à 2024 (+0,2 M€), car il résulte de l'échéance de 45 contrats d'apprentissage datant de 2024 (30 contrats de 1 an dont 7 ruptures anticipées), 2023 (14 contrats de 2 ans dont une rupture anticipée) et 2022 (1 contrat de 3 ans).

- **Formation à la transition écologique : 5 992 € en AE et 11 360 € en CP**

En 2025, la consommation sur le titre 3 s'est élevée à 5 992 € en AE et 11 360 € en CP. Cette catégorie du référentiel a été introduite en 2024 afin de retracer les dépenses de formation à la transition écologique des cadres notamment.

IV. Action sociale : 46 606 749 € en AE et 53 203 457 € en CP

L'action sociale en faveur des personnels constitue un levier en matière de politique des ressources humaines permettant d'accroître l'attractivité des métiers des ministères. Destinée à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle, elle doit contribuer à leur bien-être personnel et permettre d'améliorer leurs conditions de vie. Cette action, à laquelle sont étroitement associés les partenaires sociaux, est mise en œuvre aux niveaux central, académique et régional.

- **Aides sociales relevant du titre 2 : 32 135 982 en AE et CP**

Type de prestation	Nature de l'aide	Nombre de bénéficiaires*	Montant en €
Prestations interministérielles	enfants handicapés	10 059	19 606 576
	séjours enfants	2 079	288 230
Prestations ministérielles – actions sociales d'initiative académique (ASIA)	aides au logement	844	771 198
	environnement privé et professionnel	1 559	898 033
	aide à l'enfance et aux études	6 298	2 727 599
	vacances, culture et loisirs	5 505	503 393
Secours		7 625	7 340 954
Total		33 969	32 135 982

* bilan national d'action sociale 2024

Les dépenses des académies sont en augmentation, en raison notamment de la hausse des dépenses relatives aux aides destinées aux enfants en situation de handicap. S'agissant des dépenses relatives aux ASIA, il est constaté une baisse de 6 % des aides à l'enfance et aux études. Les éléments d'analyse transmis par les académies dans le cadre du bilan national de l'action sociale 2024 montrent que les moyens de celles-ci ont pu être réorientés vers les agents les plus exposés (agents contractuels, familles monoparentales, personnels en mobilité et affectés dans des zones à forte tension locative).

- **Aides sociales relevant du titre 3 : 40 001 332 € en AE et 46 214 087 € en CP**

La part imputée sur le titre 3 correspond principalement aux dépenses suivantes :

CP	RAP 2025				RAP 2024		
	Nombre de repas	Constat dépense 2025 en €	Coût moyen 2025 (en €)		Nombre de repas	Constat dépense 2024 en €	Coût moyen 2024 (en €)
Aide à la restauration en faveur des personnels	776 408	6 408 246			805 976	5 369 060	
<i>en faveur des personnels d'administration centrale (part prestation repas)</i>	316 873	3 780 565	11,93		255 133	2 727 223	10,69
<i>en faveur des personnels d'administration centrale (part</i>							

<i>fonctionnement et équipement des cantines)</i>							
<i>en faveur des personnels des services déconcentrés (part prestation repas)</i>	459 447	1 567 138			550 843	1 820 902	3,90
<i>en faveur des personnels des services déconcentrés (part fonctionnement et équipement des cantines)</i>	88[2]	1 060 543				820 935	
Subventions associations culturelles, loisirs, vacances		6 633 201				6 920 103	
Autres subventions aux associations ou mutuelles		3 588 847				3 731 590	
Diverses dépenses d'action sociale et de fonctionnement (expertise médicale, équipements des personnels handicapés, achats de fournitures médicales, accueil, information, conseil en faveur des personnels, etc.)		9 897 907				7 918 926	
Réservation de logements		3 661 000				7 691 466	
Contribution au FIPHFP		16 024 886				22 459 915	
TOTAL		46 214 087				54 398 446	

La dépense en CP est en diminution de -15 % (-8,2 M€) par rapport à 2024. Elle se décline comme suit :

1. Diverses dépenses d'action sociale et de fonctionnement : 10 442 242 € en AE et 9 897 907 € en CP

- la prise en charge des honoraires médicaux non rattachés à un recrutement (3 548 960 €) et des frais de déplacement des personnels soumis à expertise médicale (1 694 662 €) ;
- les dépenses liées à la médecine de prévention dont l'achat de fournitures médicales, conventions de prestation de service, matériels, équipement des personnels handicapés (2 679 207 €) ;
- diverses actions de développement des ressources humaines : prestations d'actuariat pour le suivi des conventions de référencement conclues avec les organismes de protection sociale complémentaire en 2017, la mise en place d'un nouveau régime collectif obligatoire de PSC en santé, les premiers travaux préparatoires aux élections professionnelles 2026 avec l'accompagnement par un prestataire à l'audit de suivi dans le cadre des labels AFNOR Égalité et Diversité (1 871 810 €) ;
- autres prestations d'action sociale et dépenses relatives à l'accueil, l'information et le conseil en faveur des personnels (103 268 €).

La dotation initiale dédiée à l'action sociale a été complétée par des crédits de fonds de concours relatifs à la participation du FIPHFP pour l'intégration des personnels en situation de handicap. Les dépenses financées par ces crédits (4 037 835 € en CP) sont consacrées à l'acquisition de matériels médicaux (20 %), à la prise en charge de frais de déplacement (24 %), à l'adaptation de postes de travail relevant de l'équipement dont la bureautique (15 %) et à d'autres dépenses conventionnées (41 %).

2. Aide à la restauration en faveur des personnels : 4 377 097 € en AE et 6 408 246 € en CP

L'administration participe au subventionnement des repas servis dans les restaurants administratifs et interadministratifs sous la forme de subventions versées à des organismes gestionnaires. Cela se traduit, pour les agents, par des repas à des tarifs réduits. L'administration participe également aux frais de fonctionnement de ces structures, à l'achat et au renouvellement des équipements de cuisine.

Une distinction est opérée entre la dépense relative à l'équipement et au fonctionnement des restaurants et la prestation repas car seule cette dernière est rapportée au nombre de repas. S'agissant des personnels de l'administration centrale, la dépense est composée de la subvention interministérielle au repas (PIM repas), d'une subvention complémentaire par repas et de la contribution aux charges de fonctionnement des restaurants administratifs ou des groupements de restaurants inter-entreprises. La participation de l'État-employeur est déduite directement du prix du repas des agents et versée aux prestataires partenaires (associations du personnel, société de restauration collective ou CROUS de Toulouse). La dépense 2025 atteint 3,78 M€, soit +0,26 M€ (+7,39 %) par rapport à la prévision au PAP 2025 (3,52 M€). Cet écart s'explique par une augmentation de +24 % du nombre de repas subventionnés payés en 2025 par rapport à 2024, accompagnée d'une augmentation des prix des prestataires entre +2 % et +22 %.

L'augmentation du nombre de repas subventionnés est liée à la hausse de la fréquentation pendant les mois de juillet à septembre 2025 par rapport à la même période en 2024 (impact des JOP 2024 à Paris et usage renforcé du télétravail), des sites provisoires et d'un aléa de gestion fin 2024 conduisant à un report de paiement sur l'exercice 2025 de 31 000 repas pour 0,3 M€. Ainsi, le montant moyen de subventionnement par repas passe de 10,69 € en 2024 à 11,93 € en 2025.

La dépense 2025 augmente de +1,06 M€ par rapport à 2024. Cette augmentation est principalement expliquée et décomposée comme suit :

- 0,2 M€ au titre de l'augmentation du nombre de repas subventionnés dans les restaurants des sites provisoires du fait de la dépense en année pleine pour 2025 et de l'attractivité de l'offre (+11 000 repas). Les sites Rives de Paris et Arborial/FranceAgriMer ont été mis en place au cours de l'année 2024 en raison des travaux sur les sites historiques, lesquels nécessitent des aménagements et des rénovations majeures. Ces sites provisoires permettent ainsi d'assurer la continuité des activités administratives durant cette période de transformation ;
- 0,8 M€ au titre des versements réalisés au profit de l'association d'entraide AE (60 % des repas de l'administration centrale), décomposés entre la dépense liée à l'aléa de fin de gestion 2024 (report de paiement sur 2025), le solde de subvention complémentaire pour déficit d'exploitation de l'année 2023 et le financement de l'augmentation de +22 % du prix de base du repas permettant de répondre aux engagements EGalim et d'arrêter le versement de subventions complémentaires pour déficit d'exploitation (conséquences de la baisse de la fréquentation et de l'augmentation des frais fixes et du prix des matières premières).

3. Subventions allouées aux associations pour les vacances, la culture et les loisirs : 2 644 762 € en AE et 6 633 201 € en CP, dont :

- 2 900 000 € à l'association « Les Fauvettes » pour assurer ses frais de fonctionnement et permettre de pratiquer une réduction financière sur les tarifs pour séjours d'enfants. Ces crédits ont permis l'accueil de 2 330 enfants ;
- 2 500 000 € à l'association PREAU pour le développement d'une offre de prestations culturelles, de loisirs, sportives et touristiques à destination de tous les personnels actifs et retraités du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative. Depuis le début de son activité en décembre 2021, l'association PREAU a développé les prestations offertes aux personnels. En décembre 2025, elle a enregistré l'adhésion de 435 860 personnes ;
- 1 087 014 € aux associations du personnel de l'administration centrale dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs pour la gestion déléguée de prestations d'action sociale (arbre de Noël, aides aux colonies et vacances, aides à la pratique culturelle et sportive) et l'organisation d'activités culturelles, sportives et de loisirs contribuant à l'amélioration des conditions de vie au travail (ateliers sportifs, bien-être ou culturels).

4. Subventions aux autres associations et mutuelles : 3 588 847 € en AE et CP

Ce montant concerne principalement le partenariat conclu avec la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) pour le déploiement d'Actions concertées (3 545 000 €), dont des actions d'accompagnement social (1 765 000 €) à destination de l'ensemble des agents actifs et retraités, ainsi que de leurs enfants en situation de handicap (29 835 bénéficiaires dans le bilan provisoire 2025) et des actions pour l'aide au soutien à la vie professionnelle qui se déclinent en deux axes : les réseaux Prévention, Aide, Suivi (PAS) et les centres de réadaptation. En 2025, la participation ministérielle au titre de l'aide au soutien à la vie professionnelle et familiale s'est élevée à 1 780 000 € et a permis d'accompagner au total 15 262 agents (bilan provisoire).

5. Réservation de logements sociaux en faveur des agents : 2 923 500 € en AE et 3 661 000 € en CP

- 2 530 000 € ont été consacrés à la réservation de logements au niveau national. Dans un contexte budgétaire dégradé, l'action a été recentrée sur le partenariat national avec Action logement (renouvellement du partenariat national initié en 2022). Les crédits délégués aux académies ont permis de solder des conventions conclues antérieurement avec les bailleurs sociaux locaux (Créteil, Paris, Versailles, Amiens et Lille). En outre, des crédits ont été délégués à l'académie de Mayotte afin de soutenir le logement des agents sinistrés suite au passage du cyclone Chido ;

- le partenariat avec le Crédit Social des Fonctionnaires est pérennisé par la conclusion d'une convention nationale, conclue à titre gratuit, en 2024. Il permet aux agents de bénéficier d'un prêt bonifié dans le cadre d'une première affectation ou d'une nouvelle affectation, afin de prendre en charge tout ou partie des frais de déménagement, du dépôt de garantie, des travaux d'aménagement ou l'équipement en mobilier, ainsi que d'offres avantageuses (prêt immobilier, vitrine d'offres de logements ou assurance emprunteur, etc.) ;
- 285 000 € ont été délégués dans le cadre de la réservation de logements sociaux en administration centrale ;
- dans le cadre de sa politique ministérielle en faveur du logement au niveau déconcentré, le ministère a délégué 846 000 € aux académies de Paris, Versailles, Amiens, Lille et Mayotte afin de conclure leurs propres conventions avec les bailleurs locaux.

V. Autres dépenses : 3 692 042 € en AE et 3 652 322 € en CP

Ces dépenses ont essentiellement financé diverses actions de développement des ressources humaines et notamment les dépenses réalisées dans le cadre des compensations des indemnités de retour à l'emploi (en partenariat avec France Travail) ainsi que la préparation des élections professionnelles de 2026.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 8 523 370 € en AE et 8 968 152 € en CP.

Ces dépenses, initialement budgétées en titre 3 et exécutées en titre 6, correspondent à des subventions versées à des EPLE, des établissements privés ou à des collectivités.

En conséquence, elles sont imputées automatiquement en dépenses d'intervention et se répartissent de la manière suivante :

- 6 375 750 € en AE et CP dans le cadre de la convention de mandat avec la MGEN du 13 février 2025 relative au versement d'une aide financière pour les agents sinistrés de Mayotte en raison du cyclone Chido ;
- 1 397 128 € en AE et 1 451 400 € en CP pour la formation ;
- 508 175 € en AE et 514 731 € en CP concernant les concours des personnels ;
- 515 € en AE et 379 515 € en CP liés à des mesures de réservation de logements pour l'académie de Créteil ;
- 110 345 € en AE et 113 873 € en CP pour des mesures de médecine de prévention ;
- 61 032 € en AE et 62 457 € en CP concernant des dépenses de prestations d'action sociale ;
- 57 775 € en AE et CP relatives à des subventions à destination des associations culturelles ou sportives ;
- 15 030 € en AE et CP pour des dépenses soutenant une action de ressources humaines ;
- -2 379 € en AE et CP au titre des congés bonifiés (cf. éléments détaillés dans les dépenses de fonctionnement).

[1] Ministère de la Transition écologique « Indice des prix du transport aérien de passagers »

[2] En nombre de sites subventionnés

ACTION

07 – Établissements d'appui de la politique éducative

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Établissements d'appui de la politique éducative		142 793 122 137 272 082	142 793 122 137 272 082		142 793 122 137 272 082	142 793 122 137 272 082

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	141 438 272	135 991 749	141 438 272	135 991 749
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		140 940		140 940
Subventions pour charges de service public	141 438 272	135 850 809	141 438 272	135 850 809
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 354 850	1 280 333	1 354 850	1 280 333
Subventions pour charges d'investissement	1 354 850	1 280 333	1 354 850	1 280 333
Total	142 793 122	137 272 082	142 793 122	137 272 082

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les subventions attribuées aux opérateurs de l'enseignement scolaire s'élèvent à 135,85 M€ en gestion 2025, soit un montant inférieur de 5,59 M€ par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale (LFI) pour 2025 qui étaient de 141,44 M€.

Les subventions versées sont les suivantes :

- 81,43 M€ à Réseau Canopé ;
- 25,20 M€ au Centre national d'enseignement à distance (Cned) ;
- 19,85 M€ à l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) ;
- 6,14 M€ au Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ) ;
- 3,23 M€ à l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée (EPPPD), dans le cadre d'une participation au fonctionnement, le ministère de la Culture en étant le chef de file.

Un versement de 0,14 M€ est également intervenu au bénéfice du Centre interministériel de mutualisation des crédits d'hébergement (CIMCH). Ces crédits sont liés à une convention entre le ministère de l'Éducation nationale, le Cned et le CISIRH, relative à l'utilisation du système d'information de gestion des ressources humaines interministériel (RenoirRH).

Les variations observées par rapport à la LFI 2025 résultent de plusieurs ajustements :

- -4,7 M€ au titre d'annulations et d'ajustements internes au programme 214 tout au long de la gestion 2025 ;
- -1 M€ en fin de gestion réparti en fonction de la soutenabilité des opérateurs, se traduisant par une baisse de -0,75 M€ pour le Cned et -0,25 M€ pour FEi ;

- un transfert en gestion +0,11 M€ à destination de Réseau Canopé, lié au décret de transfert publié le 3 décembre 2025, en raison de l'abandon d'un projet d'investissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Une subvention d'un montant de 1,28 M€ a été attribuée à l'EPPPD, dans le cadre de son projet pluriannuel d'investissement. L'écart de 0,08 M€ résulte de la mise en réserve de crédits, annulés en fin d'année.

ACTION

08 – Logistique, système d'information, immobilier

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Logistique, système d'information, immobilier	328 643 361 339 150 302	517 781 124 446 620 769	846 424 485 785 771 071	328 643 361 339 150 302	499 424 859 487 561 346	828 068 220 826 711 648

L'action 8 a pour finalités la définition, la mise en œuvre et le pilotage des politiques transversales relatives aux dépenses de fonctionnement général, aux systèmes d'information, aux équipements informatiques et à l'immobilier du ministère de l'Éducation nationale (MEN), du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (MSJVA) et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace (MESRE).

Après correction des erreurs d'imputation, les dépenses hors titre 2 s'élèvent à 446 150 160 € en AE et 487 559 502 € en CP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	328 643 361	339 150 302	328 643 361	339 150 302
Rémunérations d'activité	200 945 837	210 765 908	200 945 837	210 765 908
Cotisations et contributions sociales	119 052 051	126 329 011	119 052 051	126 329 011

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Prestations sociales et allocations diverses	8 645 473	2 055 384	8 645 473	2 055 384
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	340 086 659	328 144 410	338 118 054	336 595 036
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	340 086 659	323 651 126	338 118 054	332 101 752
Subventions pour charges de service public		4 493 284		4 493 284
Titre 5 : Dépenses d'investissement	174 594 465	112 267 618	155 206 805	139 905 377
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	174 594 465	85 212 814	155 206 805	111 786 794
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		27 054 805		28 118 583
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 100 000	6 208 741	6 100 000	11 060 933
Transferts aux ménages	600 000	-13 137	600 000	-13 137
Transferts aux entreprises		1 243 928		1 294 483
Transferts aux collectivités territoriales	2 500 000	2 010 747	5 500 000	6 747 408
Transferts aux autres collectivités		2 967 203		3 032 180
Total	846 424 485	785 771 071	828 068 220	826 711 648

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent, en 2025 à 327 677 801 € en AE et 336 583 275 € en CP.

I. Frais de déplacement : 8 706 336 € en AE et € en 9 006 260 € en CP

L'exécution 2025 en titre 3 s'élève à 8 706 336 € en AE et 9 006 260 € en CP, dont 297 293 € en CP au titre des frais de transport des personnels handicapés financés par le fonds de concours FIPHFP, 20 269 € au titre des investissements d'avenir sur la transition numérique, 7 657 € au titre d'ERASMUS et participations européennes, 2 763 € au titre des dépenses d'orientation, et 6 777 € au titre des attributions de produits des recettes provenant de la rémunération de prestations fournies par l'ensemble des services.

	Nombre de missions	Coût moyen (€)	Coût total (en CP, en €)
Déplacements des personnels des services académiques à l'initiative des services académiques	43 857	113,56	4 980 515
Convocations des personnels des services académiques à l'initiative de l'administration centrale	10 652	255,94	2 726 220
Déplacements des personnels de l'administration centrale (hors IG)	6 078	213,81	1 299 525
TOTAL	60 587	148,65	9 006 260 €

NB : les frais de déplacement des membres des inspections générales s'élèvent à 1 403 321 € et figurent dans l'action 2.

Hors fonds de concours et attribution de produits, les dépenses relatives aux frais de déplacement s'élèvent à 8,67 M€ en CP, soit un montant inférieur à la LFI 2025 (10,98 M€).

Le nombre total de l'ensemble des missions réalisées passe de 65 221 en 2024 à 60 587 en 2025 (contre 66 347 en 2019 avant la crise sanitaire). Le coût moyen par mission a diminué, passant de 161,91 € en 2024 à 148,65 € en 2025 (contre 150 € en 2019). Ce coût moyen est en deçà du coût prévisionnel (170 €) inscrit au PAP 2025.

La diminution de la dépense liée aux frais de déplacement en 2025 s'inscrit dans le cadre de la circulaire relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État de novembre 2023 (-30 % de dépenses liées aux déplacements des personnels en 2027 par rapport à 2019). Elle résulte d'une politique volontariste de rationalisation

des déplacements, fondée sur une démarche de priorisation et une révision des modalités de pilotage budgétaire, après une augmentation continue ces dernières années liées notamment aux revalorisations des indemnités forfaitaires de repas et d'hébergement en 2023.

L'année 2025 a également été marquée par la généralisation du déploiement des plans de mobilité employeurs (PDME) au sein des services déconcentrés de l'éducation nationale. Ces PDME encouragent l'usage des transports en commun, le verdissement du parc automobile de l'administration, le recours au covoiturage professionnel et à de nouvelles solutions de mobilités partagées (flottes de vélos électriques, solutions d'auto-partage).

II. Dépenses de fonctionnement courant : 38 600 533 € en AE et 40 447 390 € en CP

Le fonctionnement courant recouvre, pour les services centraux et déconcentrés (dont vice-rectorats d'outre-mer), les dépenses de fournitures, de matériels, de mobiliers, d'achats de services, de frais de correspondance, de travaux d'impression, de frais de télécommunications, de travaux de reprographie et de véhicules.

Hors titre 2, le total des dépenses exécutées relevant du fonctionnement courant s'élève à 40 386 226 € en AE et 42 307 119 € en CP :

- 38 600 533 € en AE et 40 447 390 € en CP sur le Titre 3 ;
- 1 652 022 € en AE et 1 725 784 € en CP sur le Titre 5 ;
- 133 671 € en AE et 133 945 € en CP sur le Titre 6.

Les crédits consommés hors titre 2 sur fonds de concours (FDC) et attribution de produits (ADP) au titre du fonctionnement courant s'élèvent à 16,8 M€ en AE et 19,2 M€ en CP.

Ces dépenses se répartissent ainsi :

- 11,7 M€ en CP pour l'administration centrale (28 %) ;
- 30,6 M€ en CP pour les services déconcentrés (72 %).

Les principaux postes de dépense (CP) sont les suivants :

- frais postaux : 5 478 027 € ;
- fournitures de bureau, papeterie et imprimés : 3 855 202 € ;
- achat de mobiliers et autres petits équipements : 3 148 438 € ;
- achat d'études et de prestations de services : 2 995 353 € ;
- entretien de divers matériels : 2 902 975 € ;
- documentation générale et abonnements : 1 965 395 € ;
- location de véhicules, carburants : 1 940 185 € ;
- achat d'outillage, quincaillerie, équipement électrique, pièces de rechange : 1 907 799 € ;
- transport de biens et d'aménagement : 1 657 373 € ;
- location de matériel et mobilier de bureau (dont location de copieurs) : 1 362 858 € ;
- travaux d'impression et copieurs (hors location) : 1 112 155 € ;
- action et communication publique : 713 846 €.

Les autres dépenses de fonctionnement courant se répartissent entre les postes suivants : personnels mis à disposition, fournitures diverses, subsistances alimentaires, transports collectifs, primes d'assurances, entretien des biens immobiliers, matériel audio, gratifications des étudiants en stage, restaurant administratif et collecte des déchets.

En titre 3, 1,9 M€ en CP a été exécuté au titre des attributions de produits et de fonds de concours, dont principalement :

- 27 % au titre du fonds de concours n° 06-1-2-00038 « Participation du FIPHFP aux dépenses d'intégration des personnels handicapés » : équipements, aménagements et transports à destination des personnels en situation de handicap ;

- 43 % au titre de l'attribution de produit n° 06-2-2-00034 « Recettes provenant de la rémunération de prestations fournies par l'ensemble des services du programme 214 ».

III. Dépenses immobilières (fonctionnement) : 107 063 891 € en AE et 108 107 789 € en CP

• Loyers

Les crédits inscrits en LFI 2025 s'élèvent à 31 149 162 € en AE et 50 281 542 € en CP. La dépense au titre des loyers, exécutée sur le titre 3, s'élève à 41 065 293 € en AE et 52 875 888 € en CP.

	Dépenses en € AE	Dépenses en € CP	Surfaces en m ² au 01/01/2025	Coût en €/m ² CP
Administration centrale	14 598 378	11 618 953	20 866	556,83
Services déconcentrés et COM	26 466 915	41 256 936	236 353	174,56
TOTAL	41 065 293	52 875 888	257 219 m²	205,57 €/m²

SUB (surface utile brute) en locations y compris les collectivités d'outre-mer, hors cités, hors garages, hors logements et hors opérateurs.

a) Services déconcentrés

Les crédits ouverts en LFI 2025 s'élèvent à 31 074 337 € en AE et 39 462 500 € en CP. La dépense au titre des loyers des services déconcentrés s'élève à 26 466 915 € en AE et 41 256 936 € en CP.

276 baux ont été renouvelés en 2025 en régions académiques, soit 32,8 % de l'ensemble des baux. Parmi ces baux, 5 baux ont fait l'objet d'une consommation significative en 2025 :

- le renouvellement d'un bail du rectorat de Paris (80 agents) pour un montant de 2,3 M€ en AE ;
- la prise à bail dans l'immeuble Cabestan permettant d'accueillir des agents du rectorat de Nantes (153 agents) après la fermeture de la Maison de l'administration nouvelle pour un montant de 1,5 M€ ;
- le bail du rectorat d'Amiens (439 agents) pour un montant de 1 M€ en AE et CP ;
- le bail pour loger temporairement les agents du rectorat de Créteil dans l'attente de la livraison du projet X24 pour un montant de 0,8 M€ en AE et CP. Les retards des travaux ont contraint à prolonger ce bail jusqu'à la fin de l'année 2025 ;
- le renouvellement de l'un des baux permettant de loger des agents du rectorat de Versailles pour 0,8 M€ en AE.

La sous-exécution constatée en AE (-4,6 M€ par rapport à la LFI) s'explique principalement par le report à 2026 de la convention entre la Ville de Paris et le MEN pour l'accueil sur 17 sites des circonscriptions d'IEN, initialement budgétée à 2 M€. Par ailleurs, le renouvellement du bail pour l'hébergement de 299 agents du rectorat de Strasbourg, prévu en 2025, reste encore en cours de négociation.

La surexécution en CP (+1,8 M€) s'explique notamment par les retards pris dans les travaux du site du rectorat de Créteil (X24) qui ont nécessité la prolongation de l'occupation sur le site actuel en location (+0,8 M€). Elle résulte également de la prise à bail du site Cabestan à Nantes (+0,5 M€). Enfin, cette surexécution intègre des régularisations de dettes auprès de collectivités territoriales bailleuses.

b) Administration centrale

Les crédits ouverts en LFI 2025 s'élèvent à 74 825 € en AE et à 10 819 042 € en CP. L'exécution est de 14 598 378 € en AE et 11 618 953 € en CP.

En 2025, les surfaces en location sont restées identiques à l'année 2024. Le coût en € par m² est en légère diminution (556,83 € contre 592,66 € en 2024). Cette baisse est liée à des coûts exceptionnels de remise en état du 103 rue de Grenelle et de la tour Mirabeau effectuée en 2024.

Les dépenses en AE sont notamment composées du prolongement du bail pour le loyer du site d'avenue de France avec SOGECAP pour une durée 18 mois (jusqu'au 30 juin 2027) afin d'aligner la durée d'occupation sur la date prévue du déménagement des agents sur le site de Gentilly. L'engagement d'AE d'un montant de 12,1 M€ a été effectué fin décembre 2025.

Enfin, une nouvelle convention a été signée le 15 septembre 2025 pour le loyer relatif à l'Arboreal (France AGRIMER) pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2025 pour un montant de 0,8 M€.

- **Fonctionnement immobilier (entretien courant et énergie/fluides)**

	Dépenses en AE	Dépenses en CP	Surfaces en m ² (SUB)	Coût en CP/ m ²
Administration centrale	19 746 216	16 396 676	67 744	242,04
Services déconcentrés et COM	46 252 382	38 835 224	782 970	49,6
TOTAL	65 998 598	55 231 900	850 714	64,9

Les crédits ouverts en LFI 2025 pour le fonctionnement immobilier étaient de 57 516 295 € en AE et de 57 492 866 € en CP, dont :

- 34 640 593 € en AE et 38 865 735 € en CP pour l'entretien courant ;
- 22 875 702 € et 18 627 131 € en CP pour l'énergie et les fluides.

L'exécution totale des dépenses de fonctionnement immobilier en titre 3 s'élève à 65 998 598 € en AE et 55 231 900 € en CP. La structure de la dépense 2025 en CP est la suivante :

- 20,2 % au titre du gardiennage, nettoyage, collecte des déchets et taxes ;
- 32,6 % au titre des charges locatives et de copropriété ;
- 21,7 % au titre de l'entretien courant du parc immobilier (dont dépenses diverses) ;
- 25,5 % au titre des fluides (eau, gaz, électricité).

a) Administration centrale : 19 746 216 € en AE et 16 396 676 € en CP

Les surfaces incluent les sites en propriété et en location du MEN et du MSJVA.

Pour la partie entretien courant, les principaux postes de dépenses sont :

- les charges connexes à la location (3 820 711 € en AE et de 6 973 165 € en CP) : cette augmentation (+68,8 % par rapport à 2024) s'explique, outre l'inflation, par la prise à bail du site de Gentilly au 1^{er} avril 2025, avec un engagement de charges de 2,8 M€ (charges/taxes/assurance). À ces montants s'ajoutent les taxes pour un montant de 2 M€ en 2025 (dont la taxe foncière du stade de France à 1,7 M€) ;
- le marché UGAP sécurité (3 032 588 € en AE et de 2 314 837 € en CP) : à la fin de l'année 2025, le montant engagé a été de 3 032 588 € couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;
- le marché UGAP nettoyage (1 946 820 € en AE et 2 077 672 € en CP) : le marché « nettoyage » est arrivé à échéance pour tous les sites de l'administration centrale au 28 février 2025. Il a fait donc l'objet d'un renouvellement avec un engagement d'un an pour un montant de 1,9 M€. Le montant engagé est supérieur à celui de 2024 (1,2 M€) suite à un changement de prestataire par l'UGAP dans le cadre de la convention et des ajouts de prestations supplémentaires.

Pour la partie énergie et fluides, les dépenses exécutées en 2025 s'élèvent à 2 858 081 € en AE (correspondant d'une part, à l'engagement pour deux ans (2026-2027) des marchés interministériels GAZ-ELEC de la DAE et d'autre part, aux engagements prévisionnels annuels sur l'eau et le chauffage) et 1 906 236 € en CP.

Les marchés se répartissent ainsi :

- électricité sur les sites : DUTOT, REGNAULT, GRENELLE, (46) BELLECHASSE, La BAULE et Avenue de France ;
- gaz sur les sites : REGNAULT et la cuisine de l'hôtel ROCHECHOUART.

b) Services déconcentrés : 46 252 382 € en AE et 38 835 224 € en CP

Sur le titre 3, la structure de la dépense 2025 en CP est la suivante :

- 31,5 % au titre des fluides (eau, gaz, électricité) ;
- 28,9 % au titre des charges locatives et de copropriété ;
- 23,1 % au titre de l'entretien courant du parc immobilier (dont dépenses diverses) ;
- 16,5 % au titre du gardiennage, nettoyage, collecte des déchets et taxes.

• **Opérations immobilières**

L'exécution des dépenses d'opérations immobilières de titre 3 s'élève à 33 640 984 € en AE et 29 647 724 € en CP dont :

- constructions scolaires outre-mer : 25 433 437 € en AE et 20 784 570 € en CP (cf. éléments détaillés dans les dépenses d'investissement) ;
- dépenses du propriétaire : 7 996 389 € en AE et 8 715 707 € en CP ;
- opérations dans les établissements à la charge de l'État : 211 158 € en AE et 147 448 € en CP.

IV. Dépenses informatiques (fonctionnement) : 139 666 056 € en AE et 149 374 112 € en CP

Les dépenses informatiques relevant de l'action 8 s'élèvent, hors titre 2, à 178 728 524 € en AE et 187 636 398 € en CP et se déclinent de la manière suivante :

- 139 666 056 € en AE et 149 374 112 € en CP en titre 3 ;
- 34 785 245 € en AE et 33 036 676 € en CP imputés sur le titre 5 ;
- 4 277 223 € en AE et 5 225 610 € en CP imputés sur le titre 6.

	Rappel LFI 2025		Réalisation 2025	
	AE	CP	AE	CP
IV.1.a - Grands projets - SIRH	34 032 500	30 568 136	31 155 999	29 358 956
IV.1.b - Grands projets – OP@LE	12 961 917	14 328 717	8 741 039	12 562 455
IV.2.a - SI - services applicatifs	55 120 877	44 070 926	50 613 550	55 171 942
IV.2.b - SI - services d'infrastructures	46 790 275	42 983 000	46 325 837	42 980 852
IV.2.c - SI - services bureautiques	34 583 477	31 260 703	26 662 616	30 367 640
IV.2.d - SI - services mutualisés	4 967 000	4 967 000	3 231 294	3 804 136
<i>Dont Dépenses sur FDC et ADP sur briques Systèmes d'information</i>			574 782	693 535
IV.3 – Numérique éducatif	6 000 000	6 000 000	11 998 189	13 390 417
<i>Dont dépenses sur FDC dont PIA 2 INEE et PIA 3 Territoires Numériques Éducatifs,</i>			4 936 107	7 105 870
<i>Dont dépenses sur budget général</i>	6 000 000	6 000 000	7 062 082	6 284 547
Total	194 456 046	174 178 482	178 728 524	187 636 398

• **Les grands projets informatiques**

a) OP@LE

Sur le hors titre 2, la dépense du grand projet OP@LE s'élève à 8 741 039 € en AE et 12 562 455 € en CP (LFI 2025 : 12,96 M€ en AE et 14,33 M€ en CP) et se répartit de la manière suivante :

- 8 217 201 € en AE et 11 464 821 € en CP ont été imputés sur le titre 3 ;
- 513 078 € en AE et 1 086 874 € en CP imputés sur le titre 5 ;
- 10 760 € en AE et CP imputés sur le titre 6.

Les développements et l'exécution 2025 du projet OP@LE sont présentés au sein des éléments transversaux relatifs aux grands projets informatiques dans la rubrique « Dépenses pluriannuelles ».

b) Nouvelle trajectoire SIRH

Sur le hors titre 2, la dépense du grand projet SIRH s'élève à 31 155 999 € en AE et 29 358 956 € en CP et se répartit de la manière suivante :

- 14 065 861 € en AE et 13 102 048 € en CP ont été imputés sur le titre 3 ;
- 17 090 137 € en AE et 16 256 908 € en CP imputés sur le titre 5 ;

Les développements et l'exécution 2025 des trajectoires SIRH sont présentés au sein des éléments transversaux relatifs aux grands projets informatiques dans la rubrique « Dépenses pluriannuelles ».

- **Systèmes d'information : 109 096 487 € en AE et 116 140 485 € en CP**

En 2025, tous titres confondus, la dépense s'élève à 126 833 297 € en AE et 132 324 570 € en CP et se répartit de la manière suivante :

- 109 096 487 € en AE et 116 140 485 € en CP imputés sur le titre 3 ;
- 17 182 030 € en AE et 15 629 304 € en CP imputés sur le titre 5 ;
- 554 780 € en AE et en CP imputés sur le titre 6.

En 2025, la brique des systèmes d'information a bénéficié en AE et CP d'un solde de 2,1 M€ de crédits transférés, dont 1,95 M€ en provenance des programmes de la mission « Sports, Jeunesse et Vie associative ».

Les CP complémentaires obtenus en cours de gestion proviennent de redéploiements internes de crédits au sein du programme, et d'un virement à hauteur de 9 M€ en CP en provenance du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré ».

a) Services applicatifs : 41 822 899 € en AE et 44 487 285 € en CP

Le MEN est engagé dans une transformation numérique pour proposer de nouveaux services aux usagers. La modernisation des systèmes d'information se double d'une rénovation technique des applications et de leur adaptation permanente aux besoins métiers.

En 2025, tous titres confondus, la dépense s'élève à 50 613 550 € en AE et 55 171 942 € en CP et se répartit de la manière suivante :

- 41 822 899 € en AE et 44 487 285 € en CP imputés sur le titre 3 ;
- 8 605 651 € en AE et 10 499 657 € en CP imputés sur le titre 5 ;
- 185 000 € en AE et en CP imputés sur le titre 6.

Tous titres confondus	Rappel LFI 2025 *		Réalisé 2025	
	AE	CP	AE	CP
1. Services applicatifs métier	33 096 723	26 247 974	25 665 488	27 460 182
2. Services applicatifs ressources humaines			530 767	585 504
3. Autres services applicatifs	22 024 154	17 822 952	24 417 295	27 126 256
Total	55 120 877	44 070 926	50 613 550	55 171 942

(*) – La prévision 2025 pour les services applicatifs inclut également la partie « Décisionnel et pilotage » présentée dans l'action 2 et ne prend pas en compte les fonds de concours et les attributions de produits

La surexécution constatée en CP, par rapport à la LFI, sur les services applicatifs est liée notamment à la couverture des engagements relatifs aux années antérieures.

La sous-exécution en AE intègre la part des annulations de crédits appliquées en 2025 aux services applicatifs, conduisant le ministère à concentrer ses efforts sur la poursuite des projets significatifs déjà engagés et sur la maintenance corrective, évolutive ou réglementaire des produits existants. Les engagements se sont limités aux dépenses nécessaires pour assurer le fonctionnement opérationnel des systèmes d'information (SI).

1. Services applicatifs métier

Sur l'exercice 2025, tous titres confondus, la dépense s'élève à 25 665 488 € en AE et 27 460 182 € en CP et se répartit de la manière suivante :

- 20 556 944 € en AE et 21 254 215 € en CP imputés sur le titre 3 ;
- 5 008 544 € en AE et 6 105 967 € en CP imputés sur le titre 5 ;
- 100 000 € en AE et CP imputés sur le titre 6.

SI scolarité du premier degré : les ressources ont été consacrées à la maintenance et aux évolutions prioritaires de l'application de gestion de la scolarité du premier degré (ONDE) visant notamment à simplifier les tâches des directeurs d'école et permettre la réalisation de nouvelles démarches en ligne pour les familles.

Le déploiement de la refonte de cette application a été réalisé dans deux académies pour un montant de 1,25 M€ en AE et 1,43 M€ en CP, constituant une première étape structurante avant une généralisation en 2026. Ces dépenses relatives à la refonte d'ONDE, financées antérieurement sur le plan de relance (programme 363), sont désormais prises en charge par le programme 214.

SI scolarité du second degré : les services applicatifs du second degré et en particulier le système SIECLE (système d'information pour les élèves de collèges et lycées et pour les établissements) sont adaptés progressivement à la réforme du brevet des collèges ainsi qu'à la réforme de la voie professionnelle.

Le développement des téléservices s'est poursuivi, en particulier pour l'orientation, l'affectation et l'inscription. L'objectif est de présenter aux familles un parcours en ligne cohérent de l'ensemble des démarches de gestion de la scolarité de leurs enfants (notamment en vue de l'affectation des élèves au lycée).

L'outillage du suivi de la politique de remplacement de courte durée a progressé pour automatiser la remontée des informations et élargir le périmètre des établissements outillés.

En 2025, les travaux ont porté sur :

- le module « cœur de métier » du SIECLE (1 667 322 € en AE et 1 518 750 € en CP) ;
- la finalisation de l'extension de l'étude automatique du droit à bourse aux établissements privés sous contrat (752 931 € en AE et CP) ;
- des actions ciblées afin de sécuriser et développer des applications et services existants notamment pour prendre en compte les évolutions réglementaires des livrets scolaires (425 530 € en AE et CP).

SI enseignement supérieur et recherche : les projets de refonte et/ou de rénovation d'applications se sont poursuivis en 2025, dont notamment les projets :

- Odysée (2 235 336 € en AE et 1 310 119 € en CP) : refonte du SI du recrutement des enseignants-chercheurs, fortement sollicitée lors des campagnes nationales de qualification et de recrutement ;
- Ciroco (2 544 917 € en AE et 2 463 235 € en CP) : refonte de l'actuel système d'information de gestion du crédit d'impôt recherche (Gecir) en lien avec la DGFIP.

SI examens et concours : nouvelles fonctionnalités déployées lors de la session 2025, dont :

- la couverture de nouveaux diplômes, la prise en compte de la première étape de la réforme du brevet (nouvelle décision « admis avec félicitations du jury » et la séparation histoire-géo/EMC), l'extension de la composition en ligne à de nouveaux examens et la mise en œuvre du processus dématérialisé de validation de sujets par les inspecteurs ;
- des améliorations opérationnelles : une publication plus rapide des résultats des trois baccalauréats, une adaptation rapide du SI pour gérer des sessions perturbées (Mayotte, Nouvelle-Calédonie), le renforcement de l'authenticité des documents via QR code et application de vérification, le décommissionnement de l'application de certification des diplômes « SAND » au profit du portail Cyclades, ainsi que le lancement de l'homologation sécurité du SI Examens et Concours.

Des évolutions ont été engagées afin d'accompagner la refonte du contrôle continu du brevet et la préparation de l'épreuve anticipée de mathématiques en fin de première (457 854 € en AE et 426 283 € en CP) et pour moderniser la gestion des concours (construction et suivi des sujets, dématérialisation, réforme des concours).

Les dépenses de maintenance ont permis d'assurer les montées de version, la sécurisation et l'accompagnement des usages (la généralisation de l'application de gestion des demandes d'aménagement des examens des élèves à besoins particuliers, Incluscol) et la mise en conformité RGPD (407 674 € en AE et 560 341 € en CP).

2. Services applicatifs ressources humaines

Sur l'exercice 2025, la dépense relative aux services applicatifs ressources humaines imputée uniquement sur le titre 3, s'élève à 530 767 € en AE et 585 504 € en CP.

Ces crédits sont dédiés à la sécurisation et à la modernisation de certains SIRH existants. Ils seront à terme intégrés dans le nouveau SIRH, pour assurer la continuité de service. L'intégration progressive des solutions dans le nouveau SIRH se traduit par une baisse régulière de la dépense sur cette ligne (-7,3 % en CP par rapport à 2024).

3. Autres services applicatifs

Tous titres confondus, l'exécution 2025 s'élève à 24 417 295 € en AE et 27 126 256 € en CP, dont :

- 20 735 189 € en AE et 22 647 567 € en CP imputés sur le titre 3 ;
- 3 597 106 € en AE et 4 393 690 € en CP imputés sur le titre 5 ;
- 85 000 € en AE et en CP imputés sur le titre 6.

SI Décisionnel et pilotage (hors action 2) : en 2025, plusieurs évolutions décisionnelles majeures ont été mises en production :

- pour les ressources humaines, les applications de pilotage (suivi du remplacement de courte durée, bilan social académique, suivi des heures de grève, etc.) ont été enrichies ou corrigées afin d'améliorer la qualité, la conformité et l'analyse comparative des données ;
- dans le domaine financier, les outils de masse salariale, de contrôle interne et de pilotage budgétaire ont été mis à jour pour optimiser les performances et les restitutions ;
- pour la scolarité, les systèmes permettant l'analyse de l'orientation des élèves et le pilotage des élèves du premier degré ont été renforcés (montée de version, nouvelles vues, documents de comparaison de données, suivi de saisie), et la préparation des flux pour l'alimentation d'autres applications se poursuit ;
- pour le numérique éducatif, le tableau de bord du numérique TBNUM (ex-ÉduPilote) accessible aux collectivités est en production.

SI domaine échange : le système d'échange s'est modernisé, que ce soit pour les besoins propres aux applications internes du ministère ou pour les échanges avec les partenaires externes. Deux axes ont été développés :

- la mise en place d'un système de gestion des API permettant une prise en compte en temps réel des échanges interapplicatifs ;
- la convergence des différents systèmes de gestion qui permettront d'optimiser et d'améliorer l'urbanisation de l'ensemble du système d'information ministériel.

Le ministère poursuit le déploiement et la sécurisation des services socles du dispositif d'État plateforme annoncé dans la stratégie du numérique pour l'éducation, dont :

- ÉduConnect, système d'authentification unique proposé aux élèves et à leurs représentants légaux pour leur permettre tout au long de leur scolarité d'accéder aux services et ressources numériques de l'éducation, qu'il s'agisse des services fournis par l'État pour les démarches en ligne ou de services sous compétences partagées entre l'État et les collectivités territoriales (1 410 930 € en AE et 1 453 849 € en CP en 2025) ;
- le gestionnaire d'accès aux ressources (GAR) qui permet de sécuriser l'accès des élèves et de leurs enseignants aux manuels numériques et autres ressources numériques pour l'éducation (5 523 099 € en AE

et 4 656 711 € en CP), et le dispositif national de mesure d'audience (DNMA) (380 587 € en AE et 421 473 € en CP) deviennent des services clés du ministère ;

- la préparation de la reprise du GAR, jusqu'alors déléguée au GIP Renater (subvention à hauteur de 3 390 000 €), a été engagée dans une logique de maîtrise stratégique et de pérennisation des services numériques.

SI Financiers : cette activité héberge les dépenses :

- du SI OPER@ qui traite la paie en EPLE (1 822 462 € en AE et 2 073 398 € en CP en 2025), basculées en maintien en conditions opérationnelles en 2022 ;
- de sécurisation du fonctionnement et des performances de l'application SAXO qui gère l'action sociale en faveur du personnel du ministère (199 055 € en AE et 213 838 € en CP en 2025) ;
- liées aux coûts d'utilisation du logiciel Chorus DT (gestion des frais de déplacements) mis à disposition par l'AIFE (744 082 € en AE et CP).

Autres SI (domaines référentiels, gestion documentaire, gestion des systèmes d'information et de communication, etc.) : des études d'accès aux services numériques, des prestations d'assistance au pilotage des SI ou des audits d'accessibilité des sites web sous gestion du ministère, et des refontes de portails particulièrement vétustes sont financés à hauteur de 6 410 070 € en AE et 7 484 851 € en CP (tous titres confondus),

De plus, des dépenses (3 202 447 € en AE et 4 085 239 € en CP tous titres confondus) dédiées à la maîtrise d'œuvre des SI Jeunesse et sports ont été réalisées en 2025. Ces dépenses ont été opérées par la DNUM du ministère chargé des affaires sociales dans le cadre d'une convention de délégation de gestion.

En gestion 2025, les SI du périmètre Jeunesse, sports et vie associative ont bénéficié de transferts totalisant 1,95 M€, en provenance des programmes 163 « Jeunesse et vie associative » pour 1,2 M€ et du programme 219 « Sport » pour 0,75 M€. Ces transferts s'ajoutent aux crédits inscrits en base budgétaire depuis 2022 (à hauteur de 1,76 M€ en AE et CP).

Le périmètre des SI de jeunesse et vie associative couvre notamment le Compte Asso (540 192 € engagés en 2025), qui permet aux associations de déposer leurs demandes de subvention et de gérer le Pass'Sport (123 229 € engagés), ainsi qu'OSIRIS (399 328 €), qui assure l'instruction et la mise en paiement de ces subventions, et enfin le SIAM (91 705 €), qui gère les accueils collectifs de mineurs.

Pour le champ sports, il inclut des applications comme SIM (331 081 €), qui dématérialise les déclarations de manifestations sportives, EME (379 336 €), qui gère les déclarations des éducateurs sportifs et des accidents graves dans les établissements d'activités physiques et sportives, ou encore « Savoir Rouler à Vélo » et « Aisance aquatique/Savoir nager en sécurité », qui suivent les compétences des pratiquants et la délivrance des attestations et brevets.

b) Services d'infrastructure : 37 848 348 € d'AE et 37 901 369 € de CP

L'exécution 2025, tous titres confondus, s'élève à 46 325 837 € en AE et 42 980 852 € en CP et se répartit de la manière suivante :

- 37 848 348 € en AE et 37 901 369 € en CP imputés sur le titre 3 ;
- 8 245 489 € en AE et 4 847 483 € en CP imputés sur le titre 5 ;
- 232 000 € en AE égal CP imputés sur le titre 6.

Tous titres confondus	Rappel LFI 2025 *		Réalisé 2025	
	AE	CP	AE	CP
1. Services d'hébergement et de transport de données	40 740 275	36 933 000	40 283 397	36 766 107
2. Service de Sécurité	6 050 000	6 050 000	6 042 439	6 214 745
Total	46 790 275	42 983 000	46 325 837	42 980 852

(*) – La prévision 2025 pour les services d'infrastructure inclut également la partie « Infrastructure réseaux DEPP » présentée dans l'action 2 et ne prend pas en compte les fonds de concours et les attributions de produits

1. Services d'hébergement et de transport de données

Hors titre 2, la dépense totale s'élève à 40 283 397 € en AE et 36 766 107 € en CP et se répartit de la manière suivante :

- 32 177 962 € en AE et 31 942 327 € en CP imputés sur le titre 3 ;
- 7 873 435 € en AE et 4 591 780 € en CP imputés sur le titre 5 ;
- 232 000 € en AE égal CP imputés sur le titre 6.

En 2025, les dépenses ont essentiellement été dirigées vers le fonctionnement courant et récurrent permettant de financer le fonctionnement et le renouvellement des postes de travail, la téléphonie, les abonnements pour les transmissions de données (liaisons réseaux), les droits d'usage de logiciels liés aux infrastructures et aux applications métiers, le renouvellement des matériels pour les infrastructures, les activités autour de la production ainsi que les hébergements internes et externes.

L'informatique du ministère se caractérise par un éclatement de ses salles d'hébergements : si la plupart des SI nationaux nouveaux ou rénovés sont quasiment systématiquement hébergés dans des datacentres interministériels de dimension industrielle, la plupart des académies continuent d'héberger leurs propres SI dans des salles informatiques au sein du parc des rectorats.

Depuis 2019, le ministère a engagé un grand programme de transformation des infrastructures qui vise à normaliser et standardiser les infrastructures de production académique (projet L-ACA terminé en 2023) dans les locaux des rectorats et à consolider ensuite leurs infrastructures de production dans un datacentre interministériel (projet PHAC). Le projet PHAC s'est poursuivi : les académies d'Orléans, Amiens, Toulouse, Clermont ainsi que l'administration centrale ont migré en 2025 afin d'être totalement consolidées début 2026. Le calendrier de migration 2025 a permis de franchir le pallier de 50 % d'achèvement. La projection à fin 2026 dépasse les 78 % de réalisation.

Le ministère consolide l'hébergement de ses applications métiers et services numériques nationaux en centre de données interministériel depuis plus de 10 ans sur sa plateforme d'hébergement mutualisé (PHM : évolution des infrastructures à hauteur de 1,7 M€ en AE et 1,4 M€ en CP) qui héberge plus de 175 applications en 2025 (y compris des projets financés par le programme 150 « Enseignement supérieur et recherche universitaire » : Parcoursup, Mon Master, Fresq). Son patrimoine de plus de 400 applications et services, qui historiquement étaient diffusés à chaque académie pour mise en production, est ainsi désormais en partie exploité sur la PHM (plateforme d'hébergement mutualisée), hébergée au centre de données interministériel des Douanes (Osny).

S'agissant des outils collaboratifs (messagerie, agenda, collaboratif, visioconférence, etc.), le ministère a poursuivi la construction d'une plateforme de messagerie collaborative pour remplacer les services vieillissants actuellement répartis dans les académies.

La rénovation du service de messagerie collaborative a disposé d'un budget de 3,2 M€ en AE et 2,5 M€ en CP, couvrant l'alignement de l'infrastructure sur les objectifs cibles, le déploiement vers les académies pilotes et les dépenses récurrentes.

Il s'agit du plus gros projet de ce type en Europe, avec une cible à atteindre de 1,8 million de boîtes aux lettres, prévoyant la mise à disposition intégrée d'une messagerie, d'un agenda, d'un annuaire de contact unifié, d'un service de visioconférence et de partage de fichiers volumineux. Les travaux ont nécessité 1,8 M€ en AE et 0,9 M€ en CP (2 M€/an sont inscrits en trajectoire budgétaire 2025-2027). Les déploiements des académies pilotes se sont poursuivis jusqu'en octobre 2025, et la phase de généralisation a débuté dans la foulée. Le déploiement devrait s'achever à la fin de l'année 2026.

À noter que l'extension matérielle pour soutenir le déploiement à terminaison a été engagée en 2025 à hauteur de 1,3 M€ en AE et 1,6 M€ en CP, et 0,1 M€ sont également mobilisés pour le lancement du projet du nouveau « Portail Agent » destiné à se substituer aux différents portails intranets développés dans les différentes académies.

Le transfert des applications Jeunesse et Sports, auparavant sous responsabilité de la DNUM des ministères sociaux, initié en septembre 2024, a généré une dépense d'hébergement supplémentaire en 2025 de 0,95 M€ non financés.

Les coûts des prestations pour assurer la prise en charge des activités de production nationale au travers du centre national de services (CNS) s'élèvent à 2,9 M€ en AE et en CP. Ces dépenses concernent principalement le renforcement des équipes nationales implantées en académies qui conduisent des activités d'expertise et de production.

Les coûts de l'hébergement externe, au travers de la plateforme d'hébergement externalisée (PHE) s'élèvent à 1,6 M€ en AE et 1,8 M€ en CP. La mise à disposition de baies informatiques dans les deux datacentres de Osny et Auzerville s'élève à 1,2 M€.

Les dépenses de transport de données entre sites distants ou locaux (WAN et LAN) représentent 8 M€ en AE et 8,2 M€ en CP dont 0,9 M€ en AE et CP de subvention pour charge de service public versée au GIP RENATER, l'opérateur du réseau national Éducation, Enseignement, Recherche et dont les infrastructures sont en support du réseau interministériel de l'État (RIE).

Les dépenses entre sites distants (WAN) financent les interconnexions des sites de l'administration centrale, le raccordement des rectorats aux points de présence du réseau RENATER, les liaisons pour interconnecter le rectorat avec ses DSDEN, IEN et CIO dans les académies. Elles s'élèvent à 4,3 M€ en AE et 4,4 M€ en CP, stable par rapport aux années antérieures.

Enfin, les dépenses LAN comprennent des dépenses d'investissement et de maintenance des réseaux locaux, dont les infrastructures de téléphonie fixe, et s'élèvent à 3,8 M€ en AE et en CP.

En lien avec les dépenses d'hébergement, le projet de solution d'archivage s'est poursuivi : le ministère a rejoint la mutualisation interministérielle pour bénéficier de la solution d'archivage électronique VaS (Vitam accessible en Service) : 0,4 M€ ont été transférés vers le ministère de la Culture pour son financement. Les premiers travaux relatifs au projet d'archivage électronique des données applicatives ont permis d'installer les briques techniques de communication et de conservation.

2. Services de Sécurité

Hors titre 2, la dépense totale s'élève à 6 042 439 € en AE et 6 214 745 € en CP et se répartit de la manière suivante :

- 5 670 386 € en AE et 5 959 042 € en CP imputés sur le titre 3 ;
- 372 054 € en AE et 255 703 € en CP imputés sur le titre 5.

Dans un contexte où l'intensification des audits et homologations de la sécurité des SI devient une priorité stratégique (0,64 M€ en AE et 0,59 M€ en CP), le ministère a poursuivi la rénovation de la plateforme nationale de confiance numérique (PNCN) pour un montant de 0,6 M€ en AE et 0,4 M€ en CP. La PNCN permet, entre autres, de délivrer des certificats pour les agents (accès renforcé aux SI, signature des marchés publics, signature de messagerie) et pour les infrastructures. Sa rénovation permet d'améliorer la plateforme et de la relocaliser sur les deux datacentres interministériels d'Auzerville. Le projet embarque le processus de certification européen eIDAS. Par ailleurs, le ministère a renforcé les équipements de sécurité des académies (0,7 M€ en AE et 0,3 M€ en CP) et des datacentres (0,8 M€ en AE et 0,7 M€ en CP).

Les dépenses dédiées aux infrastructures de sécurité de l'administration centrale s'élèvent à 0,7 M€ en AE et 0,9 M€ en CP qui recouvrent les dépenses relatives aux infrastructures réseaux et de téléphonie sécurisées (ISIS, OSIRIS). Pour le recueil des informations provenant de diverses sources (ordinateurs, logiciels, réseaux), 0,5 M€ en AE et CP ont été dédiés aux systèmes SIEM (gestion des informations et des événements de sécurité) afin de repérer toute activité inhabituelle et offrir une visibilité en temps réel sur l'état de la sécurité.

c) Services bureautiques : 26 203 946 € d'AE et 29 957 696 € de CP

Hors titre 2, la dépense totale s'élève à 26 662 616 € en AE et 30 367 640 € en CP et se répartit de la manière suivante :

- 26 203 946 € en AE et 29 957 696 € en CP imputés sur le titre 3 ;
- 330 891 € en AE et 282 164 € en CP imputés sur le titre 5 ;
- 127 780 € en AE=CP imputés sur le titre 6.

En 2025, les difficultés d'approvisionnement sur le marché interministériel ODICE, ainsi que les annulations en gestion (8,1 M€) ont conduit à une priorisation des crédits. Ces ajustements n'ont cependant pas permis de maintenir le rythme de renouvellement des équipements, notamment des ordinateurs portables acquis massivement en 2020.

En 2025, le ministère a dû également faire face à une hausse des engagements de réinvestissement pour respecter la trajectoire de renouvellement, et finaliser la montée de version des systèmes d'exploitation (passage à Windows 11) imposée par l'ANSSI. Les contraintes budgétaires et opérationnelles rencontrées en 2025 ont conduit à mettre en place un contrat de support étendu pour plus de 21 000 postes de travail restant à convertir et dont une partie doit être remplacée pour permettre une montée de version de Windows.

Dans le cadre de l'aménagement du site de Gentilly, 1,8 M€ ont été dépensés au titre des équipements bureautiques, dont 0,7 M€ pour le remplacement d'ordinateurs obsolètes et 1,1 M€ consacrés aux opérations de rénovation et de transfert des infrastructures d'hébergement informatiques.

d) Services mutualisés : 3 221 294 € en AE et 3 794 136 € en CP

Hors titre 2, la dépense totale s'élève à 3 231 294 € en AE et 3 804 136 € en CP et se répartit de la manière suivante :

- 3 221 294 € en AE et 3 794 136 € en CP imputés sur le titre 3 ;
- 10 000 € en AE et en CP sur le titre 6.

Tous titres confondus	Rappel LFI 2025		Réalisé 2025	
	AE	CP	AE	CP
1. Formation des informaticiens	1 200 000	1 200 000	1 249 044	1 472 397
2. Stratégie, Organisation, Qualité et management informatique	3 767 000	3 767 000	1 982 250	2 331 739
Total	4 967 000	4 967 000	3 231 294	3 804 136

1. Formation des informaticiens

L'engagement continu dans le programme national de formation « Hautes technologies de l'information » a été central pour répondre aux exigences croissantes induites par la complexification des architectures et la transformation des métiers du numérique. L'accent a été mis sur le renforcement des compétences des informaticiens, crucial pour assurer le développement de nouveaux SI.

2. Stratégie, organisation, qualité et management informatique

Les investissements se sont concentrés sur l'urbanisation et l'architecture des SI, la gestion et le déploiement de référentiels généraux et techniques, ainsi que le pilotage des activités.

Ces dépenses ont financé plusieurs chantiers : 0,1 M€ en AE et 0,4 M€ en CP pour les travaux d'actualisation de la feuille de route numérique et données publiques déclinant la stratégie du ministère, ainsi que 0,4 M€ en AE et 0,3 M€ en CP pour les travaux de l'incubateur.

Les dépenses transversales en 2025 autour de l'architecture et l'urbanisation ont représenté 0,3 M€ en AE et 0,2 M€ en CP autour de l'accompagnement des projets sur la qualité de l'expérience (UX) et de l'interface (UI) utilisateur (0,4 M€ en AE et 0,3 M€ en CP).

Les dépenses relatives à la politique de la donnée, des algorithmes et des codes sources en lien avec les directions générales et la sphère interministérielle s'élèvent à 0,4 M€ en AE et 0,2 M€ en CP.

• **Numérique pour l'éducation : 8 286 507 € en AE et 8 666 757 € en CP**

Hors titre 2, y compris les fonds de concours, la dépense s'élève à 11 998 189 € en AE et 13 390 417 € en CP et se décompose de la manière suivante :

- 8 286 507 € en AE et 8 666 757 € en CP en titre 3 ;
- 63 590 € en CP uniquement en titre 5 ;
- 3 711 682 € en AE et 4 660 070 € en CP en titre 6.

Hors titre 2, hors fonds de concours, la dépense s'élève à 7 062 083 € en AE et 6 284 547 € en CP et se décompose de la manière suivante :

- 3 953 414 € en AE et 3 087 339 € en CP en titre 3 ;
- 0 € en AE et 12 984 € en CP en titre 5 ;
- 3 108 669 € en AE et 3 184 224 € en CP en titre 6.

La consommation des fonds de concours, tous titres confondus, s'élève à 4 936 107 € en AE et 7 105 870 € en CP et se décompose de la manière suivante :

- 4 333 093 € en AE et 5 579 417 € en CP en titre 3 ;
- 50 606 € en CP en titre 5 ;
- 603 014 € en AE et 1 475 847 € en CP en titre 6.

Les actions réalisées en 2025 pour le numérique éducatif se répartissent ainsi (hors fonds de concours, tous titres) :

a) Actions récurrentes : 1,7 M€ en AE=CP

Ces crédits permettent au ministère :

- d'accompagner le déploiement et les usages sur le terrain des ressources numériques qu'il produit ou impulse : anime de nombreux réseaux métiers, organise la sensibilisation des cadres au numérique éducatif et à l'intelligence artificielle et travaille en partenariat avec des structures institutionnelles (telles que la Cnil, l'Arcom ou l'Inria) sur la diffusion des bonnes pratiques, édite et entretient plusieurs guides et chartes sur le numérique à destination des élèves, des professeurs, des familles afin d'accompagner et d'opérationnaliser les conclusions des groupes d'experts interministériels ;
- de renforcer l'attractivité des filières numériques auprès des jeunes, en particulier des filles, dans l'objectif de former 400 000 experts du numérique (soutien à des partenaires institutionnels, associations, la fondation Femmes@Numérique, etc.) ;
- de participer à des groupes de travail internationaux sur le numérique pour l'éducation (normes, bonnes pratiques, application des acquis de la recherche, etc.) ;
- de soutenir la filière EdTech à travers notamment la commission Édu-up qui vise à labelliser des ressources particulièrement innovantes de startups. Elle trouve des terrains d'expérimentation et accompagne les projets soutenus (0,5 M€ en AE et en CP pour une dizaine de projets).

b) Développer et pérenniser les premiers communs numériques pour et par les enseignants : 2,7 M€ en AE et 2,2 M€ en CP

Le ministère poursuit le déploiement d'une suite de communs numériques dont plusieurs à visée éducative et pédagogique :

- *Magistère* (0,7 M€ en AE et 0,3 M€ en CP) pour la formation hybride des enseignants (ouverte à tous les professeurs au 1^{er} trimestre 2025) ;
- *Éléa* (1 M€ en AE et 0,3 M€ en CP) pour la classe avec le numérique (disponible pour tous les professeurs à la rentrée 2025) ;

- Capytale (0,3 M€ en AE et CP) pour l'apprentissage du codage ;
- Édubase (0,03 M€ en AE et 0,07 M€ en CP) pour le partage de scénarios pédagogiques labellisés intégrant le numérique, la Forge des communs numériques éducatifs pour mutualiser les ressources éducatives libres et les logiciels open source conçus par la communauté éducative.

c) Développer et mettre à disposition des ressources éducatives pérennes et innovantes : 1,2 M€ en AE et 1 M€ en CP

Le ministère a rationalisé ses plateformes de ressources afin de les regrouper. Il a également mutualisé ses efforts en interministériel avec une offre de ressources à destination des enseignants au travers des plateformes dont *Lumni Enseignement* avec l'ensemble des grands établissements culturels et scientifiques (0,9 M€ en AE et CP), *Prim à bord* à destination du 1^{er} degré et *Étincel* pour la voie professionnelle, en lien avec des grandes entreprises françaises (0,1 M€ en AE et 0,05 M€ en CP).

d) Acquérir, diffuser et maintenir des ressources et outils adaptés aux élèves à besoins particuliers dans le cadre de la politique de l'École inclusive (programme Ted-i) : 0,6 M€ en AE=CP

La pérennité du programme Ted-i (robots de téléprésence pour les élèves hospitalisés ou empêchés) passe par le maintien du parc de robots et la mise à disposition à la demande de ceux-ci sur l'ensemble du territoire métropolitain (0,6 M€ en AE et CP).

Ce programme a pu être maintenu en 2025 en grande partie grâce à des crédits issus des fonds de concours (reliquats INEE).

e) Développer et certifier les compétences numériques des élèves avec le GIP Pix : 0,8 M€ en AE=CP pour le programme 214 (en complément des financements apportés par les programmes 139 et 230)

Le GIP Pix contribue au développement des compétences numériques et à leur certification pour les élèves en classe de troisième, de Terminale, CPGE et BTS. Une subvention de 0,8 M€ est versée par le ministère au titre des évolutions et du maintien en condition opérationnelle de la plateforme.

Concernant la formation des enseignants, le dispositif Pix+ Édu a été financé grâce au plan de relance pour la continuité pédagogique « Volet Formation » (programme 363 « Compétitivité »).

Le projet Pix IA, financé grâce aux crédits France 2030, a été développé et lancé en expérimentation à la rentrée 2025. Sa généralisation immédiate a été actée en janvier 2026.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'exécution des dépenses d'investissement est de 112 267 618 € en AE et 139 919 294 € en CP et se décline comme suit :

- Opérations immobilières : 75 738 309 € en AE et 105 008 363 € en CP ;
- Fonctionnement immobilier : 92 043 € en AE et 148 471 € en CP ;
- Fonctionnement courant : 1 652 022 € en AE et 1 725 784 € en CP ;
- Dépenses informatiques : 34 785 244 € en AE et 33 036 676 € en CP.

I. Opérations immobilières : 75 738 309 € en AE et 105 008 363 € en CP

Concernant l'ensemble des opérations immobilières du titre 5, l'écart entre la LFI 2025 (174 584 465 € en AE et 155 196 805 € en CP) et l'exécution 2025 est de -98,8 M€ en AE et -50,2 M€ en CP. Cette sous-exécution sur le titre 5 est en partie minorée par des dépenses d'opérations immobilières sur le titre 3 mais budgétisées en titre 5 (cf. éléments détaillés dans les dépenses de fonctionnement) :

- 25,6 M€ en AE et 20,9 M€ en CP au titre des constructions scolaires imputés sur le titre 3 ;
- 8 M€ en AE et 8,7 M€ en CP au titre des dépenses du propriétaire imputés sur le titre 3.

La trajectoire immobilière a été recentrée sur les opérations les plus urgentes et stratégiques dès 2025 pour documenter les annulations en gestion et assurer le respect de l'équilibre budgétaire, ce qui explique pour partie cette sous-exécution (cf. infra).

- **Constructions scolaires en outre-mer : 50 901 230 € en AE et 64 370 080 € en CP**

Le passage du cyclone Chido à Mayotte a endommagé à des degrés divers les 33 établissements du second degré. Le MEN, en coordination avec les collectivités locales, a immédiatement mobilisé et affecté des renforts au rectorat, réalisé un diagnostic précis et défini un calendrier d'intervention prenant en compte prioritairement la sécurité, l'accès à l'eau, la salubrité et les enjeux sanitaires, conformément aux engagements du contrat de convergence et de transformation (CCT). Grâce à cette action rapide et ciblée, tous les élèves du second degré ont pu être accueillis en établissement dès la rentrée 2025.

Le coût total de reconstruction est estimé à 55 M€, financé par un redéploiement provisoire de crédits, qui entraîne toutefois le rééchelonnement de certaines constructions nouvelles et retardera la réduction de la surcharge des établissements. Les travaux de restauration scolaire dans quatre établissements et l'amélioration de six équipements sportifs ont dû également être décalés dans les années à venir.

Pour prendre en compte l'impact de la reconstruction post-Chido dans la trajectoire budgétaire, la loi n° 2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte a acté la prolongation du CCT jusqu'en 2029 avec une enveloppe de 400 M€. Cette disposition vise à mieux lisser dans le temps la réalisation des objectifs stratégiques du programme, en tenant compte à la fois des capacités d'engagement et de paiement de l'État, et de la capacité effective à conduire les opérations de construction et de reconstruction.

Cette nouvelle programmation du CCT 2025-2029 garantit ainsi le financement des opérations engagées et en cours au titre du CCT 2019-2022 et de son avenant de 2023. Elle permet également de poursuivre l'effort d'augmentation de la capacité d'accueil des établissements à travers le lancement de nouveaux chantiers, tout en engageant la réhabilitation des structures dégradées.

Une tranche fonctionnelle dédiée aux travaux de reconstruction, créée en 2024, a été abondée de 4,3 M€ en 2024 puis de 20 M€ en 2025, pour un total de 24,3 M€ engagés en 2025.

La consommation d'AE pour les constructions scolaires en outre-mer en 2025 s'élève à 77,9 M€ dont 76,3 M€ pour Mayotte, tous titres confondus (cf. dépenses de fonctionnement).

Les AE consommées sur tranches fonctionnelles (TF) en 2025 ont principalement concerné les opérations de constructions scolaires à Mayotte suivantes :

- la reconstruction post-Chido (24,3 M€) ;
- la construction du lycée de Chirongui (23,8 M€) ;
- la construction du collège de Longoni (6,1 M€) ;
- la cuisine satellite du collège de Chiconi (4,1 M€) ;
- la construction du Lycée des Métiers du Bâtiment (2,3 M€) ;
- la cuisine centrale et le réfectoire de Kaweni (1,8 M€) ;
- la construction du nouveau collège de Vahibé (1,5 M€) ;
- la construction du collège de Cavani (1,4 M€) ;
- la cuisine satellite Labattoir (1 M€) ;
- la construction du lycée Kwalé (0,7 M€).

La répartition des dépenses totales réalisées au titre des constructions scolaires à Mayotte est la suivante :

- 25 433 437 € en AE et 20 784 664 € en CP imputés sur le titre 3 ;
- 50 901 230 € en AE et 64 370 080 € en CP imputés sur le titre 5 ;
- -12 807 € en AE et 512 065 € en CP imputés sur le titre 6.

S'agissant des constructions scolaires à Mayotte, l'écart entre la LFI (134,2 M€ en AE et 84,1 M€ en CP) et l'exécution 2025 s'élève à -57,9 M€ en AE et +1,6 M€ en CP.

La sous-exécution en AE s'explique principalement par l'annulation de la réserve et par l'impact du décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits, ainsi que par l'affectation des AE sur TF, permettant de couvrir les besoins en constructions.

Le dépassement constaté sur les crédits de paiement (CP) résulte de l'accroissement des besoins de couverture financière des engagements antérieurs, ainsi que de ceux contractés au titre de l'exercice 2025 dans le cadre des opérations portées par le CCT. Cette évolution reflète la dynamique d'exécution des projets et la nécessité d'assurer la soutenabilité budgétaire des engagements pris.

- **Opérations dans les établissements restant à la charge de l'État : 390 842 € en AE et 823 563 € en CP**

Les crédits alloués ont permis de financer les travaux immobiliers des établissements restés à la charge de l'État : le lycée d'État Jean Zay, le lycée innovant de Paris, le lycée Comte de Foix d'Andorre, le lycée de Saint-Pierre-et-Miquelon et les internats de la réussite de Sourdun, de Montpellier, de Châtel-Saint-Germain et de Marly-le-Roi. Pour les opérations dans les établissements restant à la charge de l'État, l'exécution 2025 montre un écart par rapport à la LFI (3 M€ en AE et 3,1 M€ en CP) de -2,6 M€ en AE et -2,3 M€ en CP.

Cette sous-exécution en AE résulte principalement de l'affectation de crédits à des tranches fonctionnelles, permettant la poursuite des opérations programmées, notamment au lycée Comte de Foix à Andorre et à l'internat d'excellence de Sourdun.

- **Dépenses du propriétaire : 24 446 237 € en AE et 39 814 720 €**

- a) Administration centrale : 5 713 152 € en AE et 7 236 006 € en CP

Les principales opérations concernent :

- l'opération Boncourt (Descartes) avec un engagement sur tranche fonctionnelle de 14 M€ en 2023. L'opération durera jusqu'en 2028. L'exécution en CP pour 2025 s'élève à 0,5 M€ ;
- des travaux relatifs à deux opérations de rénovation sur le site Descartes : rénovation des amphithéâtres et des espaces utilisés pour la restauration collective via l'EPAURIF. L'opération a été engagée en 2023 pour un montant de 7,5 M€ et a généré une exécution en CP de 0,14 M€ en 2025 pour le financement des études de faisabilité ;
- l'opération HORIZON 2024, qui comprend l'encloisonnement coupe-feu, la densification du site, et la réhabilitation du bâtiment Monge et dont l'engagement en 2023 sur tranche fonctionnelle s'élève à 14 M€, pour une exécution en CP en 2025 d'un montant 5,7 M€. Un montant de 2,5 M€ a été affecté sur cette tranche fonctionnelle ;
- l'accès PMR du site situé au 97 rue de Grenelle avec un engagement sur tranche fonctionnelle de 0,65 M€ en 2024 avec une exécution en CP en 2025 d'un montant de 0,04 M€ ;
- l'opération GTB - F058685 - pour un montant de 1,1 M€ en AE sur TF en 2024 n'a pas fait l'objet d'exécution en CP sur 2025.

- b) Services déconcentrés : 18 733 085 € en AE et 32 578 714 € en CP

Concernant les dépenses d'investissement relatives aux bâtiments des services déconcentrés du MEN, les AE engagées concernent principalement :

- le relogement du rectorat de l'académie de Créteil et de la DSDEN du Val-de-Marne (5 M€) ;
- le projet de requalification de l'amphithéâtre du rectorat de Reims (1,9 M€) ;
- le projet « Campus Lesseps » à Versailles (1,9 M€) ;
- le projet de création du pôle « éducation nationale » en Corse (1 M€) ;
- les travaux de réhabilitation de la DSDEN47 à Agen (0,9 M€).

Les autres opérations liées aux bâtiments des services déconcentrés du MEN, pour un montant de 9,2 M€, concernent divers travaux, notamment la mise en conformité, l'aménagement des locaux, la densification, la sûreté,

l'accessibilité et l'isolation. Elles incluent également des interventions en matière de démolition, d'étanchéité, d'hygiène et de sécurité, ainsi que le relogement de services. Enfin, ces opérations visent aussi l'amélioration énergétique des bâtiments, la réalisation d'études et d'audits, ainsi que des réparations suite à des sinistres.

Un projet immobilier important en Île-de-France, le projet « Campus Lesseps » à Versailles, qui visait à regrouper sur le site actuel du rectorat les services du rectorat, de la DSDEN du 78, du CROUS ainsi que la Cour administrative d'appel de Versailles, a été recentré sur des interventions limitées mais prioritaires (travaux de mise en sécurité du site actuel afin de garantir la continuité de fonctionnement des services dans des conditions conformes aux exigences réglementaires).

S'agissant des opérations réalisées en 2025, celles-ci concernent principalement :

- le relogement au CEREQ à Marseille (3,2 M€) ;
- l'opération de relogement du rectorat sur le site d'Aix les Milles (4,9 M€) ;
- les travaux de restructuration des espaces et d'intégration de Jeunesse & sports sur le site Marguerite à Nantes (0,9 M€) ;
- les travaux de réfection du réseau d'eau glacée et de climatisation sur le site du rectorat de Saint-Denis à La Réunion (0,8 M€) ;
- les travaux de densification du CIO d'Amiens (0,5 M€).

II. Dépenses de fonctionnement immobilier : 92 043 € en AE et 148 471 € en CP

Ces dépenses se sont élevées à 92 043 € en AE et 148 471 € en CP, notamment pour des immobilisations corporelles (matériel technique, aménagements de bureaux).

III. Dépenses de fonctionnement courant : 1 652 022 € en AE et 1 725 784 € en CP

Ces dépenses, initialement budgétées en titre 3, correspondent à des immobilisations corporelles (véhicules, matériels techniques).

IV. Dépenses informatiques : 34 785 244 € en AE et 33 036 676 €

• Les grands projets informatiques

a) OP@LE : 513 078 € en AE et 1 086 874 € en CP

Cf. éléments transversaux au programme volet « Grands projets informatiques ».

Les dépenses relatives à OP@LE sont programmées sur le titre 3 (cf. dépenses de fonctionnement).

b) Les grands projets informatiques SIRH : 17 090 137 € en AE et 16 256 908 € en CP

Cf. éléments transversaux au programme volet « Grands projets informatiques ».

Programmés sur le titre 3 (cf. dépenses de fonctionnement), les engagements des grands projets informatiques SIRH ont été exécutés en partie en dépenses d'investissement. Ces investissements correspondent à des dépenses destinées aux travaux de migration de données, de réurbanisation SIRH, à l'achat de logiciels et de licences, de prestations en mode *software as a service* (SAAS), d'expertises techniques, et de prestations de conseils et méthodes sur développement applications SIRH.

- **Systèmes d'information**

a) Services applicatifs : 8 605 650 € en AE et 10 499 657 € en CP

En titre 5	Réalisé 2025	
	AE	CP
Services applicatifs métier	5 008 544	6 105 967
Autres services applicatifs	3 597 106	4 393 690
Total	8 605 650	10 499 657

Les dépenses imputées sur le titre 5 concernent principalement les SI du champ « Examens et concours et enseignement supérieur et recherche ».

Cf. éléments détaillés en dépenses de fonctionnement.

b) Services d'infrastructures : 8 245 489 € en AE et 4 847 483 € en CP

En titre 5	Réalisé 2025	
	AE	CP
Services d'hébergement et de transport de données	7 873 435	4 591 780
Services de sécurité	372 054	255 703
Total	8 245 489	4 847 483

Les dépenses d'investissement correspondent notamment à des dépenses de maintenance, support et extension d'équipements de stockage primaire et de serveurs effectuées en administration centrale.

Cf. éléments détaillés en dépenses de fonctionnement.

c) Services bureautiques : 330 891 € en AE et 282 164 € en CP

Cf. éléments détaillés en dépenses de fonctionnement.

- **Numérique pour l'éducation : 63 590 € en CP**

Cf. éléments détaillés en dépenses de fonctionnement

DEPENSES D'INTERVENTION

L'exécution totale des dépenses d'intervention est de **6 204 741 € en AE et 11 056 933 € en CP** et se décline comme suit :

I. Dépenses immobilières : 1 602 712 € en AE et 5 466 267 € en CP

S'agissant des constructions scolaires dans les Outre-mer, les crédits d'intervention, versés sous forme de subventions, concernent notamment :

- la Polynésie française : l'État apporte un financement au titre des constructions scolaires du second degré sous forme de subventions depuis 2017, dans le cadre de la convention décennale signée le 22 octobre 2016. En 2025, 1,6 M€ d'AE et 2 M€ de CP ont été consommés.
- Saint-Martin : à la suite du cyclone Irma et dans le cadre de la construction du collège 900 à Saint-Martin, 15 M€ en autorisations d'engagement (AE), dont 7,5 M€ issus d'un transfert du MIOM, ont été mis à disposition de la collectivité conformément à la convention signée le 22 novembre 2019. Les crédits de paiement (CP) sont versés en fonction de l'avancement des différentes phases de travaux. En 2025, un montant de 3 M€ en CP a ainsi été versé.

II. Loyers et fonctionnement immobilier : 191 135 € en AE et 231 112 € en CP

Ces montants correspondent à des transferts à des collectivités et se déclinent comme suit :

- loyers : 129 407 € en AE et 169 383 € en CP ;
- entretien courant : 61 728 € en AE et en CP.

III. Dépenses de fonctionnement courant : 133 671 € en AE et 133 945 € en CP

Ces dépenses, initialement budgétées en titre 3, correspondent à des transferts directs à des GIP, des collectivités locales, des établissements publics locaux d'enseignement ou des associations.

IV. Dépenses informatiques : 4 277 223 € en AE et 5 225 610 € en CP en titre 6

Cf. éléments transversaux au programme volet « Grands projets informatiques » pour les dépenses relatives à OP@LE.

Cf. éléments détaillés en dépenses de fonctionnement pour les dépenses relatives aux SI et au numérique éducatif.

En titre 6	Réalisé 2025	
	AE	CP
OP@LE	10 760	10 760
Services applicatifs	185 000	185 000
Services applicatifs métier	100 000	100 000
Autres services applicatifs	85 000	85 000
Services d'infrastructures	232 000	232 000
Services d'hébergement et de transport de données	232 000	232 000
Services bureautiques	127 780	127 780
Services mutualisés	10 000	10 000
Stratégie, Organisation, Qualité et management informatique	10 000	10 000
Numérique éducatif	3 711 682	4 660 070
Dont fonds de concours	603 014	1 475 847
Total	4 277 223	5 225 610

ACTION

09 – Certification

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Certification	208 218 389 146 116 585	29 143 125 28 623 855	237 361 514 174 740 440	208 218 389 146 116 585	29 143 125 28 830 270	237 361 514 174 946 854

Cette action regroupe les crédits d'organisation des examens de l'enseignement général et technologique (brevet, baccalauréats général et technologique, brevet de technicien supérieur, etc.) et de l'enseignement professionnel (certificat d'aptitude professionnelle (CAP), baccalauréat professionnel, etc.), ainsi que les indemnités de jury liées au déroulement de ces épreuves.

Les dépenses relevant du titre 2 et les dépenses hors titre 2 représentent respectivement 83,6 % et 16,4 % des crédits de paiement exécutés.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	208 218 389	146 116 585	208 218 389	146 116 585
Rémunérations d'activité	127 280 522	105 706 649	127 280 522	105 706 649
Cotisations et contributions sociales	75 460 105	39 731 191	75 460 105	39 731 191
Prestations sociales et allocations diverses	5 477 762	678 744	5 477 762	678 744
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	29 143 125	24 265 945	29 143 125	24 405 813
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 143 125	24 265 945	29 143 125	24 405 813
Titre 5 : Dépenses d'investissement		47 216		47 216
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		47 216		47 216
Titre 6 : Dépenses d'intervention		4 310 694		4 377 240
Transferts aux entreprises		2 685		2 685
Transferts aux collectivités territoriales		1 232 236		1 235 853
Transferts aux autres collectivités		3 075 774		3 138 702
Total	237 361 514	174 740 440	237 361 514	174 946 854

L'exécution hors titre 2 s'élève à 28 561 357 € en AE et 28 813 678 € en CP après corrections des erreurs d'imputations.

L'exécution 2025 de l'action « Certification » est supérieure de 4,5 M€ à celle de 2024. Cependant, prise dans son ensemble, la brique des examens et concours est en baisse de 2 M€. On observe un transfert des dépenses liées aux concours vers celles des examens, celles-ci étant parfois localement imbriquées (par exemple pour des locations de salles).

La part de dépenses relevant du titre 2 correspond majoritairement au règlement des vacances et indemnités de jury. En 2025, cette dépense a représenté 48 M€ (contre 54 M€ en 2024).

S'agissant des dépenses hors titre 2, l'exécution est inférieure de 0,6 M€ en AE et 0,3 M€ en CP à la LFI 2025 (-2 % en AE et -1 % en CP). Cet écart s'explique par le redéploiement de crédits vers les concours dont l'exécution a été supérieure au montant prévu en LFI 2025.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 24 223 447 € en AE et 24 409 221 € en CP (dont 6,1 M€ en AE et 6,2 M€ en CP pour le SIEC ainsi que 18,2 M€ en AE et CP pour les services académiques et des vice-rectorats d'outre-mer). La part des frais de déplacement (15,5 M€ en CP) représente 54 % de ces dépenses. Les autres dépenses couvrent les frais d'organisation des épreuves (fournitures, location de salles, impression des sujets, frais postaux, prestations de services, etc.).

Les réformes pédagogiques, notamment concernant la voie professionnelle, ainsi que la poursuite des efforts de rationalisation (mutualisation entre académies de l'élaboration des sujets, recours accru à la visioconférence, dématérialisation des copies, etc.) et d'harmonisation des pratiques de gestion, permettent de maîtriser les coûts moyens par candidat présent.

L'enquête « Système d'information relatif au coût des examens et concours » (SICEC) reposant sur la collecte auprès des académies de données relatives aux dépenses et effectifs de candidats aux épreuves sur le périmètre du programme 214, a permis de déterminer les coûts moyens par examen de la session 2024.

Examens	Coûts moyens estimés au titre de la session 2024 par candidat présent (en €) *
DNB	4,3
CAP	35,5
BAC	53,7
BTS	104,1

* Source : enquête SICEC session 2024 – données provisoires

Champ : France métropolitaine

La dernière enquête portant sur la session 2024 révèle une évolution à la hausse du nombre de candidats inscrits et présents aux examens (respectivement +2,6 % et +2,2 %) en comparaison à 2023. Les principales hausses s'observent pour le baccalauréat technologique et le BTS, tandis que le DNB amorce une tendance à la diminution des inscrits. La baisse du coût moyen par candidat présent dans une configuration d'augmentation du nombre de candidats démontre l'amélioration de l'efficacité de la gestion des moyens des académies à travers la rationalisation des dépenses d'examens.

La part des frais de déplacements sur le coût global se réduit par rapport à celle consacrée aux autres frais d'organisation qui subissent davantage les effets de l'inflation (matériel et fournitures). L'analyse réalisée dans le cadre de l'enquête SICEC sur la session 2024 indique l'évolution du coût moyen comme suit :

- une relative stabilité du coût moyen du diplôme national du brevet (DNB) de 4,2 € en 2023 à 4,3 € en 2024 comme du coût moyen des certificats d'aptitude professionnelle (CAP), de 35,4 € en 2023 à 35,5 € en 2024 ;
- une diminution significative du coût moyen de la session du baccalauréat 2024 par rapport à la session 2023 (53,7 € pour la session 2024 contre 64,5 € à la session 2023) ;
- une légère diminution du coût moyen des BTS, passant de 104,8 € en 2023 à 104,1 € en 2024.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 47 216 € en AE et CP. Cette dépense correspond à un investissement dans un matériel d'impression professionnelle effectué par le Service interacadémique des examens et concours (SIEC) en charge de l'organisation des examens pour les trois académies de la région académique d'Île-de-France.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 4 290 694 € en AE et 4 357 240 € en CP. Ces dépenses, exécutées en titre 6 mais budgétées en titre 3, correspondent à des subventions versées dans le cadre du remboursement des frais d'organisation d'examens pris en charge par des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), des établissements privés ou des collectivités.

ACTION

10 – Transports scolaires

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
10 – Transports scolaires		3 322 845	3 322 845		3 322 845	3 322 845
	-6 833	3 256 056	3 249 223	-6 833	3 288 735	3 281 902

L'action « transports scolaires » finance la participation de l'État aux dépenses de transports scolaires (terrestre, maritime et aérien) en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna définie par convention.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel		-6 833		-6 833
Rémunérations d'activité		-6 833		-6 833
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		176 957		209 636
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		176 957		209 636
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 322 845	3 079 099	3 322 845	3 079 099
Transferts aux collectivités territoriales	3 322 845	3 079 099	3 322 845	3 079 099
Total	3 322 845	3 249 223	3 322 845	3 281 902

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Il s'agit de dépenses, relevant de Wallis-et-Futuna, imputées à tort sur le titre 3. Les crédits sont détaillés dans les dépenses d'intervention.

DEPENSES D'INTERVENTION

Corrigées des erreurs d'imputation, les dépenses d'intervention de l'action 10 s'élèvent à 3 256 056 € en AE et 3 288 735 € en CP (-2,5 % en CP par rapport à 2024) et se répartissent comme suit :

- Polynésie française : 2 917 069 € en AE et CP ;
- Wallis-et-Futuna : 323 987 € en AE et 356 666 € en CP ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : 15 000 € en AE et CP.

L'écart par rapport à la LFI après réserve est de -0,06 M€ en AE et de -0,03 M€ en CP est principalement due à l'annulation de la réserve de précaution et à l'augmentation des prix des transports aérien. La charge du surcoût est en majorité portée par les collectivités locales, permettant de contenir la dépense dans l'enveloppe prévue en LFI.

Indicateur : coût moyen par élève selon le type de transport (constat 2025) [1]

	Transport aérien		Transport maritime		Transport terrestre		
	Effectif estimé	Coût moyen /élève	Effectif estimé	Coût moyen /élève	Effectif estimé	Coût moyen /élève	
	Polynésie française	1 830	462 €	1 557	491 €	14 998	
St-Pierre-et-Miquelon			20	750 €			87 €
Wallis-et-Futuna	467	764 €					
TOTAL	2297	523 €	1 577	494 €	14 998	87 €	

Malgré un nombre d'élèves relativement stable entre 2024 et 2025 (+100), le coût moyen du transport aérien a augmenté de +5,7 % par rapport à 2024. Cette progression est principalement due à la hausse des tarifs des compagnies aériennes.

Cette hausse est compensée par une diminution du coût moyen du transport maritime et terrestre par rapport 2024, à effectif quasi similaire, respectivement -14,7 % et -13,9 %.

[1] Ce tableau inclut les dépenses relatives aux restes à payer de 2024.

ACTION

11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	232 452 204 188 945 168	40	232 452 204 188 945 208	232 452 204 188 945 168	40	232 452 204 188 945 208

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	232 452 204	188 945 168	232 452 204	188 945 168
Rémunérations d'activité	142 110 672	115 111 383	142 110 672	115 111 383
Cotisations et contributions sociales	84 225 860	72 857 348	84 225 860	72 857 348
Prestations sociales et allocations diverses	6 115 672	976 437	6 115 672	976 437
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		40		40
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		40		40
Total	232 452 204	188 945 208	232 452 204	188 945 208

Les crédits imputés sur le hors titre 2 correspondent à des erreurs d'imputations, ces crédits ne relevant pas de cette action.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)					25 000	25 000
Transferts					25 000	25 000
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	520	520			1 747	1 747
Transferts	520	520			1 747	1 747
EPV - Établissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)	22 000	22 000				
Subventions pour charges de service public	22 000	22 000				
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)	13 500	13 500				
Subventions pour charges de service public	13 500	13 500				
ECPAD - Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (P212)	5 000	5 000				
Subventions pour charges de service public	5 000	5 000				
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	27 000	27 000				
Subventions pour charges de service public	27 000	27 000				
CEREQ - Centre d'Études et de Recherches sur les Qualifications (P214)	7 003 926	7 003 926	7 074 346	7 074 346	6 142 310	6 142 310
Subventions pour charges de service public	7 003 926	7 003 926	7 074 346	7 074 346	6 142 310	6 142 310
FEI – France éducation international (P214)	85 618	85 618	4 107 870	4 107 870	3 202 242	3 202 242
Subventions pour charges de service public	85 618	85 618	4 107 870	4 107 870	3 202 242	3 202 242
CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)	31 177 883	31 177 883	30 840 529	30 840 529	25 194 043	25 194 043
Subventions pour charges de service public	31 177 883	31 177 883	30 840 529	30 840 529	25 194 043	25 194 043
EPPD - Établissement public du palais de la porte Dorée (P175)	4 579 503	4 579 503	4 703 013	4 703 013	4 513 777	4 513 777
Subventions pour charges de service public	3 238 037	3 238 037	3 348 163	3 348 163	3 233 444	3 233 444
Subventions d'investissement	1 341 466	1 341 466	1 354 850	1 354 850	1 280 333	1 280 333
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)	21 216 114	21 216 114	17 242 953	17 242 953	19 846 808	19 846 808
Subventions pour charges de service public	21 216 114	21 216 114	17 242 953	17 242 953	19 846 808	19 846 808
Réseau Canopé (P214)	82 103 471	82 103 471	83 036 577	83 036 577	81 577 066	81 552 561
Subventions pour charges de service public	81 836 207	81 836 207	83 036 577	83 036 577	81 474 204	81 474 204
Transferts	267 264	267 264			102 862	78 357
IRA - Instituts régionaux d'administration (P148)	390 000	406 200			339 000	369 600
Transferts	390 000	406 200			339 000	369 600
Business France (P134)	70 000	70 000			60 000	60 000
Transferts	70 000	70 000			60 000	60 000
Universités et assimilés (P150)	844 455	834 454			712 283	605 853
Subventions pour charges de service public	202 037	202 037			181 206	181 206
Transferts	642 418	632 417			531 077	424 646
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	58 170	58 170			30 252	30 252
Subventions pour charges de service public	58 000	58 000				
Transferts	170	170			30 252	30 252

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)	4 741 591	4 989 743			4 521 591	4 521 591
Subventions pour charges de service public	4 741 591	4 741 591			4 521 591	4 521 591
Transferts		248 152				
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	5 000	5 000				
Subventions pour charges de service public	5 000	5 000				
INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique (P172)	175 000	175 000			150 000	150 000
Subventions pour charges de service public	75 000	75 000				
Transferts	100 000	100 000			150 000	150 000
Groupe Mines Télécom (P192)	25 000	25 000				
Subventions pour charges de service public	25 000	25 000				
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)	5 000	5 000				
Subventions pour charges de service public	5 000	5 000				
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	224	224				
Transferts	224	224				
Total	152 548 974	152 803 325	147 005 288	147 005 288	146 316 119	146 215 783
Total des subventions pour charges de service public	149 736 913	149 736 913	145 650 438	145 650 438	143 795 848	143 795 848
Total des transferts	1 470 595	1 724 946			1 239 937	1 139 602
Total des subventions d'investissement	1 341 466	1 341 466	1 354 850	1 354 850	1 280 333	1 280 333

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025, leur réalisation 2024 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2024 Prévision 2025 Réalisation 2025	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
CEREQ - Centre d'Études et de Recherches sur les Qualifications	0 0 0	92 99 87	7 8 7	0 0 0	3 4 3	0 0 0
FEI – France éducation international	0 0 0	245 251 249	18 26 20	0 0 0	14 16 15	4 3 4
CNED - Centre national d'enseignement à distance	0 0 0	878 927 890	22 30 22	0 0 0	8 14 12	0 0 0
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions	0 0 0	301 316 295	20 32 22	0 0 0	8 12 8	0 0 2
Réseau Canopé	3 1 1	1 185 1 237 1 134	64 64 61	0 0 0	11 11 8	0 3 0
Total	3 1 1	2 701 2 830 2 655	131 160 132	0 0 0	44 57 46	4 6 6

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	

* Les emplois sous plafond 2025 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2025 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2025 *	2 830	2 655

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2025 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2025 en ETP	-30	-62

FISCALITE AFFECTEE AUX OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2024	Budget initial 2025	Compte financier 2025
CEREQ - Centre d'Études et de Recherches sur les Qualifications	0	0	0
FEI – France éducation internationale	0	0	0
CNED - Centre national d'enseignement à distance	0	0	0
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions	21 070	15 000	32 564
Réseau Canopé	0	0	0
Total	21 070	15 000	32 564

Opérateurs

OPÉRATEUR

CEREQ - Centre d'Études et de Recherches sur les Qualifications

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Le statut et les missions du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), établissement public national à caractère administratif (EPA), sont définis aux articles R. 313-37 et suivants du code de l'éducation.

Le CEREQ est placé sous la double tutelle du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de l'emploi.

Le siège de l'établissement public est implanté à Marseille.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'opérateur approuvé par le conseil d'administration en date du 1^{er} décembre 2023, fixe le cadre stratégique d'intervention de l'établissement. Ce document s'articule autour de trois axes structurants :

- le positionnement de l'établissement dans la production de connaissances, notamment en faisant évoluer le potentiel d'enquêtes du CEREQ et l'exploitation de données en provenance d'autres sources ;
- la dissémination des connaissances ;
- la gouvernance et la gestion de l'établissement.

Politique immobilière

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), le CEREQ a procédé à la relocalisation de son siège sur le campus de Centrale Méditerranée, implanté au sein du technopôle de Château-Gombert (13^e arrondissement). L'établissement occupe un immeuble mis à disposition par l'État, dont Centrale Méditerranée est l'affectataire principal. Le transfert effectif des services est intervenu en janvier 2024. L'ancien siège, situé dans le quartier de la Joliette à Marseille, a été mis en vente.

Rationalisation des fonctions support

La relocalisation du siège s'inscrit dans une démarche d'optimisation et de rationalisation des dépenses de fonctionnement. Depuis plusieurs exercices, l'établissement a engagé des actions visant à améliorer l'efficacité de ses fonctions support, notamment par la mise en concurrence systématique des prestations et la mutualisation des achats. La mise en œuvre d'une comptabilité analytique contribue à un meilleur suivi et à une maîtrise accrue des coûts. Par ailleurs, un travail conjoint mené en 2025 entre les ministères de tutelle et l'opérateur a abouti à une évolution méthodologique significative dans la conduite de l'enquête « Génération », visant à rationaliser son organisation.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	7 004	7 004	7 074	7 074	6 142	6 142
Subventions pour charges de service public	7 004	7 004	7 074	7 074	6 142	6 142
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	350	50				138
Subventions pour charges de service public	350	50				138
P155 – Soutien des ministères sociaux	1 051	962			924	1 012
Subventions pour charges de service public	1 051	962			924	1 012
Total	8 405	8 016	7 074	7 074	7 066	7 292

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025. Leur réalisation 2024 est sans objet.

Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »

Le montant exécuté 6,1 M€, correspond au versement de la subvention pour charges de service public en LFI 2025, déduite de la mise en réserve de précaution.

Programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Une somme de 0,14 M€ a été versée par la Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) au CEREQ au titre de prestations de service réalisées dans le cadre d'une convention.

Programme 155 « Soutien des ministères sociaux »

La somme de 0,92 M€ a été versée par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) au titre de la subvention pour charges de service public au titre de 2025.

Une somme de 0,09 M€ a été versée par la DARES au CEREQ au titre de prestations de services réalisés dans le cadre d'une convention relative au projet d'évaluation de l'expérimentation territoires zéro chômeur de longue durée.

COMPTE FINANCIER 2025

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Produits	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Personnel	8 527	8 200	Subventions de l'État	9 296	8 324
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	2 419	2 317	– subventions pour charges de service public	9 296	8 324
			– crédits d'intervention (transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 502	2 066	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	25	34
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	580	597	Revenus d'activité et autres produits	1 588	2 145
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	580	597	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		1 400
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		0
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		933
Total des charges	11 029	10 267	Total des produits	10 910	10 503
Résultat : bénéfice		237	Résultat : perte	120	
Total : équilibre du CR	11 029	10 503	Total : équilibre du CR	11 029	10 503

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Ressources	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Insuffisance d'autofinancement		1 499	Capacité d'autofinancement	460	
Investissements	1 429	593	Financement de l'actif par l'État		933
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		0
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	1 429	2 092	Total des ressources	460	933
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	969	1 159

* Voté

Le niveau du fonds de roulement est ramené à 3,5 M€ au compte financier 2025 contre 4,6 M€ en 2024.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2024	Budget initial 2025	Compte financier 2025
4 509	2 948	3 378

La trésorerie au 31 décembre 2025 s'établit désormais à 3,4 M€ contre 4,5 M€ au compte financier 2024.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2025		Compte financier 2025 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	8 626	8 626	8 347	8 347
Fonctionnement	1 319	1 823	870	1 250
Intervention	0	0	0	0
Investissement	29	29	22	22
Total des dépenses AE (A) CP (B)	9 974	10 478	9 239	9 620
dont contributions employeur au CAS pensions	2 419	2 419	2 317	2 317

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Recettes globalisées	8 404	7 284
Subvention pour charges de service public	8 030	7 066
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	170	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	16	34
Recettes propres	188	183
Recettes fléchées	1 105	1 221
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	1 096	0
Autres financements publics fléchés	9	0
Recettes propres fléchées	0	1 221
Total des recettes (C)	9 510	8 505
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	969	1 114

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dissémination des connaissances	735 675	138 68	138 62	0 0	0 0	0 0	0 0	873 743	873 736
Fonction support	1 730 1 728	772 466	785 502	0 0	0 0	29 22	29 22	2 532 2 216	2 544 2 252
Production des connaissances	6 161 5 945	409 335	901 686	0 0	0 0	0 0	0 0	6 569 6 280	7 061 6 631
Total	8 626 8 347	1 319 870	1 823 1 250	0 0	0 0	29 22	29 22	9 974 9 239	10 478 9 620

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
<i>Budget initial</i> Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	969	1 114
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	206	3
Autres décaissements non budgétaires	30	123
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	1 205	1 241
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	307	116
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	1 205	1 241

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	198	7
Autres encaissements non budgétaires	30	103
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	228	110
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	977	1 131
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 284	1 247
Total des financements	1 205	1 241

* Voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	99	107	94
– sous plafond	92	99	87
– hors plafond	7	8	7
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	3	4	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2024.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025.

Au 31 décembre 2025, la consommation d'emplois sous plafond est de 87 ETPT.

Le schéma d'emplois exécuté en 2025 est de -5 ETP.

OPÉRATEUR

FEI – France éducation internationale

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'établissement portant sur la période 2023-2026 a été signé le 13 juin 2023. FEi s'appuie sur l'expérience acquise en matière de numérisation de ses activités pour se diriger vers une hybridation accrue dans les domaines des tests et diplômes, de la coopération éducative ou la reconnaissance des diplômes étrangers. Dans le cadre de ce nouveau COP, l'établissement poursuit sa transformation, notamment en intensifiant son tournant numérique, en consolidant son rôle d'ensemblier et en renforçant son positionnement institutionnel. Les trois axes stratégiques sont les suivants :

- **Une ambition renouvelée au service de l'attractivité de la France et de la coopération éducative internationale**
 - L'objectif est que FEi s'inscrive comme l'opérateur pivot de l'« équipe France » de l'action internationale de la France dans le domaine éducatif.
- **Au cœur de nouveaux enjeux globaux et de la révolution du numérique**
 - FEi entend maîtriser les risques liés à la numérisation mais aussi saisir les possibilités et les opportunités qu'elle offre.
- **FEi, « patrimoine innovant » : une équipe, un lieu et une marque**
 - Le site FEi à Sèvres doit devenir une vitrine de l'excellence française et un lieu de référence pour l'accueil de séminaires avec l'installation des espaces du laboratoire d'innovation et de ressources en éducation (LIRE), ou encore avec les travaux de « l'aile Versailles » du site de Sèvres. L'établissement poursuivra en outre sa démarche éco-responsable.

Politique immobilière

L'établissement a engagé les travaux de réaménagement du site de Sèvres. Un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) est en cours de validation par les tutelles.

Rationalisation des fonctions support

L'établissement maîtrise ses coûts de fonctionnement courant, notamment grâce à une mise en concurrence régulière des contrats, au renouvellement des marchés et à l'adhésion aux groupements de commandes de marchés mutualisés au niveau de l'État.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence	73	115			73	171
Transferts	73	115			73	171
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	3 404	4 293				911
Transferts	3 404	4 293				911
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	86	86	4 108	4 108	3 202	3 202
Subventions pour charges de service public	86	86	4 108	4 108	3 202	3 202
P349 – Transformation publique		92				
Transferts		92				
Total	3 562	4 586	4 108	4 108	3 275	4 284

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025. Leur réalisation 2024 est sans objet.

Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »

Une mobilisation des crédits destinés aux opérateurs afin de garantir la soutenabilité du programme 214 et de participer à l'effort de réduction du déficit public, a entraîné une diminution de la subvention pour charges de service public (SCSP) versée à FEi par rapport à la LFI 2025. La SCSP de FEi s'élève à 3,2 M€ en 2025.

L'opérateur a par ailleurs perçu des versements complémentaires de SCSP au titre d'actions spécifiques : 0,02 M€ dans le cadre du sommet international de l'intelligence artificielle et 0,005 M€ au titre d'une rencontre internationale portant sur le thème des données en lien avec l'éducation. Au total, la SCSP est de **3,2 M€**.

Programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » et programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence »

Ces montants correspondent à des réalisations de conventions de prestations.

COMPTE FINANCIER 2025

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Produits	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Personnel	20 536	21 538	Subventions de l'État	4 312	3 202
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	3 367	3 272	– subventions pour charges de service public	4 312	3 202
			– crédits d'intervention (transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	17 863	13 056	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	300	
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 600	1 630	Revenus d'activité et autres produits	35 186	38 854
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 600	1 630	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	560	525
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	38 399	34 594	Total des produits	39 798	42 056
Résultat : bénéfice	1 399	7 462	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	39 798	42 056	Total : équilibre du CR	39 798	42 056

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Ressources	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	2 439	8 568
Investissements	7 258	3 182	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	7 258	3 182	Total des ressources	2 439	8 568
Augmentation du fonds de roulement		5 386	Diminution du fonds de roulement	4 819	

* Voté

Le niveau du fonds de roulement s'élève désormais à 28,8 M€ au compte financier 2025 contre 23,4 M€ au compte financier 2024.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2024	Budget initial 2025	Compte financier 2025
17 191	10 406	23 804

La trésorerie au 31 décembre 2025 s'établit désormais à 23,8 M€ contre 17,2 M€ au compte financier 2024.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2025		Compte financier 2025 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	20 536	20 536	22 568	22 568
Fonctionnement	16 878	16 263	11 179	9 958
Intervention	0	0	0	0
Investissement	2 869	7 258	1 807	3 141
Total des dépenses AE (A) CP (B)	40 283	44 057	35 555	35 667
dont contributions employeur au CAS pensions	3 367	3 367	3 272	3 272

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Recettes globalisées	34 283	38 358
Subvention pour charges de service public	4 312	3 202
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	300	-1
Recettes propres	29 671	35 157
Recettes fléchées	4 955	3 053
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	4 955	3 053
Total des recettes (C)	39 238	41 412
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	5 744
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	4 819	0

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial</i> <i>Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Contribution à la mobilité et à l'ouverture du système éducatif	2 178 1 882	925 593	925 561	0 0	0 0	0 0	0 0	3 103 2 476	3 103 2 444
Coopération en éducation	3 263 3 112	5 232 3 578	5 232 3 192	0 0	0 0	0 0	0 0	8 495 6 690	8 495 6 304
Fonctions support	7 370 7 346	4 585 4 145	4 090 3 485	0 0	0 0	2 869 1 807	7 258 3 141	14 824 13 298	18 718 13 972
Hébergement et restauration	0 0	600 446	480 383	0 0	0 0	0 0	0 0	600 446	480 383

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Soutien à la diffusion du français	7 725 10 229	5 536 2 417	5 536 2 336	0 0	0 0	0 0	0 0	13 261 12 645	13 261 12 564
Total	20 536 22 568	16 878 11 179	16 263 9 958	0 0	0 0	2 869 1 807	7 258 3 141	40 283 35 555	44 057 35 667

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	4 819	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	904	1 117
Autres décaissements non budgétaires	0	-15
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	5 723	1 102
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	6 613
Abondement de la trésorerie fléchée	281	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	6 613
Total des besoins	5 723	7 714

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	5 744
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	904	1 110
Autres encaissements non budgétaires	0	860
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	904	7 714
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	4 819	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	5 100	0
Total des financements	5 723	7 714

* Voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	263	277	269
– sous plafond	245	251	249
– hors plafond	18	26	20
dont contrats aidés			

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
<i>dont apprentis</i>	14	16	15
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	4	3	4
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	4	3	4

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2024.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025.

Au 31 décembre 2025, la consommation d'emplois sous plafond est de 249 ETPT.

Le schéma d'emplois en 2025 est nul.

OPÉRATEUR

CNED - Centre national d'enseignement à distance

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Le statut et les missions du Centre national d'enseignement à distance (CNED), établissement public national à caractère administratif (EPA), sont définis aux articles R. 426-1 et suivants du code de l'éducation.

L'établissement est placé sous la double tutelle des ministres chargés de l'éducation (action 7 « Établissements d'appui de la politique éducative » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ») et de l'enseignement supérieur.

Missions

Le CNED dispense un enseignement à distance à tous les niveaux de formation, de l'école primaire jusqu'aux formations supérieures, qu'il s'agisse de la voie générale ou de la voie professionnelle.

Dans le cadre du service public de l'enseignement à distance défini à l'article L. 131-2 du code de l'éducation, il contribue à la formation initiale, notamment à destination des élèves « empêchés », dont il assure la scolarisation, et également à la formation tout au long de la vie.

Il contribue également, pour le compte de l'État, aux missions du service public du numérique éducatif prévues aux 1° et 4° de l'article L. 131-2 du code de l'éducation.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) du Centre national d'enseignement à distance (CNED), couvrant la période 2023-2026, a été signé en mars 2024 par la ministre chargée de l'éducation nationale, la ministre chargée de l'enseignement supérieur et le directeur général du CNED.

Ce contrat fixe la trajectoire stratégique et opérationnelle de l'établissement public et décline, pour la période considérée, les engagements de l'État et du CNED autour de quatre axes structurants :

- Hybridation et rayonnement du CNED ;
- Qualité et relation ;
- Innovation et développement ;
- Consolidation et adaptation.

La directrice générale a pris ses fonctions le 13 mars 2025, après une période d'intérim à la tête de l'établissement. Les objectifs qui lui ont été fixés et son action s'inscrivent dans la trajectoire de l'établissement. Elle déploie une stratégie d'amélioration constante de la qualité et de la performance, de renforcement des services aux inscrits, tout en consolidant l'identité et la visibilité de l'établissement, les pratiques managériales, et le pilotage par les indicateurs, dans un contexte nécessitant la poursuite de l'accroissement des ressources propres.

Politique immobilière

Le Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2025-2030 du CNED, adopté en 2025, optimise le parc immobilier en cohérence avec les priorités nationales de sobriété foncière et énergétique. Il vise une réduction de 30 % des surfaces occupées d'ici 2030.

Le bilan du précédent SPSI a permis une baisse notable des surfaces et des consommations énergétiques. Investissements réalisés via des travaux structurants.

Le CNED gère un parc en bon état global, avec désengagement de sites anciens. Trois axes guident la période à venir : optimisation et mutualisation ; valorisation des espaces ; cessions ou regroupements.

Rationalisation des fonctions support

En 2025, la rationalisation des fonctions support du CNED s'est poursuivie selon plusieurs axes :

- une optimisation renforcée des frais d'impression grâce à la dématérialisation accrue des supports pédagogiques et administratifs ;
- la poursuite des efforts d'économies sur l'ensemble des postes de dépenses (missions, représentation, fonctionnement immobilier, fournitures administratives) en lien avec la stratégie de sobriété budgétaire ;
- la consolidation de la démarche de rationalisation des surfaces utilisées, accompagnée de la restitution progressive des espaces devenus disponibles afin d'optimiser les coûts immobiliers.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P105 – Action de la France en Europe et dans le monde					5	
Transferts					5	
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence		1				2
Transferts		1				2
P129 – Coordination du travail gouvernemental	100	100			174	174
Transferts	100	100			174	174
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	123	123			181	181
Subventions pour charges de service public	123	123			181	181
P230 – Vie de l'élève					10	10
Subventions pour charges de service public					10	10
P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés					391	391
Subventions pour charges de service public					391	391
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	31 178	31 178	30 841	30 841	25 194	25 194
Subventions pour charges de service public	31 178	31 178	30 841	30 841	25 194	25 194

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs		146			217	217
Subventions d'investissement		146			217	217
Total	31 401	31 549	30 841	30 841	26 172	26 169

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025. Leur réalisation 2024 est sans objet.

Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »

- Le montant exécuté (25,2 M€) diminue de 5,7 M€ par rapport à la LFI 2025. Il résulte d'une baisse de la subvention de 5 M€ lors du budget rectificatif 1 de juin et d'une seconde baisse de 0,7 M€ lors du budget rectificatif 2 de novembre.

Programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »

- Subvention pour charge d'investissement au titre des travaux de réaménagement du bâtiment de Toulouse.

Programme 129 « Coordination du travail gouvernemental »

- Financement pour la plateforme Résilience à destination des élus locaux (subvention SGDSN) : 0,02 M€.
- Financement de la mise en conformité au RGAA du service en ligne « S'inscrire à une formation du CNED » : 0,15 M€

Programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » et 141 « Enseignement scolaire public du second degré »

- Subventions versées au titre d'enseignements de spécialité.

Programme 230 « Vie de l'élève »

- Subventions versées au titre des fonds sociaux au profit de lycéens et collégiens.

COMPTE FINANCIER 2025

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Produits	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Personnel	58 852	58 550	Subventions de l'État	31 085	25 811
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>12 790</i>	<i>12 368</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>31 085</i>	<i>25 811</i>
			<i>– crédits d'intervention (transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	43 282	39 695	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	6	5	Autres subventions	2 690	2 109
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	9 704	10 828	Revenus d'activité et autres produits	62 313	66 890
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>9 703</i>	<i>10 824</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>461</i>	<i>465</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	<i>1</i>	<i>4</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	<i>20</i>	<i>35</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>652</i>	<i>873</i>
Total des charges	102 140	98 250	Total des produits	96 088	94 809
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	6 052	3 441
Total : équilibre du CR	102 140	98 250	Total : équilibre du CR	102 140	98 250

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Ressources	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	2 518	6 014
Investissements	11 964	9 652	Financement de l'actif par l'État	900	202
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	1 751	548
			Autres ressources	20	35
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	11 964	9 652	Total des ressources	5 189	6 799
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	6 775	2 853

* Voté

S'agissant de la situation patrimoniale, le fonds de roulement baisse de -2,9 M€, le ramenant à 58,8 M€, contre 61,7 M€ en 2024.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2024	Budget initial 2025	Compte financier 2025
40 700	29 226	40 642

Le niveau final de trésorerie passe de 40,6 M€ en 2025 contre 40,7 M€ en 2024, soit une diminution de -0,06 M€.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2025		Compte financier 2025 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	60 994	60 994	60 632	60 632
Fonctionnement	30 295	29 776	24 837	24 761
Intervention	6	6	5	5
Investissement	9 120	7 964	7 034	5 047
Total des dépenses AE (A) CP (B)	100 415	98 740	92 507	90 444
dont contributions employeur au CAS pensions	12 790	12 790	12 368	12 368

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Recettes globalisées	86 657	87 769
Subvention pour charges de service public	31 085	25 811
Subvention pour charges d'investissement	400	217
Autres financements de l'État	0	184
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	55 172	61 558
Recettes fléchées	4 576	3 036
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	4 500	2 960
Recettes propres fléchées	76	76
Total des recettes (C)	91 233	90 805
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	361
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	7 508	0

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE CP	AE CP	AE CP	AE CP	AE CP	AE CP	AE CP
Conception des supports pédagogiques	15 108 15 219	3 976 3 604	3 912 3 634	0 0	0 0	1 205 839	1 378 850	20 290 19 661	20 399 19 702
Fonctions support	19 352 18 919	12 807 10 263	12 831 10 298	0 0	0 0	7 125 5 784	5 860 3 931	39 284 34 966	38 043 33 147
Innovations pédagogiques	1 194 1 209	921 266	962 304	0 0	0 0	690 209	725 205	2 805 1 684	2 881 1 719
Mise à disposition des supports pédagogiques	1 095 1 064	5 967 4 675	5 307 4 634	0 0	0 0	100 202	0 60	7 162 5 941	6 402 5 759
Relations clients	11 414 11 429	6 448 5 605	6 589 5 526	6 5	6 5	0 0	0 0	17 868 17 038	18 009 16 959

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Suivi pédagogique	12 831 12 793	175 424	175 365	0 0	0 0	0 0	0 0	13 006 13 217	13 006 13 158
Total	60 994 60 632	30 295 24 837	29 776 24 761	6 5	6 5	9 120 7 034	7 964 5 047	100 415 92 507	98 740 90 444

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	7 508	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	207
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	7 508	207
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	136	305
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	7 508	207

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	361
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	-212
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	149
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	7 508	58
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	7 643	362
Total des financements	7 508	207

* Voté

La variation positive entre le budget initial et le compte financier s'explique principalement par l'augmentation des recettes propres de l'établissement et la baisse des décaissements liés aux dépenses de fonctionnement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	900	957	912

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
– sous plafond	878	927	890
– hors plafond	22	30	22
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	8	14	12
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2024.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025.

Au 31 décembre 2025, la consommation d'emplois sous plafond est de 890 ETPT, soit une hausse de +12 ETPT par rapport à la réalisation 2024.

Le schéma d'emplois exécuté en 2025 en ETP est nul.

OPÉRATEUR

ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Le statut et les missions de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), établissement public national à caractère administratif (EPA) sont définis aux articles L. 313-6 et D. 313-14 et suivants du code de l'éducation. L'établissement est placé sous les tutelles des ministres chargés de l'éducation (action 07 « Établissements d'appui de la politique éducative » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ») et de l'enseignement supérieur.

Les implantations de l'ONISEP sont les suivantes : un service central situé à Lognes et 17 directions territoriales situées dans chaque région académique.

Missions

L'établissement a pour mission :

- de fournir les données sur les formations diplômantes : collecter, produire et mettre à disposition les données de toutes les formations initiales diplômantes et certifiantes existant en France et montrer leur lien avec les métiers (via des fiches métiers et des fiches formations) ;
- d'informer tous les publics par une information fiable et exhaustive sur les activités professionnelles, les métiers, les systèmes de formation et de qualification ; assurer l'accès à cette information via des services, des productions numériques et imprimés, adossés à des bases de données actualisées en permanence ;
- d'accompagner les jeunes, leurs familles et ceux qui les guident en mettant à disposition des outils et des dispositifs pédagogiques qui permettent d'acquérir une éducation à l'orientation, la compétence à savoir construire un parcours de formation et un projet professionnel tout au long de la vie et à se projeter positivement.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) portant sur la période 2021-2023 a été signé en début d'année 2021. Il s'inscrivait dans le contexte de la mise en œuvre du transfert vers les régions des missions exercées par les délégations régionales de l'Onisep (DRONISEP) en matière de diffusion de la documentation et de l'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et étudiants, comme prévu à l'article 18 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Les trois axes stratégiques sont les suivants :

- constituer les bases de données et d'informations sur les métiers, les formations et le processus d'orientation ;
- transmettre et communiquer les informations et services produits d'une façon claire et adaptée à chaque public ;
- améliorer la performance de l'établissement.

Le nouveau contrat d'objectifs et de performance est en cours d'élaboration avec le nouveau directeur général nommé en fin d'année 2025. Il tient compte de la mise en production de la plateforme Avenir(s).

Politique immobilière

L'établissement poursuit l'objectif de densification de l'occupation de ses différents sites pour atteindre les 16 m² de surface utile brute par résident comme le prévoit la circulaire de la Première ministre du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État.

Le premier schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'Onisep pour la période 2010-2015 a été approuvé en août 2012. Le SPSI 2016-2020, qui devait le prolonger, n'est pas arrivé au stade de l'approbation en raison de la mise en œuvre de la loi du 5 septembre 2018. Le nouveau SPSI portant sur la période 2022-2026 a été approuvé lors du conseil d'administration du 11 mars 2025.

Rationalisation des fonctions support

L'établissement a pour objectif la maîtrise de ses coûts de fonctionnement courant, notamment grâce à une mise en concurrence régulière des contrats, au renouvellement des marchés et à l'adhésion aux groupements de commandes de marchés mutualisés au niveau de l'État. Il s'appuie à compter de 2025 sur un nouveau modèle de comptabilité analytique lui permettant d'une part d'identifier les produits les plus rentables et d'arrêter ceux qui génèrent des pertes, et d'autre part de mieux répartir les coûts par centre de responsabilité.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	21 216	21 216	17 243	17 243	19 847	19 847
Subventions pour charges de service public	21 216	21 216	17 243	17 243	19 847	19 847
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire			950	950	2 193	2 193
Subventions pour charges de service public			950	950	2 193	2 193
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	500	574			38	170
Subventions pour charges de service public	500	574			38	170
Total	21 716	21 790	18 193	18 193	22 078	22 210

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025. Leur réalisation 2024 est sans objet.

Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »

Une mobilisation des crédits destinés aux opérateurs afin de garantir la soutenabilité du programme 214 et de participer à l'effort de réduction du déficit public, a entraîné une diminution de la subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'ONISEP par rapport au BI 2025 de 23,3 M€ à 19,8 M€.

Programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »

Le versement de **2,2 M€** correspond au versement des subventions thématiques PARCOURSUP et MON MASTER pour 2025 (1,1 M€) et aux versements anticipés de ces mêmes subventions pour 2026 (1,1 M€).

Programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Le versement de **0,17 M€** est lié à une convention entre la DGEFP et l'Onisep dans le cadre du projet Sirius.

COMPTE FINANCIER 2025

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Produits	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Personnel	24 330	23 018	Subventions de l'État	23 297	24 029
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	6 257	6 220	– subventions pour charges de service public	23 297	24 029
			– crédits d'intervention (transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	8 610	8 215	Fiscalité affectée	15	33
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	5 277	351
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	3 024	3 466	Revenus d'activité et autres produits	5 170	5 300
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	3 024	3 466	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		374
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	2	
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	535	1 979
Total des charges	32 940	31 233	Total des produits	33 758	29 712
Résultat : bénéfice	819		Résultat : perte		1 520
Total : équilibre du CR	33 758	31 233	Total : équilibre du CR	33 758	31 233

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Ressources	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Insuffisance d'autofinancement		407	Capacité d'autofinancement	3 306	
Investissements	4 394	3 381	Financement de l'actif par l'État	2 483	2 500
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	2	1 847
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	4 394	3 788	Total des ressources	5 791	4 346
Augmentation du fonds de roulement	1 396	558	Diminution du fonds de roulement		

* Voté

Le niveau du fonds de roulement s'élève désormais à **7,05 M€** au compte financier 2025 contre 6,5 M€ au compte financier 2024.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2024	Budget initial 2025	Compte financier 2025
7 492	6 417	6 576

La trésorerie au 31 décembre 2025 s'établit désormais à **6,6 M€** contre 7,5 M€ au compte financier 2024.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2025		Compte financier 2025 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	24 330	24 330	23 619	23 619
Fonctionnement	5 494	5 586	4 269	4 174
Intervention	0	0	0	0
Investissement	4 309	4 394	3 140	3 289
Total des dépenses AE (A) CP (B)	34 133	34 310	31 028	31 082
dont contributions employeur au CAS pensions	6 257	6 257	6 220	6 220

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Recettes globalisées	27 947	25 315
Subvention pour charges de service public	23 297	22 040
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	15	33
Autres financements publics	0	35
Recettes propres	4 635	3 208
Recettes fléchées	5 277	4 904
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	5 277	4 904
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	33 224	30 219
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	1 087	864

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Collecter la documentation relative à l'information et l'orientation	5 281 4 942	164 176	164 159	0 0	0 0	272 167	272 189	5 717 5 285	5 717 5 290
Contribuer aux études et recherches	576 616	9 3	9 3	0 0	0 0	0 0	0 0	584 619	584 619
Développer des activités générant une contrepartie financière	552 595	757 507	757 512	0 0	0 0	2 0	2 0	1 311 1 102	1 311 1 107
Élaborer des supports d'information et d'orientation, communiquer auprès des utilisateurs et les mettre à disposition	11 702 12 197	2 928 2 337	2 945 2 251	0 0	0 0	3 751 2 867	3 801 2 914	18 381 17 400	18 448 17 362
Fonctions support	6 219 5 270	1 637 1 247	1 712 1 249	0 0	0 0	285 106	320 186	8 140 6 622	8 250 6 705
Total	24 330 23 619	5 494 4 269	5 586 4 174	0 0	0 0	4 309 3 140	4 394 3 289	34 133 31 028	34 310 31 082

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	1 087	864
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	4	4
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	1 703	1 663

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Autres décaissements non budgétaires	0	9 224
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 793	11 754
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	242
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	2 793	11 754

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	2	3
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	2 000	1 857
Autres encaissements non budgétaires	0	8 978
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	2 002	10 839
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	791	915
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	171	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	620	1 157
Total des financements	2 793	11 754

* Voté

Le solde budgétaire constaté est de -0,9 M€, contre une prévision de -1,1 M€ votée en BI. L'écart s'explique d'une part par la réduction de la SCSP entre le montant voté en BI et celui adopté en LFI, et d'autre part par le versement anticipé de la subvention du MESRE de 1,1 M€ en 2025 au lieu de 2026. Hors ce versement, le solde budgétaire aurait été de -2 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	321	348	317
– sous plafond	301	316	295
– hors plafond	20	32	22
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	8	12	8
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			2
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			2

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2024.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025.

Au 31 décembre 2025, la consommation d'emplois sous plafond est de 295 ETPT.

Le schéma d'emplois exécuté en 2025 est de -6 ETP.

OPÉRATEUR

Réseau Canopé

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Le statut et les missions de Réseau Canopé, établissement public national à caractère administratif (EPA), sont définis aux articles D. 314-70 et suivants du code de l'éducation. L'établissement est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation (action 07 « Établissements d'appui de la politique éducative » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »).

Missions

Depuis 2020, les missions de Réseau Canopé sont principalement centrées sur la formation de chaque enseignant, tout au long de sa vie, qu'il exerce dans le premier degré ou le second degré, et notamment la formation au numérique et par le numérique.

Réseau Canopé porte une offre de formation en présentiel, et au plus près des territoires dans ses ateliers. Cette offre est intégrée dans les stratégies académiques en partenariat avec les écoles académiques de formation continue. Elle est complétée par des offres de formations en ligne et d'auto-formation adaptée au temps des enseignants, dans le cadre des projets « CanoTech », « e-Inspé » et « Territoire Numérique Éducatif » (TNE).

Réseau Canopé contribue également à la mise en œuvre de la politique d'éducation à la citoyenneté en s'appuyant sur le centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI), rattaché à l'établissement.

En outre, l'article D314-71-1 du code de l'éducation prévoit que Réseau Canopé assure la conservation et le développement des collections muséographiques en matière de recherche en éducation, les met à la disposition du public et organise des manifestations et des expositions, notamment par l'intermédiaire du Musée national de l'éducation situé à Rouen. Le Musée national de l'éducation est un service de Réseau Canopé. Il gère un fonds documentaire accessible aux chercheurs, contribue à la recherche sur l'histoire de l'éducation et en assure la diffusion.

Gouvernance et pilotage stratégique

Depuis 2023, Réseau Canopé a conforté ses nouvelles missions en tant qu'opérateur de la formation continue des enseignants. Le contrat d'objectifs et de performance (COP) couvre la période 2021-2024. Il prévoit les 5 axes stratégiques ou ambitions suivants :

- Ambition 1 : Devenir un réseau de formation tout au long de la vie des enseignants dans un environnement numérique ;
- Ambition 2 : Porter une offre de formation intégrée dans les stratégies académiques en proximité avec les enseignants ;
- Ambition 3 : Identifier ou concevoir puis diffuser une offre de ressources, de services numériques intégrée aux actions de formation des enseignants ;
- Ambition 4 : Amplifier la démarche d'organisation apprenante au service de l'évolution des missions de l'établissement ;
- Ambition 5 : Assurer une action pérenne auprès de la communauté éducative en garantissant un modèle économique soutenable financièrement, intégrant un développement des ressources propres.

À la suite de la nomination du nouveau directeur général de Réseau Canopé fin janvier 2026, le nouveau contrat d'objectifs et de performance pour la période 2026-2028 est en cours d'élaboration par le ministère de tutelle et l'opérateur.

Politique immobilière

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2022-2026 a été validé par le ministère chargé de l'éducation nationale, par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) puis adopté au conseil d'administration de Réseau Canopé du 29 novembre 2023.

La stratégie immobilière de l'opérateur poursuit deux objectifs :

- Une réduction des surfaces occupées de 30 % (par référence à l'année 2021) ;
- Une réduction des dépenses immobilières (notamment les charges locatives et les coûts d'entretien) de 30 %.

Les actions engagées en 2025 ont permis de poursuivre la trajectoire de réduction des surfaces et des dépenses immobilières, tout en tenant compte des contraintes calendaires et opérationnelles propres à la mise en œuvre de ce type d'opérations.

Rationalisation des fonctions support

En 2025, Réseau Canopé a poursuivi la rationalisation de ses fonctions support, en recherchant une amélioration de l'efficacité des moyens mobilisés. Cette démarche s'est traduite notamment par la poursuite de la maîtrise des dépenses administratives, l'optimisation des achats et la réduction du parc automobile.

Plus largement que les seules fonctions support, après une réduction significative en 2024, l'opérateur a conduit sur 2025 des optimisations et réduction de ces emplois, se concrétisant par une réduction de -51 ETP sous plafond.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence	49	51				7
Transferts	49	51				7
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	54	48			24	45
Transferts	54	48			24	45
P362 – Écologie		14				
Transferts		14				
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	100	708				160
Transferts	100	708				160
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	61	61			30	30
Transferts	61	61			30	30
P140 – Enseignement scolaire public du premier degré	252	246			409	409
Transferts	252	246			409	409
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	168	103			110	169
Transferts	168	103			110	169
P230 – Vie de l'élève	4				4	4
Transferts	4				4	4

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	82 103	82 103	83 037	83 037	81 577	81 553
Subventions pour charges de service public	81 836	81 836	83 037	83 037	81 474	81 474
Transferts	267	267			103	78
P143 – Enseignement technique agricole					8	8
Transferts					8	8
P207 – Sécurité et éducation routières	14	14			15	15
Transferts	14	14			15	15
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes	7	7			5	5
Transferts	7	7			5	5
P219 – Sport	8	8				
Transferts	8	8				
P163 – Jeunesse et vie associative	48	48			48	48
Transferts	48	48			48	48
P147 – Politique de la ville	100	100			100	100
Transferts	100	100			100	100
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs					112	112
Subventions d'investissement					112	112
Total	82 967	83 512	83 037	83 037	82 442	82 664

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025. Leur réalisation 2024 est sans objet.

Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » le montant exécuté (81,5 M€) correspond au versement de la subvention pour charges de service public en LFI 2025 déduite de la mise en réserve de précaution, ainsi qu'au versement pour le projet Étincel (0,04 M€).

Programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » : projets et formations autour de la radicalité, la lutte contre la délinquance, la mission Jaurès (Île-de-France, haut de France, Nouvelle aquitaine)

Programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » : mise en œuvre de projet de coopération international dont le projet *PARLE* en Tunisie, visant le renforcement des compétences linguistiques et pédagogiques par des actions de **formation** des acteurs éducatifs, conduites par Réseau Canopé en lien avec ses partenaires.

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » : contribution de l'opérateur notamment au printemps du livre et aux fondamentaux en créole, et à l'EMI.

Programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » et Programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » : mise en œuvre de formations spécifiques avec les académies et également spécifiquement avec le Rectorat de Corse, la production d'outils pédagogiques, de documents et ressources en ligne bilingue.

Programme 230 « Vie de l'élève » : Académie de Lille, organisation d'un hackathon autour de la vie scolaire et éducation à responsabilité.

Programme 143 « Enseignement technique agricole » : réalisation d'actions de formation à destination des personnels de l'enseignement technique agricole.

Programme 207 « Sécurité et éducation routières » : déploiement, en lien avec les préfetures, d'actions de formation à destination des acteurs éducatifs et des publics scolaires sur les enjeux de sécurité et d'éducation routières en Occitanie et Bretagne Pays de Loire.

Programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » : conduite, en partenariat avec les préfetures, d'actions de formation et de sensibilisation des acteurs éducatifs visant la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention des discriminations, émanant de la préfecture de la région Haut de France.

Programme 163 « Jeunesse et vie associative » : recettes (0,05 M€) émanant des rectorats de (Normandie, Haut de France, Bretagne pays de Loire) pour des projets et formations autour du Plan mercredi, sur l'égalité et citoyenneté, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Programme 147 « Politique de la ville » : déploiement d'actions éducatives dans le cadre des Cités éducatives et valeurs de la république, visant l'accompagnement des communautés éducatives autour de l'usage raisonné du numérique, du vivre-ensemble et du renforcement des coopérations locales dans les quartiers prioritaires.

Programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » : avance de l'aide de la DIE pour une opération de rénovation et de mutualisation du site de Toulouse, menée en partenariat avec le CNED, visant l'adaptation et l'amélioration de la performance du bâti.

COMPTE FINANCIER 2025

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Produits	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Personnel	92 400	87 069	Subventions de l'État	84 211	92 651
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	24 993	23 989	– subventions pour charges de service public	84 211	92 651
			– crédits d'intervention (transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	29 678	32 015	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	200	68	Autres subventions	15 696	2 681
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	7 037	10 436	Revenus d'activité et autres produits	17 635	18 764
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	7 037	10 433	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	2 028	8 292
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		3	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		23
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	1 758	1 781
Total des charges	122 278	119 152	Total des produits	117 543	114 096
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	4 735	5 057
Total : équilibre du CR	122 278	119 152	Total : équilibre du CR	122 278	119 152

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Ressources	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Insuffisance d'autofinancement	1 484	4 718	Capacité d'autofinancement		
Investissements	4 200	1 756	Financement de l'actif par l'État		190
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	84	64
			Autres ressources	8	42
Remboursement des dettes financières	32	44	Augmentation des dettes financières		0
Total des emplois	5 717	6 519	Total des ressources	92	296
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	5 624	6 222

* Voté

Le niveau du fonds de roulement s'élève à **9,2 M€** au compte financier 2025 contre 15,4 M€ au compte financier 2024. Il couvre 31 jours de fonctionnement.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2024	Budget initial 2025	Compte financier 2025
16 977	14 045	13 508

La trésorerie au **31 décembre 2025** s'établit désormais à **13,5 M€** contre 16,98 M€ au compte financier 2024. Elle couvre 45 jours de fonctionnement.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2025		Compte financier 2025 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	92 400	92 400	89 572	89 572
Fonctionnement	23 820	22 640	18 437	18 794
Intervention	0	200	0	134
Investissement	5 261	4 200	3 063	1 889
Total des dépenses AE (A) CP (B)	121 482	119 440	111 072	110 388
dont contributions employeur au CAS pensions	24 993	24 993	24 054	24 054

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Recettes globalisées	98 434	94 944
Subvention pour charges de service public	83 504	81 434
Subvention pour charges d'investissement	0	112
Autres financements de l'État	109	454
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	1 220	1 178
Recettes propres	13 600	11 766
Recettes fléchées	13 346	12 185
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	598	41
Autres financements publics fléchés	12 500	12 105
Recettes propres fléchées	249	39
Total des recettes (C)	111 780	107 130
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	7 660	3 258

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Fonctions support	24 581 22 745		10 025 8 855	10 462 9 509	0 0	0	3 320 2 193	2 212 1 111	37 925 33 793	37 255 33 364
Former et conseiller la communauté éducative	43 792 52 679		11 576 6 222	9 955 6 007	0 0	200 134	1 803 715	1 949 588	57 170 59 616	55 895 59 408
Mettre à disposition les ressources et les services éducatifs	7 775 5 063		495 945	495 942	0 0	0	29 34	29 28	8 299 6 043	8 300 6 033
Produire et conserver les ressources et les services éducatifs	16 252 9 084		1 725 2 415	1 729 2 336	0 0	0	110 121	10 162	18 087 11 620	17 991 11 583
Total	92 400 89 572		23 820 18 437	22 640 18 794	0 0	200 134	5 261 3 063	4 200 1 889	121 482 111 072	119 440 110 388

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	7 660	3 258
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	32	51
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	319
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	7 693	3 628
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	443

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	7 693	3 628

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	8	19
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	147
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	8	166
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	7 685	3 461
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	2 060	3 904
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	5 624	0
Total des financements	7 693	3 628

* Voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 249	1 301	1 195
– sous plafond	1 185	1 237	1 134
– hors plafond	64	64	61
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	11	11	8
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	3	4	1
– rémunérés par l'État par ce programme	2		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	1	1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		3	

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2024.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025.

Au 31 décembre 2025, la consommation d'emplois sous plafond est de 1 134 ETPT.
Le schéma d'emplois en 2025 est de -51 ETP.

PROGRAMME 143

Enseignement technique agricole

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Benoît BONAIME

Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Responsable du programme n° 143 : Enseignement technique agricole

Précisions sur le changement de responsable du programme

L'enseignement agricole, piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté alimentaire, est aujourd'hui au cœur des grands enjeux qui façonnent notre agriculture, notre alimentation et donc notre avenir. Face aux défis de la reconquête de notre souveraineté alimentaire, de la transition climatique et environnementale, il joue un rôle structurant : former des citoyens responsables, accompagner les vocations professionnelles et la réussite des jeunes, préparer des générations capables de nous nourrir et de transformer durablement nos systèmes agricoles, alimentaires et environnementaux.

Composante essentielle du service public national d'éducation et de formation en tant que deuxième système éducatif en France, l'enseignement agricole technique prépare à près de 200 métiers et propose une diversité de formations de la 4^e au BTSA (et à compter de la rentrée scolaire 2026 avec le bachelier agro, nouveau diplôme de niveau Bac+3), avec pour dénominateur commun le « vivant », en contact avec la nature ou les personnes. Ses formations permettent aux jeunes d'intégrer un large éventail de domaines professionnels : les métiers des filières agricoles et agroalimentaires, les métiers de la filière forêt-bois, les métiers liés à la préservation et la mise en valeur des milieux naturels, les services aux personnes âgées ou à la petite enfance en milieu rural, les services dans les territoires : tourisme, animation, communication, commerce, vente, etc.

Ces enseignements sont assurés au sein des près de 800 établissements agricoles publics et privés couvrant l'ensemble du territoire métropolitain et ultra-marin : 172 établissements publics (regroupant 220 lycées) et 572 établissements privés. Avec 192 exploitations agricoles et 41 ateliers technologiques et centres équestres, dont une majorité relève de l'enseignement public, les établissements de l'enseignement agricole associent à la fois un appareil de formation et d'éducation et un outil d'application sur le terrain des politiques publiques portées par le ministère de l'agriculture. C'est la connexion entre les deux qui constitue une force originale, constitutive de cette identité.

L'année 2025 a constitué un tournant stratégique, porté par la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et

le renouvellement des générations en agriculture. Entrée en vigueur le 25 mars 2025, cette loi fixe un objectif clair pour l'enseignement agricole : augmenter de 30 % le nombre d'apprenants dans les filières agricoles et agroalimentaires d'ici 2030. Une ambition forte, rendue nécessaire par l'urgence du renouvellement des générations et les besoins en emplois dans les métiers du vivant.

Pour la 7^e année consécutive, la hausse des effectifs se poursuit cette année avec +1 % d'effectifs d'élèves, étudiants et apprentis de la 4^e au BTSA en 2025-2026 et l'enseignement agricole technique compte désormais près de 203 000 apprenants. Cela constitue une hausse de 7 % sur les 5 dernières années pour le seul enseignement technique.

Principal pourvoyeur des emplois de l'agriculture, l'enseignement agricole s'est ainsi pleinement mobilisé dans les travaux qui ont permis l'adoption de la loi d'orientation et continue d'innover : le lancement du bachelier agro, un nouveau diplôme de Bac +3 destiné à répondre aux besoins en compétences exprimés par les filières professionnelles, forge un maillon supplémentaire dans l'offre de formation entre les BTSA préparés dans les établissements d'enseignement technique et les écoles d'ingénieurs et vétérinaires. Le déploiement du mentorat et le recours à des experts associés, qui permettent à des professionnels d'intervenir auprès des élèves et étudiants, viennent enrichir l'enseignement avec une expérience de terrain. La chaîne DGER-DRAAF-établissements s'est mobilisée pour engager une approche nouvelle de gestion visant à placer au cœur de la préparation de rentrée l'évolution de la carte des formations autour notamment des futurs contrats territoriaux. Par ailleurs, le programme national d'orientation et de découverte des métiers du vivant, à l'attention des jeunes de tous âges pour leur permettre de découvrir les secteurs agricole et agroalimentaire et ainsi encourager leur orientation vers les formations agricoles, a fait l'objet de travaux durant l'année 2025 visant à assurer son lancement en 2026.

Ces mesures doivent permettre de provoquer un choc d'attractivité vers les métiers du vivant. Des opérations de communication dans des médias traditionnels et numériques et la présence de l'enseignement agricole dans des salons étudiants et professionnels y participent, au même titre que le camion de « L'aventure du vivant », dont le marché a été renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2025 pour 2 ans. Ce dispositif de proximité, doté de technologies modernes (simulateurs, outils numériques, réalité virtuelle) s'est déployé sur l'ensemble du territoire métropolitain pour faire découvrir, au travers d'activités ludiques et éducatives, la diversité des métiers et des formations existantes.

L'enseignement technique agricole se caractérise également par ses missions en faveur de la jeunesse, inscrites au Code rural et de la pêche maritime tant pour ce qui est de l'insertion professionnelle que de la réussite scolaire et sociale, avec la transmission de valeurs comme l'ouverture d'esprit, le respect de l'autre et la solidarité. L'enseignement agricole s'appuie sur des dispositifs qui lui sont spécifiques et permettent d'apporter à chaque jeune une réponse, en termes de formation, adaptée à son projet et à ses compétences :

- les établissements, ou les réseaux d'établissements, proposent plusieurs modalités de formation : voie scolaire, apprentissage, formation continue pour adultes ou jeunes adultes ;
- les pratiques pédagogiques laissent une large part à l'enseignement basé sur des approches de terrain grâce à la présence d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique au sein de l'établissement ;
- l'organisation modulaire des formations et l'espace d'initiative pédagogique laissé aux établissements permettent de réaliser des enseignements pluridisciplinaires adaptés à leur territoire ;
- des mesures d'accompagnement, de tutorat ou des stages passerelles sont mis en place pour améliorer le soutien et la prise en compte du projet de l'élève.

La DGER s'attache par ailleurs à renforcer le continuum formation-recherche-innovation-développement qui constitue la particularité de l'enseignement agricole, telle que prévue par la réglementation. Les partenariats avec le monde professionnel y ont également toute leur place.

L'enseignement agricole est plus qu'un appareil de formation car il offre une approche globale de formation et d'éducation. Il contribue en particulier à transmettre les valeurs de la République, notamment la laïcité et la citoyenneté. L'engagement de longue date de l'enseignement agricole en faveur du vivre ensemble a été renforcé par le plan de lutte contre le harcèlement et le cyber harcèlement avec le déploiement de nombreuses actions de sensibilisation et de prévention, ainsi qu'un processus de signalement et de traitement des situations. La DGER a décidé de renforcer ses exigences en matière de prévention, détection et suivi des faits de violence en créant un outil de signalement des faits de violence, permettant d'organiser une remontée obligatoire et systématique, de mieux recueillir la parole des apprenants et de renforcer les contrôles au sein des établissements.

L'enseignement agricole s'appuie également sur l'éducation socio-culturelle, une de ses spécificités, qui a notamment pour but de former les futurs citoyens en leur donnant les moyens de comprendre le monde qui les entoure et d'agir et communiquer selon les valeurs démocratiques de notre société, tout en leur permettant de développer leurs compétences psycho-sociales. L'année 2025 a ainsi été l'occasion de célébrer les 60 ans de l'éducation socioculturelle à la Maison de la Radio et de la Musique à Paris et de retracer l'histoire de cette discipline singulière avec des apprenants et des encadrants qui ont pu faire découvrir leurs réalisations et initiatives.

L'enseignement agricole est particulièrement engagé pour l'inclusion scolaire et le soutien aux élèves à besoins éducatifs particuliers dont le nombre a fortement augmenté ces dernières années. Il s'attache à répondre à 100 % des demandes d'accompagnement des élèves formulées par les MDPH, ce qui nécessite des crédits de plus en plus importants pour financer les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Depuis 2025, le ministère s'est inscrit dans la politique d'amélioration des conditions d'emploi des AESH et a proposé des contrats à durée indéterminée aux AESH justifiant de 3 années d'exercice en cette qualité.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle

INDICATEUR 1.1 : Taux de réussite aux examens

INDICATEUR 1.2 : Taux d'emploi après la sortie de formation selon le diplôme préparé

INDICATEUR 1.3 : Nombre de personnes diplômées chaque année dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire

OBJECTIF 2 : Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire

INDICATEUR 2.1 : Dépense de l'État pour la formation d'un élève de l'enseignement agricole technique

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle

INDICATEUR

1.1 – Taux de réussite aux examens

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
BTSA	%	80,1	78,6	76	81.3	cible atteinte	77
Bac général et technologique	%	97,1	97,3	95	97.6	cible atteinte	96
Bac Pro	%	87	88,4	86	89.6	cible atteinte	87
CAPa	%	96	95,2	93	95.4	cible atteinte	94
Moyenne pondérée	%	87,5	87,9	85	89.2	cible atteinte	86
Écart de réussite aux examens des femmes par rapport à l'ensemble des élèves	%	+1,1	+1,8%	+1,3	+0.8	cible atteinte	+1,1
Écart de réussite aux examens des hommes par rapport à l'ensemble des élèves	%	-0,9	-1,5%	-1,1	-2.2	absence amélioration	-1,1

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques : Taux d'emploi à 6 mois : ratio entre l'effectif de sortants en emploi salarié en France à 6 mois et l'effectif de sortants. Champ : France hors Mayotte. Sortants en 2023 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAPa à BTSA en lycée public ou privé sous contrat relevant du ministère de l'Agriculture, 6 mois après la fin des études (pour le taux d'emploi). Lecture : réalisation 2025 correspond au taux d'emploi 6 mois après leur sortie des sortants de l'année scolaire 2022/2023, n'ayant pas poursuivi leurs études en 2023/2024. Source : DARES-DEPP-InserJeunes.

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux de réussite aux examens des élèves et étudiants de l'enseignement agricole technique progresse de nouveau en 2025 avec 89,2 % de réussite sur l'ensemble des diplômes délivrés par le ministère en charge de l'agriculture, du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPa) au brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) (session de septembre 2025, dite « définitive »).

Ce taux de réussite aux examens est particulièrement satisfaisant, supérieur à la fois à celui de l'an passé (87,9 %) et à la cible fixée initialement (85 %). Les taux de réussite de chaque diplôme poursuivent l'évolution positive qu'ils connaissent depuis 2023. Exception faite du BTSA qui a connu une baisse de réussite en 2024 et retrouve une évolution favorable avec 81,3 % en 2025, soit une hausse de 2,7 points, alors qu'il avait baissé de 1,5 points précédemment.

Un taux de réussite aux examens plus important des femmes peut être observé ces dernières années alors qu’elles bénéficient d’un taux d’insertion professionnelle inférieur aux hommes. En 2025, l’écart de réussite aux examens entre les femmes et les hommes se réduit par rapport à l’année précédente, avec un écart de 3 points (contre 3,3 points en 2024) en faveur des femmes.

INDICATEUR

1.2 – Taux d'emploi après la sortie de formation selon le diplôme préparé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTSA ayant obtenu le diplôme	%	73,9	Non disponible	71	61,8	donnée non retenue	63
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de bac pro ayant obtenu le diplôme	%	58,5	Non disponible	61	49.7	donnée non retenue	51
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	35	Non disponible	31	29.7	donnée non retenue	31
Insertion des hommes dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme	%	66,2	Non disponible	65	52.2	donnée non retenue	54
Insertion des femmes dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme	%	52,8	Non disponible	55	48.2	donnée non retenue	50
Taux d'emploi 18 mois après la sortie de formation des élèves de BTSA ayant obtenu le diplôme	%	Sans objet	Non disponible	92	Non déterminé	donnée non retenue	Non déterminé
Taux d'emploi 18 mois après la sortie de formation des élèves de bac pro ayant obtenu le diplôme	%	Sans objet	Non disponible	90	Non déterminé	donnée non retenue	Non déterminé
Taux d'emploi 18 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	80,7	Non disponible	76	Non déterminé	donnée non retenue	Non déterminé
Insertion des hommes dans les 18 mois suivant l'obtention du diplôme	%	80,7	Non disponible	Sans objet	Non déterminé	donnée non retenue	Non déterminé
Insertion des femmes dans les 18 mois suivant l'obtention du diplôme	%	80,7	Non disponible	Sans objet	Non déterminé	donnée non retenue	Non déterminé

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques : Taux d’emploi à 6 mois : ratio entre l’effectif de sortants en emploi salarié en France à 6 mois et l’effectif de sortants. Champ : France hors Mayotte. Sortants en 2023 d’une dernière année de formation professionnelle de niveau CAPa à BTSA en lycée public ou privé sous contrat relevant du ministère de l’Agriculture, 6 mois après la fin des études (pour le taux d’emploi).

Lecture : réalisation 2025 correspond au taux d’emploi 6 mois après leur sortie des sortants de l’année scolaire 2022/2023, n’ayant pas poursuivi leurs études en 2023/2024.

Source : DARES-DEPP-InserJeunes.

ANALYSE DES RESULTATS

L’enseignement agricole assure une insertion professionnelle de qualité au sein des plus de 200 métiers du vivant et conforme aux aspirations de ses apprenants. Il est reconnu par les professionnels et offre des débouchés multiples. L’enseignement agricole technique connaît des taux d’emploi en moyenne supérieurs de 5 points à la moyenne nationale. En effet, tous niveaux de diplôme confondus, les élèves et étudiants de l’enseignement agricole technique (EAT) s’insèrent mieux professionnellement :

- À 6 mois : 50 % dans l’enseignement agricole technique contre 45 % à l’éducation nationale (+5 points),
- À 1 an : 60 % pour l’enseignement agricole technique versus 54 % à l’éducation nationale (+6 points).

Le monde agricole, comme l'ensemble de notre société, doit faire face à l'influence des stéréotypes liés au genre en tant que freins à l'accès de toutes et tous à l'ensemble des métiers. Les femmes connaissent un taux d'emploi à 6 mois inférieur de 4 points à celui des hommes (48,2 % contre 52,2 %) pour l'ensemble des diplômes de l'enseignement agricole technique : CAPa, Bac Pro agricole et BTSA. La plus faible insertion professionnelle des femmes se retrouve dans les diplômes de CAPa (28,4 %). Elle est de 48,5 % en Bac Pro et comptabilise une différence de 3 points avec les hommes pour ces deux diplômes. Les femmes qui suivent un BTSA connaissent toutefois un taux d'emploi plus important de 2 points à celui des hommes avec une même insertion dans le secteur privé ainsi qu'une meilleure insertion qu'eux dans le secteur public.

Ce taux d'insertion en BTSA légèrement supérieur chez les femmes que chez les hommes est encourageant et promeut la poursuite d'études pour les femmes, celle-ci conduisant à une meilleure insertion professionnelle pour elles.

Le ministère de l'agriculture s'est engagé dans la lutte contre toutes les discriminations et notamment celles liées au sexe, afin de permettre à toutes et tous de pouvoir avoir accès au métier souhaité. Ainsi, l'enseignement agricole technique a développé depuis de nombreuses années une politique forte en matière d'égalité des chances entre les femmes et les hommes. À titre d'exemple, l'enseignement agricole travaille actuellement avec les maîtres d'apprentissage pour lutter contre les stéréotypes de genre, favoriser le recrutement de jeunes filles et améliorer l'accueil des femmes sur les exploitations agricoles.

Des travaux d'intégration dans l'application « InserJeunes » ont été lancés par la DGER pour valoriser les taux d'insertion professionnelle auprès du grand public, avec la publication en ligne des résultats, et permettre l'harmonisation des indicateurs avec l'éducation nationale. La mesure de l'insertion professionnelle par le système d'information InserJeunes repose sur une méthodologie et des champs différents de ceux précédemment utilisés par l'enseignement agricole. Les résultats issus de ces deux dispositifs ne peuvent donc pas être directement comparés, ce qui provoque une rupture de série.

INDICATEUR

1.3 – Nombre de personnes diplômées chaque année dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre de personnes diplômées chaque année dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire	Nb	66 893	69 311	71 729	64 705	absence amélioration	71 868

ANALYSE DES RESULTATS

INDICATEUR

La loi du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture fixe l'objectif d'augmentation de 30 % d'ici 2030 du nombre d'apprenants dans les formations qui préparent aux métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire, par rapport à 2022. La DGER renforce sa politique d'attractivité des formations, à travers plusieurs dispositifs structurels et conjoncturels, mais également son offre de formation, avec la création du bachelor agro, nouveau diplôme de niveau Bac+3, avec pour objectif d'attirer plus d'élèves, d'étudiants et d'apprentis au sein de l'enseignement agricole.

Pour la 7^e année consécutive, la hausse des effectifs de l'enseignement agricole technique se poursuit cette année avec +1 % d'effectifs d'élèves, étudiants et apprentis de la 4^e au BTSA en 2025-2026 et l'enseignement agricole

technique compte désormais près de 203 000 apprenants. Cela constitue une hausse de 7 % sur les 5 dernières années pour le seul enseignement technique.

La hausse des effectifs sur le seul champ des filières permettant le renouvellement des générations en agriculture s'élève à 3 % depuis 2022. L'action de la DGER œuvre à renforcer cette hausse sur ces filières avec notamment le déploiement d'un programme national d'orientation et de découverte des métiers du vivant, prévu par la loi d'orientation agricole et dont les travaux ont été menés en 2025 pour un déploiement au premier semestre 2026.

Au-delà de l'objectif central de renforcer l'attractivité des métiers et des formations, ce programme qui concerne l'enseignement agricole technique et supérieur, public et privé, contribuera aussi à d'autres objectifs : promouvoir la découverte concrète et pragmatique de l'agriculture au service de la réconciliation entre agriculture et société, à accompagner les adultes en reconversion, à favoriser la mixité en renforçant l'accueil des femmes en agriculture, notamment par l'apprentissage.

OBJECTIF

2 – Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire

INDICATEUR

2.1 – Dépense de l'État pour la formation d'un élève de l'enseignement agricole technique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Dépense moyenne de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant de l'enseignement agricole technique	€	8 931	9 375	9 200	9 336	amélioration	9 850
Part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public correspondant au périmètre couvert par la subvention destinée aux établissements privés	€	3 114	3 215	3 250	3 264	absence amélioration	3 300

Commentaires techniques

Source des données : crédits des BOP centraux et déconcentrés (Chorus) et systèmes d'information de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (ODISSEE pour les ETP, DECIEA pour les effectifs élèves et étudiants de l'enseignement technique).

Mode de calcul :

Dépense moyenne de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant :

- Numérateur : crédits destinés à la formation d'un élève ou étudiant de l'enseignement agricole technique (public et privé) : personnel permanent et ajustements, réparation des accidents du travail, visites médicales des élèves en stage, subventions aux établissements du privé, inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, organisation des examens.
- Dénominateur : nombre d'élèves ou étudiants de l'enseignement agricole technique public et privé (2^d degré + BTSA).

Afin de calculer une dépense annuelle, les effectifs de l'année civile N sont composés de 2/3 de ceux de l'année scolaire N -1/N et de 1/3 de ceux de l'année N/N+1.

Part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public correspondant au périmètre couvert par la subvention destinée aux établissements privés :

Ce sous-indicateur s'appuie sur l'article R. 813-38 du Code rural et de la pêche maritime qui prévoit que le montant de cette subvention soit fixé en tenant compte, au sein de l'indicateur « dépense de l'État pour la formation d'un élève », de la part des crédits destinés aux établissements publics qui couvrent des dépenses équivalentes à celles prises en charge par la subvention du privé temps plein.

Il prend donc en compte :

- Numérateur : crédits destinés aux établissements agricoles publics qui couvrent les dépenses du personnel non enseignant, le salaire des assistants d'éducation, la réparation des accidents du travail des élèves et étudiants ainsi que les visites médicales des élèves en stage.
- Dénominateur : nombre d'élèves ou étudiants de l'enseignement agricole technique public (2^d degré + BTS).

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur « Dépense de l'État pour la formation d'un élève » rend compte de la gestion de la formation initiale scolaire et concerne l'ensemble de l'enseignement agricole technique, secteurs public et privé. Il s'agit d'un coût complet pour l'État, prenant en compte les dépenses de personnel mais également l'organisation des examens, les visites médicales des élèves en stage, l'aide aux élèves en situation de handicap, les subventions aux établissements du privé ou encore la réparation des accidents du travail des étudiants de l'enseignement technique.

La dépense de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant, connaît une baisse de 0,4 % en 2025. Cette baisse est en partie due à une moindre augmentation des coûts liés aux personnels, qui représentent plus de 90 % de la dépense, et à l'augmentation des effectifs de l'enseignement agricole.

Par ailleurs, le ministère de l'agriculture a créé un sous-indicateur spécifique pour répondre au besoin d'objectiver la contribution du programme 143 aux dépenses de formation de l'enseignement public et privé. En effet, l'indicateur général prend en compte les dépenses de l'État au titre des pensions de retraite des agents qui présentent un biais si on souhaite y distinguer le public et le privé car l'État finance à des niveaux différents les pensions de retraites des personnels titulaires et contractuels.

Afin de maîtriser ce biais de calcul, le sous-indicateur « Part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public correspondant au périmètre couvert par la subvention destinée aux établissements privés » constitue un nouvel outil d'échange avec les fédérations de l'enseignement privé agricole, en phase avec les coûts réels supportés par les établissements publics. Il est utilisé comme point de repère dans le calcul de la subvention aux établissements privés temps plein sous contrat de l'enseignement agricole en utilisant les coûts équivalents que le programme 143 couvre pour les établissements publics. Il se substitue à une enquête quinquennale utilisée jusque-là pour établir le coût moyen d'un élève scolarisé au sein de l'enseignement public, particulièrement complexe et chronophage. Pour mémoire, les crédits destinés à la paie des enseignants des établissements privés du temps plein sont pris en charge sur le titre 2 du programme 143 et ne sont pas compris dans cette subvention, tel que prévu par le Code rural et de la pêche maritime, qui couvre uniquement les dépenses de fonctionnement et les frais de personnel non enseignant.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	819 553 059 861 393 486	4 753		40 009 858 40 999 727	661 500 614 216	860 224 417 903 012 182	860 224 417
02 – Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	352 819 274 255 308 469	102 318		373 574 000 392 849 140		726 393 274 648 259 927	726 393 274
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)		34 686		71 035 061 80 099 374		71 035 061 80 134 060	71 035 061
04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires		178 404		6 112 828 2 920 658		6 112 828 3 099 062	6 112 828
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)		9 944 627 13 050 849	934 023	41 027 413 38 771 240		50 972 040 52 756 113	50 972 040
Total des AE prévues en LFI	1 172 372 333	9 944 627	0	531 759 160	661 500	1 714 737 620	1 714 737 620
Ouvertures / annulations par FdC et AdP							
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-9 451 977		-4 104 323 (hors titre 2)			-13 556 300	
Total des AE ouvertes	1 162 920 356		538 260 964 (hors titre 2)			1 701 181 320	
Total des AE consommées	1 116 701 955	13 371 011	934 023	555 640 139	614 216	1 687 261 343	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	819 553 059 861 393 486	7 975		40 009 858 40 913 068	661 500 614 216	860 224 417 902 928 745	860 224 417
02 – Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	352 819 274 255 308 469	102 318		373 574 000 392 849 140		726 393 274 648 259 927	726 393 274
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)		40 952		71 125 061 80 119 382		71 125 061 80 160 334	71 125 061
04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires		160 113		4 312 828 4 317 771		4 312 828 4 477 885	4 312 828
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)		9 944 627 13 576 529	124 032	40 185 848 38 769 989		50 130 475 52 470 551	50 130 475
Total des CP prévus en LFI	1 172 372 333	9 944 627	0	529 207 595	661 500	1 712 186 055	1 712 186 055
Ouvertures / annulations par FdC et AdP							

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-9 451 977		-106 717 (hors titre 2)			-9 558 694	
Total des CP ouverts	1 162 920 356		539 707 005 (hors titre 2)			1 702 627 361	
Total des CP consommés	1 116 701 955	13 887 889	124 032	556 969 350	614 216	1 688 297 441	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	864 287 512 834 732 261	18 209		40 659 766 46 758 781	721 500 832 878	905 668 778	905 668 778 882 342 129
02 – Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	250 476 713 256 632 633	84 243		371 110 000 384 308 628		621 586 713	621 586 713 641 025 504
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)		336 803		73 817 009 83 335 745		73 817 009	73 817 009 83 672 547
04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires		241 411		7 097 930 6 666 358		7 097 930	7 097 930 6 907 770
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)		15 339 797 10 787 628	124 032	73 874 667 57 970 367		89 214 464	89 214 464 68 882 027
Total des AE prévues en LFI	1 114 764 225	15 339 797	0	566 559 372	721 500	1 697 384 894	1 697 384 894
Total des AE consommées	1 091 364 894	11 468 293	124 032	579 039 879	832 878		1 682 829 976

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	864 287 512 834 732 261	35 853		40 659 766 46 772 781	721 500 832 878	905 668 778	905 668 778 882 373 773
02 – Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	250 476 713 256 632 633	84 243		371 110 000 384 308 628		621 586 713	621 586 713 641 025 503
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)		330 133		73 900 541 83 560 346		73 900 541	73 900 541 83 890 479
04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires		237 873		5 297 930 5 273 588		5 297 930	5 297 930 5 511 460

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)		15 339 797 10 847 998		73 874 667 57 969 618		89 214 464	89 214 464 68 817 615
Total des CP prévus en LFI	1 114 764 225	15 339 797	0	564 842 904	721 500	1 695 668 426	1 695 668 426
Total des CP consommés	1 091 364 894	11 536 099	0	577 884 960	832 878		1 681 618 831

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 091 364 894	1 172 372 333	1 116 701 955	1 091 364 894	1 172 372 333	1 116 701 955
Rémunérations d'activité	695 599 244	748 294 028	702 428 466	695 599 244	748 294 028	702 428 466
Cotisations et contributions sociales	386 979 216	415 391 612	405 772 617	386 979 216	415 391 612	405 772 617
Prestations sociales et allocations diverses	8 786 434	8 686 693	8 500 872	8 786 434	8 686 693	8 500 872
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	11 468 293	9 944 627	13 371 011	11 536 099	9 944 627	13 887 889
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 468 293	9 944 627	13 371 011	11 536 099	9 944 627	13 887 889
Titre 5 – Dépenses d'investissement	124 032	0	934 023	0	0	124 032
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	124 032	0	934 023	0	0	124 032
Titre 6 – Dépenses d'intervention	579 039 879	531 759 160	555 640 139	577 884 960	529 207 595	556 969 350
Transferts aux ménages	88 909 226	78 520 630	71 599 793	88 916 130	77 769 065	71 619 369
Transferts aux collectivités territoriales	58 800 562	62 267 830	53 423 587	58 742 323	62 267 830	53 368 203
Transferts aux autres collectivités	431 330 091	390 970 700	430 616 759	430 226 507	389 170 700	431 981 777
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	832 878	661 500	614 216	832 878	661 500	614 216
Dotations en fonds propres	832 878	661 500	614 216	832 878	661 500	614 216
Total hors FdC et AdP		1 714 737 620			1 712 186 055	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-9 451 977			-9 451 977	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-4 104 323			-106 717	
Total*	1 682 829 976	1 701 181 320	1 687 261 343	1 681 618 831	1 702 627 361	1 688 297 441

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/07/2025						1 288 571		1 288 571
Total						1 288 571		1 288 571

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/07/2025						18 146		18 146
03/12/2025		1 700 000		1 200 000	7 751 977		7 751 977	
06/12/2025					1 700 000		1 700 000	
Total		1 700 000		1 200 000	9 451 977	18 146	9 451 977	18 146

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025						4 497 606		
Total						4 497 606		

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		1 700 000		1 200 000	9 451 977	5 804 323	9 451 977	1 306 717

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2025 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2025.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)			
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2024	Chiffrage initial 2025	Chiffrage actualisé 2025
110215 Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 3216467 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 199 quater F</i>	221	224	229
Coût total des dépenses fiscales	221	224	229

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	819 553 059 861 393 486	40 671 358 41 618 696	860 224 417 903 012 182	819 553 059 861 393 486	40 671 358 41 535 259	860 224 417 902 928 745
02 – Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	352 819 274 255 308 469	373 574 000 392 951 458	726 393 274 648 259 927	352 819 274 255 308 469	373 574 000 392 951 458	726 393 274 648 259 927
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)		71 035 061 80 134 060	71 035 061 80 134 060		71 125 061 80 160 334	71 125 061 80 160 334
04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires		6 112 828 3 099 062	6 112 828 3 099 062		4 312 828 4 477 885	4 312 828 4 477 885
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)		50 972 040 52 756 113	50 972 040 52 756 113		50 130 475 52 470 551	50 130 475 52 470 551
Total des crédits prévus en LFI *	1 172 372 333	542 365 287	1 714 737 620	1 172 372 333	539 813 722	1 712 186 055
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-9 451 977	-4 104 323	-13 556 300	-9 451 977	-106 717	-9 558 694
Total des crédits ouverts	1 162 920 356	538 260 964	1 701 181 320	1 162 920 356	539 707 005	1 702 627 361
Total des crédits consommés	1 116 701 955	570 559 388	1 687 261 343	1 116 701 955	571 595 486	1 688 297 441
Crédits ouverts - crédits consommés	+46 218 401	-32 298 424	+13 919 977	+46 218 401	-31 888 481	+14 329 920

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 33 137 916 €.

ERRATUM - le tableau ci-dessus est erroné s'agissant des données relatives au « Titre 2 » en prévision LFI :

- Pour l'action « 01 – Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics », le chiffre correct est **900 002 093 €** en AE et CP (et non 819 553 059 €) ;
 - Pour l'action « 02 – Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés », le chiffre correct est **272 370 240 €** en AE et CP (et non 352 819 274 €) ;
 - La ligne « Total des crédits prévus en LFI » relative au Titre 2 est inchangée en AE et CP.
- Ce sont ces chiffres corrigés qu'il faut prendre en compte dans la lecture du présent document.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	1 176 320 275	556 532 859	1 732 853 134	1 176 320 275	554 732 859	1 731 053 134
Amendements	-3 947 942	-14 167 572	-18 115 514	-3 947 942	-14 919 137	-18 867 079
LFI	1 172 372 333	542 365 287	1 714 737 620	1 172 372 333	539 813 722	1 712 186 055

Entre l'examen du PLF et le vote de la LFI 2025, un amendement relatif aux économies engendrées par le niveau du maintien de rémunération à 90 % en cas de congé maladie ordinaire (CMO) pour les fonctionnaires a été adopté lors des débats parlementaires pour le programme 143 d'un montant de 3,95 M€.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Concernant les crédits de titre 2 :

Uniquement des mouvements règlementaires sortants : -9 451 977 €, se décomposant comme suit :

-7 175 589 € de crédits hors CAS pensions, par virement vers le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », destiné au financement des besoins budgétaires de fin de gestion de ce programme [Décret n° 2025-1157 du 3 décembre 2025 portant virement de crédits] ;

-576 388 € (dont 400 986 € de crédits hors CAS pensions), par virement vers le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », destiné au financement du transfert de plusieurs équivalents temps plein [Décret n° 2025-1157 du 3 décembre 2025 portant virement de crédits] ;

-1 700 000 € de crédits hors CAS pensions, par virement vers le programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles », afin de permettre le redéploiement des crédits de personnel entre différents programmes du MAASA, afin d'assurer la bonne exécution de la paie de décembre 2025. [Décret n° 2025-1171 du 6 décembre 2025 portant virement de crédits] ;

RÉSERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	5 861 862	14 079 683	19 941 545	5 861 862	13 482 842	19 344 704
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	-5 861 862	-14 079 683	-19 941 545	-5 861 862	-13 482 842	-19 344 704
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	0	0	0	0	0

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2024 (1)	Réalisation 2024 (2)	LFI + LFR 2025 (3)	Transferts de gestion 2025 (4)	Réalisation 2025 (5)	Écart à LFI + LFR 2025 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1013 – Enseignants	0,00	12 307,81	12 673,00	0,00	12 326,00	-347,00
1014 – A - Administratifs et Techniques	0,00	1 120,83	1 111,00	0,00	1 193,83	+82,83
1015 – B et C - Administratifs et Techniques	0,00	1 999,36	2 088,00	0,00	2 102,77	+14,77
Total	0,00	15 428,00	15 872,00	0,00	15 622,60	-249,40

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2025 (5-4) -(2-1) - (6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
1013 – Enseignants	0,00	0,00	+52,34	-34,15	-20,86	-13,29
1014 – A - Administratifs et Techniques	0,00	0,00	+76,25	-3,25	+9,87	-13,12
1015 – B et C - Administratifs et Techniques	+282,00	0,00	-176,90	-1,69	-0,28	-1,41
Total	+282,00	0,00	-48,31	-39,09	-11,27	-27,82

En 2025, le plafond d'emplois du programme 143 a été exécuté à hauteur de 98,43 %, avec une consommation de 15 622,60 ETPT pour une autorisation en LFI de 15 872 ETPT, soit un écart de -249,40 ETPT.

Cette consommation inclut les agents comptabilisés dans CHORUS ainsi que les effectifs relevant de la fongibilité asymétrique dite « article 44 », régie par l'article R.813-40 du code rural et de la pêche maritime, destinée aux établissements d'enseignement agricole privés sous contrat.

Une mesure de périmètre de +282 ETPT a été appliquée afin d'intégrer sur le plafond d'emplois ministériel les effectifs d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et d'assistants d'éducation (AED) dont le contrat a été transformé en CDI, en application du décret n° 2023-597 du 13 juillet 2023 et du décret n° 2022-1140 du 9 août 2022. Cette mesure visait également à permettre la prise en charge sur le titre 2 de l'ensemble des AESH, en CDD à compter de juillet 2025.

Ces effectifs se répartissent entre 223 ETPT d'AESH et 59 ETPT d'AED.

Au cours de l'exercice 2025, 52,8 ETPT d'assistants d'éducation ont effectivement bénéficié des dispositions du décret n° 2022-1140 du 9 août 2022, leur ouvrant l'accès à un contrat à durée indéterminée après six années d'ancienneté en CDD.

S'agissant des AESH, il a toutefois été décidé de maintenir, pour l'exercice 2025, la rémunération des agents en CDD au sein des EPLEFPA via un financement en titre 6 sur le programme 143, afin de sécuriser les modalités de gestion. En revanche, les agents bénéficiant d'un CDI relèvent obligatoirement du titre 2.

En gestion 2025, 24,2 ETPT ont ainsi accédé au CDI. En conséquence, une réaffectation de crédits vers le hors titre 2 du programme, à hauteur de 6,84 M€ (correspondant à 198,8 ETPT), a été réalisée par voie de fongibilité asymétrique.

Les corrections techniques s'élèvent à -48,31 ETPT et intègrent principalement les effets liés aux dates moyennes d'entrée et de sortie ainsi que l'extension en année pleine des flux constatés en 2024.

L'impact du schéma d'emplois 2025 s'établit à -39,09 ETPT, résultant de la combinaison de l'extension en année pleine du schéma 2024 sur 2025 (-11,27 ETPT) et de l'impact du schéma 2025 sur l'exercice (-27,82 ETPT). L'effet en ETPT tient compte à la fois du volume du schéma d'emplois et du calendrier des entrées et des sorties.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1013 – Enseignants	925,70	212,00	7,84	893,06	23,00	7,83	-32,64	0,00
1014 – A - Administratifs et Techniques	154,00	43,20	6,59	147,10	3,00	7,36	-6,90	0,00
1015 – B et C - Administratifs et Techniques	174,48	50,97	7,24	168,90	2,00	7,15	-5,58	0,00
Total	1 254,18	306,17		1 209,06	28,00		-45,12	0,00

Le programme 143 a enregistré en 2025 un schéma d'emplois de -45,12 ETP à périmètre constant conforme à la LFI 2025.

Les sorties se sont élevées à 1 254,18 ETP, dont 925,70 ETP enseignants, pour 1 209,06 ETP entrées, dont 893,06 ETP enseignants.

Les départs en retraite représentent 306,17 ETP, dont 212,00 ETP enseignants. Les primo-recrutements concernent exclusivement les entrées par concours.

Les mois moyens d'entrée et de sortie durant l'été correspond au rythme de l'année scolaire

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Autres	15 872,00	15 622,60	0,00	+282,00	-48,31	-39,09	-11,27	-27,82
Total	15 872,00	15 622,60	0,00	+282,00	-48,31	-39,09	-11,27	-27,82

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2025 Réalisation
Autres	0,00	15 667,07
Total	0,00	15 667,07

En 2025, la ligne « Autres » regroupe l'ensemble des effectifs du programme 143. Elle comprend les agents affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), ainsi que les enseignants et les personnels de documentation de l'enseignement technique agricole privé dit « du temps plein », à l'exception des ETPT servant de support au dispositif de fongibilité asymétrique prévu à l'article 44 du code rural et de la pêche maritime.

Cette ligne intègre également les effectifs concernés par la mesure de périmètre relative aux accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et aux assistants d'éducation (AED) en CDI.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	11 091,00	10 923,60
02 – Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	4 781,00	4 699,00
Total	15 872,00	15 622,60
Transferts en gestion		0,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
12,00	0,21	0,00

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2024	Prévision LFI 2025	Exécution 2025
Rémunération d'activité	695 599 244	748 294 028	702 428 466
Cotisations et contributions sociales	386 979 216	415 391 612	405 772 617
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	233 691 128	249 415 353	243 556 059
– Civils (y.c. ATI)	233 621 719	249 415 353	243 476 236
– Militaires	69 409		79 823
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	153 288 088	165 976 259	162 216 558
Prestations sociales et allocations diverses	8 786 434	8 686 693	8 500 872
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	1 091 364 894	1 172 372 333	1 116 701 955
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	857 673 766	922 956 980	873 145 896
FdC et AdP prévus en titre 2			

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2024 retraitée	865,41
Exécution 2024 hors CAS Pensions	857,67
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025/ 2024	10,72
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,98
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	-2,38
– Mesures de restructuration	-0,04
– Autres dépenses de masse salariale	-0,56
Impact du schéma d'emplois	-2,46
EAP schéma d'emplois 2024	-0,71
Schéma d'emplois 2025	-1,75
Mesures catégorielles	3,21
Mesures générales	
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	-3,68
GVT positif	16,56
GVT négatif	-20,24
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	2,17
Indemnisation des jours de CET	2,15
Mesures de restructurations	0,02
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	8,49
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-0,28
Autres variations	8,77
Total	873,15

En 2025, les dépenses de personnel hors CAS Pensions s'élèvent à 873,15 M€, en progression de +0,89 % par rapport au socle d'exécution 2024 retraitée (865,41 M€).

L'évolution intègre un impact des mesures de transfert et de périmètre de +10,72 M€, lié notamment à l'intégration des effectifs d'AESH et d'AED en CDI. Cet effet est partiellement compensé par un débasage de dépenses au profil atypique de -2,98 M€.

Le GVT solde s'établit à -3,68 M€, résultant d'un GVT positif de +16,56 M€ et d'un GVT négatif de -20,24 M€. La dynamique de renouvellement des personnels conduit ainsi à un effet net négatif sur la masse salariale.

L'impact du schéma d'emplois est de -2,46 M€, dont -1,75 M€ au titre du schéma 2025 et -0,71 M€ au titre de l'extension en année pleine du schéma 2024.

Les mesures catégorielles représentent +3,21 M€, correspondant aux revalorisations statutaires et indemnitaires intervenues en gestion, à savoir la revalorisation des directeurs contractuels de l'enseignement agricole et des agents du MAASA relevant du RIFSEEP (hors enseignants).

Les autres variations des dépenses de personnel (y compris charges) s'établissent à +8,49 M€. Elles comprennent principalement :

- la montée en charge de la protection sociale complémentaire (+5,14 M€) ;

- les effets de substitution contractuels / fonctionnaires (+1,73 M€) ;
- le solde de coût des AESH et AED (+4,41 M€) ;

Ces évolutions sont partiellement compensées par :

- la mesure d'économie au titre du Pacte Enseignant (-4,65 M€) ;
- l'amendement « maladie 90 % CMO » (-1,38 M€).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1013 – Enseignants	51 530	56 810	58 073	43 953	47 750	50 762
1014 – A - Administratifs et Techniques	63 769	75 330	73 495	50 003	60 689	58 082
1015 – B et C - Administratifs et Techniques	44 925	41 381	54 408	42 825	34 858	50 965

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						1 093 745	1 093 745
Directeurs de l'enseignement agricole contractuels		A	Tous	01-2025	12	1 087 745	1 087 745
Réforme haute fonction publique IPEF		A	IPEF	01-2025	12	6 000	6 000
Mesures indemnitaires						2 120 341	25 444 092
Réforme IFSE		Tous	Tous sauf les enseignants	12-2025	1	2 120 341	25 444 092
Total						3 214 086	26 537 837

En 2025, les mesures catégorielles représentent pour le programme 143 une dépense de 3 214 086 € (en année pleine).

Au titre des mesures statutaires, la revalorisation applicable aux directeurs contractuels de l'enseignement agricole représente un coût de 1 087 745 €. La mise en œuvre de la réforme de la haute fonction publique concernant les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) génère un coût complémentaire de 6 000 €.

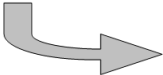
Au titre des mesures indemnitaires, la revalorisation des montants de l'IFSE applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 aux agents relevant du RIFSEEP (hors enseignants) représente un coût de 2 120 341 €, correspondant à une mesure mise en œuvre en année pleine.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 571 398 880	CP ouverts en 2025 * (P1) 572 844 921
AE engagées en 2025 (E2) 570 559 388	CP consommés en 2025 (P2) 571 595 486
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 4 714 458
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 839 492	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 566 881 029

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 4 714 458					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0					
					
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 4 714 458	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 4 714 458	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 0	
AE engagées en 2025 (E2) 570 559 388	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 566 881 029	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 3 678 360	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 3 678 360	
					
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 3 678 360
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	819 553 059 861 393 486	40 671 358 41 618 696	860 224 417 903 012 182	819 553 059 861 393 486	40 671 358 41 535 259	860 224 417 902 928 745

Cette action regroupe les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre de la formation initiale scolaire dispensée dans les lycées publics d'enseignement général, technologique et professionnel agricoles ainsi que l'accompagnement aux établissements agricoles situés en outre-mer.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	819 553 059	861 393 486	819 553 059	861 393 486
Rémunérations d'activité	523 023 935	513 554 995	523 023 935	513 554 995
Cotisations et contributions sociales	290 456 586	341 689 848	290 456 586	341 689 848
Prestations sociales et allocations diverses	6 072 538	6 148 643	6 072 538	6 148 643
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		4 753		7 975
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		4 753		7 975
Titre 6 : Dépenses d'intervention	40 009 858	40 999 727	40 009 858	40 913 068
Transferts aux collectivités territoriales	37 158 358	37 940 279	37 158 358	37 940 279
Transferts aux autres collectivités	2 851 500	3 059 448	2 851 500	2 972 789
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	661 500	614 216	661 500	614 216
Dotations en fonds propres	661 500	614 216	661 500	614 216
Total	860 224 417	903 012 182	860 224 417	902 928 745

DÉPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnels de l'action 01 s'élèvent à 861 392 283 € et se répartit ainsi :

Sous-action 01 - Enseignement agricole privé à temps plein - Personnel - Actions locales : 253 656 504 €,

Sous-action 05- Enseignement agricole privé à temps plein - Personnel - Actions nationales 1 651 965 €.

Les dépenses de personnel de l'action 1 couvrent le financement des personnels de direction, les enseignants des établissements publics et les personnels administratifs, technicien, de laboratoire et de santé.

HORS DE PERSONNEL

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution hors titre 2 s'élève à 41 569 078 € en AE et 41 485 640 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de cette action représentent 4753 € en AE et 7975 € en CP et concernent essentiellement des dépenses au titre de la ligne « frais de déplacement des enseignants ».

DÉPENSES D'INTERVENTION

Charges de pensions pour les agents titulaires sur budget des Centres de formation d'apprentis (CFA) et des Centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) : 1 034 387 € en AE et en CP

L'État prend en charge une partie de la contribution des CFA et CFPPA au CAS Pensions afin de soutenir les établissements en difficulté financière. Cette aide concerne les structures dans lesquelles sont affectés au moins trois agents titulaires de l'État, en position normale d'activité et rémunérés sur le budget propre de l'établissement (principalement des enseignants).

La charge supplémentaire supportée par les établissements du fait de ces agents est partiellement compensée par le programme 143.

La dotation prévue en LFI 2025 (0,98 M€) a été légèrement sur-exécutée de 0,05 M€ en AE et en CP afin notamment de prendre en compte le nombre croissant des établissements en difficulté financière.

La totalité de ces dépenses est imputée en dépense de transferts aux collectivités.

Personnel permanent - Assistants d'éducation (AED) employés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) : 36 724 980 € en AE et 36 638 320 € en CP

Cette ligne budgétaire finance la rémunération des assistants d'éducation en CDD, sous forme de subventions versées aux EPLEFPA, qui assurent leur recrutement et leur gestion.

Les AED sont notamment chargés de l'encadrement et de la sécurité des élèves dans les établissements lors :

- des périodes de fonctionnement des internats (repas, couchers, nuits et levers des élèves) ;
- des études et activités éducatives, sportives et récréatives ;
- du suivi et de l'encadrement des élèves en externat, notamment durant les intercours.

En 2025, le nombre d'assistants d'éducation, en équivalent ETPT, financés sur l'ensemble du programme 143 s'élève à 1 294,5.

En 2025, les AED en CDD, rémunérés sur le titre 6 du programme, représentent l'équivalent de 1 135 ETPT

Par ailleurs, les AED en CDI, rémunérés sur le titre 2 représentent 159,5 ETPT au 1^{er} janvier 2025.

L'écart constaté par rapport à la LFI (-1,05 M€ en AE et -1,12 M€ en CP) s'explique principalement par un coût unitaire des AED inférieur aux hypothèses initiales. Cet ajustement résulte d'un travail conduit en 2025 à partir des données d'exécution constatées, permettant d'affiner la programmation.

La majorité des crédits (36,37 M€ en AE et CP) est imputée en transferts aux collectivités. Seul l'EPN de Mayotte relève de la catégorie « transferts aux autres collectivités » (0,35 M€ en AE et 0,27 M€ en CP).

Une dépense de 49 618 €, initialement imputée à tort sur cette ligne, a été reventilée vers l'action 03 (« Fonds social lycéen »).

Moyens de fonctionnement pour l'établissement public national (EPN) de Rambouillet : 835 000 € en AE et CP

L'établissement est sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture exercée par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER).

Une enveloppe complémentaire a été déléguée à hauteur de 0,08 M€ afin de couvrir l'augmentation constante des charges de gestion et d'entretien de l'établissement ainsi que les frais associés à la mise en place du GIP Préférence. Les dépenses de fonctionnement du CEZ de Rambouillet sont imputées en dépenses de transfert aux autres collectivités.

Établissements des collectivités d'outre-mer (COM) (fonctionnement) : 2 171 377 € en AE et CP

Les établissements publics agricoles des COM et du département de Mayotte dépendent exclusivement du ministère chargé de l'agriculture pour leur fonctionnement

Une subvention de 1,77 M€ a été attribuée pour assurer le fonctionnement de l'EPN de Mayotte affaibli par ailleurs, par le passage du cyclone Chido.

En outre, une subvention de 0,30 M€ a également été attribuée au lycée agricole de Polynésie Française ainsi que 0,10 M€ au bénéfice du Lycée agricole de Wallis et Futuna. L'exécution de ces établissements est conforme à la LFI 2025.

Au total, 1,87 M€ ont été imputés en **transferts aux autres collectivités** (EPN de Mayotte et lycée agricole de Wallis-et-Futuna), tandis que 0,36 M€ relèvent des dépenses de **transferts aux collectivités** au titre du lycée d'Oponohu.

Investissements dans les lycées agricoles des collectivités d'outre-mer : 66 084 € en AE et CP

Pour le lycée agricole de Polynésie, les dépenses d'investissement sont inscrites en dépenses de transferts aux collectivités, contrairement à l'EPN de Mayotte et de Wallis-et-Futuna, pour lesquels les dépenses d'investissement ne relèvent pas de cette imputation.

Frais de déplacement des personnels enseignants : 118 281 € en AE et CP

La dépense est destinée à prendre en charge les frais de déplacement des enseignants titulaires et contractuels complétant leur service dans un établissement autre que leur établissement d'attache, sur la base des dispositions réglementaires en vigueur.

En moyenne, le service effectué ainsi représente un tiers de leurs obligations de service.

La sous-exécution constatée (0,15 M€ par rapport à la LFI 2025) résulte d'une gestion plus efficiente des affectations des enseignants, ayant conduit à une baisse des affectations sur double site.

Ces crédits correspondent majoritairement à des dépenses de transferts aux collectivités territoriales.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Moyens d'investissement pour l'établissement public national (EPN) de Rambouillet : 170 000 € en AE et CP

Une subvention de 0,17 M€ en AE et CP a été accordée en 2025 à l'EPN afin de financer des travaux de rénovation réalisés dans le respect des contraintes du Domaine national de Rambouillet. Ce montant est conforme aux prévisions de la LFI.

Investissements dans les lycées agricoles des collectivités d'outre-mer : 444 216 € en AE et CP

En 2025, les dépenses d'investissement se sont élevées à 0,39 M€ pour l'établissement public national de Mayotte et à 0,10 M€ pour le lycée agricole de Wallis-et-Futuna. Ces dépenses sont conformes à la LFI 2025.

ACTION**02 – Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	352 819 274 255 308 469	373 574 000 392 951 458	726 393 274 648 259 927	352 819 274 255 308 469	373 574 000 392 951 458	726 393 274 648 259 927

Cette action spécifique aux établissements privés de l'enseignement agricole technique regroupe :

- les rémunérations des personnels contractuels de droit public des établissements du temps plein ;
- les subventions aux établissements du temps plein et du rythme approprié ;
- les subventions aux organisations fédératives et aux organismes de formation.

Les enseignants du temps plein (contractuels de droit public) sont rémunérés sur le titre 2 du programme 143 alors que les formateurs du rythme approprié sont directement pris en charge par les établissements. Leur financement relève, ainsi, du titre 6.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	352 819 274	255 308 469	352 819 274	255 308 469
Rémunérations d'activité	225 270 093	188 873 471	225 270 093	188 873 471
Cotisations et contributions sociales	124 935 026	64 082 769	124 935 026	64 082 769
Prestations sociales et allocations diverses	2 614 155	2 352 229	2 614 155	2 352 229
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		102 318		102 318
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		102 318		102 318
Titre 6 : Dépenses d'intervention	373 574 000	392 849 140	373 574 000	392 849 140
Transferts aux collectivités territoriales		336 971		336 971
Transferts aux autres collectivités	373 574 000	392 512 169	373 574 000	392 512 169
Total	726 393 274	648 259 927	726 393 274	648 259 927

DÉPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnels de l'action 02 s'élèvent à 255 308 469 € et se répartissent ainsi :

Sous-action 01 - Enseignement agricole privé à temps plein - Personnel - Actions locales : 253 656 504 €,

Sous-action 05- Enseignement agricole privé à temps plein - Personnel - Actions nationales 1 651 965 €.

HORS DÉPENSES DE PERSONNEL

Concernant les dépenses hors personnel relatives à la mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés, l'écart à la prévision de la LFI (+5,19 % en AE et en CP) s'explique principalement par la fongibilité asymétrique du T2 vers le HT2 relative à la subvention dite de l'article 44.

L'exécution HT2 de l'action 02 s'élève à 392 951 458 € en AE et CP, et se répartit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de cette action s'élèvent à 102 319 € en AE et en CP. Elles sont intégralement imputées sur la ligne budgétaire « établissements du temps plein ».

À ce titre, elles couvrent :

- les visites médicales des enseignants ;
- les dépenses liées à la diffusion des classeurs TUTorat des Agents Contractuels (TUTAC), mis à la disposition des enseignants nouvellement recrutés dans les établissements privés du temps plein afin d'accompagner leur prise de fonction.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Privé du rythme approprié : 224 819 179 € en AE et CP

L'aide financière aux établissements d'enseignement agricole privés sous contrat relevant du rythme approprié, essentiellement des maisons familiales rurales (MFR) affiliées à l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO) et quelques établissements de l'Union nationale rurale d'éducation et promotion (UNREP), est destinée à la rémunération des personnels des établissements (formateurs et non formateurs) et leur fonctionnement. Son mode de calcul est prévu par le code rural et de la pêche maritime. Elle est le produit du nombre de postes de formateurs par le coût d'un poste de formateur. Le décret n° 2025-1164 du 5 décembre 2025 fixant au titre de l'année civile 2025 le coût du formateur dans ces établissements d'enseignement agricole privés a porté l'indice de référence à 570 (565 antérieurement).

En 2025, deux activités distinctes ont été créées dans le progiciel CHORUS afin de mieux déterminer la répartition des dépenses des établissements relevant de l'UNMFREO et de l'UNREP.

Ainsi, les dépenses concernant les établissements privés sous contrat relevant de l'UNMFREO s'élèvent à 220,83 M€, soit 98 % de la dotation totale de la ligne, tandis que celles des établissements privés relevant de l'UNREP atteignent 3,99 M€, représentant 2 % de cette dotation.

Les crédits programmés en LFI pour l'enseignement privé du rythme approprié ont été sur-exécutés de 0,66 %.

La totalité de ces dépenses est majoritairement imputée en transferts aux autres collectivités cependant 336 971 € de subventions ont été imputées à tort en transferts aux collectivités territoriales.

Subvention aux fédérations et aux organismes de formation : 4 319 472 € en AE et CP

Le dispositif de subventions de fonctionnement prévu par le code rural et de la pêche maritime distingue les fédérations nationales représentant les établissements privés de l'enseignement technique agricole, des organismes assurant la formation des personnels de l'enseignement privé.

Les subventions allouées aux fédérations nationales sont encadrées par des conventions annuelles et calculées principalement en fonction du nombre d'élèves et du nombre d'établissements affiliés. Par ailleurs, des subventions spécifiques sont attribuées aux organismes chargés de la formation pédagogique, de qualification et de perfectionnement des enseignants et des chefs d'établissement, dans le cadre de conventions conclues avec l'Association pour le développement de la formation dans l'enseignement agricole privé (ADEFEAP), l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP) et l'Association nationale pour la formation et la recherche pour l'alternance (ANFRA).

En 2025, les subventions versées aux fédérations nationales de l'enseignement privé s'élèvent à 0,94 M€, tandis que celles destinées aux organismes de formation atteignent 3,38 M€. L'exécution fait apparaître une sur-exécution globale de 0,17 M€ en AE et en CP par rapport à la LFI 2025. Cette évolution résulte principalement de la hausse des crédits alloués aux organismes de formation (+0,46 M€), consécutive à la revalorisation réglementaire du coût formateur. À l'inverse, les subventions versées aux fédérations enregistrent une légère baisse de 0,06 M€.

Privé - temps plein : 141 560 932 € en AE et en CP

Le code rural et de la pêche maritime dispose que l'État verse une subvention de fonctionnement aux établissements d'enseignement agricole privés sous contrat du temps plein. Ces établissements sont très majoritairement affiliés au Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) et à l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP).

La subvention versée aux établissements finance leurs charges courantes ainsi que la rémunération des personnels non enseignants et non documentalistes. Son mode de calcul est fixé par le code rural et de la pêche maritime. La subvention dépend de deux paramètres : du nombre d'élèves par régime de scolarisation (externe, demi-pensionnaire, interne) au sein des établissements et du montant de subvention unitaire par élève (selon son régime de scolarisation).

En 2025, deux activités distinctes ont été créées dans le progiciel CHORUS afin de mieux déterminer la répartition des dépenses des établissements relevant du CNEAP et de l'UNREP.

Ainsi, les dépenses concernant les établissements privés du CNEAP s'élèvent à 136,10 M€, soit 96 % de la dotation totale de cette ligne, tandis que celles des établissements privés de l'UNREP atteignent 5,56 M€, représentant 4 % de la dotation.

L'exécution 2025 demeure inférieure au plafond autorisé de la ligne, fixé à 146,3 M€ en LFI, traduisant ainsi une sous-consommation de 4,63 M€.

Cette ligne est majoritairement imputée en transferts aux autres collectivités (141,56 M€ en AE et CP). Les visites médicales des enseignants ainsi que la réalisation des « classeurs » TUTAC d'appui à la prise de fonction (0,10 M€) sont imputés en dépenses de fonctionnement.

Subvention « article 44 » : 22 149 557 € en AE et CP

Les établissements privés du temps plein bénéficient d'une subvention complémentaire, dite de « l'article 44 », qui leur permet de financer :

- les personnels enseignants et documentalistes, salariés de droit privé, recrutés directement par les chefs d'établissement dans la limite de 15 % des dotations en postes allouées par l'État ; ce volant est désigné comme la part structurelle de la subvention ;
- le remplacement des personnels absents, ce qui constitue la part conjoncturelle de la subvention.

Cette subvention est financée par une fongibilité asymétrique du T2 vers le HT2.

La totalité de ces dépenses est imputée en transferts aux autres collectivités.

ACTION**03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)		71 035 061 80 134 060	71 035 061 80 134 060		71 125 061 80 160 334	71 125 061 80 160 334

Cette action, commune à l'enseignement agricole public et privé, regroupe les crédits dédiés à l'aide sociale aux élèves et à l'inclusion scolaire.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		34 686		40 952
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		34 686		40 952
Titre 6 : Dépenses d'intervention	71 035 061	80 099 374	71 125 061	80 119 382
Transferts aux ménages	47 023 030	42 388 939	47 113 030	42 408 514
Transferts aux collectivités territoriales	24 012 031	12 927 109	24 012 031	12 928 555
Transferts aux autres collectivités		24 783 326		24 782 312
Total	71 035 061	80 134 060	71 125 061	80 160 334

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution de l'action 03 s'élève à 80 183 528 € en AE et 80 209 803 € en CP sur cette action.

La dépense de l'action 03 a augmenté par rapport à celle enregistrée en LFI soit +11,08 M€ en AE et 11,02 M€ en CP. Cela s'explique essentiellement par la ligne Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Des prestations destinées à l'accompagnement social des élèves sur la ligne « Fonds social lycéen », l'inclusion et les visites médicales des élèves en stage ont été réalisées à hauteur de 0,03 M€ en AE et 0,04 M€ en CP.

Une prestation d'un montant de 149,42 € en AE et CP a été imputée à tort sur l'action 03, elle a donc été reventilée sur la ligne « organisation des examens ».

DÉPENSES D'INTERVENTION

Bourses sur critères sociaux : Enseignement secondaire : 40 387 033 € en AE et 40 395 574 € en CP

Les bourses sur critères sociaux de l'enseignement secondaire sont destinées aux élèves dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes.

Depuis la rentrée scolaire 2024/2025, la réglementation en matière d'attribution des bourses sur critères sociaux du secondaire a évolué. Dorénavant, les représentants légaux sont dans l'obligation de déposer une demande de bourse chaque année scolaire.

Par cette évolution de réglementation et la difficulté pour certaines familles d'obtenir leur revenu de référence N-1, certaines validations de dossier pourraient être effectuées sur le début de l'année 2025.

Enseignement secondaire (année scolaire 2024-2025)	Nombre de bénéficiaires	Total	
Bourses sur critères sociaux	35 866	24 819 091 €	Le dispositif d'attribution des bourses sur critères sociaux comprend 6 échelons définis selon deux critères : le nombre d'enfants à charge et le revenu fiscal de référence de l'année n-1.
Prime d'équipement	15 747	5 308 807 €	Montant versé en une seule fois au premier trimestre de l'année scolaire.
Prime d'internat	19 038	9 703 004 €	Attribuée aux internes boursiers en 3 fois sur l'année scolaire. Depuis septembre 2020 son montant varie en fonction de l'échelon de la bourse.
Bourses au mérite	4 452	2 768 940 €	Attribuées à certains élèves boursiers issus de la classe de 3 ^e qui s'engagent dans un cycle d'enseignement conduisant au CAPA, baccalauréat général, technologique ou professionnel et ayant eu la mention « très bien » ou « bien » au diplôme national du brevet.
TOTAL		41 937 872 €	

En 2025, l'écart à la prévision de la LFI s'établit à -2,64 M€ en AE et - 2,73 M€ en CP. La sous-exécution résulte de deux facteurs : un nombre de bénéficiaires inférieur aux hypothèses retenues lors de la programmation initiale, d'une part et un rétablissement de crédits à hauteur de 1,05 M€, consécutif à un trop-perçu constaté auprès des CROUS au titre des bourses de l'enseignement supérieur court (convention de mandat 2019-2023), d'autre part.

Ces dépenses sont imputées essentiellement en transferts indirect aux ménages.

Fonds social lycéen : 1 738 137 € en AE et 1 754 509 € en CP

Les fonds sociaux lycéens constituent un dispositif d'aide à la scolarité mis en place par l'État, visant à soutenir les élèves en difficulté. Ces fonds interviennent de manière ciblée pour répondre à des situations particulièrement complexes qui ne peuvent être entièrement prises en charge par les dispositifs de droit commun.

L'objectif des fonds sociaux est de garantir aux élèves une scolarité sereine et sans rupture, en répondant à leurs besoins essentiels et fondamentaux. Ils sont spécifiquement destinés à faire face à des difficultés ponctuelles liées à la scolarité, notamment les frais de demi-pension, d'internat ou de transport, afin de permettre à chaque élève de poursuivre son parcours dans les meilleures conditions possibles.

L'exécution de cette ligne fait apparaître une légère hausse des besoins (+0,04 M€ en AE et en CP).

Ces dépenses sont principalement inscrites en dépenses de transfert aux collectivités.

Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap : 34 151 535 € en AE et 34 152 970 € en CP

Cette sous-action permet le financement de l'accompagnement humain et en matériel pédagogique des apprenants en situation de handicap dans l'enseignement agricole. Ce poste de dépense est en constante augmentation depuis la promulgation de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'accueil et l'accompagnement des apprenants en situation de handicap progresse dans l'enseignement agricole en raison principalement d'une détection plus précoce des troubles du neuro-développement avant l'arrivée dans l'enseignement secondaire.

Sur l'année 2024/2025, plus de 4 200 élèves en situation de handicap ont bénéficié d'une aide humaine au sein des établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat sur plus de 10 000 élèves en situation de handicap ayant conduit à un aménagement d'épreuve pour la session d'examen en 2025.

Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) en CDD sont rémunérés sur le hors titre 2 alors que les AESH en CDI sont rémunérés sur le titre 2.

La ligne a été sur-exécutée de 13,33 M€ en AE et en CP.

Il était initialement prévu, en 2025, que l'ensemble des AESH en CDI et en CDD soit financé sur le T2. Pour des raisons d'organisation, le transfert de la gestion des AESH en CDD sur le titre 2 n'a pas pu être mis en œuvre. Par conséquent, le transfert initial en base a dû être atténué par une fongibilité asymétrique en gestion.

Le solde de la sur-exécution résulte de l'augmentation du nombre d'AESH depuis 2024, en lien avec la hausse des élèves nécessitant un accompagnement, sans financement complémentaire intégré en LFI dans le cadre des arbitrages budgétaires successifs.

Réparation des accidents du travail des élèves et étudiants : 2 490 709 € en AE et en CP

Cette ligne budgétaire finance la couverture légale contre les accidents du travail des élèves et étudiants de l'enseignement technique agricole lors des formations dispensées, à l'intérieur de l'établissement d'enseignement ou lors de leurs stages et périodes de formation en milieu professionnel.

Le ministère en charge de l'agriculture rembourse aux caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) les dépenses engagées par ces dernières et les prestations liées aux accidents du travail des élèves et étudiants.

L'exécution 2025 se décompose comme suit :

- 2,43 M€ versés à la caisse centrale de la mutualité sociale agricole ;
- 0,06 M€ versé à la mutualité sociale agricole du Bas-Rhin, de la Moselle et à la caisse d'assurance-accidents agricole du Haut-Rhin.

La dépense, imputée en tant que transfert aux ménages, est en augmentation de 0,14 M€ par rapport à la LFI 2025.

Visite médicale des élèves en stage : 1 414 800 € en AE 1 414 860 € en CP

Le financement des visites médicales des élèves mineurs devant travailler sur des machines dangereuses dans le cadre de leur stage est prévu au titre de la surveillance médicale des élèves et des étudiants des établissements d'enseignement agricole.

Par rapport à la prévision de la LFI 2025, cette dépense a été sur-exécutée de +0,16 M€ en AE en CP. Elle est également en augmentation par rapport à 2024.

ACTION

04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires		6 112 828 3 099 062	6 112 828 3 099 062		4 312 828 4 477 885	4 312 828 4 477 885

Cette action regroupe les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre des actions pédagogiques et éducatives spécifique à l'enseignement agricole public et privé sur l'ensemble du territoire.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		178 404		160 113
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		178 404		160 113
Titre 6 : Dépenses d'intervention	6 112 828	2 920 658	4 312 828	4 317 771
Transferts aux ménages	758 187	214 827	758 187	214 827
Transferts aux collectivités territoriales	1 097 441	1 928 601	1 097 441	1 876 823
Transferts aux autres collectivités	4 257 200	777 229	2 457 200	2 226 121
Total	6 112 828	3 099 062	4 312 828	4 477 885

L'action 04 « Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires » a été sous-exécutée de -3,01 M€ en AE et sur-exécutée de +0,17 M€ en CP par rapport à la LFI 2025.

L'exécution de cette action s'élève à 3 099 062 € en AE et 4 477 885 € en CP, et se répartit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'action 03 s'élèvent à 178 404 € en AE et en 160 113 € en CP et se répartissent entre :

- les dispositifs spécifiques de formation continue et de partenariats professionnels (88 990 € en AE et 78 570 € en CP) ;
- les dispositifs spécifiques pédagogiques et éducatifs (89 071 € en AE et 81 231 € en CP) ;
- la coopération et les échanges européens et internationaux (343 € en AE et 313 € en CP).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Financement des dispositifs spécifiques de formation continue et partenariats professionnels : 999 735 € en AE et 989 735 € en CP.

Cette ligne budgétaire, créée dans le cadre du PLF 2025, résulte de la fusion des anciennes sous-actions 0143-04-01 (Apprentissage et formation continue - Actions nationales) et 0143-04-03 (« Apprentissage et formation professionnelle continue - Actions locales (hors CPER) »).

La promotion de la formation professionnelle, en particulier par la formation professionnelle continue, la poursuite de la mise en place des dispositifs capacitaires, le développement des formations ouvertes et à distance, le développement de la validation des acquis de l'expérience, est une des missions inhérentes à l'enseignement agricole.

Les crédits 2025 ont assuré le financement des actions nationales et régionales portant sur l'accompagnement des centres de formation d'apprentis (CFA) et des centres de formation professionnelle continue (CFPC).

Ce financement est destiné à la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle issue de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » et notamment pour l'appui aux établissements afin de respecter des exigences de certification qualité (label Qualiformagri), obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ils ont également permis de financer :

- le dispositif de délivrance du certificat individuel produits phytopharmaceutiques (Certiphyto) qui répond à une obligation de formation inscrite dans la directive européenne 2009/128/CE du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action européenne pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et aux mesures et moyens de prévention pour l'utilisation de ces produits ;
- des formations des formateurs Certiphyto ;
- le déploiement, en lien avec les branches professionnelles, d'expérimentations pédagogiques innovantes permettant d'améliorer l'attractivité et la connaissance du secteur agricole particulièrement en tension sur le marché de l'emploi.

Cette ligne a été sous-exécutée de 0,17 M€ en AE et 0,19 M€ en CP par rapport à la LFI 2025. Cette sous-exécution résulte d'un décalage entre les prévisions de programmation et le rythme de mise en œuvre des actions en cours de gestion.

Au total les dépenses d'intervention de cette ligne représentent, 0,5 M€ de dépenses de transferts aux collectivités territoriales et 0,49 M€ en dépenses de transferts aux autres collectivités.

Moyens affectés aux dispositifs spécifiques pédagogiques et éducatifs : 1 199 633 € en AE et 2 606 746 € en CP

Cette ligne résulte de la fusion entre les lignes « Insertion, adaptation pédagogique, animation et développement rural - Actions nationales - autres actions » et « Insertion, adaptation pédagogiques, animation et développement rural - Actions locales (hors CPER) »

Les dispositifs spécifiques pédagogiques et éducatifs regroupent notamment :

- la contribution de l'enseignement agricole à la « grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République », ;
- la mise en œuvre de programmes d'animation et d'actions relatifs à l'insertion et à l'égalité des chances ;
- la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire ;
- la lutte contre le décrochage scolaire et les sorties sans qualification ;
- la santé et la sécurité au travail des jeunes engagés dans une formation professionnelle agricole ;
- la mise en œuvre d'actions en faveur de l'éducation au développement durable ;
- la mise en œuvre d'actions d'animation et de développement du territoire, en appui notamment au projet agroécologique pour la France et au plan « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie » ;
- le renforcement du rôle particulier des exploitations agricoles et des ateliers technologiques dans la formation, l'expérimentation et l'innovation en vue de la transition agroécologique.

La sous-consommation des AE (-2,60 M€) résulte essentiellement de l'absence de nouveaux engagements auprès de la société Pass Culture initialement envisagés.

À l'inverse, la hausse des CP (+0,60 M€) s'explique par des paiements supérieurs à la dotation initiale, correspondant à la couverture d'engagements antérieurement contractés. Ainsi, en 2025, 1,36 M€ en CP ont été versés au titre du Pass Culture afin de permettre aux jeunes d'accéder à des activités culturelles.

Cette situation traduit une sous-dotation structurelle en crédits de paiement sur cette ligne dans le cadre des arbitrages budgétaires, conduisant, en gestion, à la mobilisation de fongibilités internes au programme afin d'assurer la continuité des paiements.

Les moyens alloués pour le plan « enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie » (dit EPA2), dont la mise en œuvre des plans locaux d'actions dans les 800 établissements agricoles publics et privés démarrée en 2022, représente une exécution de 0,15 M€ en AE et 0,10 M€ en CP.

Au total les dépenses d'intervention de cette ligne représentent :

- 1,03 M€ en AE et 0,98 M€ en CP en dépenses de transferts aux collectivités territoriales ;
- 0,17 M€ en AE et 1,63 M€ en CP en dépenses de transferts aux autres collectivités, l'écart AE/CP résultant principalement des CP du Pass Culture.

La ligne budgétaire « coopération et échanges européens et internationaux », créée dans le cadre du PLF 2025, résulte de la fusion des anciennes sous-actions 0143-04-09 (« Aides à la mobilité internationale (hors CPER) ») et 0143-04-10 (« Réseaux de la coopération et des échanges internationaux »).

Les établissements, accompagnés par les autorités académiques, par un réseau d'animateurs géographiques du ministère et par les conseillers aux affaires agricoles dans les ambassades, continuent de renforcer la dimension européenne et internationale dans la formation des apprenants de l'enseignement agricole.

Financement des aides à la mobilité internationale : 535 890 € en AE et en CP

Les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) en Outre-mer mettent en œuvre des aides à la mobilité d'un montant modulable de 120 € à 1 200 € pour des mobilités individuelles à l'étranger d'une durée minimale de 28 jours consécutifs.

Les flux de mobilité se trouvent positivement impactés avec plus de 19 000 jeunes en mobilité sur l'année 2025. Leur destination principale reste l'Europe à 89 %, suivie de l'Amérique et l'Afrique.

Ces mobilités permettent aux apprenants d'appréhender différents modèles et enjeux agricoles, et de compléter leur formation.

Financement des réseaux de la coopération internationale et des échanges internationaux : 185 400 € en AE et CP

En 2025, l'activité des réseaux géographiques (accompagnement des établissements, missions à l'étranger, accueil de partenaires européens ou internationaux en France, collecte et diffusion des informations, contribution à l'organisation des événements institutionnels, etc...) est restée très dynamique. Les crédits affectés à leur fonctionnement ont permis de continuer à soutenir :

- l'animation des 33 réseaux « Europe et International » soit 26 réseaux géographiques, 2 réseaux thématiques et 5 réseaux d'appui au montage de projets Erasmus+, dont le travail s'est centré sur l'accompagnement à la mise en œuvre d'échanges entre les établissements français et les établissements européens et internationaux et le soutien à la formalisation des projets internationaux et européens (ERASMUS+) ;
- l'organisation des séquences d'appui et de formation à la mission de coopération internationale au bénéfice des établissements d'enseignement agricole ;
- des actions de soutien pour renforcer les partenariats des établissements français en Afrique, Amérique latine, Asie et Europe.

Ces crédits ont également été utilisés pour financer les déplacements vers et en provenance d'une majorité des pays partenaires. Le travail d'accompagnement des établissements dans le montage de projets et la création ou le

développement de partenariats n'a rien perdu de sa volumétrie. Il a même revêtu une importance accrue au regard de la nécessité de remettre en mouvement un certain nombre de projets et actions (encore impactés par le frein imposé par le COVID). Les réseaux ont en outre développé encore leurs contributions à la valorisation des coopérations conduites par les établissements de l'enseignement agricole à travers plusieurs canaux de communication internes (intranet du MASA) et externes (PORTAILCOOP) mais aussi via une série d'événements dont certains ont eu lieu dans le cadre du salon international de l'agriculture : concours des jeunes européens, trophée international de l'enseignement agricole, etc.

En 2025, l'exécution s'élève à 0,72 M€, pour une LFI fixée à 0,97 M€. Il en résulte une sous-exécution de 0,24 M€, liée à une moindre utilisation des crédits prévus pour la mobilité des étudiants.

Au total les dépenses d'intervention de cette ligne représentent :

- 0,38 M€ en AE et en CP en dépenses de transferts aux collectivités territoriales
- 0,12 M€ en AE et en CP en dépenses de transferts aux autres collectivités
- 0,21 M€ en dépenses de transferts aux ménages.

ACTION

05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)		50 972 040 52 756 113	50 972 040 52 756 113		50 130 475 52 470 551	50 130 475 52 470 551

Cette action regroupe l'ensemble des moyens mutualisés entre l'enseignement agricole public et privé. Elle couvre notamment l'organisation des examens, le fonctionnement de l'inspection de l'enseignement agricole, la gestion des systèmes d'information ainsi que les différentes actions d'appui à l'enseignement technique agricole.

Elle participe également au financement de la formation des cadres syndicaux et au versement des allocations destinées aux élèves de la voie professionnelle dans le cadre de leurs périodes de stage.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 944 627	13 050 849	9 944 627	13 576 529
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 944 627	13 050 849	9 944 627	13 576 529
Titre 5 : Dépenses d'investissement		934 023		124 032
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		934 023		124 032
Titre 6 : Dépenses d'intervention	41 027 413	38 771 240	40 185 848	38 769 989
Transferts aux ménages	30 739 413	28 996 027	29 897 848	28 996 027
Transferts aux collectivités territoriales		290 627		285 576
Transferts aux autres collectivités	10 288 000	9 484 586	10 288 000	9 488 386
Total	50 972 040	52 756 113	50 130 475	52 470 551

Corrigé des erreurs d'imputation, le financement de l'action 05 est réparti comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Inspection de l'enseignement agricole : 1 048 407 € en AE et 1 048 295 € en CP

Les missions de l'inspection de l'enseignement agricole, fixées par l'arrêté interministériel du 2 septembre 2002, sont au nombre de quatre :

- L'inspection des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation, l'inspection des agents, pouvant revêtir, selon les cas, trois formes : le conseil, l'évaluation, le contrôle ;
- L'expertise et l'appui en faveur des différents échelons de l'administration ;
- La contribution à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;
- La participation à la formation initiale et continue des personnels du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Cette ligne permet essentiellement de rembourser les frais de déplacement des inspecteurs de l'enseignement agricole dans le cadre de leurs missions, leurs formations, les frais de représentation et leurs équipements informatiques.

Les inspecteurs sont actuellement 78 et devraient compter 2 agents supplémentaires en 2026.

Cette sous-action a été sous-consommée de 0,25 M€ en AE par rapport à la prévision LFI (1,30 M€).

Organisation des examens de l'enseignement agricole technique : 5 150 480 € en AE et 5 138 612 € en CP

Cette ligne budgétaire, créée dans le cadre du PLF 2025, résulte de la fusion des anciennes sous-actions 0143-05-03 (« Création, rénovation et délivrance des diplômes et titres de l'enseignement agricole – Hors personnel – Actions locales ») et 0143-05-05 (« Création, rénovation et délivrance des diplômes et titres de l'enseignement agricole – Hors personnel – Actions nationales »).

Les dépenses de fonctionnement ont permis d'une part, de financer les moyens consacrés à la logistique et à l'organisation des examens et d'autre part, de payer les frais de déplacement des membres des jurys d'examens.

Cette sous-action est affectée par plusieurs hausses de coûts : augmentation des tarifs d'affranchissement (+7,4 % en moyenne au 1^{er} janvier, dont +9,35 % pour le timbre vert), hausse du prix du papier, progression des remboursements de frais de transport et renégociation du marché public d'acheminement des copies d'examens et concours.

Ces évolutions ont entraîné des dépenses supplémentaires par rapport à la LFI 2025, à hauteur de 0,38 M€ en AE et 0,36 M€ en CP.

Le nombre de candidats en situation de handicap nécessitant des aménagements d'épreuves aux examens est en constante évolution. Pour la session 2025, près de 11 152 candidats ont bénéficié d'aménagement d'épreuves. Ces aménagements induisent des déplacements nombreux pour accompagner les candidats sur les centres d'examen.

Des prestations ont été réalisées au niveau national pour un montant de 37 820 € en AE et CP. Elles concernent l'impression des diplômes, des copies d'examen ainsi que des sujets en braille.

Modernisation des systèmes d'information : 5 221 313 € en AE et 5 257 878 € en CP

Ces dépenses comprennent :

- 4,90 M€ en AE et 4,94 M€ en CP au titre de la maintenance et la sécurité des systèmes d'information de l'enseignement agricole ;
- des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (0,25 M€ en AE et CP) ayant permis de renforcer l'équipe de pilotage des systèmes d'information de l'enseignement agricole ;
- la maintenance et le développement d'applications de l'enseignement agricole comme des outils de gestion des examens, de gestion des moyens en établissements, des outils référentiels et décisionnels.

Moyens d'appui du système de l'enseignement agricole : 1 242 766 € en AE et 1 743 861 € en CP

Ces dépenses permettent principalement les prestations concernant la campagne de promotion et d'attractivité de l'enseignement agricole et la participation aux activités événementielles (SIA, Salon Éducation).

Allocation aux élèves en stage de la voie professionnelle : 388 033 en AE et CP

Cette ligne finance les allocations perçues par les élèves de la voie professionnelle pendant leurs périodes de formation en milieu professionnel, assurant ainsi un soutien financier indispensable à leur parcours éducatif. Ces dépenses de fonctionnement sont destinées aux frais de pilotages (37 500 €) et aux frais de gestion (350 533 €) de l'Agence de service et de paiement chargée de la gestion de ces allocations.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Organisation des examens de l'enseignement agricole technique : 218 069 € en AE et 213 018 € en CP

Ces dépenses sont destinées à l'organisation d'examens au niveau local et imputées en transferts aux collectivités territoriales et autres collectivités. Des transferts aux ménages ont été réalisés pour le financement des expertises médicales liées aux aménagements des épreuves aux examens.

Modernisation des systèmes d'information : 1 500 000 € en AE et en CP

Ces crédits ont permis la mise en place d'un programme d'actions 2026-2030 en faveur des systèmes d'information de l'enseignement technique agricole, porté par l'Institut Agro, pour un montant de 1,35 M€. Ils ont également permis d'assurer la continuité du financement forfaitaire du dispositif PIX pour l'année scolaire 2025-2026, à hauteur de 0,15 M€. Ces dépenses sont imputées en transferts aux autres collectivités.

Moyens d'appui du système de l'enseignement agricole : 3 753 671 € en AE et 3 757 471 € en CP.

Ces crédits ont permis de financer les actions mises en œuvre dans le cadre du DNA par les établissements nationaux d'appui pour le compte des établissements de l'enseignement agricole technique. Ces dépenses de transferts aux autres collectivités s'élèvent à 2 689 520 € en AE et CP.

Le DNA est mis en œuvre par l'Institut Agro, l'établissement public national de Rambouillet et l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) en appui aux établissements de l'enseignement agricole technique.

Il a pour objectif d'apporter un appui pédagogique, notamment par la production et la diffusion de ressources dans le cadre du développement du numérique éducatif (formations ouvertes et à distance, mise à disposition de nouvelles ressources numériques pour les enseignants).

Ses missions s'articulent autour des thématiques comme le plan « Enseigner à Produire Autrement pour les transitions et l'agroécologie » (EPA2), l'innovation pédagogique, le « Vivre-ensemble » et les relations internationales.

Par ailleurs, des dépenses supplémentaires en transferts aux collectivités et autres collectivités ont été réalisées à hauteur de 1 064 151 € en AE et 1 067 951 € en CP pour diverses actions d'appui à l'enseignement agricole notamment en termes de formation et d'accompagnement des acteurs.

Formation et information des syndicats agricoles : 4 318 288 € en AE et CP

Le financement des syndicats repose sur la mise en œuvre du décret n° 2025-1188 du 9 décembre 2025 relatif à l'aide en faveur de la formation des travailleurs appelés à exercer des responsabilités dans des organisations syndicales ou professionnelles agricoles qui vise à sécuriser le dispositif de promotion collective et les versements induits.

Cette dépense a été sous-exécutée de 0,39 M€ en AE et en CP, elle s'explique principalement par les ajustements des réalisations de formation réellement conduites par rapport au prévisionnel.

Ces dépenses sont imputées en totalité en transferts aux autres collectivités.

Allocation aux élèves en stage de la voie professionnelle : 28 981 212 € en AE et CP

Cette ligne finance les allocations perçues par les élèves de la voie professionnelle pendant leurs périodes de formation en milieu professionnel, assurant ainsi un soutien financier indispensable à leur parcours éducatif.

Cette dépense s'inscrit dans la réforme de la voie professionnelle, qui vise à améliorer la réussite des élèves et à renforcer l'adéquation des formations avec les besoins des entreprises et les métiers d'avenir. L'enseignement agricole, qui regroupe 15 % des effectifs élèves de la voie professionnelle, partage pleinement cette ambition et s'inscrit dans cette réforme. L'allocation concerne les élèves des lycées professionnels (CAPa et bac professionnels) du secteur public et privé sous contrat. Les BTSa ne sont pas concernés. L'allocation des stagiaires est fixée à 50 euros par semaine de stage en classe de seconde professionnelle et en première année de CAP, à 75 euros en classe de première professionnelle et deuxième année de CAP, et de 100 euros par semaine en terminale professionnelle. Pour mémoire, les élèves en CAP doivent réaliser 12 à 14 semaines de stage sur deux ans, tandis que les élèves en baccalauréat professionnel doivent en réaliser 18 à 22, réparties sur les trois années de formation.

Conformément à la convention signée le 24 mars 2025 avec l'Agence de services et de paiement (ASP) chargée du versement de l'allocation, 28 981 212 € en AE et CP ont été versés sous forme de transferts indirects aux ménages.

La dotation a été sous-exécutée de 1,37 M€ en AE et 0,53 M€ en CP en raison de la variabilité des durées de stage, souvent pluriannuelles et selon les parcours de formation des élèves.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Modernisation des systèmes d'information : 934 023 € en AE et 124 032 € en CP

Depuis 2002, les standards de la comptabilité publique ont fortement évolué, notamment avec la mise en œuvre de la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Ce cadre réglementaire modernise la gestion des finances publiques et renforce les exigences en matière de dématérialisation et de sécurité des données. La dématérialisation complète de la chaîne comptable est devenue la norme, et les enjeux de sécurité des données numériques sont désormais essentiels et stratégiques. Le logiciel comptable que les EPLEFPA utilisent actuellement n'a bénéficié d'aucune de ces évolutions.

De ce fait, des dépenses d'investissements d'un montant de 934 023 € en AE et 124 032 € en CP ont été réalisées, notamment l'engagement de l'achat de 48 licences auprès de l'UGAP pour un montant de 0,93 M€. Ces licences sont nécessaires à la mise en œuvre dès janvier 2026 de l'expérimentation auprès d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) du nouveau système d'information comptable. Le déploiement à l'ensemble des 173 EPLEFPA est obligatoire au 1^{er} janvier 2028.

La dépense en CP d'un montant de 124 032 € concerne le développement de l'application INDEXA. Ces prestations sont imputées en dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	43 888 995	43 888 995			28 981 212	28 981 212
Transferts	43 888 995	43 888 995			28 981 212	28 981 212
FranceAgriMer (P149)	336 079	336 079			300 854	300 854
Transferts	336 079	336 079			300 854	300 854
Réseau Canopé (P214)					8 000	8 000
Transferts					8 000	8 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)		7 501				
Transferts		7 501				
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	8 354 749	8 354 749			4 734 450	4 734 450
Transferts	8 354 749	8 354 749			4 734 450	4 734 450
Total	52 579 823	52 587 324			34 024 516	34 024 516
Total des transferts	52 579 823	52 587 324			34 024 516	34 024 516

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025, leur réalisation 2024 est sans objet.

Le tableau de récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'État en 2025 appelle les précisions suivantes :

- **ASP - Agence de services et de paiement (programme 149) :** la dépense de 28,98 M€ concerne le versement aux élèves de l'allocation de la voie professionnelle pendant les périodes de formation en milieu professionnel.
- **FAM - FranceAgriMer (programme 149) :** la dépense concerne le développement de l'outil de demande en ligne et de délivrance des certificats individuels pour les produits phytopharmaceutiques, pour un montant de 300 874 € en AE et CP.
- **Réseau Canopé (programme 214) :** dépense relative aux services supports liés à la formation des enseignants, pour un montant de 8 000 € en AE et CP.
- **Écoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (programme 142) :** au-delà des actions mises en œuvre dans le cadre du dispositif national d'appui à l'enseignement agricole technique, d'autres travaux ont été menés, notamment en lien avec la réforme de l'apprentissage et le plan « Enseigner à produire autrement 2 », d'un montant de 4,73 M€ en AE et CP.